



Bulletin officiel du département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 4 Février 2022

N° 04-22 - février 2021

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 4 FÉVRIER 2022

La commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de
Monsieur Arnaud VIALA
Président du Conseil Départemental

ISSN 0755 - 78582

SOMMAIRE

1 - Promotion de l'Aveyron	4
2 - Mise en place de l'Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme (ADAT) : projet de statuts et représentations du Département	6
3 - Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport	19
4 - Représentations du Département	22
5 - Engagement du Département au Schéma Départemental des services aux familles de l'Aveyron 2022-2026	24
6 - Convention de partenariat avec la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène pour la mise en oeuvre d'actions de soutien à la parentalité	116
7 - Convention relative au développement en Aveyron de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées	121
8 - Schéma départemental de l'aide à domicile : appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD	182
9 - Demande de réévaluation de la créance départementale - Recours sur succession au titre de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées	190
10 - Convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en oeuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile	193
11 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er Novembre 2021 au 31 Décembre 2021 hors procédure	199
12 - Demande de garantie d'emprunt : AVEYRON HABITAT pour la construction de 16 logements sociaux situés 63 rue du Rajol, Résidence du Gantier 12100 MILLAU	206
13 - Information de la Commission Permanente sur l'accomplissement de la formalité de compte rendu prévue à l'article L.3221-11 du CGCT	220
14 - Convention de partenariat entre le Département et le SDIS 2020-2022 : actualisation des annexes	222
15 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH	228
16 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	230
17 - Partenariat Aménagement des routes départementales	246
18 - Transferts de domanialité	250
19 - Politique départementale en faveur de la culture	255
20 - Médiathèque départementale : - Renouvellement labellisation Premières Pages - Contrat Territoire-Lecture (2ème Année) - Contrat Départemental Lecture-Itinérance (3ème Année) - Mois du film documentaire 2022 - Contrat Territoire-Lecture de la Communauté de Communes Conques-Marcillac	263
21 - Musées départementaux et musées conventionnés - Saison 2022	298
22 - Autorisation de mise en vente d'un appartement sis à Rodez	311
23 - Règlement conjoint des budgets primitifs 2022 des collèges publics	313
24 - Voyages scolaires éducatifs	315
25 - Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT)	320
26 - Changement de nom de la commune de Cransac	331
27 - Demande de subvention DSID auprès de l'Etat	333
28 - Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) avec, d'une part, la Ville de Rodez et d'autre part, Rodez Agglomération	337



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Promotion de l'Aveyron

Délibération CP/04/02/22/D/BE/1

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41928-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Promotion de l'Aveyron présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif, lors de sa réunion du 13 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité et des élus au 58ème Salon International de l'Agriculture, organisé 26 février au 6 mars 2022 à Paris ;

CONSIDERANT le mandat spécial dont bénéficient Monsieur le Président du Département et Monsieur le Président de la commission en charge de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, pour représenter le Département ;

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental :

- des frais liés à la participation de ces deux élus et de leurs collaborateurs à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses ;
- des frais relatifs à la participation du Département au salon de l'agriculture et à l'animation du stand du Département : actions de communication, réalisation de supports de communication, organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur), déplacements, hébergements et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil) ...

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Mise en place de l'Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme (ADAT) : projet de statuts et représentations du Département	
Délibération	CP/04/02/22/D/BE/2	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41999-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
	Déposée le	9 février 2022
	Affichée le	9 février 2022
	Publiée le	1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Mise en place de l'Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme (ADAT) : projet de statuts et représentations du Département présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 13 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la mise en place prévue fin mars 2022, de l'Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme (ADAT), et la nécessité d'actualiser les statuts ;

APPROUVE le projet de statuts de l'ADAT figurant en annexe, permettant de mobiliser une structure agile et opérationnelle, s'appuyant sur une représentation élargie des partenaires concernés ;

DECIDE que les 46 conseillers départementaux siègeront au sein de l'assemblée générale de l'Agence ;

DESIGNE 15 représentants du Département, ci-après, pour siéger au conseil d'administration de l'Agence :

Monsieur Vincent ALAZARD
Monsieur Jean-Claude ANGLARS
Monsieur Jean-Luc CALMELLY
Madame Nathalie PUEL
Madame Michèle BUESSINGER
Monsieur Jean-Pierre MASBOU
Madame Hélène RIVIERE
Madame Christine PRESNE

Monsieur Jacques BARBEZANGE
Madame Emilie SAULES LE BARS
Madame Nadine FRAYSSE
Madame Cathy MOULY
Monsieur Eric CANTOURNET
Madame Kateline DURAND
Madame Sarah VIDAL

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Département

Arnaud VIALA

T I T R E I

DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET - MEMBRES

ARTICLE I - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

L'Association est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Sa dénomination sociale est « Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme ». L'Association pourra être désignée par le sigle : « ADAT ».

Le Conseil d'Administration pourra choisir la dénomination commerciale qu'il entend et pour la durée qu'il souhaite afin de favoriser une meilleure promotion de l'Association vis à vis des tiers. L'Assemblée Générale Ordinaire ratifiera l'adoption de la nouvelle dénomination.

Son siège social est fixé Centre Administratif Foch- rue Louis Blanc -12000 RODEZ.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de l'Association est fixée à 99 années à compter du 10 juin 2008, sauf dissolution anticipée, prononcée dans les conditions fixées à l'article 18 des présents statuts.

ARTICLE II - BUT – OBJET

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron concourt à la préparation et met en œuvre la politique en matière d'Attractivité et de Tourisme du Département de l'Aveyron (en application du code du tourisme, et notamment de ses articles L. 132-1 et s.).

A ce titre, elle contribue activement à donner envie d'Aveyron auprès des cibles et des talents que souhaite attirer le Département.

L'ADAT intervient à ce titre au profit des acteurs publics et privés du territoire départemental en particulier dans les domaines de compétence suivants :

- Le Marketing et la communication
- L'Ingénierie territoriale et de projets
- L'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs

Plus généralement, l'agence est chargée de susciter, favoriser, coordonner, concevoir, mener toute initiative de nature à concourir au développement de l'attractivité du territoire aveyronnais ainsi qu'à sa

promotion en France comme à l'étranger.

Ses missions principales à titre indicatifs sont les suivantes :

- « Donner envie d'Aveyron » pour fédérer les habitants, professionnels et institutionnels en faveur de l'attractivité et de l'accueil
- Développer l'image de l'Aveyron, sa notoriété et son attractivité par une politique de marketing territorial
- Valoriser la qualité de vie du territoire auprès des habitants, des nouvelles populations actives et des professionnels que le Département souhaite attirer
- Prospecter et aider à l'accueil de professionnels de santé afin de répondre aux enjeux liés à la démographie médicale et vétérinaire en milieu rural
- Offrir une structure de concertation aux collectivités, aux organismes économiques privés et publics qui relèvent de l'économie touristique et de l'attractivité ou qui peuvent être concernés directement ou indirectement par son développement.
- Apporter du conseil et de l'expertise en ingénierie touristique et d'attractivité aux pouvoirs publics, au Conseil départemental, aux communes, à leurs groupements et à tout autre organisme à caractère public en matière d'organisation, de développement, de planification/d'aménagement, de réalisation/gestion d'équipements structurants.
- Accompagner les acteurs privés et publics du département notamment dans les domaines suivants : promotion, production, qualification, montage d'offres ou de produits, commercialisation, réglementation.
- Organiser l'influence médiatique autour de la destination Aveyron
- Fédérer, accompagner les acteurs publics et privés qui concourent à l'attractivité du Département, créer des synergies.
- Réaliser une veille permanente notamment digitale sur les secteurs stratégiques par la collecte et l'analyse des données.

Et de manière générale participer et initier tout dispositif visant à servir et à développer les intérêts généraux du département Aveyron en matière d'attractivité et de tourisme.

ARTICLE III - COMPOSITION - MEMBRES - CATEGORIES - COTISATIONS

L'association comprend des personnes morales publiques et privées et des personnes physiques réparties en cinq collèges.

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique chargée de la représenter, et de prévenir le Conseil d'Administration en cas de changement de cette personne.

Le représentant d'une personne morale membre de l'association ne peut être simultanément membre de celle-ci à titre personnel, dans quelque catégorie et à quelque titre que ce soit.

Tous les membres, exception faite des membres du Collège 1, sont tenus de contribuer à la vie matérielle de l'association, en versant une cotisation annuelle dont le montant est déterminé, pour chaque catégorie de membres concernée, par le Conseil d'Administration.

Le non-paiement de cette cotisation, à une date fixée par le Conseil d'Administration, entraîne démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce membre réputé démissionnaire reste redevable de cette somme envers l'association.

*** Collège N° 1 : Le Département**

Le Département est représenté par quarante-six (46) conseillers départementaux pour la durée de leur mandat.

*** Collège N° 2 : Les Groupements de Communes composant le Département de l'Aveyron**

*** Collège N° 3 : Les organismes ou institutions concernés et impliqués dans le domaine de l'attractivité et du tourisme.**

*** Collège N° 4 : Les acteurs de l'attractivité et du tourisme structurés et représentatifs**

*** Collège N° 5 : Les partenaires associés :**

Personne morale ou physique marquant un intérêt de participer aux travaux et à l'objet de l'association

Les membres du Collège 5 ne sont pas titulaires du droit de vote mais participent aux Assemblées Générales de l'Association.

Des membres du Collège 5 pourront être invités par le Président à participer aux réunions du Conseil d'Administration

ARTICLE IV : NOUVELLES ADMISSIONS

Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre de l'Association adressera sa candidature écrite au Président de l'association.

Cette candidature fera l'objet d'un examen en Conseil d'Administration afin de vérifier que cette candidature entre bien dans l'objet de l'association. Toute personne candidate devra s'engager au respect des présents statuts.

ARTICLE V : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- décès, dissolution ou cessation d'activité, selon qu'il s'agit d'une personne physique ou morale
- démission : tout membre de l'association peut se retirer après en avoir informé par écrit le Président de l'association. Ce retrait prend effet au 1er janvier de l'année qui suit.
Le membre doit être à jour de ses obligations.
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour inactivité, soit encore pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à présenter des explications devant le Conseil d'Administration.

T I T R E I I

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

LES ORGANES DECISIONNELS

ARTICLE VI - ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6-1 : ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales réunissent tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations à la date de la réunion

Le Département de l'Aveyron est représenté par quarante-six (46) conseillers départementaux, les autres membres personnes morales sont représentés, chacun, par un représentant permanent qu'ils désignent au Conseil d'Administration en leur sein selon les règles qui leur sont propres.

Les Assemblées Générales se réunissent au moins une fois par an sur convocation du Président ou toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Tous les membres sont titulaires du droit de vote à l'exception des membres du Collège 5 lesquels peuvent uniquement participer aux assemblées générales.

Chaque représentant d'un membre personne morale dispose d'une voix. En cas d'empêchement, tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre appartenant au même collège.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq (5) pouvoirs au cours d'une même assemblée.

Siégeront aux Assemblées Générales avec voix consultative à la demande du Président:

- Le Directeur de l'Association,
- Toute personne invitée par le Président.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Les Assemblées Générales sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire.

Les décisions de l'assemblée, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées sur des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 6-2 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A l'exception des dispositions spécifiques prévues par les présents statuts, l'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :

- Approuver le rapport de gestion de l'organe compétent exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ;
- Approuver le rapport financier ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Définir les principales orientations à venir sur proposition du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire devront, pour être adoptées, obtenir simultanément :

- la majorité des voix des membres présents ou représentés,
- et la majorité des voix des membres du premier collège présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de l'association est prépondérante.

ARTICLE 6-3 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A l'exception des dispositions spécifiques prévues par les présents statuts, l'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à toute modification statutaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande des deux tiers des membres disposant du droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'à une double condition :

- Si le tiers au moins des membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés,
- Et si la moitié des membres du collège n°1 sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire devront obtenir simultanément :

- la majorité des deux tiers des voix des membres ayant le droit de vote présents ou représentés,
- et la majorité simple des voix des membres du collège n°1 présents ou représentés.

ARTICLE VII – CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 7-1 : COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de trente (30) membres composés comme suit :

*** Collège N° 1 :**

Le Conseil Départemental désignera, parmi ses représentants du collège n°1, quinze (15) membres pour la durée de leur mandat.

Le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation effective des nouveaux représentants.

*** Collège N° 2 :**

Les membres de ce collège désignent en leur sein cinq (5) représentants.

*** Collège N° 3 :**

Les membres de ce collège désignent en leur sein cinq (5) représentants.

*** Collège N° 4 :**

Les membres de ce collège désignent en leur sein cinq (5) représentants.

*** Collège N° 5 :**

Le Président de l'Association dispose de la faculté d'inviter au Conseil d'Administration des membres appartenant au collège 5 lesquels ne disposeront d'aucun droit de vote.

Les membres du collège 1 du Conseil d'Administration sont élus pour la durée de leur mandat ; les membres des autres collèges sont élus pour six ans.

Tout administrateur est rééligible.

Le renouvellement du Conseil d'Administration aura lieu après chaque élection départementale.

ARTICLE 7-2 : FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée et si la moitié au moins des membres du collège n°1 est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque administrateur disposant d'une voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, tout administrateur peut se faire représenter par un autre appartenant au même collège.

Chaque administrateur présent ne peut détenir plus de trois (3) pouvoirs.

Siégeront au Conseil d'Administration avec voix consultative à la demande du Président :

- Le Directeur de l'Association,
- Toute personne invitée par le Président.

Lorsqu'ils sont engagés avec l'accord du Conseil d'Administration, les frais de déplacement et de représentation des membres du Conseil d'Administration sont remboursés aux intéressés sur justifications.

Le Conseil d'Administration pourra décider une rémunération au Président et une indemnité à un ou plusieurs administrateurs dans les limites fixées par la loi.

ARTICLE 7-3 : POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour délibérer sur tout dossier dont la compétence n'est pas réservée à l'Assemblée Générale et pour agir au nom de l'Association.

Il peut accorder toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'admission des membres,
- la définition du programme d'action,
- la radiation des membres,
- la souscription de tous emprunts de quelque montant et nature que ce soit,
- l'octroi de tous cautionnements, avals, hypothèques, nantissements sur les biens de l'Association et plus généralement de toutes garanties et sûretés,
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange de biens immobiliers et mobiliers,
- l'octroi, l'acceptation de tous baux supérieurs à 12 ans,
- la cession et la résiliation de tous baux et locations,
- l'autorisation de tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions,
- le vote du budget de l'Association et la validation des comptes,
- il établit un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres:

- un Président appartenant obligatoirement au collège n°1
- un Vice-président
- un second Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- un Secrétaire adjoint
- un Trésorier adjoint

1. Le Président :

Il est chargé :

- de représenter l'Association auprès des tiers,
- d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- d'assurer le bon fonctionnement de l'Association,
- de représenter l'Association en justice, et dans tous les actes de la vie civile,
- d'ordonnancer les dépenses,
- de nommer et de révoquer le personnel de l'Association.

Le Président recrute le personnel de l'Association et dispose des pouvoirs les plus étendus pour en assurer la gestion. (Rémunérations, promotions, sanctions disciplinaires, licenciements,).

Il est investi de tous pouvoirs pour accomplir les opérations nécessaires à la vie de l'Association.

Il convoque les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales qu'il préside.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs et en informera le Conseil d'Administration lors de la plus prochaine

réunion.

Il expose le rapport moral de l'Association à l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. Les Vice-présidents :

-secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent à sa demande en cas d'empêchement.

3. Le Secrétaire :

- rédige les procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et de Conseil d'Administration,
- assure la transcription sur les registres. Il tient notamment le registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901,
- assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

4. Le Trésorier :

- tient les comptes de l'Association, prépare le budget,
- en l'absence du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes,
- établit le rapport financier annuel destiné à l'Assemblée Générale.

T I T R E I I I FONCTIONNEMENT

ARTICLE VIII – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8-1 : DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Le Président recrute le Directeur de l'Association et fixe ses attributions dans le cadre de son contrat de travail et de notes de services.

Le personnel de l'Association est placé sous l'autorité du Directeur.

ARTICLE 8-2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la mission de coordination qui lui est assignée, conformément aux dispositions de l'article 2 (alinéa 4), l'association s'assurera tout concours qu'il peut estimer indispensable, en particulier celui des organismes et personnalités [participant à l'attractivité du territoire et du tourisme](#).

L'association peut constituer des groupes de travail pour l'étude des questions importantes.

ARTICLE IX : REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et au fonctionnement de ses organes statutaires.

Le règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE X : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- les rétributions pour services rendus ainsi que les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- les dons manuels,
- toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE XI : LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de l'Association est exercé par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour six exercices ; ses fonctions expirent après l'Assemblée Générale Ordinaire des membres, qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Il est désigné, en cours de vie sociale, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelable.

Le commissaire aux comptes a pour mission :

- de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des résultats des opérations réalisés par l'Association et de sa situation à la fin de l'exercice,
- de contrôler la sincérité des informations données par le Conseil d'Administration aux membres.

Le commissaire aux comptes est convoqué à toute Assemblée Générale au plus tard lors de la convocation des membres eux-mêmes.

Il est également convoqué à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, et ce en même temps que les membres du bureau eux-mêmes.

ARTICLE XII : EXERCICE SOCIAL

En raison des activités qui caractérisent l'Association, l'exercice social commence le PREMIER JANVIER et finit le

TRENTE ET UN DECEMBRE de chaque année.

Le Conseil d'Administration pourra modifier la durée de l'exercice social.

T I T R E V

DISSOLUTION

ARTICLE XIII : DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport

Délibération CP/04/02/22/D/BE/3

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41993-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MASBOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 13 janvier 2022 ;

VU la délibération de la commission permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel pour les associations d'intérêt départemental, à vocation culturelle ou sportive, organisatrices de manifestations ouvertes au public, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2020, affichée le 22 décembre 2020 et publiée le 13 janvier 2021, prolongeant à nouveau, compte-tenu du contexte sanitaire défavorable, le fonds exceptionnel de soutien susvisé, jusqu'à décembre 2021;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention pour les manifestations prévues en 2021 ;

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe, au titre du fonds exceptionnel de soutien pour la culture et le sport pour l'année 2021, sur la base des propositions du bureau exécutif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à établir et signer les arrêtés ou conventions, avec les organisateurs, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN - CULTURE et SPORT

Commission permanente du 4 février 2022

Demandeur	Opération	Proposition	Décision de la Commission
FICHE 0 - Manifestations culturelles annulées ou reportées pour les associations culturelles			
Hier un village (Flagnac)	Hier un village 23, 24, 29, 30 et 31 juillet 2021 à Flagnac	16 000 €	16 000 €
FICHE 2 - Aide à l'équipement en outils numériques			
Julie CATY - (Saint-Christophe-Vallon)	Achat d'un scanner, d'un enregistreur numérique, d'un casque audio et d'une carte SD	155 €	155 €
Calibre 12- (Flagnac)	Achat d'un ordinateur de montage nécessaire pour des ateliers de cinéma intitulé «Mémoires vives »	915 €	915 €
Bastien Carré - (Conques-en-Rouergue)	Achat d'un ordinateur portable	235 €	235 €
Le Retour d'Ulysse - (Nant)	Achat d'une caméra	REJET	REJET
La Mezcla - (Rieupeyroux)	Achat d' un site web trilingue, d'un micro enregistreur sous carte SD et d'un logiciel de paye du spectacle (coolpaie)	REJET	REJET
Célie Falières - (Villefranche-de-Rouergue)	Achat d'un ordinateur portable	290 €	290 €
En votre compagnie - (Millau)	Achat d'un ordinateur	435 €	435 €
FICHE 3 - Soutien aux captations numériques			
Ensemble Parchemins - (Sauveterre-de-Rouergue)	Captation vidéo pour support de communication de qualité pour valoriser leur nouvelle création "Récréation italienne"	1 500 €	1 500 €
Le Retour d'Ulysse - (Nant)	captation et teaser du spectacle pour valoriser leur création en-cours« Fictions animales ».	1 500 €	1 500 €
A travers la peau de l'autre - (Salles-Courbatiès)	Captations vidéo à destination des programmeurs afin de promouvoir leur dernière création « La Dernière Assemblée des Animaux ?»	1 260 €	1 260 €
FICHE 4 - Aide à la location ou à l'acquisition de matériel pour les besoins d'une création			
Sarah Tricoire - (Saint-André-de-Najac)	Achat de fournitures et matières premières pour les besoins de ses créations (linogravure et gravure sur tetra pack)	500 €	500 €
Cirque des petites natures - (Vailhourles)	Achat d'une remorque pour le transport de la scénographie du spectacle Fracas	REJET	REJET
Nicolas Ferreri - (Castanet)	Achat de matériel pour réaliser un solivage (structure pour plancher) pour le projet Sentier d'Art situé sur la commune de Sauveterre-de-Rouergue.	REJET	REJET
Ensemble Parchemins - (Sauveterre-de-Rouergue)	Pour sa création Récréation italienne, il souhaite acquérir des housses de Bendir et Tamburello, et stand guitare, pupitres et accessoires.	340 €	340 €
Association Larz'Art (Compagnie ôRageuse) - (La Couvertorade)	Pour sa nouvelle création La petite histoire, achat d'une console, des splitters et câbles DMX	1 000 €	1 000 €
Le Retour d'Ulysse - (Nant)	Achat de matériel son et lumière pour leur nouvelle création « L' Affût »	1 000 €	1 000 €
Lisa Gervassi - (Castanet)	Achat de fournitures (matériel éclairage et cartouches encre) dans le cadre d'une création de photographies macro sur le projet "Sentier d'art en Bastide"	375 €	375 €
FICHE 7 - Aide à la reprise d'activité des chorales			
Grain de phonie (Voix-la) - (Réquista)	Chef de Chœur	500 €	500 €
Association Song - (Espalion)	Chef de Chœur	500 €	500 €
Total CULTURE		26 505 €	26 505 €
FICHE SPORT - Manifestations sportives annulées ou reportées pour les associations			
Stade Olympique Millavois Basket	Tournoi "Millau basket émotion" 22 au 24 mai 2021	2 150 €	2 150 €
S.O. M. Athlétisme (Millau)	100 km de Millau le 25 septembre 2021	9 000 €	9 000 €
Total SPORT		11 150 €	11 150 €



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Représentations du Département	
Délibération	CP/04/02/22/D/BE/4	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41987-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
	Déposée le	9 février 2022
	Affichée le	9 février 2022
	Publiée le	1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Représentations du Département présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif, lors de sa réunion du 13 janvier 2022 ;

VU les articles L.3121-23 et L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DESIGNE, afin représenter le Département au sein des instances ci-après :

Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA)

- M. Jean-Pierre MASBOU, titulaire,
- Mme Emilie GRAL, suppléante ;

Conseil de famille des pupilles de l'Etat

- Madame Michèle BUESSINGER, titulaire, remplace Madame Gisèle RIGAL ;
- la désignation de Madame Annie CAZARD, titulaire, demeure inchangée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Engagement du Département au Schéma Départemental des services aux familles de l'Aveyron 2022-2026

Délibération CP/04/02/22/D/001/5

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41948-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Annie CAZARD

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Engagement du Département au Schéma Départemental des services aux familles de l'Aveyron 2022-2026 présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU la loi du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) habilitant le gouvernement à prendre des mesures législatives pour faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

VU l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui révisé en particulier la gouvernance des politiques locales d'accueil du jeune enfant et modernise le cadre du métier d'assistant maternel ;

VU le décret du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, instaurant une instance locale de gouvernance intégrée des services aux familles ;

CONSIDERANT que le Schéma Départemental des Services aux Familles a pour objectifs principaux de réduire les inégalités territoriales et sociales en développant des services aux familles (établissement d'accueil pour les jeunes enfants, assistants maternels, relais assistants maternels...) mais aussi de proposer des solutions de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que ce nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron, impulsera une nouvelle dynamique partenariale et une intervention plus globale en élargissant l'action aux thématiques enfance - jeunesse et en poursuivant le déploiement de l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit en cohérence avec les stratégies nationales dans lesquelles la collectivité est engagée : la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

CONSIDERANT qu'il fait écho à des compétences et orientations du Département élaborées dans le cadre du Schéma Départemental Enfance Famille 2018-2022 et du nouveau programme de mandature adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principaux enjeux de ce nouveau schéma, identifiés ci-après :

- garantir la cohérence et la qualité de l'offre de services avec les besoins des territoires, des familles et des jeunes,
- développer l'accompagnement de la parentalité sous toutes ses formes,
- favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau des acteurs jeunesse,
- accompagner le développement de l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes : éduquer, orienter, insérer,
- poursuivre le déploiement du schéma Directeur de l'animation de la vie sociale,
- poursuivre le développement et l'animation des réseaux d'acteurs qui œuvrent en direction des familles et des jeunes du Département ;

APPROUVE le Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron pour la période 2022-2026, ci-annexé, définissant ses modalités de mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Schéma Départemental des Services aux Familles

De l'AVEYRON 2022 - 2026

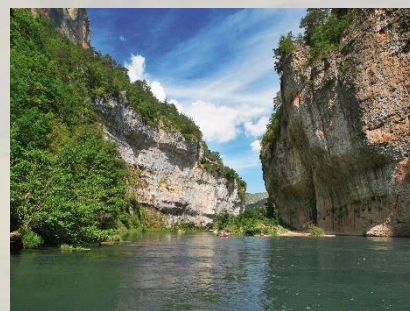




Table des matières

Préambule	4
Une démarche participative et partenariale	5
Un cadre stratégique actualisé et enrichi dans la durée	6
Notre engagement commun	6
Les signataires du Schéma.....	8
L'évaluation du premier Schéma départemental des services aux familles (2016-2019).....	9
Les orientations et le plan d'actions du Schéma	23
Orientation 1 : Garantir la cohérence et la qualité de l'offre de services avec les besoins des territoires, des familles et des jeunes.....	25
<i>Action 1 : Créer un observatoire de l'offre d'accueil de la petite enfance en Aveyron</i>	<i>25</i>
<i>Action 2 : Suivre l'évolution de l'offre de service départementale.....</i>	<i>27</i>
<i>Action 3 : Soutenir l'accueil et le parcours des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques</i>	<i>28</i>
<i>Action 4 : Développer l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s et maintenir sa qualité</i>	<i>31</i>
<i>Action 5 : Mieux appréhender la diversité des solutions d'accueil individuel.....</i>	<i>33</i>
<i>Action 6 : Accompagner l'évolution des RAM en Relais Petite Enfance (RPE) et favoriser une meilleure connaissance de leurs missions</i>	<i>35</i>
<i>Action 7 : Améliorer l'orientation et l'information des familles, des jeunes et des acteurs sur les territoires.....</i>	<i>37</i>
Orientation 2 : Consolider l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie.....	41
<i>Action 8 : Accompagner les parents dans les premières années de la vie de leur enfant.....</i>	<i>41</i>
<i>Action 9 : Accompagner les parents d'enfants de 4 à 10 ans</i>	<i>43</i>
<i>Action 10 : Soutenir les parents et proches des adolescents</i>	<i>45</i>
<i>Action 11 : Améliorer l'accompagnement des familles ayant des enfants avec des besoins spécifiques ou en situation de handicap</i>	<i>47</i>
<i>Action 12 : Accompagner les parents (ainsi que la relation parents-enfants) dans des situations de rupture ou de conflit familial.....</i>	<i>49</i>
<i>Action 13 : Accompagner les parents dans leur relation à l'école</i>	<i>51</i>
<i>Action 14 : Renforcer le soutien aux familles en situations de « vulnérabilité ».....</i>	<i>54</i>
<i>Action 15 : Développer des actions de répit parental et de répit en famille.....</i>	<i>57</i>
<i>Action 16 : Poursuivre et renforcer les dynamiques à l'œuvre dans l'animation du Réseau Parents Aveyron et des collectifs locaux de soutien à la parentalité.....</i>	<i>60</i>

Orientation 3 : Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau des acteurs jeunesse	62
<i>Action 17 : Mise en œuvre d'une mission d'animation d'un réseau départemental jeunesse</i>	62
<i>Action 18 : Un réseau enfance jeunesse avec un socle fédérateur</i>	63
 Orientation 4 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes : éduquer, orienter, insérer	66
<i>Action 19 : Accompagner, soutenir et valoriser les projets/initiatives portés par les jeunes</i>	66
<i>Action 20 : Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes</i>	69
<i>Action 21 : Assurer la cohérence éducative entre les projets développés dans le cadre des CTG par le développement ou la consolidation de Projets éducatifs territoriaux de qualité</i>	71
<i>Action 22 : Développer une proposition d'accueil et d'accompagnement des 10-13 ans en adéquation avec leurs besoins</i> ...	73
<i>Action 23 : Soutenir les dynamiques des acteurs à vocation départementale (Maison des Adolescents, PAEI, Addictions France,...) qui œuvrent en faveur de la prévention santé jeunesse en Aveyron</i>	75
 Orientation 5 : Poursuivre le déploiement du schéma Directeur de l'animation de la vie sociale	77
<i>Action 24 : Valoriser l'action des équipements d'animation de la vie sociale en direction des élus locaux</i>	77
<i>Action 25 : Créer un outil de communication pour donner à voir et promouvoir le cadre de référence et les actions des équipements d'animation de la vie sociale</i>	79
 La gouvernance du Schéma	81
L'évaluation du Schéma	87
Glossaire	88
Annexes	89

Préambule

En 2013 a été initié en France le développement de **Schémas départementaux des services aux familles** (généralisés suite à la circulaire DGCS du 22 janvier 2015), visant à réduire les inégalités d'accès à l'offre d'accueil de la petite enfance et aux services d'accompagnement de la parentalité. Le département de l'Aveyron s'est engagé dans cette démarche en 2015 et a signé en 2016 son premier Schéma départemental des services aux familles, sur la période 2016-2019.

L'évaluation de ces quatre années de mise en œuvre a permis de mettre en valeur de nombreuses avancées et d'identifier des **pistes d'amélioration et de développement à travailler dans le cadre d'un deuxième schéma**, sur la période 2022-2026. Les services d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement de la parentalité, de soutien aux enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques (et à leurs parents), se sont en effet fortement développés en Aveyron sous l'impulsion de l'Etat, de la Caf, de la Msa, du Conseil Départemental, des collectivités locales, des acteurs associatifs et des parents eux-mêmes lorsque ceux-ci ont été directement à l'origine ou en accompagnement des initiatives. L'évaluation conduite collectivement en 2020 et les investigations menées tout au long de la phase de diagnostic ont montré **la multiplicité et la richesse des ressources existantes sur le département**. Elles ont toutefois également souligné le manque de lisibilité de ces ressources pour les familles, les jeunes et les acteurs qui les accompagnent, ainsi que la nécessité de maintenir le soutien apporté à la consolidation et au développement de l'offre existante, tout en veillant aux **équilibres territoriaux**.

Ces constats ont conduit les partenaires locaux à impulser une **nouvelle dynamique partenariale et une intervention plus globale** en élargissant l'action aux thématiques enfance - jeunesse et en poursuivant le déploiement de l'animation de la vie sociale, déjà engagé dans le cadre du Schéma directeur d'animation de la vie sociale signé en 2017. Elle s'inscrit pleinement dans **la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, qui se fixe pour objectif de rétablir l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté. Le développement des modes d'accueil de la petite enfance, l'accompagnement de la parentalité et les actions en faveur de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale sont autant de leviers de cette stratégie nationale.

L'élaboration de ce schéma, coordonnée sous l'autorité de Madame La Préfète, s'est **appuyée sur la forte mobilisation des partenaires du Schéma et une large concertation**, dans le cadre des enquêtes menées auprès des familles et des jeunes, des rencontres et des groupes de travail organisés avec les professionnels. Cette démarche est une opportunité pour **consolider et renforcer les dynamiques** à l'œuvre au sein de notre département, et pour œuvrer à la transversalité des interventions. Elle doit nous permettre de **partager des ambitions communes**, et devra être génératrice de progrès et d'efficacité autour des principaux enjeux soulevés par les partenaires :

- ▶ **Garantir la cohérence et la qualité de l'offre de services avec les besoins des territoires, des familles et des jeunes**
- ▶ **Développer l'accompagnement de la parentalité sous toutes ses formes**
- ▶ **Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau des acteurs jeunesse**
- ▶ **Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes : éduquer, orienter, insérer**
- ▶ **Poursuivre le déploiement du schéma Directeur de l'animation de la vie sociale**
- ▶ **Poursuivre le développement et l'animation des réseaux d'acteurs qui œuvrent en direction des familles et des jeunes du département**

Une démarche participative et partenariale

L'élaboration de ce Schéma départemental s'est appuyée sur **une démarche que les partenaires ont voulu participative et partenariale**. Initiée en 2019, elle a mobilisé de nombreux acteurs concernés par les différentes thématiques traitées : petite enfance, enfance - jeunesse, handicap, animation de la vie sociale et accompagnement de la parentalité.

Les actions retenues visent à **apporter des réponses aux enjeux soulevés dans le cadre de l'évaluation du premier Schéma départemental des services aux familles, mais aussi des différentes investigations menées en 2020-2021**, via l'exploitation des données documentaires et statistiques disponibles, des entretiens avec les partenaires institutionnels et associatifs de la démarche, des rencontres territoriales et départementales, et des enquêtes auprès des publics concernés.

Plusieurs consultations ont été menées par questionnaire auprès des familles, des jeunes et des acteurs du département :

- Sur l'accueil du jeune enfant (0-6 ans) : 904 répondants ;
- Sur l'accompagnement de la parentalité : 1 966 répondants ;
- 2060 jeunes de 6 à 25 ans ont participé à une enquête sur leurs pratiques et leurs besoins en matière de loisirs, leur rapport au territoire, à la santé, à l'information et au numérique, leurs besoins en matière d'accompagnement, d'engagement et de participation citoyenne. 3 questionnaires différents ont été diffusés auprès des 6 – 11 ans, des 12-16 ans (et leurs parents) et des 17-25 ans.
- Auprès de 338 assistantes maternelles du département
- Auprès de 50 porteurs de projets membres du Réseau Parents Aveyron

6 groupes de travail thématiques, réunis à deux reprises, ont ensuite été organisés pour finaliser le plan d'action du Schéma pour la période 2021-2025, sur la base des orientations stratégiques définies par le Comité de pilotage de la démarche.

Sur la base d'un état des lieux de l'existant et des propositions d'ajustement proposées par le Consultant externe mandaté pour accompagner la démarche, **la gouvernance du Schéma**, dont les partenaires souhaitaient redéfinir les contours, a fait l'objet de nombreux échanges avec les partenaires dans le cadre des entretiens et rencontres menés par le prestataire, d'une réunion du Comité d'animation et de coordination du Schéma en octobre 2020 et de la Commission départementale des services aux familles en mars 2021.

Diagnostic jeunesse Octobre 2019 – février 2021	Evaluation du premier SDSF et préparation de son renouvellement Mai 2020 – février 2021	Elaboration du Schéma départemental des services aux familles Mars – novembre 2021	Signature du Schéma
<i>Entretiens de cadrage : 30 partenaires interrogés</i> <i>Analyse documentaire et statistique</i> <i>Comité de suivi du diagnostic jeunesse (janvier et novembre 2020)</i> <i>Février – mars 2020 : enquête auprès de jeunes de 6 à 25 ans ;</i> <i>2060 enfants, adolescents et jeunes enquêtés</i> <i>4 rencontres territoriales avec les acteurs jeunesse (15-16 octobre 2020)</i> <i>Des temps d'échanges collectifs avec des adolescents de Laissac et Millau, et de jeunes adultes du territoire de Decazeville (janvier-février 2021)</i>	<i>Analyse documentaire et statistique</i> <i>Entretiens avec les pilotes des différents comités opérationnels et questionnaire adressé aux membres de chaque comité (mai 2020)</i> <i>Enquêtes auprès des familles sur l'accompagnement de la parentalité (1966 répondants) et l'accueil du jeune enfant (904 répondants)</i> <i>Enquête auprès des assistantes maternelles (338 répondants) et du Réseau Parents Aveyron (50 répondants)</i> <i>Entretiens individuels et collectifs avec les acteurs petite enfance : EAJE (janvier 2021), Animatrices Ram (février 2021), Prestataires de garde à domicile (février 2021)</i>	<i>Partage des enseignements des différentes investigations</i> <i>Définition et priorisation des orientations stratégiques (mars-avril 2021)</i> <i>Organisation de 6 groupes de travail thématiques, réunis à 2 reprises, pour élaborer le Plan d'action (mai – septembre 2021)</i> <i>Finalisation de la gouvernance du Schéma</i> <i>Finalisation des fiches-actions et rédaction du document final</i>	

Un cadre stratégique actualisé et enrichi dans la durée

Le Schéma départemental des services aux familles constitue une **feuille de route stratégique** dont se dotent les partenaires pour définir le sens et le futur de leurs interventions en matière de services aux familles, aux enfants et aux jeunes mais n'est **pas un document figé** : il est issu d'un processus d'élaboration conjoint, dont la dynamique se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du Schéma, sur la période 2022 – 2026.

Chaque action sera animée et mise en œuvre dans le cadre de **groupes projets** dédiés. Elles feront l'objet d'un **pilotage** et d'un **suiti régulier** par les partenaires du schéma et les acteurs associés à sa réalisation. **Le Schéma fixe dans son plan d'action des objectifs à atteindre et des indicateurs** permettant de suivre sa mise en œuvre et d'évaluer ses résultats et effets, au fil de l'eau et à la fin du Schéma.

Pour favoriser l'information et l'implication des élus dans les travaux impulsés dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, **une instance d'animation territoriale est créée.**

Ce document-cadre pourra être enrichi des contributions complémentaires des partenaires tout au long de sa durée de validité. **Il pourra évoluer en fonction des évolutions réglementaires et politiques qui interviendront sur la période,** des remontées des acteurs locaux partie prenante de la démarche.

Le Comité départemental des services aux familles, réunissant régulièrement l'ensemble des partenaires, constituera l'instance stratégique, de pilotage du Schéma. Elle aura pour fonction de piloter l'avancée de la démarche, de mettre en commun les réflexions issues des groupes projets, formuler des avis et être force de propositions sur les travaux entrepris ou à entreprendre. Elle s'assurera de la bonne évaluation des actions entreprises et en validera les conclusions.

Notre engagement commun

Le Schéma départemental des services aux familles se situe **à la croisée des chemins de plusieurs champs de politiques publiques** (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale...) et traduit **les priorités transverses des signataires du Schéma**. S'il s'inscrit en cohérence avec les dispositifs dont ils ont la responsabilité (Schéma Enfance Famille du Département, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,...) en contribuant à certaines de leurs priorités d'intervention, il endosse également sa propre identité et **son propre projet**.

Les partenaires signataires ont souhaité **s'engager sur des orientations et objectifs partagés** pour répondre aux besoins des familles, des enfants et des jeunes du département : faciliter **l'accès aux services et l'accès aux droits**, réduire les inégalités territoriales et développer la **coordination des acteurs** du territoire. **L'exigence de résultats est résolument partagée** et sera suivie et évaluée collectivement au sein des instances de pilotage du Schéma.

Ce Schéma constitue **un cadre de cohérence pour l'action concertée** des partenaires. Cette démarche collective se traduit par **des engagements**, une programmation d'actions conjointes et des **modalités de gouvernance renouvelées**. **Elle valorise les politiques des partenaires impliqués, en respectant la répartition des compétences de chacun**. Elle identifie les responsabilités des différents signataires dans la mise en œuvre des actions, sans se substituer à leurs prérogatives.

Au titre de leurs champs de compétences respectifs, et dans le cadre du deuxième Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron, les partenaires s'engagent à :

- **Articuler** leurs politiques et leurs dispositifs en faveur de l'accès aux droits et aux services de l'ensemble des familles, des enfants et des jeunes du département ;

- Porter une attention spécifique aux **publics fragiles** (handicap, mixité sociale et actions pour lutter contre la pauvreté des familles) dans leurs programmes d'actions ;
- **Mobiliser leurs moyens** en cohérence avec ceux des autres partenaires engagés à leurs côtés dans le cadre de ce Schéma ;
- **Favoriser les effets leviers** des financements mobilisés, pour maximiser les effets des actions au profit des publics ciblés ;
- **Mettre en œuvre et piloter** les actions prévues au titre du Schéma ;
- **S'informer mutuellement** des résultats obtenus, des succès et des éventuelles difficultés rencontrées ;
- **Evaluer** l'efficacité et l'efficience des actions programmées.
- **S'impliquer dans les différentes instances**

Les signataires du Schéma



Valérie Michel-Moreaux

Préfète de l'Aveyron



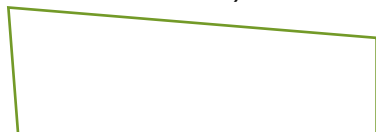
Arnaud Viala

Président du Département de l'Aveyron



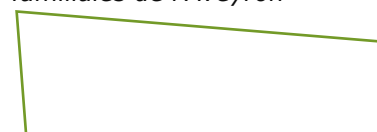
Patrice Soubrié

Président de la Caisse d'allocations familiales de L'Aveyron



Stéphane Bonnefond

Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron



Jean-Marc Calvet

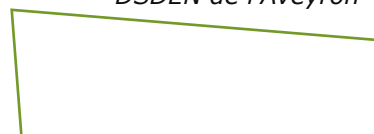
Président de l'Association des Maires et des élus locaux de l'Aveyron



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

Claudine Lajus

Inspectrice d'académie-directrice académique – DSDEN de l'Aveyron



Jean-Pierre DILÉ

Président de la Msa Midi Pyrénées Nord



Éric DALLE

Directeur de la Msa Midi Pyrénées Nord



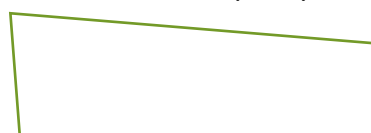
Aymeric Seguinot

Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron



Marie-Josée Moysset

Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF 12)



Jean-Marie Aubery

Président du Réseau des Centres sociaux de l'Aveyron



L'évaluation du premier Schéma départemental

Afin de disposer d'une vision plus précise des enjeux à travailler dans le cadre du renouvellement du Schéma départemental des services aux familles, les partenaires de la démarche ont souhaité dans un premier temps **porter un regard évaluatif sur la mise en œuvre du premier Schéma**, initialement signé pour une période de 4 ans, de 2016 à 2019.

Les éléments de synthèse présentés ici s'appuient sur le **recueil et l'analyse des indicateurs d'évaluation** adossés aux différentes fiches-actions du Schéma, ainsi que des **entretiens et enquêtes menées auprès des partenaires** ayant piloté et/ou fortement contribué à la mise en œuvre des actions. **Ces éléments ont été présentés et discutés dans le cadre de la Commission départementale des services aux familles du 17 septembre 2020.**

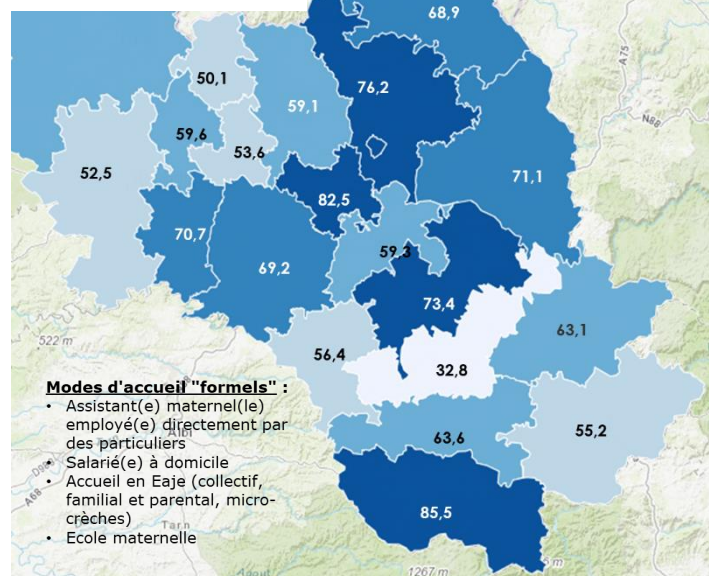
5 axes stratégiques avaient été retenus dans le cadre de cette première contractualisation :

- **Axe 1** : Développer une offre équilibrée des services d'accueil du jeune enfant
- **Axe 2** : Renforcer la qualité des réponses apportées aux besoins des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles « vulnérables »
- **Axe 3** : Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la construction d'un réseau parentalité de l'Aveyron
- **Axe 4** : Réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité
- **Axe 5** : Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre pour les familles.

Axe 1 : Développer une offre équilibrée des services d'accueil du jeune enfant

Taux de couverture global des services d'accueil du jeune enfant, au 31/12/2019
(source Cnaf)

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans.



Les chiffres clefs

Un taux de couverture global des services d'accueil du jeune enfant supérieur à la moyenne nationale et qui a augmenté sensiblement sur la période du premier SDSF.

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans est **passé en Aveyron de 65,5 en 2013 à 66,8 en 2019**, contre 59,8 à l'échelle nationale.

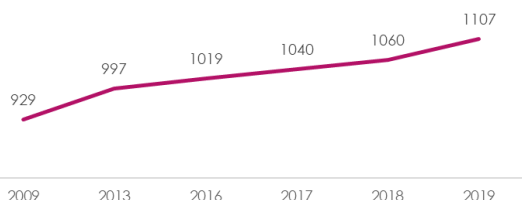
Une **évolution notamment sensible sur l'accueil collectif**, puisque le nombre de places en EAJE est passé de 1019 places en 2016 à 1107 places en 2019 (dont 110 places en micro-crèches en mode Paje) et le nombre d'EAJE de 52 en 2017 à 57 en 2019.

A contrario **la tendance est moins favorable sur l'accueil individuel** : le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur le département est passé de 1478 en 2016 à 1273 en 2019 (- 14%) et le nombre d'agrément délivrés chaque année de 44 à 2016 à 32 en 2019.

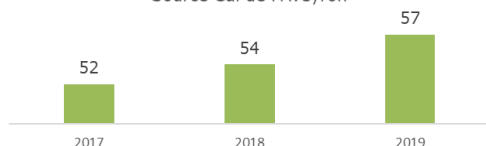
Par ailleurs, **les disparités territoriales restent importantes**. La capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil formels oscille entre 85,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans sur l'EPCI Monts, Rance et Rougier, et moins de 50,1 places sur Decazeville Communauté.

L'accueil collectif

Evolution du nombre de places en EAJE en Aveyron entre 2009 et 2017
Source Caf de l'Aveyron



Evolution du nombre d'EAJE en Aveyron entre 2017 et 2019
Source Caf de l'Aveyron



Une capacité en accueil collectif qui a évolué grâce à :

- La **création de structures** (essentiellement micro-crèches en mode PSU ou PAJE).
- L'**augmentation de la capacité d'accueil** de structures existantes (éligibles au Plan crèche, valorisation dans le cadre des CEJ).
- La **restructuration de l'offre** (augmentation des jours d'ouverture, création ou revalorisation de postes de coordination).

Ces évolutions ont permis de compenser des **baisses** (crèche familiale, jardin d'enfant), et **restructurations** avec diminution du nombre de places au profit d'une amplitude plus importante.

La **couverture globale en accueil collectif est relativement satisfaisante**, des projets étaient déjà « dans les cartons », mais une vigilance reste de mise sur le nombre de places et la pertinence du développement des micro-crèches privées sur les territoires de manière à ne pas fragiliser l'offre existante.

L'**accompagnement des collectivités et gestionnaires d'EAJE** via la mise en place de comités de pilotage réunissant le gestionnaire, la collectivité, la Msa, la PMI, la Caf et d'autres acteurs du territoire (RAM, assistants maternels,...) a permis de **croiser les regards sur le besoin et l'offre**, et de mieux appréhender les incidences des **restructurations territoriales**, qui ont entraîné des changements dans la répartition des compétences et l'accès des populations aux structures d'accueil collectif.

L'accueil individuel

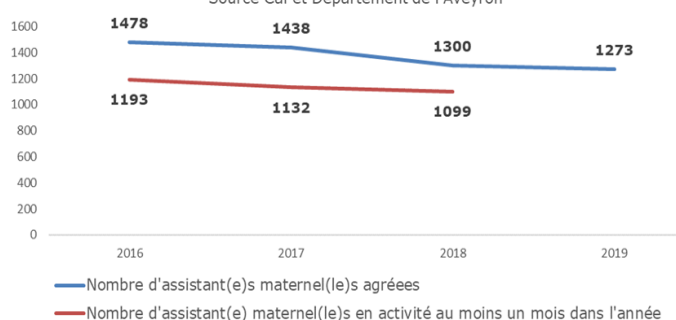
Une période marquée par une baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et en activité entre 2016 et 2019 :

- Le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en Aveyron est passé de 1478 en 2016 à 1273 en 2019 (-14%) et le nombre d'agréments délivrés chaque année de 44 à 2016 à 32 en 2019
- En 2018, 15,4% des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s n'ont eu aucune activité.
- **Entre 2015 et 2019, le nombre d'enfants accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) en Aveyron a baissé de 3921 à 3450 enfants.**

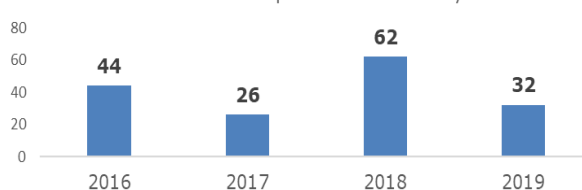
Le **salairé mensuel moyen des assistant(e)s maternel(le)s a augmenté** (de 1095€ en 2015 à 1228,9€ en 2019), mais **reste peu attractif**, au regard des **conditions de travail** vécues (isolement, faible reconnaissance,...).

Par ailleurs, les **perspectives des départs à la retraite** peuvent être très importantes sur certains territoires : dans une enquête menée en 2021 par le Ram de Decazeville Communauté, 27% des répondantes ont 60 ans et plus et 24% entre 55 et 59 ans. 37% envisagent d'arrêter leur activité dans les 3 prochaines années.

Evolution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et en activité entre 2016 et 2019
Source Caf et Département de l'Aveyron



Nombre d'agréments délivrés
Source Conseil Départemental de l'Aveyron



Un schéma qui s'est traduit par une action volontariste pour promouvoir l'accueil individuel et renforcer le travail avec les Relais Assistants Maternels (action 2)

Doublement de la prime à l'installation des assistants maternels (600€) lorsque celle-ci se fait sur un territoire prioritaire (critères Cnaf) et mise en place d'une **aide au démarrage pour les MAM** (3000€ Caf, 1000€ Msa)

	2018	2019
Prime d'installation assistants maternels	59 AM potentiellement bénéficiaires, dont 8 en MAM 14 prime octroyées	42 AM potentiellement bénéficiaires, dont 4 en MAM 17 primes octroyées
Aide au démarrage des Maisons d'Assistants Maternels	6 MAM aidées	2 MAM aidées

Des actions d'information préalable aux candidatures à l'agrément, sous la forme de réunions décentralisées pour présenter la profession, les conditions relatives à l'agrément, les leviers financiers et les services d'accompagnement (RAM)

- ❑ Un **kit de communication** réalisé (plaquette, affiche, contenu d'article de presse) et un **guide sur le métier d'assistant maternel**.
- ❑ Des **réunions sur les territoires** prioritaires par les partenaires et/ou sur sollicitation des collectivités à partir de 2018.
- ❑ Un **temps de formation pour les candidat(e)s non agréé(e)s**, avec le GRETA (*mais non réalisé du fait du COVID*)
- ❑ **Valorisation via le réseau des Ram d'actions de formation** continue existantes.

2018	2019
Commune de Villefranche de Rouergue 11 participants dont 4 prétendantes à l'agrément	CDC Aubrac Carladez Viadène 22 participants, dont 7 prétendantes à l'agrément
CDC des Causses à l'Aubrac 22 participants, dont 12 prétendantes à l'agrément	CDC des Causses à l'Aubrac 20 participants, dont 7 prétendantes à l'agrément

Zoom. La réussite du temps fort dédié aux professionnels de l'accueil individuels et aux parents : « le 1^{er} RDV des assistants maternels et des familles » (7 - 12 octobre 2019)

Une forte implication d'un groupe de travail constitué du Département, de la Caf et de 5 animatrices RAM

Les objectifs :

- **Auprès des assistantes maternelles : apporter des connaissances**, donner des **informations**, **répondre à leurs questionnements** et interrogations... Leur permettre de **se rencontrer** et d'échanger avec des professionnels.
- **Auprès des parents et futurs parents, valoriser la profession : informer** sur les avantages de l'accueil individuel, les compétences des professionnels, l'accompagnement et l'information délivrés dans le cadre des RAM.
- **Pour les partenaires**, la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental souhaitent pouvoir, à travers ces actions, **susciter de nouvelles vocations**.

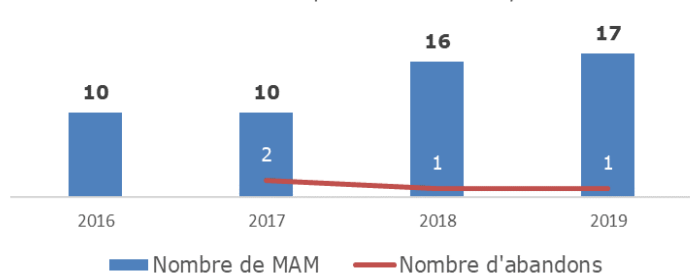
3 actions, qui ont impliqué 20 professionnels (psychologues, psychomotriciens, orthophonistes..)

- **5 conférences débat animées** : ouvertes aux assistantes maternelles, aux parents et professionnels. Animées par une psychomotricienne en lien avec les dernières découvertes sur le cerveau des enfants.
- **24 ateliers dans les RAM** : approche pratique d'observation et de mise en situation de l'enfant. Animés par l'animateur/trice RAM et un(e) professionnel(le) (psychologue, psychomotricien, orthophoniste....)
- **Une journée départementale « forum »** : des ateliers d'échanges animés par des professionnels, stands ouverts, spectacles, exposition... en lien avec la thématique choisie.

➔ **Une forte participation :**

- ➔ 251 assistantes maternelles ont participé à au moins une action
- ➔ 208 familles ont participé au forum
- ➔ Implication de l'ensemble des 28 RAM du département
- ➔ **Mixité des publics, qualité des intervenants,...**

Evolution du nombre de Maisons d'Assistants Maternels et du nombre d'abandons de projets de 2016 à 2019
Source Caf - Département de l'Aveyron



➔ **Un développement du nombre de Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**

- Le nombre de MAM ouvertes est passé de 10 à 17 sur la période du Schéma
- Des MAM gérées par 50 assistantes maternelles, pour 149 places d'accueil sur le département
- ➔ Un développement qui reste encore mesuré par rapport aux dynamiques constatées sur d'autres départements (Lot-et-Garonne, Loire-Atlantique,...)

Formalisation d'une Charte de qualité et de conventions de financement pour l'aide au démarrage des Maisons d'Assistants Maternels - MAM (action 3)

Le Schéma a permis de formaliser **un protocole d'accompagnement** auprès des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) entre la Caf, la Msa et le Département (en plus du guide ministériel diffusé aux porteurs pour outiller la démarche d'accompagnement).

La mise en œuvre d'une **Charte qualité** et de **conventionnements pour les aides au démarrage** Caf et Msa dès 2018 ont favorisé la mise en place d'un circuit d'information pour les nouveaux projets de MAM entre les partenaires, ainsi qu'un **positionnement commun** et un **discours en direction des collectivités** désireuses de susciter des projets de MAM, lorsqu'elles ne pouvaient développer des projets d'accueil collectif (sensibilisation sur la nature et les spécificités de ces projets, les points de vigilance à avoir,...).

6 MAM signataires de la Charte en 2018 et 2 en 2019 ont bénéficié de l'aide au démarrage.

Toutefois, en dépit de l'accompagnement mis en place, **certains projets n'aboutissent pas** du fait de leurs fragilités : 4 projets ont été abandonnés entre 2017 et 2019.

Une volonté de soutenir des projets innovants pour favoriser la transition vers l'école (action 4)

L'Aveyron témoigne d'un taux de scolarisation des enfants de 2 ans élevé (plus de 30% en 2019). Cependant ce taux est davantage lié à un « effet mécanique » (baisse du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, laissant des places vacantes pour les moins de 3 ans) qu'à une politique volontariste encourageant la scolarisation des moins de 3 ans. Les enfants de 2 ans scolarisés en Aveyron le sont sur l'ensemble du territoire.

Deux classes d'accueil/classe de toute petite section existent dans le département, à Millau et Onet-le-Château. Ces classes accueillent uniquement des enfants de 2 à 3 ans, avec des enseignants ayant un profil adapté (binôme enseignant – Educatrice de jeunes enfants), et une contractualisation avec les familles, pour favoriser une transition en douceur, via une scolarisation progressive le plus souvent.

Des actions passerelles, actions ponctuelles entre structures petite enfance et établissements scolaires, sont également organisées sur plusieurs territoires, de manière à favoriser la découverte de l'école, via des visites d'établissements ou des sorties partagées. **En 2019, 10 EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et écoles maternelles étaient impliqués dans ces projets en Aveyron. Un travail a été amorcé dans le cadre du premier SDSF pour recenser les écoles engagées sur des projets passerelles et un questionnaire a été formalisé** pour interroger les structures petite enfance sur les actions / projets menés en la matière.

En revanche, le projet de porter une réflexion sur les **conditions d'accueil** des 2-3 ans n'a pas été engagé, pas plus que **l'inscription du sujet dans les PEDT** (peu de moyens pour travailler sur du qualitatif et de l'accompagnement).

Axe 2 : Renforcer la qualité des réponses apportées aux besoins des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles « vulnérables »

Le Schéma a permis de **consolider le soutien financier aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui accompagnent des publics spécifiques** : familles en situation de précarité (dont la participation familiale est inférieure à 1€, familles au plancher, familles en insertion professionnelle), accueils atypiques ou plannings variables, enfants porteurs de handicap.

➔ **13 structures ont pu bénéficier de l'aide de 5000 € en 2019** (10 en 2018).

Le Bonus Handicap Petite enfance en faveur d'une société inclusive, contribuant au principe du « zéro refus » en matière d'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Eaje (PSU), et destiné à neutraliser le surcoût de la prise en charge d'enfants en situation de handicap a été également largement mobilisé : **en 2019, 11 778 € ont été versés au titre du Bonus Handicap, pour 13 EAJE bénéficiaires**. Il permet de verser un bonus de 1300 euros par place et par an, calculé en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis, déclaré par la structure.

Le Schéma prévoyait d'expérimenter des solutions adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des enfants (horaires atypiques, garde d'enfants porteurs de handicap,...) - Action 6

L'enquête menée en 2021 sur les besoins des parents en matière d'accueil du jeune enfant ne fait que confirmer les difficultés repérées pour la préparation du premier Schéma départemental des services aux familles : **46% des parents d'enfants de moins de 3 ans et 35% des parents d'enfants de 3 à 6 ans ont rencontré des difficultés pour trouver une solution d'accueil pour leur(s) enfant(s) : ces difficultés sont particulièrement prégnantes pour les personnes ayant des besoins d'accueil en horaires atypiques, les familles monoparentales et les parents qui ne disposent pas de solutions en proximité dans leur environnement familial ou social**. Parmi les répondants à l'enquête, **28% des parents déclarent avoir des besoins d'accueil le matin avant 7h30, 19% le soir après 19h et 18% le week-end**.

L'accueil à domicile des assistant(e)s maternel(le)s permet généralement de répondre plus largement à ce type de demandes. Son caractère flexible y est plus approprié, cependant les enseignements des enquêtes menées auprès des ces professionnelles en 2021, montrent bien qu'elles sont de moins en moins nombreuses à pouvoir – ou vouloir – répondre à ce type de demandes. **Seules 23% des assistantes maternelles enquêtes acceptent toujours ou souvent d'accueillir des enfants après 19h. Moins de 12% acceptent d'accueillir les enfants le samedi et 1,2% le dimanche** (source : enquête Credoc, menée auprès de 338 assistantes maternelles de l'Aveyron, en 2021).

Le lancement d'une expérimentation de garde d'enfant à domicile était envisagé dans le cadre du Schéma mais n'a pas été mis en œuvre. Des échanges ont été noués avec des associations d'aide à domicile intéressées par le développement d'une unité spécifique, mais n'ont pas abouti. De fait, les partenaires du SDSF ont exprimé le sentiment de ne pas suffisamment connaître ces acteurs et le besoin de clarifier leur positionnement à leur égard.

Cet enjeu a fait l'objet d'échanges dans le cadre de l'accompagnement des assistants maternels, mais n'est pas allé jusqu'à l'étude d'incitations financières et techniques permettant à ces assistants maternels de se « spécialiser » sur certains types d'accueil (horaires atypiques, périscolaire, handicap...) comme cela était envisagé dans l'action 6 du Schéma.

Ce sujet doit être approfondi dans le cadre du renouvellement du Schéma départemental des services aux familles.

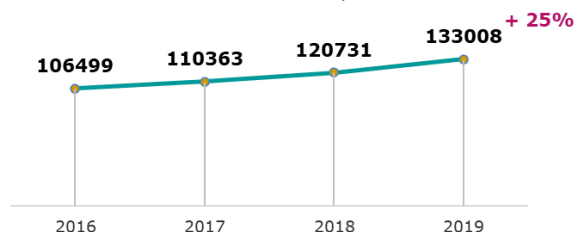
Un Plan Action Handicap (action 7) bien structuré, qui répond aux besoins autour de 2 missions essentielles : favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans tous les lieux d'accueil du département, et contribuer au changement de regard sur le Handicap et la Différence.

Pour répondre à ces missions, 5 axes d'intervention ont été privilégiés sur la durée du Schéma :

- **Former / Sensibiliser** les professionnels à l'accueil du Handicap, de la Différence.
- **Accompagner sur site** les professionnels (EAJE, RAM, Assistantes maternelles et ALSH) et permettre l'adaptation des accueils.
- **Participer et/ou soutenir financièrement** les initiatives locales contribuant au changement de regard.
- **Communiquer sur le dispositif** auprès des partenaires, des professionnels et des familles.
- **Développer et coordonner** le travail en partenariat.

Evolution du financement CAF (postes + actions) de 2016 à 2019

Source Caf de l'Aveyron

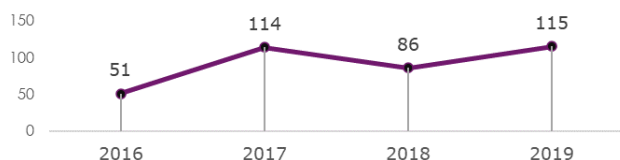


➔ **Un enjeu largement partagé par les partenaires du Schéma : les moyens consacrés au dispositif ont augmenté de 25% entre 2016 et 2019**

Un dispositif qui a fortement contribué à la montée en compétences des professionnels sur l'accueil du handicap et de la différence, et au développement de l'accueil de ces enfants

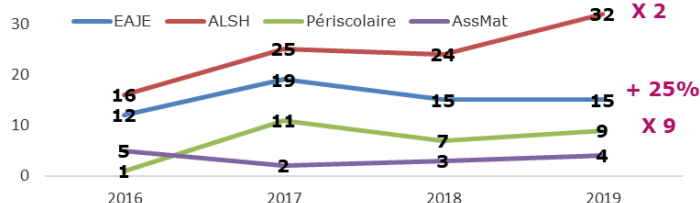
Evolution du nombre total d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques accueillis entre 2016 et 2019

Source Caf de l'Aveyron



Evolution du nombre d'EAJE, d'ALSH, d'accueil Périscolaire et d'ASMAT accompagnés et suivis par le PAH 12 entre 2016 et 2019

Source Caf de l'Aveyron



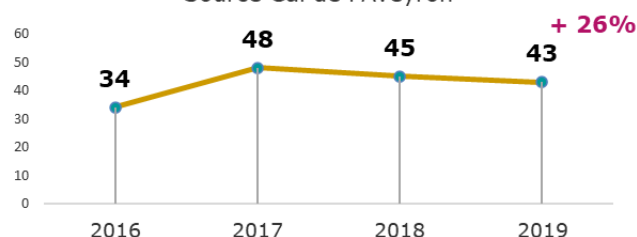
Evolution du nombre de structures accompagnées et suivies par le PAH 12 dans leur projet d'accueil

Source Caf de l'Aveyron



Evolution du nombre d'emprunts de malles pédagogiques

Source Caf de l'Aveyron



Une forte montée en puissance entre 2016 et 2019 :

- Evolution du nombre total d'enfants accueillis et accompagnés par le PAH 12 : **+ 125 %**
- Evolution du nombre d'enfants accueillis en EAJE et accompagnés par le PAH 12 : **+ 83 %**
- Evolution du nombre d'enfants accueillis en ALSH (péri, extra, ADJ) et accompagnés par le PAH 12 : **+ 158 %**

En 2019, 33 projets ont été financés par le PAH pour permettre ces accueils spécifiques via :

- 20 projets de présences renforcées
- 13 prêts de matériels adaptés

Soutenir les initiatives locales	Le PAH 12 a accompagné 13 porteurs de projets contribuant au changement de regard (organisation, ateliers handicap, stands d'information...) 7 projets ont obtenu un financement par la Caf.
Développer les initiatives innovantes et le travail en partenariat	▪ Co construction du site Réseau parents Aveyron pour alimenter les données concernant le handicap et les besoins spécifiques tant pour les familles que pour les professionnels. Création de la page Facebook du PAH 12. Tenue d'un stand PAH 12 lors de la journée départementale Parentalité. ▪ Milieu spécialisé : Développement et coordination du travail en réseau pour les accompagnements des enfants. ▪ PMI et DDCSPP : Travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau PAI plus lisible et plus inclusif. ▪ PMI : Collaboration sur l'animation du réseau des directrices d'EAJE du département ▪ DDCSPP : Travail commun sur un livret d'information sur les modalités d'accueil de l'enfant en situation de handicap et de sa famille (dans les projets pédagogiques et éducatifs des Accueils collectifs de mineurs) ▪ Collectivités : Accompagnement dans leur démarche d'inclusion, de formations des équipes, et de mobilisation du réseau d'intervenants de leur territoire (Millau, Onet le Château, Saint-Affrique, Espalion)

L'expérimentation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (action 8)

Cette expérimentation devait permettre de faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants en parcours d'insertion en permettant à ces derniers de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel. **Un comité opérationnel petite enfance élargi a été mis en place** (participation de Pôle emploi, de la Mission locale, des services dédiés à l'insertion de la Msa, du Département et de la Caf) et a permis un partage des critères, publics cibles et modes de fonctionnement de ces dispositifs.

Cette expérimentation a été lancée en 2018 avec deux EAJE volontaires : le Multi accueil La Capirole géré par Decazeville communauté (12 places dédiées sur 60 places), et le Multi accueil « Les confettis » géré par la Caf à Rodez (7 places dédiées sur 22). Conformément à la note de cadrage, un accompagnement et un contrat ont été mis en place entre la famille, la structure et le référent (Pôle Emploi, CESF CAF, AS régie de territoire) pour les enfants accueillis à Rodez. A Decazeville cette formalisation n'a pas été effective, au regard du travail de fond mené depuis de nombreuses années par la structure auprès des familles et des partenaires.

Les premières années de mise en œuvre ont montré que ces dispositifs répondaient à un besoin, mais qu'**une évaluation et une réflexion approfondie devaient être menées** pour vérifier les conditions de mobilisation du dispositif, l'impact sur la prise en compte des besoins des parents, leur parcours d'insertion, le fonctionnement du partenariat (Pôle emploi, Mission locale, Caf, Msa, Département, associations d'insertion...) avant d'envisager un éventuel déploiement plus large sur le département.

Axe 3 : Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

Un axe fortement investi tout au long de la mise en œuvre du Schéma (actions 9 à 14)

- 
- **2017 : création de la Charte du réseau parentalité, et de la fiche de poste de l'animateur départemental**
- **Autres actions** : des **formations** en direction des directeurs CLAS et bénévoles, des nouveaux accueillants LAEP (Onet, Villefranche), des animateurs et responsables ALSH, dans le cadre du dispositif « Malles parentalités ».
- **2018 : choix de la dénomination et création du logo du réseau, création du site Internet** (cahier des charges, choix du prestataire, arborescence, contenu et alimentation du site) et **recrutement d'une animatrice départementale du réseau** (coordination et animation du réseau, accompagnement des porteurs de projets, mise en place et gestion du site du réseau).
- Des **formations** en direction des directeurs CLAS et bénévoles, des nouveaux accueillants LAEP (Onet, Villefranche), des animateurs et responsables ALSH, dans le cadre du dispositif « Malles parentalités ».
- **Un soutien aux collectifs ou réseaux locaux parentalité** : Decazeville, Millau et Villefranche-de-Rouergue.
- **2019 : animation du réseau (78 signataires de la Charte), mise en ligne du site Internet (février 2019), organisation de la 1^{ère} journée départementale du réseau (novembre 2019)**
- Une formation en direction des acteurs pour renforcer l'identité du réseau.
- **Formations du dispositif Malles Parentalités** (14 formations).

Un Schéma qui a réellement permis d'engager la dynamique de mise en réseau et la montée en compétences des acteurs

Entre 2018 et 2019, le nombre d'adhérents à la Charte est passé de 62 adhérents (82 structures concernées) à 76 adhérents et 110 structures concernées.

Une forte implication des partenaires sur l'organisation (14 acteurs impliqués dans le groupe de travail) et la participation à la 1^{ère} journée départementale du réseau :

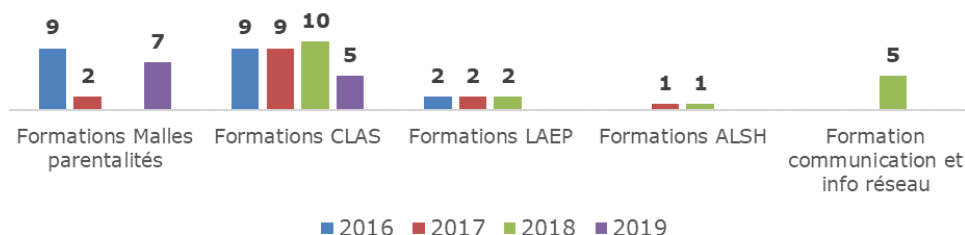
- 133 participants et 64 structures représentées
- 10 ateliers thématiques et 14 acteurs valorisant leur structure et/ou leurs outils
- **96% des participants déclarent que cette journée a répondu à leurs attentes**

L'enquête menée en 2021 auprès de 50 membres du Réseau Parents Aveyron montre que les adhérents sont majoritairement satisfaits de l'impact de ce réseau sur l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des ressources pour les acteurs et les familles, la mobilisation des acteurs institutionnels et la mise en réseau des acteurs à l'échelle départementale.

Même si la plupart des répondants s'accordent à dire que l'accompagnement proposé aux porteurs de projets par le réseau est suffisant, **les marges de progrès** citées concernent surtout la montée en compétences des acteurs, le partage de valeurs communes, l'accompagnement des porteurs de projets et l'appui à l'émergence de projets partenariaux sur les territoires.

Formations proposées sur la durée du Schéma

Source Caf de l'Aveyron



Une forte contribution à la montée en compétences des acteurs : 64 formations ont été organisées entre 2016 et 2019.

26 porteurs de projets ont travaillé avec les **Malles parentalités**.

Soutenus dans le cadre du SDSF, **les collectifs locaux ne se sont en revanche pas développés** sur la durée du premier Schéma départemental des services aux familles. **Trois collectifs développent des actions d'accompagnement de la parentalité sur le département**, à Millau, Villefranche-de-Rouergue et sur le territoire de Decazeville Communauté : ces collectifs ont organisé 65 rencontres entre 2016 et 2019.

Un site Internet qui incarne pleinement la dynamique de mise en réseau des acteurs et la volonté d'améliorer l'information des publics et des professionnels (et bénévoles)



En 2019:

Ouverture au public fin février

- 166 événements publiés
- 16 articles initiatives
- 97 acteurs présentés
- 101 actions inscrites sur l'année
- 72 intervenants référencés

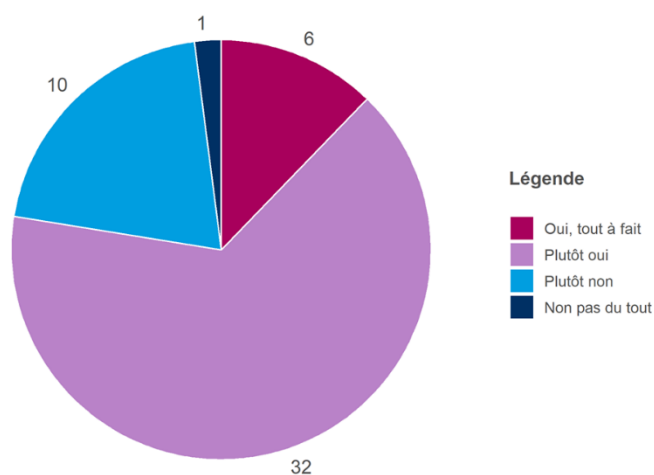
En 2019:

- 8 378 utilisateurs du site
- 58 942 pages vues
- 355 inscrits à la Newsletter
- 514 abonnés à la page Facebook du réseau

Les chiffres clefs

- **24% des familles enquêtées ont déjà entendu parler du Réseau parentalité Aveyron.** Parmi celles qui le connaissaient, 47% avaient déjà fréquenté le site Internet, 28% connaissaient sa page Facebook et 18% sont abonnées à sa newsletter.
- **La quasi-totalité des membres du Réseau Parents Aveyron enquêtés connaissent son site Internet.** Une majorité connaissent sa page Facebook, sont abonnées à la newsletter, et communiquent des informations à diffuser dans le cadre du Réseau.
- La grande majorité des répondants jugent que ces outils **leur ont permis de mieux développer leurs actions en direction des parents.**
- Les acteurs ayant répondu à l'enquête indiquent principalement utiliser le site Internet ou la page Facebook pour le répertoire d'intervenants et connaître les actualités et la vie du réseau. Plus d'un répondant sur 2 a également souvent cherché des informations sur les ressources et partenaires actifs sur ce champ en Aveyron et sur les actions développées sur d'autres territoires.

D'une manière générale, diriez-vous que ces outils vous ont permis de mieux développer vos actions en direction des parents ?



Source : Enquête CREDOC, 2021
Champ : 49 répondants

Axe 4 : Réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité

Un axe notamment investi via le déploiement et l'accompagnement des dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP, Clas, LAEP,...), mais des actions partiellement mises en œuvre sur la durée du Schéma

L'action 15 visant à accompagner le déploiement des actions de soutien à la parentalité par des coordinateurs de territoire a été partiellement investie :

- Une mission de développement d'actions de soutien à la parentalité a été inscrite dans le cahier des charges des coordinateurs de CEJ lors des renouvellements et des moyens financiers mobilisés dans le cadre de la fonction de pilotage des CEJ : en 2017, 8 coordinateurs de territoire étaient ainsi identifiés sur ces missions
- Un travail de mise en réseau de ces acteurs qui reste toutefois à développer, tout en tenant compte du positionnement de ces coordinateurs, plus positionnés sur le champ politique et administratif que sur le soutien technique aux projets.

L'action 16, relative à la sensibilisation et promotion des actions parentalité auprès des élus n'a pas été mise en œuvre

- Les outils et formations envisagés dans le cadre du schéma n'ont pas été formalisés. Des difficultés ont notamment été remontées pour identifier l'approche la plus pertinente pour travailler avec les élus, les relais les plus efficaces à mobiliser.
- Ce travail est mené dans le cadre des missions d'accompagnement des collectivités par les partenaires. Le déploiement des Conventions Territoriales Globales constitue une occasion d'approfondir le sujet avec les édiles locaux.

Un fort développement des Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur la période du Schéma (action 17) et une démarche de mise en réseau de ces structures amorcée sur le département

Au lancement du Schéma, l'Aveyron n'était couvert que par un LAEP - la Cazelle - à Millau : **sur la durée du Schéma, 4 LAEP ont été créés sur le département, dont un itinérant**, soit une couverture d'un LAEP pour 3091 enfants de moins de 6 ans (l'objectif fixé par la COG Cnaf 2013-2017 était d'atteindre la couverture d'un LAEP pour 3500 enfants de moins de 6 ans).

- ❑ « **La Cazelle** » à Millau (déjà existant en 2016), géré par une association avec du personnel mis à disposition par le CMPP, le CMS, l'hôpital et la MJC. Ouverture une demi-journée par semaine.

Chiffres clés 2019 :

- **367 familles accueillies**
- **464 enfants**
- **2093 heures d'ouverture**

- ❑ « **La Passerelle** » à Villefranche de Rouergue (2016), géré par l'association « La Passerelle », dans des locaux mis à disposition par la commune. Ouverture 4 demi-journées par semaine.

- ❑ « **La Bulle d'air** » à Onet le Château (2017). Géré par la commune. Ouverture 2,5 jours par semaine.

- ❑ « **Ti Joué & Gran Blabla** » (2018). Géré par Familles Rurales Fédération Aveyron : 2 jours à Rodez et en itinérance à Marcillac, Séverac et Réquista.

- ❑ **La Cour verte à Rodez (St Eloi)** géré par la Caf (2019) : Ouvert 2 demi-journées par semaine

Une plaquette (présentée lors de la journée du réseau) et un réseau départemental des LAEP ont été créés sur la période.

Des actions en direction des adolescents (et parents d'adolescents) à renforcer dans le cadre du renouvellement du Schéma (actions 18 et 19)

Le soutien aux parents d'adolescents constituait un axe de travail prioritaire qui était fortement ressorti des diagnostics préalables à l'élaboration du SDSF 2016-2019. Les rencontres avec les acteurs locaux, comme l'enquête menée auprès des parents en 2021 (1966 répondants) ont confirmé la faiblesse des ressources dont disposent localement les parents et proches préoccupés par l'éducation de leurs enfants adolescents et le besoin d'accompagnement et de partage d'expériences des acteurs locaux qui accueillent et accompagnent ces publics. **Le soutien aux parents d'adolescents et pré-adolescents reste le sujet le plus cité parmi les sujets sur lesquels les parents souhaiteraient se voir proposer des actions** (46% des répondants à l'enquête parentalité menée pour la préparation du Schéma), y compris parmi les parents d'enfants de 7 à 12 ans. 69% des parents d'enfants de 10 à 20 ans souhaiteraient se voir proposer des actions spécifiques pour faciliter la relation avec leur adolescent, disposer d'un espace de dialogue avec l'aide d'un professionnel, ou participer à des rencontres thématiques dédiées.

Le projet visant à créer une Maison des Adolescents a fait l'objet d'une étude approfondie et a pu aboutir au cours de l'année 2021

- Un premier projet, visant à s'appuyer sur un GIP n'a pas abouti. Un travail a cependant été relancé via une équipe projet composée de l'ARS, de professionnels de santé des hôpitaux, de l'association Village 12 (qui porte le Point Accueil Ecoute Jeunes), d'une pédopsychiatre de Rodez, de France Addictions, et de l'UNAFAM notamment.
- Le projet a pu aboutir en 2021, avec le recrutement d'un coordinateur et une installation sur le territoire de Rodez, avec la volonté de développer des coopérations à terme sur différents territoires de l'Aveyron.

Une orientation en direction de parents d'adolescents concrétisée par des actions, mais à renforcer avec la création de la Maison des Adolescents (MDA)

- Ces actions devaient s'appuyer notamment sur la création de la MDA pour être développées sur les territoires.
- **17 actions ont été menées entre 2016 et 2019 en direction de ces publics (4 à 5 actions par an)**. Il s'agit d'actions spécifiquement "ados". D'autres ne sont pas identifiées en tant que telles mais concernent aussi ce public : par exemple des actions autour de la non-violence éducative, du harcèlement à l'école...

Des actions qui n'ont pu que partiellement être menées pour conforter l'activité de la médiation familiale et des espaces rencontre

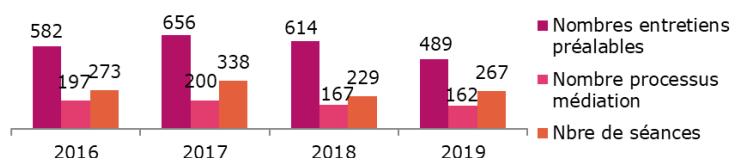
Une structure conventionnée pour les 2 services : France Victimes 12 ADAVEM.

Basée à Rodez, elle assure des permanences à Villefranche, Millau, Saint-Affrique, Decazeville, Espalion, Saint-Geniez pour la médiation familiale et intervient sur 4 sites pour le service espaces rencontre (Rodez, Villefranche, Millau et Decazeville).

Une **convention – cadre** a été signée entre les partenaires du Comité des financeurs en 2017 et 2018 et **un groupe de travail avait été initié pour organiser une journée de promotion de ces dispositifs mais sans pouvoir concrétiser cette dynamique dans le cadre du premier Schéma.**

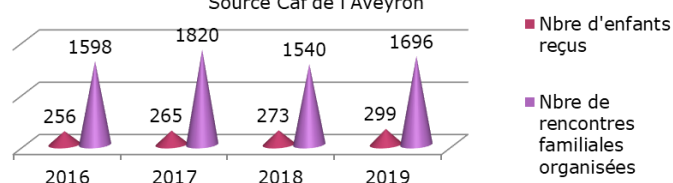
Evolution de l'activité de la médiation familiale sur la durée du Schéma

Source Caf de l'Aveyron



Evolution de l'activité espace rencontre sur la durée du Schéma

Source Caf de l'Aveyron



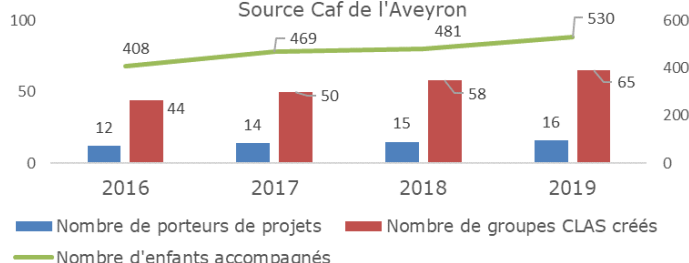
Une augmentation sensible des projets de CLAS (action 21), mais qui peine à imprimer sur les territoires ruraux

5 nouveaux porteurs de projets ont permis de diversifier le public accompagné, à Saint-Affrique, Saint-Christophe (rural), Villefranche-de-Rouergue, Decazeville et Onet-le-Château.

Un développement relativement limité mais continu des porteurs de projets et du nombre d'enfants accompagnés de 2016 à 2019, mais qui peine toutefois à imprimer en zone rurale (le CLAS créé en 2018 à Agen d'Aveyron n'a tenu qu'une année par exemple), où les besoins sont moins identifiés et contrariés parfois par les contraintes inhérentes au territoire (ramassage scolaire,...), en dépit de l'incitation déployée par les partenaires du Schéma (majoration des financements) et des actions de formations proposées aux gestionnaires.

Evolution du nombre de projets CLAS et d'enfants accueillis dans ces groupes entre 2016 et 2019

Source Caf de l'Aveyron



4 types de formations ont été proposées en 2019 (11 journées de formation) :

- ☐ Communiquer avec les familles
- ☐ L'aide aux devoirs comment faire ? Quels outils ?
- ☐ L'accompagnement à la scolarité un dispositif éducatif
- ☐ Le nouveau projet CLAS : une action globale

Un Schéma qui a permis de favoriser les initiatives et projets des acteurs petite enfance dans le domaine du soutien à la parentalité (action 22)

- **Création en 2017 d'un fonds dédié permettant aux structures petite enfance de mettre en œuvre des actions parentalité ponctuelles** : un groupe de travail de 15 personnes (institutions, structures petite enfance) a contribué à définir les critères d'éligibilité.
- **33 projets ont été financés depuis 2017 via ce fonds ou le REAAP et 34 structures petite enfance sont adhérentes au Réseau Parentalité Aveyron en 2019.**

Nombre d'actions parentalité développées par les structures petite enfance, soutenues dans le cadre du REAAP ou du fonds dédié

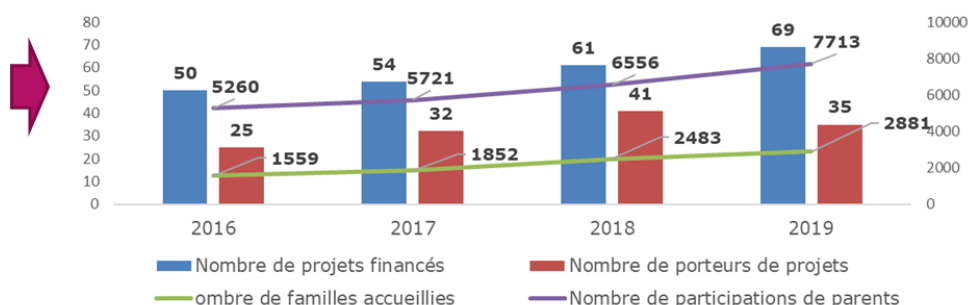
Source Caf de l'Aveyron



Zoom. Une augmentation continue de la couverture des projets soutenus dans le cadre du REAAP du fait notamment de la dynamique engagée dans le cadre du Réseau Parents Aveyron

Evolution du nombre de porteurs, de projets REAAP et de familles accueillies entre 2016 et 2019

Source Caf de l'Aveyron



Axe 5 : Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre pour les familles

Un axe investi tout au long de la mise en œuvre du Schéma (actions 23 à 26)

De nombreux outils de communication (action 23) développés à destination des familles (site Internet, kit parentalité, affiches, flyers,...)

- Le kit parentalité a été finalisé fin 2019 pour la journée à thème.
- 350 affiches et 10 000 flyers ont été déployés en 2018, 12 000 emails envoyés aux allocataires Caf pour les informer de la création du site du réseau en 2019.

Un partenariat mis en place avec l'éducation nationale et les écoles privées pour développer des actions parentalité en lien avec l'école (action 24)

- Transmission via l'Education nationale à chaque école du département d'une affiche du réseau.
- Eligibilité au REAAP et transmission de l'Appel à projets aux établissements scolaires : **5 dossiers REAAP (pouvant comporter plusieurs actions) ont été transmis par des établissements scolaires depuis 2017 (dont 3 en 2019)**
- En revanche, **aucune formation** auprès du personnel scolaire n'a été mise en œuvre.

Un champ peu investi : le développement de passerelles entre accompagnements individuels et collectif (action 25). La Caf et l'animatrice départementale du Réseau Parents Aveyron ont néanmoins organisé des réunions collectives pour des associations caritatives pour leur présenter les différentes actions de la caf, les actions parentalité et le site du Réseau Parents Aveyron. Une présentation du site, du Réseau et des outils a également été réalisée auprès des Ram, PMI, travailleurs sociaux, ...

Une information sur les actions et services existants aux moments clés de la vie familiale (action 26)

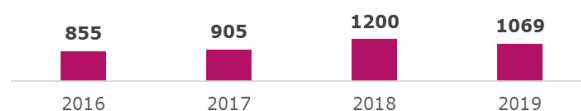
Entre 855 et 1200 familles ont fait l'objet chaque année d'une **offre de services des travailleurs sociaux** de la Caf sur les questions de parentalité.

Des actions d'informations autour de la naissance et de la petite enfance ont également été proposées par les travailleurs sociaux de la Caf en partenariat avec le Conseil Départemental, la CPAM, la MSA, les hôpitaux ... sur différents territoires de l'Aveyron :

- « A petits pas vers la naissance » : temps collectifs d'informations proposés sur le Villefrancois aux parents et futurs parents
- Forum autour de la naissance sur le territoire de Decazeville Communauté
- L'arrivée d'un enfant : réunions collectives proposées à Millau
- Questions autour de la naissance : informations proposées dans le hall de l'Hôpital de Rodez

Nombre de familles ayant fait l'objet d'une offre de services des travailleurs sociaux de la Caf sur les questions de parentalité entre 2016 et 2019

Source Caf de l'Aveyron



Enfin, des réunions ont été organisées avec les partenaires afin de les informer et de les associer à la mise en place de séances d'informations collectives « Parents après la séparation » (Partenaires associés : Triade, CIDFF, ADAVEM).

Zoom. Quelques enseignements des enquêtes menées dans le cadre de cette démarche

- **Dans l'enquête menée sur les attentes et les besoins des parents en matière de parentalité, moins d'un parent sur deux (42%) avaient déjà entendu parler de lieux ou d'actions permettant aux parents de discuter avec d'autres parents ou des professionnels de leurs expériences, de leurs difficultés ou de questions éducatives**
 - ❑ Parmi ceux qui n'y avaient jamais participé ou qui ne connaissaient pas 36% ne savaient pas où étaient proposées ces actions (contre 29% en 2015) et 26% pensaient qu'elles ne leur étaient pas destinées (23% en 2015).
 - ❑ Les établissements scolaires sont les lieux qui seraient les plus incitatifs pour participer à une action de soutien à la parentalité.
- **Dans l'enquête sur l'accueil du jeune enfant, 19% des répondants jugeaient « assez » ou « très difficile » d'obtenir une information sur les différentes solutions d'accueil qui pouvaient leur être proposées (contre près d'1 famille sur 4 en 2016) et 39% « assez » ou « très difficile » d'obtenir une information sur les différentes aides mobilisables.**
- **L'enquête menée auprès des parents d'enfants de 6 à 16 ans montre par ailleurs que plus du tiers des parents ne savent pas si des ressources existent sur leur territoire pour répondre aux besoins de leurs enfants en matière de santé, de scolarité et d'orientation, de participation citoyenne et l'accès au numérique.**

Les orientations et le plan d'actions du Schéma

Au vu des enseignements de l'évaluation du précédent Schéma, des investigations réalisées auprès des familles et des acteurs, et des priorités des partenaires impliqués dans la démarche, la Commission départementale des services aux familles, réunie le 5 mai 2021, a souhaité retenir **6 orientations stratégiques** à poursuivre dans le cadre de ce second Schéma départemental des services aux familles :

Les 6 orientations stratégiques du schéma départemental

- **Orientation 1 : Garantir la cohérence et la qualité de l'offre de services avec les besoins des territoires, des familles et des jeunes**
- **Orientation 2 : Développer l'accompagnement de la parentalité sous toutes ses formes**
- **Orientation 3 : Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau des acteurs jeunesse**
- **Orientation 4 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes : éduquer, orienter, insérer**
- **Orientation 5 : Poursuivre le déploiement du schéma Directeur de l'animation de la vie sociale**
- **Orientation 6 : Poursuivre le développement et l'animation des réseaux d'acteurs qui œuvrent en direction des familles et des jeunes du département**

La déclinaison opérationnelle de ces orientations a été travaillée dans le cadre de 6 groupes de travail thématiques, visant à formuler des propositions d'actions à intégrer dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles. **25 actions ont été travaillées par les partenaires**

► **Orientation 1 : Garantir la cohérence et la qualité de l'offre de services avec les besoins des territoires, des familles et des jeunes**

- Action 1 : Créer un observatoire de l'offre d'accueil de la petite enfance en Aveyron
- Action 2 : Suivre l'évolution de l'offre de service départementale
- Action 3 : Soutenir l'accueil et le parcours des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
- Action 4 : Développer l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s et maintenir sa qualité
- Action 5 : Mieux appréhender la diversité des solutions d'accueil individuel
- Action 6 : Accompagner l'évolution des RAM en Relais Petite Enfance (RPE) et favoriser une meilleure connaissance de leurs missions
- Action 7 : Améliorer l'orientation et l'information des familles, des jeunes et des acteurs sur les territoires

► **Orientation 2 : Consolider l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie**

- Action 8 : Accompagner les parents dans les premières années de la vie de leur enfant
- Action 9 : Accompagner les parents d'enfants de 4 à 10 ans
- Action 10 : Soutenir les parents et proches des adolescents
- Action 11 : Améliorer l'accompagnement des familles ayant des enfants avec des besoins spécifiques ou en situation de handicap
- Action 12 : Accompagner les parents (ainsi que la relation parents-enfants) dans des situations de rupture ou de conflit familial
- Action 13 : Accompagner les parents dans leur relation à l'école
- Action 14 : Renforcer le soutien aux familles en situations de « vulnérabilité »
- Action 15 : Développer des actions de répit parental et de répit en famille
- Action 16 : Poursuivre et renforcer les dynamiques à l'œuvre dans l'animation du Réseau Parents Aveyron et des collectifs locaux de soutien à la parentalité

► **Orientation 3 : Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau des acteurs jeunesse**

- Action 17 : Mise en œuvre d'une mission d'animation d'un réseau départemental jeunesse
- Action 18 : Un réseau enfance jeunesse avec un socle fédérateur

► **Orientation 4 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes : éduquer, orienter, insérer**

- Action 19 : Accompagner, soutenir et valoriser les projets/initiatives portés par les jeunes
- Action 20 : Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes
- Action 21 : Assurer la cohérence éducative entre les projets développés dans le cadre des CTG par le développement ou la consolidation de Projets éducatifs territoriaux de qualité
- Action 22 : Développer une proposition d'accueil et d'accompagnement des 10-13 ans en adéquation avec leurs besoins
- Action 23 : Soutenir les dynamiques des acteurs à vocation départementale (Maison des Adolescents, PAEJ, Addictions France,...) qui œuvrent en faveur de la prévention santé jeunesse en Aveyron

► **Orientation 5 : Poursuivre le déploiement du Schéma Directeur de l'animation de la vie sociale**

- Action 24 : Valoriser l'action des équipements d'animation de la vie sociale en direction des élus locaux
- Action 25 : Créer un outil de communication pour donner à voir et promouvoir le cadre de référence et les actions des équipements d'animation de la vie sociale

► **Orientation 6 : Poursuivre le développement et l'animation des réseaux d'acteurs qui œuvrent en direction des familles et des jeunes du département**

- *Un axe transversal travaillé dans le cadre de l'ensemble des actions*

Orientation 1 : Garantir la cohérence et la qualité de l'offre de services avec les besoins des territoires, des familles et des jeunes

Action 1 : Créer un observatoire de l'offre d'accueil de la petite enfance en Aveyron

Contexte, Problématique	Le premier Schéma départemental des services aux familles avait conduit les partenaires de la démarche à définir des indicateurs (sur la base des indicateurs nationaux) pour cibler des territoires prioritaires à soutenir dans le développement de leurs politiques en direction de la petite enfance. Il s'agissait notamment d'enrichir les indicateurs nationaux pour mieux tenir compte des spécificités et de la configuration du département. Les partenaires du SDSF n'ont pas réussi dans le précédent schéma à faire vivre ces indicateurs. Le défaut d'un outillage adapté et d'une méthodologie partagée de recueil et d'analyse des données a été pointé dans le cadre de l'évaluation comme un frein à lever pour disposer d'une véritable aide à la décision en la matière. Pour aller plus loin, les partenaires souhaitent donc créer un observatoire départemental de la petite enfance, qui permettrait de recueillir et traiter des données sur ce champ de la petite enfance dans un premier temps, puis – si l'évaluation de cette première étape est concluante - sur les autres thématiques du Schéma. Cet observatoire produira des données sur l'évolution de l'offre et de la demande (dans toute sa diversité), à l'échelle départementale, mais aussi au niveau territorial, pour alimenter notamment la mise en œuvre des Conventions territoriales globales et permettre aux acteurs locaux d'anticiper les réponses à apporter en matière de services et d'équipements. La mise en œuvre de cet observatoire va bien au-delà de la création d'un outil : il s'agit avant tout d'une démarche qui doit permettre de faciliter le partage des données entre les partenaires, créer un partenariat régulier et pérenne autour de ces questions, partager les analyses et outiller la réflexion des décideurs pour la prise de décisions. Cet observatoire aura vocation dans un premier temps à favoriser le partage de l'analyse, mais devra faciliter également à terme la mise en œuvre d'actions communes.
Objectifs Opérationnels	• Permettre une lecture fine, un état des lieux, une objectivation de l'offre et de la demande, de leur évolution, à l'échelle départementale et locale (production d'indicateurs, d'analyses,...) en matière de petite enfance • Favoriser une appropriation de l'outil par l'ensemble des acteurs concernés par les sujets relatifs à la petite enfance : acteurs départementaux, mais également locaux (CTG,...) • Construire une gouvernance adaptée, pour permettre le partage d'informations, de données, l'analyse partagée, et la production de réflexions communes • Alimenter la réflexion des partenaires du SDSF sur le suivi des actions, des orientations, leur évaluation au fil de l'eau et à la fin du schéma • Améliorer l'information / la communication auprès des acteurs locaux et départementaux sur les enjeux du / des territoire(s) en matière de petite enfance, les réalisations et avancées du Schéma • Envisager d'élargir la mobilisation de l'observatoire aux autres thématiques du Schéma, à l'issue de la période contractuelle

Public cible	• Partenaires détenteurs de données / d'informations, en capacité d'alimenter l'observatoire petite enfance • Partenaires du SDSF, Chargés de coopération et référents thématiques des CTG • Porteurs de projets d'offres d'accueil petite enfance • Acteurs départementaux et locaux (organismes/institutions, collectivités, associations, acteurs privés) concernés par les enjeux d'accueil et d'accompagnement des enfants et des familles en matière de petite enfance
Contenu	• Mise en place d'un groupe de travail dédié à la définition des contours et du contenu de cet observatoire, de ses objectifs et de ses modalités de réalisation (pilotage, animation,...) : ○ <u>Composition</u> : Caf, Département, MSA, Education Nationale, représentants de collectivités (ADM12, Chargés de coopération CTG...), UDAF, représentants des différents modes d'accueils (publics et privés, collectifs et individuels), Relais petite enfance,... ○ <u>Objectifs</u> : ▪ Définir un cahier des charges : préciser la demande, les attendus, le rôle de chacun des partenaires/opérateur(s), les informations/données attendues,... ▪ Identifier les leviers techniques et financiers mobilisables ▪ Choisir les modalités opérationnelles appropriées aux besoins : données nécessaires, modalités de collecte / communication / partage des informations/données entre les partenaires, productions attendues et modalités d'utilisation possibles pour les partenaires, actualisations,... ▪ Suivre la réalisation de l'outil ▪ Proposer une organisation adaptée pour le suivi et l'animation de cette démarche, la piloter, la faire vivre, en lien avec la gouvernance du SDSF et les dynamiques engagées dans le cadre des CTG
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma. Moyens humains : Prestataire extérieur retenu sur la base du cahier des charges Moyens techniques Caf : IMAJE -FILOUE (outil national Cnaf : observatoire de la petite enfance)
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Département
Echéancier	2022 : Configuration de l'observatoire 2023 : Lancement
Indicateurs d'évaluation	• Effectivité de la création de l'observatoire • Nombre de rencontres du groupe projet autour de la création et du suivi de l'observatoire • Degré de satisfaction des partenaires départementaux et locaux sur la pertinence et la qualité des productions de l'observatoire, la clarté des informations communiquées, l'ergonomie de l'outil,... (questionnaire de satisfaction aux partenaires du SDSF et partenaires des CTG)

Action 2 : Suivre l'évolution de l'offre de service départementale

Contexte, Problématique	Les différents diagnostics réalisés pour l'élaboration du premier comme du présent Schéma départemental des services aux familles montrent la grande hétérogénéité des ressources mobilisables par les familles et/ou les jeunes suivant les territoires de l'Aveyron. Chaque bassin de vie ayant ses spécificités et besoins qui lui sont propres, il ne s'agit pas pour les partenaires du Schéma de tendre vers une généralisation ou un « lissage » de l'offre de services proposée aux familles et aux jeunes, mais bien de renforcer l'équité des territoires, en appui sur leurs forces vives, et en suscitant une approche globale des besoins des familles, des enfants et des jeunes. Les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) comme le développement des Conventions Territoriales Globales sont des opportunités pour élargir la réflexion sur la diversité des besoins, mobiliser de nouveaux partenaires et leviers d'action pour améliorer la couverture de ces besoins et la qualité des réponses apportées. Pour ce faire, les partenaires du Schéma souhaitent bénéficier d'une grille de lecture homogène leur permettant d'avoir une vision synthétique et qualifiée de la couverture des territoires par une offre de services « minimale » ou « socle », un « panier de services » qui peut être déployé sur les différentes thématiques couvertes par le Schéma (à l'image des critères définis par la Cnaf sur le soutien à la parentalité, visant à ce que 60% des EPCI soient couvertes par un « panier de services » de soutien à la parentalité - LAEP, accompagnement CLAS, action de soutien à la parentalité). En complément des données fournies par l'Observatoire de la petite enfance (cf. action 1 du plan d'actions du SDSF), cette grille de lecture permettra aux partenaires d'affiner les priorités à investir sur les territoires, mais aussi de développer la communication auprès des acteurs locaux (les élus en premier lieu) sur les différentes ressources qui pourraient être développées sur leurs territoires et la plus-value qu'elles peuvent apporter pour améliorer les réponses apportées aux familles et/ou aux enfants et aux jeunes de leur territoire.
Objectifs opérationnels	• Constituer des indicateurs de couverture des territoires (EPCI) sur chacune des offres socles thématiques (en lien avec l'action 1 relative à la création d'un observatoire départemental de la petite enfance) • Partager l'analyse de la couverture des territoires, pour identifier les déséquilibres potentiels, les besoins et les réponses pertinentes et cohérentes à apporter • Sensibiliser et informer les élus et acteurs locaux sur le champ des possibles lorsqu'un besoin est repéré • Accompagner les acteurs locaux sur la création et la mise en œuvre de ces services
Public cible	• Elus locaux • Porteurs de projets • Acteurs en charge de services / actions dédiés aux familles et aux jeunes • Partenaires du SDSF et des CTG
Contenu	Mettre en place un groupe de travail en charge de : • Réaliser une cartographie de l'offre de service (Prestataire désigné dans le cadre de l'observatoire) • Constituer une grille de lecture (indicateurs) permettant d'analyser la couverture des territoires par plusieurs « offres socles » (voir ci-dessous). • Analyser la couverture des territoires par ces offres et partager ces enseignements dans le cadre de la gouvernance du Schéma et des CTG • Identifier ou adapter des outils d'information permettant de faire connaître les dispositifs / actions qui constituent les offres socles aux acteurs locaux (élus,...) <u>en lien avec le groupe projet communication/information/outillage</u>.

	Plusieurs « offres socles » ont été définies dans le cadre de ce Schéma dans une approche de développement social des territoires (échelle EPCI) : • Sur le champ de la petite enfance : présence sur le territoire d'une diversité et d'un équilibre des modes d'accueil / de garde (cf. taux de couverture), d'un Ram / relais petite enfance, d'une permanence PMI (a minima) et d'actions passerelles (petite enfance – enfance). • Sur le champ de l'enfance : taux de couverture des Accueils Collectifs de Mineurs ouverts à minima le mercredi et durant les vacances scolaires. • Adolescents et jeunes : présence sur le territoire d'un accueil dédié aux adolescents/jeunes (ACM, accueil jeunes, MJC, professionnel dédié...), d'un accompagnement de projets/initiatives de jeunes, d'un Promeneur du net, de ressources en matière d'orientation et d'insertion professionnelle. • Parentalité : présence sur le territoire d'au moins une action REAAP, d'un LAEP, d'une action CLAS, d'au moins une permanence de médiation familiale – espace rencontre, d'un forum naissance. • Animation de la vie sociale : présence sur le territoire d'une structure AVS. • Handicap : désignation d'un référent handicap/inclusion.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP) - Département (PMI)
Echéancier	2022 : élaboration de la cartographie 2023 : constitution de la grille de lecture Chaque année : réunion du groupe de travail pour partager les enseignements et identifier les actions à mener
Indicateurs d'évaluation	• Effectivité de la constitution de la grille de lecture partagée • Nombre de réunions du groupe de travail • Effectivité de la production d'outils d'information à destination des partenaires du Schéma et des acteurs locaux

Action 3 : Soutenir l'accueil et le parcours des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

Contexte, Problématique	Le Plan Action Handicap a confirmé sa montée en puissance sur la durée du premier Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron. Le nombre d'enfants en situation de handicap, de structures d'accueil et d'initiatives locales accompagnés par le PAH a fortement augmenté entre 2016 et 2020. Ce renouvellement du Schéma doit permettre de consolider cette dynamique, en renforçant la structuration du dispositif et en élargissant les partenariats autour de son action. Renforcer la gouvernance du PAH en impliquant les collectivités, mais aussi les familles d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques, constitue une priorité à investir dans le cadre de cette nouvelle étape de développement. Cette gouvernance devra s'appuyer sur une animation permettant de mettre en place des groupes de travail ad
--------------------------------	---

	hoc pour travailler sur des sujets spécifiques, avec les structures du champ médico-social notamment, et l'ensemble des acteurs de terrain concernés par ces sujets. Le développement du dispositif a été rendu possible via la mobilisation de financements de la Caf et de l'Etat (via des crédits Fonjep), qui ont permis de créer un troisième poste et de consolider l'action du PAH. Ce poste est cofinancé Caf-Etat sur 3 ans (avec possibilité de renouvellement). Cependant, aujourd'hui, le dispositif est à un tournant : comment aller plus loin auprès de certains professionnels (exemple : assistantes maternelles, assistants familiaux) ? Les financements Caf limitent l'action du PAH aux orientations et cadres d'intervention de la Caf : comment élargir la mobilisation des partenaires pour ne pas limiter l'intervention du PAH ? (exemple : sur le champ du sport ou du périscolaire non déclaré). Le Schéma devra par ailleurs permettre de consolider l'accompagnement de la politique handicap des collectivités locales : dans le cadre des démarches CTG, deux collectivités ont souhaité dédier des moyens humains sur la coordination des actions menées sur ce champ (Millau et Onet-le-Château). Le développement de ces fonctions devra être accompagné, et articulé avec l'intervention du PAH. Les collectivités locales seront également au cœur des réflexions qui devront être menées pour mieux accompagner les différents temps de l'enfant, le parcours global de l'enfant, et ses parents, aux « âges charnières » comme lors de l'entrée à l'école, ou sur des temps spécifiques, comme la pause méridienne à l'école. Un protocole souple sera élaboré pour définir le processus d'accueil et d'accompagnement à mettre en œuvre dans le cadre des différents temps de vie de l'enfant, de manière à éviter les ruptures et la fragilisation du parcours de ces enfants.
Objectifs opérationnels	• Poursuivre le développement du Plan Action Handicap de l'Aveyron • Soutenir le parcours de l'enfant en situation de handicap dans les différentes étapes de sa vie • Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une politique handicap locale (et d'une référence Handicap/Inclusion)
Public cible	• Collectivités territoriales et locales • Parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques • Associations de familles • Assistants Maternels • Partenaires du SDSF (Département, Caf, Education nationale, Msa, association des Maires,...)
Contenu	• Poursuite du développement du Plan Action Handicap de l'Aveyron : ○ Renforcement de la <u>structuration de la gouvernance</u> : ▪ Elargissement de la composition du comité de pilotage : représentation des collectivités et des familles, d'acteurs clefs sur le champ du handicap (PEP12, Optéo, CPAM...) ▪ Mise en place de groupes de travail « souples » pour travailler des sujets spécifiques, des questions de fond difficiles à travailler uniquement en comité de pilotage (formation et accompagnement des assistantes maternelles, formation des personnels qui interviennent sur le périscolaire et l'extrascolaire, réflexion autour de l'arrêt des présences renforcées,...) ○ <u>Maintien et si possible développement des moyens</u> permettant d'agir auprès de professionnels qui accueillent des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. ○ <u>Appui sur les ressources / compétences existantes sur le département pour co-construire des actions</u> adaptées aux besoins du territoire (Conseil Départemental, Fondation Optéo,...) : actions en direction des assistantes maternelles, travail avec les collectivités sur la prise en charge de l'enfant sur

	l'ensemble de ses temps de vie (via la présence de représentants des collectivités sur les réunions préalables à l'entrée à l'école par exemple),... • Soutien du parcours de l'enfant dans les différentes étapes de sa vie (petite enfance, scolarité, loisirs, santé...) : ○ Mise en place d'un groupe de travail pour définir un protocole souple permettant de poser clairement le processus d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des différents temps de vie de l'enfant (éviter les ruptures) : quelles sont les différentes étapes, qui fait quoi, à quel moment, quels sont les points de vigilances, manques et problématiques identifiés actuellement ? Quels sont les documents dont a besoin la MDPH (formulaire de demande,...) ? Quel accompagnement des familles dans le cadre de ces démarches ? • Accompagnement des collectivités dans la mise en place d'une politique handicap locale (et d'une référence Handicap/Inclusion) ○ Mise en place d'un travail avec l'Adm12 pour : ▪ renforcer la sensibilisation / formation des élus dans le cadre du programme de formation annuel de l'Association des Maires (organisation de formations sur différents territoires de l'Aveyron) : construction d'une offre de formation dédiée, impliquant des représentants de familles pour partager leur vécu, les besoins et attentes. ▪ échanger sur la responsabilité et les moyens de chacun sur les différents temps de vie de l'enfant et clarifier les zones « grises » sur ces questions en priorité les temps périscolaires. ○ <u>Organisation d'actions sur les territoires</u>, réunissant sur un même bassin (EPCI ou plus large) les acteurs éducatifs et élus locaux pour parler d'inclusion, par le biais de la mise en œuvre des Conventions territoriales globales (CTG) et des Projets éducatifs territoriaux (PEdT) notamment. ○ Mise en place d'un groupe de travail permettant de poser les bases d'un <u>référentiel des fonctions de référent handicap</u> : un référentiel aujourd'hui travaillé dans le cadre des CTG de Millau et d'Onet-le-Château, qui devra poser les bases de l'articulation avec le Plan Action Handicap (éviter les doublons), un cadre commun, qui s'inspire aussi des expériences de terrain et soit suffisamment souple pour s'adapter aux configurations locales.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilotes : Département et Agence Régionale de Santé (ARS)
Echéancier	• <u>2022</u> : ○ Redéfinition de la gouvernance du PAH ○ Travail avec l'association des Maires et l'ensemble des partenaires du Schéma sur l'accompagnement des collectivités dans la définition d'une politique handicap locale ▪ Référentiel de la fonction de référent handicap ▪ Définition du programme de formations / sensibilisations en direction des élus • <u>2023</u> : ○ Premières actions en direction des collectivités ○ Définition d'un protocole souple permettant de poser clairement le processus d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des différents temps de vie de l'enfant (éviter les ruptures)

	• <u>Sur la durée du Schéma</u> : ◦ Groupes de travail du PAH 12 en fonction des besoins
Indicateurs d'évaluation	• Evolution de la composition de la gouvernance du PAH • Nombre de groupe de travail mis en place et analyse qualitative de leur production • Evolution des moyens dévolus au PAH • Evolution du nombre d'enfants accompagnés (accueillis en EAJE, ALSH, périscolaire, ou par une assistante maternelle) • Evolution du nombre de structures d'accueil accompagnées • Evolution du nombre de projets locaux soutenus • Analyse qualitative des projets partenariaux développés par le PAH • Nombre de collectivités investies dans la mise en place d'une politique handicap locale • Effectivité de la production du protocole d'accueil et d'accompagnement des différents temps de la vie de l'enfant

Action 4 : Développer l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s et maintenir sa qualité

Contexte, Problématique	Le soutien et la pérennisation de l'accueil individuel sur le département constituait déjà un enjeu clef du premier Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron. Cependant, en dépit des efforts déployés, le nombre d'assistantes maternelles et la couverture des besoins des familles par cette offre d'accueil ont continué de diminuer en Aveyron entre 2016 et 2019 : le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur le département est passé de 1478 en 2016 à 1273 en 2019 (-14%) et le nombre d'agrément délivrés chaque année de 44 à 2016 à 32 en 2019. Entre 2016 et 2018, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actives au moins un mois dans l'année est passé de 1193 à 1099 soit une baisse de 7,9%. En 2018, 15,4% des AM agréé(e)s n'ont eu aucune activité. L'analyse de la pyramide des âges de ces professionnel(le)s montre par ailleurs que les perspectives de départ à la retraite peuvent être très importants à brève échéance sur de nombreux territoires et ne sont pas compensées à ce jour par un renouvellement des agréments. A titre d'exemple, sur Rodez, en 2019 le Ram relevait que 66% des assistantes maternelles avaient 50 ans et plus : d'ici 2024, une quinzaine d'assistantes maternelles auront atteint l'âge de 62 ans, ce qui – sans renouvellement – diminuera d'un tiers le nombre d'assistantes maternelles sur la ville. En moyenne 9 assistantes maternelles ont cessé leur activité chaque année sur Rodez, pour un nouvel agrément. Au-delà des perspectives de départ à la retraite, l'enquête menée auprès des assistantes maternelles du département montre que si la grande majorité des assistantes maternelles souhaitent poursuivre leur activité (74%), 7% souhaiteraient également la poursuivre dans le cadre d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), et 7% souhaiteraient évoluer vers d'autres métiers de la petite enfance ou changer d'activité. Le manque de reconnaissance, la faible rémunération ou le sentiment d'isolement sont le plus souvent évoqués pour justifier leurs questionnements sur le maintien de leur activité, mais aussi les contraintes administratives croissantes, la gestion de la relation avec les parents, le développement des « petits contrats » ou les horaires qui impactent la qualité de leur vie personnelle. Les Relais petite enfance témoignent d'un intérêt croissant des assistantes maternelles pour un développement de leur activité hors de leur domicile (sensé réduire les problématiques d'isolement, ou favoriser la séparation vie professionnelle/vie familiale,...),
-------------------------	---

par exemple dans le cadre de Maisons d'Assistants Maternels (MAM). Cependant, elles n'en mesurent pas toujours toutes les incidences. **Ces projets sont souvent fragiles et doivent être accompagnés** en amont comme en aval de leur mise en œuvre.

Agir sur le renouvellement de l'offre constitue par ailleurs un enjeu clef pour le département. Le faible renouvellement constaté témoigne du regard dépréciatif souvent porté sur ce métier, mais **l'impact des différents freins à l'engagement dans ce métier reste à approfondir** : quel est l'impact par exemple du renforcement des normes et des critères d'agrément sur la motivation des candidat(e)s ? Les procédures d'agréments ont évolué au cours du précédent schéma et certain(e)s candidat(e)s échouent à l'obtenir. Une possibilité de « rattrapage », des formations complémentaires, ont été mises en place par le Département pour les personnes qui ont été recalées lors d'une première session : quel impact ces ajustements ont-ils eu pour favoriser l'accès à l'agrément ?

Les assistantes maternelles et Relais petite enfance interrogés dans le cadre de la phase de diagnostic ont par ailleurs insisté sur **l'importance de poursuivre et consolider l'accompagnement de ces professionnel(le)s en lien avec le renforcement des règles / critères d'agrément**, de manière à éviter les effets de découragement et les incompréhensions qui peuvent se faire jour lorsque ces règles et critères ne sont pas bien compris, appréhendés ou accompagnés.

Enfin, **l'accès à la formation continue reste encore difficile** pour de nombreuses assistantes maternelles : dans l'enquête menée pour préparer ce Schéma, 26% des 338 répondantes déclarent qu'elles n'ont jamais eu accès à la formation depuis qu'elles exercent ce métier.

Objectifs Opérationnels	• Susciter des vocations et valoriser le métier • Renforcer l'accompagnement des candidat(e)s à l'agrément • Favoriser l'accès à la formation continue des assistant(e)s maternel(le)s • Encourager l'appétence des assistant(e)s maternel(le)s à répondre à des besoins spécifiques des familles (handicap, horaires atypiques,...) • Poursuivre l'accompagnement des projets de MAM (Maisons d'assistants Maternels) et autres modalités d'accueil hors domicile
Public cible	• Assistant(e)s maternel(le)s • Candidat(e)s à l'agrément • Familles • Relais assistants maternels / Relais petite enfance • Partenaires du SDSF (Département, Caf, Msa, Collectivités locales,...)
Contenu	• Poursuite d'actions visant à susciter les vocations et valoriser le métier d'assistant maternel : ○ <u>Actions de promotion du métier</u> : communication dédiée, valorisation des aides locales (appuis financiers, mise à disposition de locaux,...) et départementales (prime à l'installation,...) ○ <u>Reconduite du temps fort départemental</u> dédié aux professionnels de l'accueil individuel et aux familles, ○ Soutien de <u>forums territoriaux</u> • Accompagnement des candidat(e)s à l'agrément : ○ Soutien à l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement (tutorat, stages,...) et valorisation de ces expériences ; ○ Evaluation de l'impact des formations complémentaires proposées aux candidats recalés dans un premier temps.

	• Etude des incitations envisageables pour favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des familles (handicap, horaires atypiques, besoins occasionnels dans le cadre d'un parcours d'insertion,...) : bonifications financières, formations (sur le champ du handicap par exemple),... • Poursuite de l'accompagnement des projets de MAM mené par le Conseil Départemental • Définir des modalités d'accompagnement partagés des projets MAM en lien avec les évolutions réglementaires liées à la loi ASAP et les modalités d'octroi des aides financières des partenaires (fonctionnement et investissements)
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Département
Echéancier	<u>Dès 2022</u> : • Actions de valorisation du métier d'assistante maternelle • Préparation de l'organisation du temps fort départemental • Accompagnement des candidat(e)s à l'agrément et évaluation des formations complémentaires proposées aux recalées des premières sessions • Etude des incitations envisageables pour favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des familles • Poursuite de l'accompagnement des projets de MAM • Définir des modalités d'accompagnement partagés des projets MAM <u>2023</u> : Organisation d'un deuxième temps fort départemental
Indicateurs d'évaluation	• Evolution du taux de couverture de la demande d'accueil petite enfance par l'accueil individuel des assistantes maternelles (lecture départementale et territoriale) • Evolution du nombre de candidat(e)s à l'agrément et du taux de renouvellement des assistantes maternelles sur le département • Evolution du nombre de projets de MAM, de MAM ouvertes et analyse de la pérennité des projets • Evolution de la mobilisation de la prime à l'installation des assistantes maternelles et de l'aide au démarrage des MAM • Nombre d'assistantes maternelles proposant un accueil aux familles ayant des besoins spécifiques • Nombre d'assistantes maternelles et de familles participant au temps fort départemental

Action 5 : Mieux appréhender la diversité des solutions d'accueil individuel

Contexte, Problématique	Mieux appréhender la diversité des solutions d'accueil individuel proposées sur le département ou pouvant être développées constitue un enjeu fortement exprimé par les partenaires du Schéma, afin de mieux cerner les possibilités permettant de diversifier et optimiser les réponses apportées aux besoins des parents en matière de petite enfance. La phase de diagnostic menée dans le cadre du renouvellement du Schéma départemental des services aux familles a mis en lumière en effet les zones grises que constituent les solutions d'accueil relatives à la garde à domicile pour les partenaires du SDSF (nature
--------------------------------	---

	de l'offre, couverture des territoires, types de besoins couverts,...), mais aussi les solutions mobilisables en matière de baby-sitting et les besoins des familles en la matière. Les prestations proposées par les structures d'aide à domicile répondent à une demande, mais ont un coût financier souvent relativement élevé lorsque les besoins horaires sont importants, et ne peuvent répondre à la diversité des demandes tant les difficultés de recrutement sont prégnantes sur ces métiers (petits contrats, qualifications nécessaires pour intervenir sur une garde d'enfant,...). Les enquêtes menées auprès des parents dans le cadre des Conventions territoriales globales ont montré par ailleurs que les parents seraient également intéressés par une offre de services de type baby-sitting pour répondre à des besoins ponctuels de garde d'enfant. L'enquête menée dans le cadre de la CTG de Millau auprès de parents de jeunes enfants (0-6 ans) a montré par exemple que 43% d'entre eux ont besoin ou auraient besoin de faire appel de manière ponctuelle ou régulière à un service de baby-sitting (58% à Rodez). Des offres existent sur le département à l'image des stages proposés par le réseau Information Jeunesse Aveyron en lien avec plusieurs collectivités locales, mais cette réponse est aujourd'hui peu connue des personnes qui peuvent proposer ces services, leur cadre est souvent peu formalisé (travail au noir, personnes non formées, questionnements juridiques...), et la mise en lien de l'offre et de la demande n'est généralement pas construite à l'échelle locale. Certaines solutions ne sont par ailleurs aujourd'hui pas ou peu présentes en Aveyron comme la garde partagée, mais pourraient être valorisées pour diversifier les réponses, si leur pertinence au regard des besoins locaux est avérée.
Objectifs Opérationnels	• Développer la connaissance des solutions de garde à domicile : nature de l'offre, couverture des territoires, aides mobilisables, spécificités des offres (aide à domicile, garde à domicile, garde partagée)... • Structurer une offre de services en baby-sitting en s'appuyant notamment sur les initiatives locales portées par le réseau Information Jeunesse de l'Aveyron (cadre juridique, valorisation de l'offre de formation,...)
Public cible	• Structures et professionnel(le)s de la garde à domicile • Acteurs de l'accueil collectif et individuel • Familles • Ram / Relais petite enfance • Partenaires du SDSF et des CTG impliqués sur ces enjeux
Contenu	• Lancement d'une étude visant à mieux connaître l'offre de garde à domicile : repérage des acteurs (opérateurs privés et associatifs, professionnels exerçant à titre individuels), qualification de l'offre proposée aux familles, du profil et de la demande des familles, couverture des territoires,... : questionnaire dédié, temps d'échanges collectifs (interconnaissance, partage des enseignements,...). • Renforcement de la connaissance de ces offres par les familles : atelier spécifique dans le cadre du temps fort départemental dédié à l'accueil individuel,... • Mise en place d'un groupe de travail en charge d'identifier les conditions opérationnelles de la structuration d'une offre de services en baby-sitting sur le territoire de l'Aveyron : ○ Appui sur les initiatives locales portées par le réseau Information Jeunesse de l'Aveyron (formations proposées aux jeunes) ○ Réflexion autour du cadre juridique • Etudier les possibilités et les conditions de développement de l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques par les assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile ou les services d'aide à domicile : modalités financières, formation,... (cf. en lien avec l'action 4)

Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf
Echéancier	<u>Dès 2022</u> : - étude sur la connaissance de l'offre de garde à domicile - étude des possibilités et conditions de développement d'une offre d'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques par les assistantes maternelles, gardes ou services d'aide à domicile <u>2023</u> : - structuration de l'offre de baby-sitting - renforcement de la connaissance de ces offres par les familles dans le cadre du temps fort départemental
Indicateurs d'évaluation	• Réalisation de l'étude • Evolution du nombre d'enfants bénéficiant d'une garde à domicile (via une structure prestataire de service ou non) • Structuration de l'offre de baby-sitting • Evolution du nombre de contrats de baby-sitting signés dans ce cadre • Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis/gardés par une assistante maternelle ou une garde à domicile

Action 6 : Accompagner l'évolution des RAM en Relais Petite Enfance (RPE) et favoriser une meilleure connaissance de leurs missions

Contexte, Problématique	La phase de diagnostic ayant présidé au renouvellement du Schéma départemental des services aux familles a mis en lumière les fortes disparités qui peuvent exister entre les différents Relais Petite enfance du département (ex-Ram) malgré une bonne couverture territoriale (temps de travail des animatrices/diversité des gestionnaires, connaissances des animatrices, hétérogénéité des locaux...), ainsi que la diversité des problématiques auxquelles les animatrices de ces structures sont confrontées au quotidien : isolement, complexités règlementaires, cumul de fonctions animatrice RAM-direction de multi-accueil, étendue et éloignement des territoires, contraintes de l'itinérance, méconnaissance de leurs missions par les institutions, partenaires, gestionnaires et publics concernés par leur action,... Développer l'appui de ces structures via les actions d'un réseau départemental dédié apparaît de ce fait comme un levier incontournable pour faciliter la circulation des informations, développer le partage d'expériences et la formation des professionnelles (à ce jour il n'existe pas de formations spécifiques autour de ces fonctions). L'opportunité d'un accompagnement plus individualisé des animatrices via une référence technique Relais Petite enfance pourra également être étudiée, de manière à accompagner l'exercice de la fonction, et les difficultés relatives à l'itinérance ou à l'organisation des temps collectifs. Ces leviers seront mobilisés pour travailler sur les incidences des évolutions des missions des Relais Assistantes Maternelles, désormais intitulés Relais Petite Enfance, induite par la loi dite « ASAP » (Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020, l'ordonnance du 19 mai 2021 et le nouveau référentiel technique approuvé le 5 octobre 2021 par la Caisse nationale des allocations familiales
--------------------------------	---

	(Cnaf), ainsi que les nouvelles modalités d'exercice et d'accueil des assistants maternels et établissements d'accueil du jeune enfant inscrites dans les décrets du 30 août 2021.
Objectifs opérationnels	• Accompagner le passage des Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la définition de nouvelles missions : harmoniser les pratiques, réduire les inégalités en matière d'information aux publics, et pérenniser les animatrices en poste • Sensibiliser les collectivités à une inscription du RPE dans un projet global petite enfance sur le territoire • Favoriser la communication des RPE dans les différents dispositifs (Réseau Parents Aveyron, PAH12,...) • Améliorer la visibilité et la lisibilité de ces équipements auprès des familles et des partenaires • Consolider l'accompagnement des RPE via le réseau (évolution des missions, partage d'infos, d'expériences et d'outils) • Etudier l'opportunité de la mise en place d'une référence RPE pour un accompagnement des animatrices (accompagnement à la prise de fonction, sur des questions techniques...)
Publics cibles	• Animatrices RAM • Publics cibles des RAM : Assistantes maternelles, gardes à domicile et parents • Partenaires du SDSF impliqués sur ces enjeux
Contenu	• Elaboration d'une Charte des Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre du réseau départemental : certains départements (Gard, Rhône,...) ont rédigé ce type de charte (base commune documentaire, posture des Ram face aux publics,...). Ce travail collectif visera à cadrer l'évolution des missions et harmoniser les pratiques. • <u>Dans le cadre du réseau départemental</u> : ○ Travail et réflexion partagés autour du nouveau référentiel des Relais Petite Enfance approuvé le 5 octobre 2021 par le Conseil d'administration de la Cnaf : évolutions, impacts,... ○ Poursuivre et renforcer le lien entre les RPE, la PMI et la CAF afin de mieux articuler les missions de chacun, dans l'objectif d'un meilleur accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s • Renforcement des actions de communication sur les missions des Relais Petite Enfance • La loi dite « ASAP » (Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020, l'ordonnance du 19 mai 2021 et les décrets du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et établissements d'accueil de jeunes enfants ont défini de nouvelles modalités d'exercice pour les assistants maternels : un travail sera mené en concertation sur ces évolutions (Département / Caf / réseau des Relais Petite Enfance), et sur la communication pouvant être travaillée en direction des assistant(e)s maternel(le)s (futurs candidats en particulier) • Organisation, avec le réseau des Relais Petite Enfance, d'un deuxième temps fort dédié aux professionnels de l'accueil individuel permettant de travailler sur la valorisation du métier, la qualité de l'accueil, la connaissance des RPE... (cf. Action 4). • Etude de l'opportunité de la mise en place d'une référence technique pour les Relais Petite Enfance, en complémentarité du réseau départemental animé par la CAF et en lien avec d'autres partenaires.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.

Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Département
Echéancier	2022 : travail autour du nouveau référentiel, de la Charte et de la communication auprès des assistantes maternelles relative à la loi ASAP, étude de l'opportunité d'un référent technique Relais Petite enfance 2023 : Temps fort
Indicateurs d'évaluation	• Effectivité de l'élaboration de la Charte et nombre de signataires (taux de couverture de l'ensemble des RPE). Nombre de RPE ayant participé à son élaboration. • Analyse qualitative des outils, documents d'information produits pour expliquer et accompagner les incidences du nouveau référentiel RPE et de la loi ASAP aux RPE et assistant(e)s maternel(le)s • Nombre d'assistantes maternelles et de familles participant au temps fort départemental • Effectivité de la mise en place d'une référence technique RPE

Action 7 : Améliorer l'orientation et l'information des familles, des jeunes et des acteurs sur les territoires

Contexte, Problématique	Les services et professionnels dédiés à l'accueil et à l'orientation des familles et des jeunes sur les territoires ont vocation à leur permettre de trouver plus facilement les ressources à même de répondre à leurs besoins ou leurs questionnements. Les enquêtes menées dans le cadre de la phase de diagnostic du Schéma montrent que les marges de progrès en la matière sont importantes. Sur le champ de la petite enfance, 46% des parents d'enfants de moins de 3 ans et 35% des parents d'enfants de 3 à 6 ans ont déclaré avoir rencontré des difficultés à trouver un mode d'accueil adapté à leurs besoins et attentes, et 39% précisent avoir rencontré des difficultés à obtenir une information sur les aides financières existantes. Les services et actions d'accompagnement de la parentalité apparaissent également largement méconnus. Dans l'enquête, seuls 42% des parents avaient déjà entendu parler de lieux ou d'actions permettant aux parents de discuter de leurs expériences, de leurs difficultés ou de questions éducatives et à peine plus de 13% avaient entendu parler du Réseau Parents Aveyron. Parmi ceux qui n'avaient jamais sollicité de ressources relatives à la parentalité, 41% répondent qu'ils n'en ont jamais entendu parler, 36% ne savent pas où elles sont proposées et 26% pensent que ces ressources ne leur sont pas destinées. Parmi les 12-25 ans enquêtés en 2020, plus d'un répondant sur quatre ne sait pas non plus s'il existe sur leur territoire une structure où des personnes sont là pour les aider et les écouter. S'ils savent majoritairement où aller / vers qui se tourner pour les principales questions qui impactent leur vie quotidienne (scolarité, activités de loisirs,...), plus d'un jeune sur cinq apparaît néanmoins démuné pour trouver des ressources sur le champ de l'emploi ou de la mobilité, et plus d'un tiers ne savent pas vers qui se tourner sur les questions relatives aux addictions, aux problématiques de violence et de harcèlement ou de sexualité. 42% n'identifient pas de ressources à même de les aider sur leurs projets individuels ou collectifs. De nombreuses initiatives ont été déployées localement et à l'échelle départementale pour améliorer l'information des familles et des jeunes. Une diversité de ressources -
--------------------------------	--

guichets uniques, Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), structures petite enfance / enfance – jeunesse / d'animation de la vie sociale, professionnels de santé, du champ médico-social... - proposent localement un accueil, une écoute, des actions d'information, un accompagnement individuel ou collectif à ces publics. **Des initiatives ont été engagées à l'échelle départementale pour diversifier les canaux d'information** : création du Réseau Parents Aveyron et de ses outils (site Internet, Page facebook, newsletter), alimentation du site « mon-enfant.fr », plaquettes d'information sur les différents dispositifs,...

Cependant, en dépit de ces efforts, **cette information reste encore très segmentée et morcelée** suivant les territoires et les thématiques concernées. Si la profusion d'informations peut donner le sentiment d'avoir l'information à portée de main (via Internet notamment), celle-ci n'est pas forcément filtrée, qualifiée. **Les outils d'information et de communication ne suffisent pas** et doivent être au service des relais qui vont accompagner les publics vers les réponses les plus adaptées à leurs besoins. Par ailleurs, si **les ressources ne manquent pas sur les territoires, celles-ci ne sont pas toujours visibles ou leurs missions ne sont pas forcément bien appréhendées** par les familles et les jeunes. Les résultats des enquêtes montrent de grandes disparités suivant les territoires, révélatrices de la couverture inégale de ces ressources sur le département, mais également de la disparité des pratiques à l'œuvre en Aveyron.

Les démarches engagées dans le cadre des Conventions territoriales globales se sont souvent emparées de ces questions de manière à mieux organiser l'accueil et l'orientation des familles et des jeunes, coordonner les initiatives, préciser le rôle de chacun dans la chaîne d'information, mais aussi **mieux accompagner les professionnels (ou bénévoles) dans ces fonctions d'information et d'orientation des publics**. Depuis de nombreuses années, les champs d'intervention couverts par le Schéma sont en effet en constante mutation. Les évolutions en termes de réglementation, de dispositifs, de besoins des familles, les mutations de compétence des territoires, complexifient l'environnement dans lequel exercent les acteurs des services aux familles. Ces derniers expriment le besoin d'être soutenus dans leurs fonctions pour mieux appréhender ces changements, adapter leurs pratiques et mieux répondre aux attentes des parents et des jeunes dans un souci d'amélioration constante de la qualité de service proposée.

Agir sur ces différents leviers constitue un enjeu incontournable du Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron.

Objectifs opérationnels	• Accompagner les territoires pour développer et optimiser les relais d'information / d'orientation auprès des familles • Proposer des formations et développer les compétences des relais d'information des familles sur les territoires (acteurs en charge des services aux familles et/ou relais d'information auprès des habitants) • Favoriser le partage d'expériences, la diffusion des bonnes pratiques, la circulation de l'information aux échelles départementale, territoriale et interterritoriale. • Consolider et faciliter l'appropriation des outils nationaux (monenfant.fr) et locaux, créés dans le cadre du Réseau Parents Aveyron (Site Internet, page Facebook,...) • Soutenir et accompagner les dynamiques départementale, territoriale et interterritoriale pour l'organisation de temps forts dédiés aux services aux familles et aux jeunes : valorisation sur un temps dédié (semaine/quinzaine) des initiatives locales,...
Public cible	• Tout public(s) / habitants des territoires aveyronnais • Acteurs qui agissent sur les champs des services aux familles à l'échelle départementale • Acteurs en charge des services aux familles sur les territoires et/ou relais d'information auprès des habitants • Réseau d'acteurs, professionnels ayant des fonction de coordination sur les territoires (chargés de coopération CTG, coordinateurs petite enfance,...) • Elus locaux
Contenu	• Accompagnement du développement de services centralisateurs de la demande des familles / jeunes : guichets uniques, Ram/Relais petite enfance, structures Information jeunesse, d'animation de la vie sociale... : cet accompagnement sera

	travaillé notamment dans le cadre des Conventions territoriales globales, et avec les réseaux concernés (réseau des Relais Petite enfance – ex-Ram, réseau départemental des Centres sociaux, réseau Information Jeunesse Aveyron notamment) • Elaboration d'outils d'information (plaquette, fiches synthétiques...), socle de connaissances de base à destination des professionnels d'accueils de premier niveau sur les services aux familles (exemple outil créé par la Caf dans le cadre du « parcours séparation »), en lien avec l'ADM12. • Mise en place d'un groupe de travail pour construire une formation destinée à l'accueil de premier niveau pour permettre de mieux orienter et appréhender le besoin en matière de services aux familles : socle de connaissances partagées, partage d'outils, échanges de pratiques,... ○ Valorisation des expériences existantes en la matière en Aveyron et étudier les possibilités / opportunités d'essaimage (exemple Pays Segali ; matinée d'information auprès de l'ensemble des secrétaires de mairies de l'EPCI) • Organisation de réunions d'information décentralisées autour de thématiques (cf. Action 23) permettant de faire connaître les acteurs et outils départementaux (Maison des adolescents, Point Accueil Ecoute Jeunes, Centre de Planification et d'Education Familiale,...) sur les territoires auprès des acteurs concernés par ces thématiques. • Création un groupe de travail réunissant des acteurs départementaux et locaux pour améliorer et actualiser les outils et les informations en direction des familles et des jeunes (site Internet du Réseau Parents Aveyron, Réseau Information Jeunesse, kits d'infos/ressources, ...), faire remonter les outils/bonnes pratiques des territoires, partager les expériences,... • Poursuite de l'accompagnement technique et financier des dynamiques locales pour l'organisation de temps forts dédiés aux services aux familles et aux jeunes, et renforcement de la valorisation de ces initiatives (dans le cadre des journées départementales ou des rencontres des acteurs impliqués dans les différents réseaux existants par exemple).
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilote : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) - Département (PMI)
Echéancier	<u>A partir de 2023 et sur la durée du Schéma</u> : - Accompagnement du développement de services centralisateurs de la demande des familles / jeunes - Poursuite de l'accompagnement technique et financier des dynamiques locales pour l'organisation de temps forts dédiés aux services aux familles et aux jeunes - Organisation de réunions d'information décentralisées autour de thématiques permettant de faire connaître les acteurs et outils départementaux - Mise en place du groupe de travail autour de l'information et l'orientation des familles/jeunes <u>2024</u> - Elaboration des outils d'information (plaquette, fiches synthétiques...), socle de connaissances de base à destination des professionnels d'accueils de premier niveau - Mise en place du groupe de travail pour construire une formation destinée à l'accueil de premier niveau <u>2024-2025</u> : animation des premières formations sur les territoires (veiller à l'articulation avec les CTG qui ont inscrits cette dynamique dans leur projet de territoire)

Indicateurs d'évaluation

- Enquête auprès des familles pour analyser l'évolution de leur connaissance des ressources départementales et locales (par comparaison notamment avec les données collectées dans le cadre des enquêtes menées dans le cadre du diagnostic du SDSF) : exemple connaissance du Réseau Parents Aveyron et de ses outils, du site monenfant.fr, etc.
- Nombre et couverture territoriale des temps forts dédiés aux services aux familles soutenus dans le cadre du SDSF
- Nombre de réunions d'information décentralisées organisées : territoires couverts, nombre de participants et origine géographique des participants (questionnaire satisfaction auprès des participants)
- Nombre de réunions du groupe de travail départemental mis en place autour de l'information et de l'orientation des familles / jeunes et analyse qualitative de ses productions
- Effectivité de la mise en place des outils d'information et analyse de leurs modalités de diffusion
- Nombre de formations animées auprès des relais d'information de premier niveau : territoires ayant accueillis ces formations, nombre et profil des participants, taux de satisfaction des participants (questionnaire satisfaction)

Orientation 2 : Consolider l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie

Action 8 : Accompagner les parents dans les premières années de la vie de leur enfant

Contexte, Problématique

Le 8 septembre 2020, la « Commission des **1000 premiers jours de la vie de l'enfant** », présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik rendait un rapport insistant sur la nécessité d'investir davantage dans l'accompagnement des familles et des enfants durant cette **période cruciale qui court des premiers mois de grossesse au seuil de l'école maternelle**.

Les 1000 premiers jours de l'enfant constituent en effet **un temps où l'apprentissage progresse rapidement**, plus vite qu'à tout autre moment de la vie. C'est aussi un temps marqué par de **profonds bouleversements et des vulnérabilités**, au cours duquel l'enfant est particulièrement sensible à son environnement et aux événements qui rythment sa vie quotidienne.

C'est **pour les parents une période de profonds changements, source de nombreux questionnements, d'inquiétudes**, et dans certains cas de difficultés accrues et d'insécurité émotionnelle. C'est pourquoi les parents et les enfants ont besoin d'être particulièrement accompagnés et soutenus durant ces premiers moments de vie de l'enfant.

Ces enjeux ne sont pas nouveaux et sont au cœur des missions de différents services publics tels que les maternités, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou des actions à domicile de travailleurs sociaux mobilisés pour soulager des familles lors de l'arrivée de l'enfant, lorsque celles-ci en éprouvent le besoin. Ils sont également **investis plus largement par l'ensemble des acteurs qui œuvrent en faveur de la petite enfance et de l'accompagnement de la parentalité** sur les territoires via différentes initiatives, telles que les Forums Naissance (ces actions sont par exemple proposées à Rodez ou Decazeville, à différents moments de l'année), les réunions d'information collective proposées aux nouveaux parents dans les maternités (comme à Millau ou Villefranche-de-Rouergue), la production d'outils et livrets d'information sous forme de « Guides naissance », de vidéos à visée pédagogique (à l'image des trois vidéos réalisées dans le cadre du projet « A Petits Pas vers la Naissance... », porté par le Centre social de Villefranche-de-Rouergue en partenariat avec la Maternité du Centre hospitalier, le Département, la Msa, et la CPAM : santé et bien-être, accès aux droits et vie de famille).

De **nombreuses actions** destinées aux parents comme aux enfants dans certains cas sont proposées sous différentes formes – conférences, groupes de paroles, ateliers lecture, animations autour du jeu,... - mais peinent à toucher largement les publics qui pourraient être intéressés par ces propositions.

Les **lieux d'accueil enfants parents (LAEP)** se sont également développés en Aveyron durant le premier Schéma départemental des services aux familles, passant d'une seule structure (la Cazelle, à Millau) à cinq sur la période, et peuvent répondre aux besoins d'écoute et d'échange des parents sur cette période sensible de la vie de l'enfant et du parent. Ces lieux s'adressent également pour partie aux futurs parents, mais sont très peu fréquentés par ces publics.

Pour les partenaires du Schéma, **la connaissance de ces différentes initiatives, des LAEP et de leurs modalités d'accueil, pourrait être renforcée auprès des futurs et**

	jeunes parents. Les familles ayant effectué une déclaration de grossesse sont déjà systématiquement informées des réunions d'information et forums dédiés à la naissance proposés sur leur territoire, mais les acteurs locaux seront également soutenus dans la mise en œuvre d'« actions d'aller vers » permettant de toucher les publics qui n'iront pas d'eux-mêmes vers ces rencontres et forums thématiques. Le soutien d'action favorisant l'exercice de la coparentalité, fera également l'objet d'une attention particulière des partenaires du Schéma.
Objectifs opérationnels	• Valoriser les actions existantes sur ce champ • Soutenir et développer les actions / outils existants (forums, rencontres, outils, actions parentalité...) • Encourager les relais locaux à proposer des temps d'accueil / de partage d'expériences pour permettre aux parents et futurs parents de trouver de premières réponses à leurs questionnements, à chaque membre de la famille de trouver sa place dès la naissance • Consolider les partenariats entre les acteurs du champ de la santé (maternité,...) et les structures investies sur le champ de l'accompagnement de la parentalité • Accompagner les parents sur des temps « charnière » du jeune enfant : le développement de l'autonomie (les premiers pas,...), la « séparation » (accueil petite enfance), l'entrée à l'école,...
Public cible	• Jeunes parents et futurs parents • Professionnels (services de l'Etat, collectivités, associations, indépendants...) • Partenaires du SDSF et des CTG
Contenu	• Réaliser un état des lieux de l'existant et proposer des outils permettant de référencer les actions et ressources mobilisables par les parents sur les territoires : valorisation du « Guide naissance », des outils locaux dans le cadre du Réseau Parents Aveyron (exemple : vidéos produites sur le territoire de Villefranche de Rouergue)... • Soutien d'initiatives visant à proposer des actions permettant aux parents de trouver des réponses avant la naissance et dans les premières années de la vie de l'enfant (forums, réunions dédiées, actions parentalité, LAEP,...) sur les territoires : valorisation/soutien des dynamiques existantes, et appui aux porteurs de projets potentiels sur les territoires non couverts. • Poursuite des groupes d'informations sous forme de forum ou de réunions collectives, dans une logique partenariale en lien avec la stratégie des 1000 premiers jours et en tenant compte des spécificités d'organisation propre à chaque territoire. • Proposer des formations-actions aux professionnels / acteurs du Réseau Parents pour travailler les questions relatives à la coparentalité. • Poursuivre les actions visant à renforcer le soutien à la parentalité dans les modes d'accueil du jeune enfant et les écoles : inscription de l'accompagnement de la parentalité dans les projets d'établissement et soutien au projet, encourager et accompagner les professionnels dans la mise en place de temps d'accueil dédiés aux parents, ... • Valoriser et susciter, à travers l'appel à projets REAAP ou en s'appuyant sur des porteurs de projets, les groupes d'échanges de parents de jeunes enfants en lien avec leurs questionnements ou leurs problématiques spécifiques. • Accompagnement de projets en lien avec le dispositif « Maison des 1000 premiers jours »
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Département (PMI)

Echéancier	<u>Sur la durée du schéma</u> : - Soutien d'initiatives visant à proposer des actions permettant aux parents de trouver des réponses avant la naissance et dans les premières années de la vie de l'enfant - Poursuite des actions visant à renforcer le soutien à la parentalité dans les modes d'accueil du jeune enfant et les écoles <u>2022</u> : Etat des lieux des initiatives et outils existants sur ce champ <u>A partir de 2023</u> : Organisation de formations-actions destinées professionnels / acteurs du Réseau Parents pour travailler les questions relatives à la coparentalité
Indicateurs d'évaluation	• Effectivité de la réalisation de l'état des lieux et analyse de ses modalités de diffusion • Nombre d'actions / projets soutenus en direction de ces publics (futurs et jeunes parents) : couverture territoriale de ces actions/projets spécifiques, nombre et profil des participants • Nombre de formations – actions proposées autour de la coparentalité : nombre et profil des participants • Nombre de projets parentalité portés par des structures petite enfance (soutenues dans le cadre du fonds dédié ou du REAAP) ou des écoles en matière d'accompagnement de la parentalité • Nombre de structures petite enfance et d'établissements scolaires adhérents au réseau parentalité Aveyron.

Action 9 : Accompagner les parents d'enfants de 4 à 10 ans

Contexte, Problématique	Les besoins des parents d'enfants de 4 à 10 ans sont régulièrement au cœur des actions soutenues dans le cadre du REAAP, que ce soit à travers l'organisation de groupes de paroles, d'ateliers Faber et Mazlish ou dans le cadre des actions relatives à l'accompagnement de la scolarité, menées avec et/ou pour les parents, du soutien aux projets de loisirs / vacances familiales. Pour autant, les partenaires du Schéma soulignent le peu de connaissances dont ils disposent sur les besoins des enfants de ces tranches d'âge (et de leurs parents), ou sur la prise en compte du soutien à la parentalité par les structures d'accueil des enfants (accueils de loisirs en particulier, mais aussi les écoles). Il n'existe pas de diagnostic départemental spécifique sur ces questions ni de réflexion départementale partagée. Or, les acteurs de terrain soulignent régulièrement les besoins d'accompagnement de ces parents sur l'évolution des besoins de leur enfant, et des problématiques qui les touchent, que ce soit autour de l'utilisation des écrans et du numérique, des questions de respect et d'égalité, d'accompagnement vers l'autonomie. Les acteurs qui accueillent ces enfants, à l'école ou dans le cadre de leurs activités extrascolaires sont également en attente d'accompagnement pour mieux répondre à ces enjeux, savoir communiquer avec les familles, les informer et les orienter le cas échéant vers les ressources adaptées à leurs demandes. Le Réseau Parents Aveyron est par exemple intervenu auprès du réseau Familles Rurales (et en particulier les accueils de loisirs) sur ce que recouvre le champ du soutien à la parentalité, et ce qui est développé en la matière sur les territoires. Des formations ont été mises en place notamment auprès du personnel des accueils de loisirs pour travailler sur les situations conflictuelles avec les familles, la communication à développer avec les parents.
--------------------------------	--

	Certaines initiatives promues à l'échelle nationale (Cnaf) et sur certains départements pour favoriser la création d'espaces d'accueil enfants parents pour les 6-11 ans (voire plus), pourraient également être expérimentées en Aveyron, en lien avec les structures d'animation de la vie sociale, déjà actives pour proposer des temps d'accueil, d'animation et d'accompagnement en direction de ces tranches d'âge et de leurs parents.
Objectifs opérationnels	• Sensibiliser des acteurs des accueils de loisirs aux enjeux et ressources de l'accompagnement de la parentalité (informations / sensibilisations / formations dédiées) • Encourager les actions mises en place en la matière par les accueils de loisirs et l'ensemble des acteurs du champ de l'enfance • Soutenir les projets d'espaces d'accueil enfants parents : accueil, écoute, échange • Promouvoir une réflexion départementale sur les besoins / enjeux relatifs à l'enfance (4-10 ans) : besoins des enfants et de leurs parents • Diversifier et améliorer les circuits d'information.
Public cible	• Professionnels de l'enfance • Parents/grands parents d'enfants de 4 à 10 ans
Contenu	• Mise en place d'actions d'informations / sensibilisation / voire formations dédiées auprès des accueils de loisirs • Soutien des projets menés par des accueils de loisirs sur l'accompagnement de la parentalité (REAAP et appui du Réseau Parents) • Etude de l'opportunité de la création d'un fonds dédié aux projets expérimentant la mise en place d'espaces parents enfants (6-11 ans) • Organisation d'une journée départementale du Réseau Parents Aveyron autour des problématiques de ces tranches d'âge • Promotion des dispositifs de soutien aux projets de vacances en famille • Poursuite de la dynamique partenariale avec l'Education Nationale concernant un circuit de diffusion d'information : - Envoi 1 à 2 fois par an d'informations à relayer dans les écoles - Affichage d'information dans les écoles : affichage du site parentalité, promotion de dispositifs parentalité
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN)
Echéancier	<u>Dès 2022 et sur toute la durée du Schéma</u> - Mise en place d'actions d'informations / sensibilisation / voire formations dédiées auprès des accueils de loisirs - Soutien des projets menés par des accueils de loisirs sur l'accompagnement de la parentalité (REAAP et appui du Réseau Parents) - Promotion des dispositifs de soutien aux projets de vacances en famille - Rencontre DASEN pour validation des circuits d'information <u>2023</u> : Etude de l'opportunité de la création d'un fonds dédié aux projets expérimentant la mise en place d'espaces parents enfants (6-11 ans). <u>2024</u> : - Organisation d'une journée départementale du Réseau Parents Aveyron autour des problématiques de ces tranches d'âge - [si le fonds dédié est créé] : appui à l'expérimentation d'espace parents enfants 6 – 11 ans

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions d'information / sensibilisation et de formations proposées en direction des accueils de loisirs : nombre de participants, couverture territoriale,...
- Evolution du nombre de projets portés par des accueils de loisirs soutenus dans le cadre du REAAP
- Effectivité de la création du fonds dédié à l'expérimentation d'espace parents enfants (6-11 ans) et nombre de projets initiés
- Effectivité et nombre de participants à la journée départementale dédiée du Réseau Parents Aveyron

Action 10 : Soutenir les parents et proches des adolescents

Contexte, Problématique

Dans la continuité du premier Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron, le soutien aux parents et proches d'adolescents est apparu dans la phase de diagnostic partagé comme **un axe prioritaire à investir (à nouveau) dans le cadre du renouvellement de ce Schéma.**

Les rencontres avec les acteurs locaux, comme l'enquête menée auprès des parents en 2021 (1966 répondants) ont mis en lumière la **faiblesse des ressources** dont disposent localement les parents et proches préoccupés par l'éducation de leurs enfants adolescents et le **besoin d'accompagnement et de partage d'expériences des acteurs locaux** qui accueillent et accompagnent ces publics.

Cette demande de soutien et d'attention autour de leurs problématiques spécifiques est régulièrement exprimée par les parents d'adolescents, qui s'estiment parfois **désarmés par les évolutions de la relation avec leur enfant, ou en questionnement sur une diversité de sujets** (addictions, relation avec le collège, usages du numérique...) et n'osent pas toujours aller vers les ressources existantes.

17 actions menées spécifiquement en direction des parents d'adolescents ont été soutenues dans le cadre du précédent Schéma départemental des services aux familles, entre 2016 et 2019 (4 à 5 actions par an). Cependant le soutien aux parents d'adolescents et pré-adolescents reste **le sujet le plus cité parmi les sujets sur lesquels les parents souhaiteraient se voir proposer des actions** (46% des répondants à l'enquête parentalité menée pour la préparation du Schéma), y compris parmi les parents d'enfants de 7 à 12 ans. 69% des parents d'enfants de 10 à 20 ans souhaiteraient se voir proposer des actions spécifiques pour faciliter la relation avec leur adolescent, disposer d'un espace de dialogue avec l'aide d'un professionnel, ou participer à des rencontres thématiques dédiées.

Des parents qui témoignent d'un **besoin d'information** sur le développement de l'enfant/adolescent - bénéficiant de points de repères pour mieux appréhender et interpréter les évolutions constatées – **mais aussi plus largement d'écoute et de soutien.**

De fait, il n'existe pas véritablement de lieu / d'espace d'écoute et de soutien expressément ouvert à leur attention sur le territoire. La structuration du projet de **Maison des Adolescents**, située à Rodez, constitue une opportunité pour développer des coopérations et des actions en la matière avec les acteurs locaux qui souhaitent agir auprès de ces publics, au même titre que le **Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)**, dont la vocation est également départementale. Mais les partenaires du Schéma seront également attentifs à l'ensemble des actions qui pourront être proposées localement pour mettre en place des **espaces / temps d'accueil et d'échanges en direction de ces familles.**

Objectifs opérationnels	- Sensibiliser les acteurs des accueils jeunes aux enjeux et ressources de l'accompagnement de la parentalité (informations / sensibilisations / formations dédiées) - Développer la formation des accompagnants, professionnels et bénévoles, autour du lien parents/adolescents et des pratiques innovantes qui peuvent le favoriser - Soutenir des actions dédiées dans le cadre du Reaap, du CLAS et de l'accompagnement du Réseau Parents Aveyron, du dispositif d'aide aux départs en vacances familiales - Promouvoir la médiation intrafamiliale parents/adolescents
Public cible	- Professionnels de l'adolescence/jeunesse - Parents d'adolescents
Contenu	Inscription de l'accompagnement des parents d'adolescents dans les priorités d'actions du Réseau Parents Aveyron : formations des accompagnants, professionnels et bénévoles, autour du lien parents/adolescents et des pratiques innovantes qui peuvent le favoriser, journée départementale dédiée,... Soutien des actions dédiées dans le cadre du Reaap, du CLAS et de l'accompagnement du Réseau Parents Aveyron - Favoriser les coopérations entre les dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes et les autres acteurs du soutien à la parentalité : appui sur la Maison des Adolescents, le PAEJ... (cf. action 23) Promotion de la médiation intrafamiliale parents/adolescents via le dispositif de médiation familiale (en lien avec le développement de la Maison des Adolescents) Soutenir les actions proposant des espaces / temps d'échanges, destinés à ces familles (cf. action 9). - Promouvoir les dispositifs de soutien aux projets de vacances en famille Développer l'axe « soutien à la parentalité » du dispositif des Promeneurs du Net (cf. action 20)
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN)
Echéancier	<u>Sur toute la durée du Schéma</u> Un <u>point d'étape annuel</u> sera réalisé pour suivre le nombre de projets soutenus en la matière et en analyser qualitativement le contenu et l'apport perçu pour les familles Journée départementale dédiée du Réseau Parents Aveyron
Indicateurs d'évaluation	- Nombre et type d'actions ciblant spécifiquement ce public soutenues chaque année, en matière d'aide à la parentalité (via le REAAP, le CLAS, les dispositifs d'aide au départ en vacances...) - Analyse qualitative des actions/productions portées par l'ensemble des acteurs locaux (y compris en lien avec les acteurs départementaux) : actions communes, outils, temps de partage... - Analyse de la couverture territoriale des actions - Nombre de participants et degré de satisfaction des familles et des acteurs (mise en place d'un court questionnaire satisfaction) - Nature des actions d'accompagnement (et nombre de participants) proposées par le Réseau Parents Aveyron (journée départementale, formations,...). Satisfaction des participants (questionnaire satisfaction) - Evolution du nombre de médiations parents / adolescents assurées dans le cadre du service de médiation familiale (et résultats de ces médiations)

Action 11 : Améliorer l'accompagnement des familles ayant des enfants avec des besoins spécifiques ou en situation de handicap

Contexte, Problématique	Les partenaires du Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron mènent depuis de nombreuses années une politique volontariste pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques, ainsi que leurs parents, sur les différents temps de vie de l'enfant. Cette action s'est appuyée largement sur le développement du Plan Action Handicap de l'Aveyron, porté par la Caf, ainsi que sur les dynamiques initiées localement par de nombreux acteurs de l'Aveyron. Afin de mieux répondre à la diversité des besoins des enfants et de leurs parents, une enquête par questionnaire a été diffusée en 2021 auprès des parents d'enfants bénéficiaires de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) et allocataires de la Caf, de manière à mieux cerner les difficultés potentiellement rencontrées par ces parents, leurs besoins, leurs questionnements, ainsi que leurs attentes d'appui et d'accompagnement. 143 parents ont répondu à cette enquête, dont les résultats ont été partagés dans le cadre du groupe de travail dédié au champ du handicap pour l'élaboration de ce plan d'action. Cette enquête, dont les résultats sont présentés en annexes du présent Schéma, a fourni de nombreuses informations sur les incidences du handicap de l'enfant sur la vie professionnelle (45% ont dû réduire leur temps de travail) et familiale des parents (38% des répondants soulignent l'importance de ces incidences sur leur vie familiale), les contraintes auxquelles ils sont confrontés, les ressources qu'ils connaissent ou ne connaissent pas (80% des répondants ne connaissent pas le Plan Action Handicap), celles mobilisent pour l'accueil de leur enfant, et les axes de progrès repérés pour faciliter la gestion de leur vie quotidienne (disposer de temps de répit,...), mieux répondre à leurs besoins ou aux besoins de leurs enfants. Pour les partenaires du schéma, cette démarche de consultation des familles constitue une première base de travail, à approfondir en élargissant le champ des familles sollicitées pour cette enquête, et en travaillant les sujets dans une approche plus qualitative. Le partage de ces enseignements permettra d'affiner les orientations d'un plan d'action partenarial, ajusté au plus près des besoins des familles, et d'en assurer le déploiement en lien avec l'ensemble des dynamiques à l'œuvre sur les territoires.
Objectifs opérationnels	• Recueillir les besoins des parents à différents moments de leur vie familiale • Favoriser le partage des enseignements de ces consultations auprès des familles • Elaborer un plan d'action partenarial • Soutenir les actions mise en place sur les territoires à l'initiative / avec des familles ayant des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques • Développer les partenariats et la communication autour des dispositifs existants de soutien aux différentes parentalités
Public cible	• Parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques • Porteurs de projets, d'initiatives locales menés en direction de ces publics (parents, associations familiales, structures d'animation de la vie sociale, acteurs spécialisés,...) • Partenaires du Schéma départemental des services aux familles
Contenu	• Recueillir les besoins des parents à différents moments de leur vie familiale : ○ L'enquête menée dans le cadre du diagnostic n'a porté que sur le recueil des besoins des parents d'enfants bénéficiaires de l'AAEH et allocataires de la Caf : cette enquête pourrait être approfondie dans un deuxième temps en ciblant les parents d'enfants ayant des besoins spécifiques, les enfants qui ne bénéficient pas de l'AAEH mais disposent d'un dossier MDPH, ...

	○ Travailler les résultats de l'enquête via une méthodologie plus qualitative pour approfondir les enseignements autour de thématiques ciblées / prioritaires ○ <u>Favoriser une analyse partagée</u> de ces enseignements et les mettre en perspective avec les données collectées par les différents partenaires dans le cadre de leurs démarches internes de consultation des parents ➡ Elaborer un plan d'action partenarial sur la base de ces observations • Soutenir les actions (groupes de parole, réseaux de parents, réseaux sociaux...) mises en place sur les territoires à l'initiative / avec des familles ayant des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques (exemple : groupes de parole mis en place sur le Réquistanais ou le Pays Ségali) • Développer les partenariats et la communication autour des dispositifs existants de soutien aux différentes parentalités : ✓ Enrichissement des informations via le site du Réseau Parents Aveyron (participation au groupe communication dédié), valorisation des initiatives locales ✓ Formalisation d'un circuit pour alimenter le site réseau parents Aveyron par l'équipe du PAH12 en lien avec son champ d'intervention. ➡ Ces actions devront être travaillées en articulation avec les réflexions menées dans le cadre du Schéma départemental de protection de l'enfance relatives aux besoins des parents en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilotes : Département et Agence Régionale de Santé (ARS)
Echéancier	<u>2022 :</u> ▪ Partage des enseignements de l'enquête menée sur le recueil des besoins des familles dans le cadre de la phase de diagnostic ▪ Approfondissement de l'enquête auprès de familles n'ayant pas été ciblées lors de cette première phase de consultation, élargissement du champ d'enquête avec les partenaires ▪ Lancement des démarches de consultations « qualitatives » ▪ Partage des enseignements de cette phase d'approfondissement ▪ Mise en place d'une réunion de travail pour formaliser le partenariat PAH12 et Réseau Parent Aveyron sur la communication. <u>Premier semestre 2023 :</u> élaboration du plan partenarial <u>Sur la durée du Schéma :</u> ▪ Poursuite du soutien aux initiatives locales et de leur valorisation ▪ Enrichissement des informations / des outils développés en direction des familles (Réseau Parents Aveyron,...) : ce sujet sera travaillé dans un cadre plus large, pour l'ensemble des thématiques du Schéma départemental des services aux familles
Indicateurs d'évaluation	• Evolution du nombre et du profil des répondants à la consultation des familles • Effectivité du plan d'action partenarial • Nombre d'initiatives locales soutenues et analyse qualitative de leur contenu et de leur apport pour les familles (nombre de familles touchées, couverture territoriale des actions,...) • Analyse qualitative des actions, outils d'information et d'accompagnement élaborés à destination des familles dans le cadre du plan d'action partenarial ou du Réseau Parents Aveyron

Action 12 : Accompagner les parents (ainsi que la relation parents-enfants) dans des situations de rupture ou de conflit familial

Contexte, Problématique

Démarches administratives, aspects financiers, éducation et modalités de résidence des enfants, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... **les préoccupations des couples qui se séparent sont nombreuses et complexes, suscitent des inquiétudes et des fragilités qui peuvent être très déstabilisantes** pour une famille, pour les parents comme pour les enfants.

Le sujet n'est pas nouveau et pour répondre à leurs besoins, La CAF et les partenaires du Schéma départemental ont déployé et soutenu en Aveyron **une offre de services diversifiée** : médiation familiale et services Espace rencontre portés par l'Association départementale FRANCE VICTIMES 12 - ADAVEM, soutien de services de thérapie familiale, des actions du CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), soutien à la parentalité, accompagnement de travailleurs sociaux, réunions d'information collectives, Allocation de Soutien Familial (ASF), mise en place de l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA) depuis 2017,...

Afin de faciliter l'orientation des familles vers l'offre de services la plus adaptée à leurs besoins, la Caf a toutefois souhaité aller plus loin et déployer un « **parcours séparation** ». Il s'agit d'une offre globale qui combine un soutien financier et un accompagnement social, pour conseiller, orienter et aider toutes les personnes confrontées à une séparation, qu'elles soient allocataires ou non et **mieux articuler l'ensemble des ressources qui peuvent être mises à leur disposition**. Une campagne de communication a été lancée en juin 2021 pour promouvoir et faciliter ce parcours.

Des **actions collectives « Parents après la séparation »** sont proposées deux fois par an sur Rodez et sur Millau (animation Caf, Adavem, CIDFF), et devraient à terme être déclinées sur Montbazens et Saint-Affrique.

Les partenaires du Schéma seront attentifs aux incidences de l'expérimentation de la tentative de médiation familiale « obligatoire » (TMFPO) avant toute saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF), prévue dans le cadre de la loi de 2016, dite de « modernisation de la justice du XXI^e siècle ».

Le déploiement de ce dispositif aurait **un impact sur les modalités de délivrance du service de médiation familiale en Aveyron**. Cela entraînerait une augmentation importante de la demande des familles (entre 800 et 1000 requêtes par an sont déposées sur le département, avec ou sans enfants, selon une estimation de l'Adavem), alors que l'Adavem est le seul organisme conventionné, avec deux médiateurs (2 ETP), qui réalisent entre 600 et 900 entretiens par an, pour 100 procédures engagées. Il faut être vigilant à maintenir une offre de service pour les parents relevant de médiation conventionnelle.

Cette évolution de la médiation familiale devra être **travaillée avec l'ensemble des partenaires locaux** (services juridiques, CIDFF, Caf, Msa, Centres sociaux, structures d'accès aux droits, acteurs agissant sur l'accompagnement de la parentalité...) pour les informer de cette évolution et faire en sorte que les familles concernées soient bien informées et orientées.

Par ailleurs il faut maintenir une offre de service de **thérapie familiale**.

Les partenaires insistent également sur la nécessité de ne pas oublier le **travail à mener après la séparation** avec les acteurs du soutien à la parentalité : place des beaux parents, recomposition des familles, problématiques des parents « solo », relations parents-enfants après la séparation... 11% des parents interrogés dans le cadre de l'enquête parentalité

	menée lors de la phase de diagnostic seraient intéressés par des actions sur les problématiques relatives à la séparation ou aux conflits dans la famille. Les situations de violences conjugales et de violences alléguées psychologiques ont également été repérées comme un champ d'investigation par les acteurs du SDSF, dans le sens où l'orientation des familles confrontées à ces problématiques peut être particulièrement complexe faute d'une visibilité suffisante sur les réponses apportées.
Objectifs opérationnels	• Consolider l'offre de services en médiation familiale et espace rencontre et de thérapie familiale. • Proposer des temps de rencontre et d'échange (départementaux ou délocalisés) sur l'évolution de la médiation familiale et les offres de services connexes (thérapie familiale, CIDFF,...) • Déployer le « Parcours séparation » Caf • Poursuivre les informations collectives inter-institutionnelles • Soutien des porteurs de projets proposant des actions collectives autour de la séparation et les incidences des évolutions vécues par la famille après la séparation (y compris dans la relation parents-enfants) • Améliorer l'information des acteurs confrontés à une demande d'accompagnement des parents en situation de violence conjugale ou violences alléguées psychologiques
Public cible	• Parents séparés, en voie de séparation ou confrontés à un conflit familial • Ensemble des familles Aveyronnaises • Travailleurs sociaux et professionnels agissant sur les situations de séparation ou de conflit familial (médiateurs familiaux, professionnels de la thérapie familiale, services juridique, structures d'accès aux droits...) • Acteurs du champ du soutien à la parentalité • Partenaires du Schéma départemental des services aux familles
Contenu	• Consolider l'offre de services en médiation familiale et espace rencontre et de thérapie familiale, en s'assurant que ces dispositifs puissent accueillir, informer et accompagner toutes les familles, quels que soient leurs besoins et leurs territoires • Proposer des temps de rencontre et d'échange (départementaux ou délocalisés) sur l'évolution de la médiation familiale et les offres de services connexes (thérapie familiale, CIDFF,...) : état des lieux des ressources existantes, couverture des territoires et des besoins, actualisation des connaissances sur les missions de ces services et leurs limites. • Déploiement du « Parcours séparation » Caf : faire connaître ce parcours usagers et ses incidences pour les familles • Poursuivre le déploiement des informations collectives inter-institutionnelles pour les parents en situation de séparation et développer une information dédiée en direction des parents séparés ou en voie de séparation (outils,...) • Soutien des porteurs de projets proposant des actions collectives autour de la séparation et les incidences des évolutions vécues par la famille après la séparation (y compris dans la relation parents-enfants) • Améliorer l'information des acteurs confrontés à une demande d'accompagnement des parents en situation de violence conjugale ou violences alléguées psychologiques
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilotes : Département et Mutualité Sociale Agricole (Msa)

Echéancier	<u>Sur toute la durée du Schéma</u> : • Consolidation de l'offre de services en médiation familiale et espace rencontre et de thérapie familiale. • Déploiement du « Parcours séparation » Caf • Poursuite des informations collectives inter-institutionnelles • Soutien des porteurs de projets proposant des actions collectives autour de la séparation et les incidences des évolutions vécues par la famille après la séparation (y compris dans la relation parents-enfants) • Renforcement de l'information des acteurs confrontés à une demande d'accompagnement des parents en situation de violence conjugale ou de violences alléguées psychologiques <u>2022</u> : temps de rencontre et d'échange (départementaux ou délocalisés) sur l'évolution de la médiation familiale et les offres de services connexes (thérapie familiale, CIDFF,...) : état des lieux
Indicateurs d'évaluation	• Evolution des financements de la médiation familiale et du service Espace rencontre et de thérapie familiale. • Evolution du nombre de médiations (entretiens préalables et engagement dans des processus de médiation via la médiation conventionnelle et la TMFPO), et de médiations donnant lieu à un accord écrit des parties prenantes • Evolution de nombre de thérapie familiale. • Nombre de temps de rencontre et d'échange proposés sur les évolutions de la médiation familiale • Nombre d'informations collectives organisées (et couverture territoriale) • Nombre d'actions soutenues localement autour de ces questions

Action 13 : Accompagner les parents dans leur relation à l'école

Contexte, Problématique	Le premier Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron avait affiché une volonté de soutenir des projets innovants pour favoriser la transition vers l'école. L'Aveyron témoigne d'un taux de scolarisation des enfants de 2-3 ans élevé (près de 30% en 2019). Cependant ce taux est davantage lié à un « effet mécanique » (baisse du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, laissant des places vacantes pour des enfants de moins de 3 ans) qu'à une politique volontariste encourageant la scolarisation des moins de 3 ans. Les enfants de moins de 3 ans scolarisés en Aveyron le sont sur l'ensemble du territoire, en fonction des places disponibles, du besoin de l'enfant, des familles et de la structuration de l'école, et pas nécessairement dans les territoires les plus fragilisés du département. Deux classes d'accueil/classe de toute petite section existent dans le département, à Millau et Onet-le-Château. Ces classes accueillent uniquement des enfants de 2 à 3 ans, avec des enseignants ayant un profil adapté (binôme enseignant – EJE), et une contractualisation avec les familles, pour favoriser une transition en douceur, via une scolarisation progressive le plus souvent. Des actions passerelles, actions ponctuelles entre structures petite enfance et établissements scolaires, sont également organisées sur plusieurs territoires, de manière à favoriser la découverte de l'école, via des visites d'établissements ou des sorties partagées. En 2019, 10 EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et écoles maternelles étaient impliqués dans ces projets en Aveyron. Un travail a été amorcé dans le cadre du premier SDSF pour recenser les écoles engagées sur des projets passerelles et un questionnaire
-------------------------	---

a été formalisé pour interroger les structures petite enfance sur les actions / projets menés en la matière.

La mise en œuvre de cette politique publique doit cependant s'accompagner d'une réflexion approfondie pour **adapter cet accueil aux besoins des enfants de cet âge** : adaptation des horaires aux rythmes des enfants, des locaux (espaces de repos, récréation,...), taux d'encadrement et formation des enseignants à la petite enfance, au soutien à la parentalité... **Un accompagnement à mener également auprès des parents et des communes**, pour accompagner les familles potentiellement éloignées de l'école dans les démarches et leur rapport à l'institution, répondre aux demandes d'information des parents autour de la première scolarisation, faciliter l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques, prendre en compte les enfants qui ne passent pas par les structures d'accueil collectives de la petite enfance, mais aussi **inscrire la mise en œuvre de cette politique dans un projet global, partenarial à l'échelle de la collectivité.**

Certaines communes initient des projets en ce sens, comme sur Capdenac, où une EJE (Educatrice de Jeunes Enfants) mène un projet parentalité, en facilitant l'entrée des enfants à l'école, le lien avec les parents et les enseignants. Sur certains territoires (exemple, Millau), des réunions de concertations sont organisées pour préparer les rentrées avec les structures petite enfance, des représentants du champ médical, des établissements scolaires.

Au-delà de la transition vers l'école, **accompagner les parents dans leur relation à l'école est un enjeu également essentiel dans le développement de la scolarité des enfants et adolescents du département.**

32% des parents enquêtés dans le cadre de la phase de diagnostic déclarent avoir « souvent » ou « très souvent » le sentiment de manquer de connaissance pour accompagner la scolarité de leur enfant. Suivre la scolarité de leur enfant constitue une difficulté mentionnée par 23% des parents interrogés. Un sujet qui peut être également au cœur de conflits entre les enfants/adolescents et leurs parents (pression de la réussite scolaire...).

Les enjeux sont particulièrement forts au moment de l'entrée en 6^{ème}, mais se sont accrus également avec les **incidences du développement des outils numériques**, de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) et des informations communiquées par Internet (les notes, les retards,...), qui peuvent biaiser la relation avec l'enfant.

Objectifs opérationnels

- Alimenter la réflexion des parents et des acteurs locaux autour de l'accueil des 2-3 ans
- Développer la connaissance des actions passerelles en Aveyron, partager les expériences et favoriser l'essaimage des bonnes pratiques
- Soutenir les projets passerelles et outils développés en la matière
- Consolider les dispositifs existants et renforcement de leur appropriation par les parents : accompagnement à la scolarité, Réussite éducative, les mallettes des parents, Ouvrir l'école aux parents, espaces parents...
- Soutenir les acteurs dans la mise en place d'actions permettant de favoriser le lien entre l'école et les parents
- Poursuivre le développement des CLAS et leur déclinaison sur les territoires (en particulier sur les territoires ruraux)
- Renforcer le travail avec les associations de parents d'élèves
- Poursuivre les actions visant à mieux informer et accompagner les professionnel(le)s de l'Education nationale sur les ressources à leur disposition sur le département

Public cible

- Parents
- Structures et professionnels petite enfance
- Professionnels du département (travailleurs sociaux et médico sociaux)
- Communautés éducatives
- Membres du Réseau Parents Aveyron
- Collectivités locales

Contenu	• Mettre en place un groupe de réflexion visant à développer des outils / démarches (ateliers,...) d'information à destination des acteurs locaux et des familles autour de l'accueil des 2 – 3 ans : prise en compte des besoins de l'enfant, cadre adapté, ... ○ Une réflexion à mener en lien avec les problématiques relatives à l'accueil des 3-6 ans en accueil de loisirs, et à l'articulation entre les accueils petite enfance et accueils de loisirs • Diffusion d'un questionnaire auprès des EAJE permettant de faire un état des lieux des actions passerelles existants en Aveyron, valorisation des bonnes pratiques, partage d'expériences,... • Soutien et accompagnement des actions / projets passerelles, développement d'outils (exemple livret travaillé à Millau pour permettre aux parents de bien accompagner la scolarisation de leur enfant) permettant de favoriser la transition vers l'école. • Consolidation des dispositifs existants et renforcement de leur appropriation par les parents : accompagnement à la scolarité, Réussite éducative, les mallettes des parents, Ouvrir l'école aux parents, espaces parents... ○ Poursuivre le développement des CLAS et leur déclinaison sur les territoires (en particulier sur les territoires ruraux) ○ Favoriser les partenariats avec les collectifs parentalité locaux / acteurs locaux qui pourraient amener leurs compétences d'animation • Soutien des acteurs locaux dans la mise en place d'actions permettant de favoriser le lien entre l'école et les parents <u>En particulier :</u> ○ Initiatives permettant aux parents de mieux connaître les codes de la scolarité et les outils numériques utiles au suivi de la scolarité (CLAS, complément projet d'école...) : <i>exemple CLAS de Villefranche de Rouergue qui a proposé un accompagnement aux parents autour de l'ENT.</i> ○ Actions locales permettant de sensibiliser les parents autour de l'impact des réseaux sociaux sur la scolarité de leur enfant (dès le plus jeune âge) • Développement du travail avec les associations de parents d'élèves : plaquette d'infos à leur attention pour communiquer auprès de cette cible sur le Réseau Parents Aveyron, les actions parentalité existantes • Poursuite des actions visant à mieux informer et accompagner les professionnel(le)s de l'Education nationale sur les ressources à leur disposition sur le département (exemple : visio-conférence organisée avec les assistantes sociales de l'Education nationale en mars 2021 pour présenter le Réseau Parents Aveyron)
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caf Co-pilote : Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN)
Echéancier	<u>2022</u> : Diffusion d'un questionnaire auprès des EAJE permettant de faire un état des lieux des actions passerelles existants en Aveyron <u>2023</u> : Mise en place du groupe de réflexion visant à développer des outils / démarches (ateliers,...) d'information à destination des acteurs locaux et des familles autour de l'accueil des 2 – 3 ans <u>Sur toute la durée du Schéma</u> - Soutien et accompagnement des actions / projets passerelles

	- Consolidation des dispositifs existants et renforcement de leur appropriation par les parents - Poursuite du développement des CLAS - Soutien des acteurs locaux dans la mise en place d'actions permettant de favoriser le lien entre l'école et les parents - Développement du travail avec les associations de parents d'élèves - Poursuite des actions visant à mieux informer et accompagner les professionnel(le)s de l'Education nationale sur les ressources à leur disposition sur le département
Indicateurs d'évaluation	• Effectivité de la mise en place d'outils et d'ateliers autour de l'accueil des 2-3 ans • Evolution du nombre et de la typologie des actions passerelles développées en Aveyron • Evolution du nombre de projets CLAS et analyse de leur couverture territoriale • Evolution du nombre de projets d'accompagnement de la parentalité intégrant cette dimension soutenus dans le cadre du Schéma (via le REAAP notamment) • Nombre d'actions d'information organisées à l'attention de la communauté éducative de l'Education nationale

Action 14 : Renforcer le soutien aux familles en situations de « vulnérabilité »

Contexte, Problématique	Le terme de « vulnérabilité » a peu à peu pris une place grandissante dans les discours des pouvoirs publics et des médias pour désigner une multitude de situations : du handicap à la pauvreté, de la précarité professionnelle à la relégation territoriale,... Dans la lettre circulaire CNAF du 1er octobre 2009 sur les orientations en matière de travail social, la « vulnérabilité » est décrite comme une situation ayant un caractère momentané, au contraire de la précarité « dont l'état s'inscrit dans la durée ». La situation de vulnérabilité est définie comme « la conséquence du passage d'un état de stabilité à un état d'instabilité qui fragilise ou dégrade la situation ou la personne. Elle peut déboucher sur la précarité s'il y a enchaînement ou cumul des difficultés. Ainsi, définie sous cet angle, la vulnérabilité n'est pas seulement liée à la situation familiale et économique (monoparentalité et faibles revenus, isolement social etc.) mais elle peut aussi être engendrée par un évènement de vie (perte d'emploi, séparation, veuvage, maladie, handicap, décès d'un enfant...), par des conditions matérielles (logement surpeuplé, logement non décent, expulsion...) et par le cadre de vie (absence d'équipements de proximité, environnement immédiat dégradé), impactant ou modifiant la vie familiale. De nombreux travaux ont montré que ces facteurs ont tendance à se cumuler, s'enchevêtrer, parfois dans des mécaniques qui s'auto-nourrissent : une personne pauvre a davantage de risques d'être en mauvaise santé, isolée, mal logée. Le mal-logement peut avoir un impact sur l'isolement, etc. Comme le souligne le Crédoc, dans son Cahier de recherche « Tous autonomes et vulnérables à la fois : état des lieux des publics fragiles » (décembre 2019), <i>« aborder la vulnérabilité (plutôt que de parler du handicap, ou de la pauvreté, etc.) c'est donc chercher à approcher de manière dynamique les processus, afin de prévenir une possible bascule, et mettre en place des politiques sociales préventives »</i>. Pour développer ces politiques préventives, il convient néanmoins pour les partenaires du Schéma de mieux appréhender les situations et problématiques qui peuvent fragiliser les familles, les pratiques et les postures à adopter pour y répondre, et les différents niveaux d'intervention à investir. Les professionnels sont souvent isolés sur les territoires pour répondre aux problématiques des familles, à des situations d'urgence ou des enjeux
--------------------------------	--

pour lesquels ils ne disposent pas d'une vision suffisamment précise des réponses existantes à l'échelle locale ou départementale.

Une grande diversité de besoins peuvent être identifiés, du repérage des ressources par les familles et les acteurs qui les accompagnent, au traitement des situations d'urgence, en passant par le développement d'actions d'aller-vers pour faciliter l'orientation et l'accès aux services des familles qui ne « demandent rien », et ne poussent pas la porte des institutions ou associations locales qui pourraient les aider et les accompagner.

Les problématiques étant extrêmement vastes, plusieurs axes de travail ont néanmoins été ciblés pour agir sur ces situations de vulnérabilité dans le cadre du Schéma :

- **Valoriser les bonnes pratiques et expériences menées sur le département en matière d'« aller-vers » et développer le partenariat avec les associations caritatives ;**
- **Etudier les possibilités de renforcer la couverture territoriale de l'offre de services des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) :** elles interviennent sur différents territoires de l'Aveyron, de manière ponctuelle ou plus régulière, en particulier sur les bassins de Decazeville, Rodez et Millau (via les associations ADAR, UDSMA, UMM), mais **l'ensemble du département n'est pas couvert** par cette offre de services ;

L'offre de services en travail social du Département, de la Caf ou de la Msa vise à agir sur ces différents facteurs de vulnérabilité. Les faits générateurs de l'offre de service CAF sont la séparation et le deuil.

- **Améliorer l'orientation des familles qui sollicitent le Réseau Parents Aveyron.** Le Réseau Parents Aveyron est fréquemment sollicité par des familles confrontées à des situations de vulnérabilité, mais n'est pas à même de répondre de manière qualifiée à la diversité des problématiques individuelles rencontrées par ces familles : comment faciliter l'orientation de ces familles vers les ressources adéquates ? Quels partenariats (médico-social,...) mobiliser pour mieux répondre aux besoins de ces familles ?
- **Faciliter l'accès aux services d'accueil du jeune enfant :** faciliter l'accès aux services du jeune enfant pour les familles en situation de vulnérabilité est un axe déjà travaillé dans le premier Schéma départemental des services aux familles. Outre le soutien financier aux structures qui agissent pour favoriser cet accueil, des dispositifs ont été déployés pour favoriser l'accueil des enfants de parents engagés dans des parcours d'insertion, via l'expérimentation des **crèches AVIP (crèches à vocation d'insertion professionnelle)** sur les territoires de Rodez et Decazeville (une réflexion en cours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale du Saint-Affricain). **Ces dispositifs doivent être évalués** pour vérifier les conditions de mobilisation du dispositif, l'impact sur la prise en compte des besoins des parents, leur parcours d'insertion, le fonctionnement du partenariat (Pôle emploi, Mission locale, Caf, Msa, Département, associations d'insertion...) avant d'envisager un éventuel déploiement plus large sur le département.
- **Accompagner les parents dans des situations de rupture ou de conflit familial** (cf. Action 12)
- **Faciliter l'accès aux dispositifs et services aux familles pour les populations nouvellement arrivantes et/ou qui ne maîtrisent pas ou peu le français (illettrisme) :** ce besoin est bien identifié pour les familles nouvelles arrivantes, qui ne parlent pas la langue et ne connaissent pas tous les codes du territoire français, mais aussi pour les familles en situation d'illettrisme. Des acteurs proposent des

	réponses sur le territoire Aveyronnais, mais ces ressources et les financements mobilisables ne sont pas suffisamment identifiés par les acteurs locaux et départementaux. • Accompagner le déploiement de dispositifs ou d'actions proposant des solutions de répit aux parents confrontés à des situations de vulnérabilité et soutenir les initiatives locales menées en la matière : ce besoin est fortement remonté des enquêtes menées sur le champ de la parentalité et du handicap, et est présenté comme un axe à renforcer dans le cadre des orientations gouvernementales actuelles (par exemple dans le cadre de la stratégie des 1000 premiers jours). En Aveyron, la Mutualité Sociale Agricole porte par exemple le dispositif « Bulles d'Air », dont le déploiement pourra être accompagné sur le département, au même titre que les actions des acteurs locaux qui souhaiteraient agir sur ce champ (cf. Action 15) Ces axes de travail seront investis en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales, de manière à travailler ces actions en liens avec les configurations locales, en proximité avec les partenaires locaux et au plus près des besoins des familles.
Objectifs opérationnels	• Soutenir et valoriser les actions d'aller-vers et actions innovantes menées sur les territoires • Evaluer la pertinence, l'efficacité et l'impact des expérimentations menées sur la mise en place du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) • Faciliter l'accès aux dispositifs et services aux familles pour les populations nouvellement arrivantes et/ou qui ne maîtrisent pas ou peu le français (illettrisme) • Accompagner le déploiement de dispositifs proposant des solutions de répit aux parents confrontés à des situations de vulnérabilité
Public cible	• Familles en situation de vulnérabilité • Partenaires du SDSF • Acteurs en charge de l'accueil des enfants, des jeunes et des familles
Contenu	• Soutien et valorisation des bonnes pratiques et expériences menées sur le département en matière d'« aller-vers » ○ Soutenir des actions d'aller-vers et actions innovantes menées sur les territoires (via le REAAP par exemple) : exemple Radio Parents sur le plateau de l'Aubrac, outils numériques développés dans le cadre du Printemps du numérique,... ○ Favoriser l'essaimage de ces outils / actions ou la production d'outils ad hoc (diffusion dans le cadre des salles d'attente, lieux d'accueil associatifs, informations aux entreprises, ...) ○ Développer le partenariat avec les associations caritatives : information/sensibilisation sur les dispositifs d'accompagnement de la parentalité et ressources mobilisables sur le département, actions conjointes,... • Améliorer l'orientation des familles qui se tournent vers le Réseau Parents Aveyron : étudier les possibilités envisageables pour dédier une personne ressource en capacité d'écouter et d'évaluer les problématiques rencontrées par les parents • Evaluation de la pertinence, de l'efficacité et de l'impact des expérimentations du dispositif Crèches AVIP : ○ Mise en perspective des enseignements de l'étude nationale en cours sur le sujet ○ Réunion des partenaires concernés en Aveyron, pour affiner l'analyse sur le département

	Développement de la connaissance des dispositifs départementaux et locaux favorisant la mise en place de dispositifs de répit à destination des familles en situation de vulnérabilité, et accompagnement à la mobilisation de ces leviers sur le département (information/sensibilisation des acteurs locaux, soutien des actions menées en la matière,...)
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilotes : Département et Mutualité Sociale Agricole (Msa)
Echéancier	<u>2022 - 2023 :</u> - Evaluation du dispositif des crèches AVIP en Aveyron - Développement de la connaissance des dispositifs départementaux et locaux favorisant la mise en place de dispositifs de répit <u>Sur toute la durée du Schéma :</u> - Organisation de temps de réflexion (dans le cadre de journées d'études, formations,...), proposant un outillage et un accompagnement méthodologique pour mieux cerner les différentes formes de vulnérabilité, construire un vocabulaire commun, des pratiques et postures adaptées - Soutien et valorisation des bonnes pratiques et expériences menées sur le département en matière d'« aller-vers » - Accompagnement à la mobilisation des dispositifs de répit sur le département (information/sensibilisation des acteurs locaux, soutien des actions menées en la matière,...)
Indicateurs d'évaluation	- Evolution du nombre de familles accompagnées dans le cadre du dispositif des crèches AVIP - Evolution du nombre de familles bénéficiaires de dispositifs de répit sur le département (via un focus sur un ou plusieurs dispositifs) - Repérage et analyse qualitative des actions innovantes mises en place sur ces champs dans le cadre des actions menées par les acteurs départementaux et/ou des Conventions territoriales globales

Action 15 : Développer des actions de répit parental et de répit en famille

Contexte, Problématique	Les besoins de répit parental et de répit en famille ressortent fortement des enquêtes menées lors de la phase de diagnostic auprès des parents et spécifiquement des parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Plus de la moitié des répondants à l'enquête menée sur les besoins des parents d'enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) soulignent qu'avoir un temps de répit est rare voire impossible au quotidien. Un quart des répondants seraient intéressés par des actions leur permettant de disposer d'espaces / temps de répit. Un sujet particulièrement prégnant lors des différentes périodes de confinement (école à la maison, fermeture de structures d'accueil,...) vécues en 2020 et 2021. Cependant, si le besoin est largement repéré et exprimé, les solutions ne sont pas évidentes à développer au regard des freins dont peuvent faire état les parents pour
--------------------------------	---

mobiliser des ressources sur ce champ : sentiment de culpabilité, difficultés à se projeter, à faire confiance, difficultés de financement de ces dispositifs pour les familles...

Des ressources existent sur le département, mais l'offre demeure relativement limitée au regard des besoins repérés :

- 2 dispositifs qui nécessitent une orientation médico-sociale prise par la MDPH
 - Une **plateforme régionale de répit** pour des enfants/jeunes de 12 à 20 ans (hors handicap moteur et polyhandicap), portée par l'ARS, avec la Fondation Opteo et l'Institut des Jeunes Aveugles de Toulouse, commence à se mettre en place ;
 - **6 places en accueil temporaire** sont également mobilisables sur le département en établissement médico-social
- Le dispositif Bulles d'Air de la Msa (pas d'orientation en amont de la MDPH) : mis en place depuis le 7 juin, ce dispositif qui existe sur d'autres territoires français se déploie sur l'ensemble du département avec l'ADMR (porteur de projet). Des personnels viennent à domicile pour remplacer l'aidant familial. Ce dispositif ne s'adresse pas qu'aux ressortissants de la Msa, et vise en premier lieu des aidants de personnes âgées ; mais il est ouvert également aux adultes et enfants en situation de handicap ;
- L'accueil des enfants en structure petite enfance ou en accueil de loisirs peut avoir également pour fonction de permettre aux parents de disposer de temps de répit ;
- Des dispositifs nationaux peuvent également être repérés, pour mieux informer les familles ou étudier les conditions de leur mobilisation sur le département : exemple l'Œuvre Falret qui propose des séjours Répit pour les parents.

Des **associations d'aide à domicile** peuvent également apporter ce type de services, mais sont confrontées à des difficultés de recrutement et ne disposent pas du personnel formé pour répondre aux besoins des parents d'enfants en situation de handicap (un dispositif comme Bulles d'Air est de ce fait plus centré sur le public des personnes âgées). Il s'agira donc pour les partenaires du Schéma d'**étudier les possibilités envisageables avec le personnel des structures spécialisées**, un personnel formé, pour répondre à la spécificité de ces besoins.

Objectifs opérationnels	• Réaliser un état des lieux des dispositifs / réponses existants en la matière à différentes échelles territoriales • Recenser les possibilités de financement mobilisables pour les familles • Approfondir l'analyse des besoins et des freins des familles en la matière • Etudier la faisabilité de solutions adaptées pour répondre à ces besoins • Soutenir les initiatives locales développées autour du répit parental et/ou du répit en famille
Public cible	• Parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques • Porteurs de projets locaux • Partenaires du Schéma départemental des services aux familles

Contenu	• Mise en place d'un groupe de travail associant notamment l'ARS et les acteurs du champ médico-social permettant d'étudier la faisabilité de solutions adaptées pour répondre à ces besoins : ○ Analyse de dispositifs mis en place sur d'autres territoires, notamment les actions développées lors des périodes de confinement ; ○ Enrichissement de l'état des lieux pour recenser : ▪ l'ensemble des dispositifs / réponses existant en Aveyron et à différentes échelles (régionale, nationale) autour de ce sujet, potentiellement mobilisables par les familles ▪ les ressources financières mobilisables par les familles (exemple : chèques vacances,...) ○ Développement d'actions / outils permettant de faire connaître ces ressources et aides mobilisables sur le département, y compris sur le droit commun pour permettre le répit en famille (dispositifs d'aide aux départs en vacances, séjours vacances adaptés...) • Approfondissement des enseignements de l'enquête menée auprès des parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques, en ciblant spécifiquement ce sujet et les réponses qui pourraient être pertinentes du point de vue des parents • Soutien des initiatives locales menées sur ce champ au sein des territoires de l'Aveyron et en lien avec la stratégie nationale qui vise le développement d'une offre de service autour des 1000 premiers jours de l'enfant.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilotes : Département et Mutualité Sociale Agricole (Msa)
Echéancier	<u>Dès 2022</u> : approfondissement de l'enquête menée auprès des familles et soutien des initiatives locales en la matière <u>Premier semestre 2023</u> : recensement des dispositifs / réponses existants à différentes échelles territoriales (y compris en termes de financements) <u>Deuxième semestre 2023</u> : développement d'actions permettant de faire connaître ces ressources auprès des publics potentiellement concernés
Indicateurs d'évaluation	• Effectivité de l'état des lieux • Evolution du nombre de familles bénéficiant de solutions de répit sur le département (exemple : appui sur les statistiques du dispositif Bulles d'Air, analyse de l'utilisation des places en accueil temporaire et de l'utilisation départementale de la plateforme régionale de répit • Nombre et typologie d'actions mises en place / soutenues pour faire connaître ces ressources aux publics potentiellement concernés

Action 16 : Poursuivre et renforcer les dynamiques à l'œuvre dans l'animation du Réseau Parents Aveyron et des collectifs locaux de soutien à la parentalité

Contexte, Problématique	L'enquête auprès du Réseau Parents Aveyron et le travail d'évaluation du premier SDSF menés dans le cadre de la phase de diagnostic ont montré la forte satisfaction des acteurs quant aux démarches et outils développés par le Réseau à l'échelle départementale. La grande majorité utilisent les outils développés depuis 2019 et confirment que ces outils leur ont permis de mieux déployer leurs actions auprès des parents. Si des marges de progrès sont repérées concernant la montée en compétences des acteurs, le soutien aux projets locaux ou le partage de valeurs communes, les membres du Réseau ayant répondu à l'enquête soulignent la réalité de cette mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité sur le département, mais aussi l'apport de cette dynamique pour améliorer la lisibilité et la visibilité des ressources pour les familles et les acteurs, ainsi que son impact sur la mobilisation des acteurs institutionnels autour du soutien à la parentalité. Ce réseau étant relativement récent, les partenaires du Schéma souhaitent donc poursuivre les dynamiques engagées, approfondir collectivement les sujets et les axes de travail énoncés dans le cadre du Schéma, et développer la communication auprès des familles (le Réseau Parents Aveyron n'est connu que par 24% des familles interrogées dans l'enquête parentalité). Trois collectifs locaux ont également été soutenus dans le cadre du précédent Schéma et ont fortement contribué à développer et diversifier les réponses aux problématiques soulevées par les parents sur ces territoires : ➡ Le collectif parentalité du Villefrancois réunit de nombreux acteurs du territoire et anime des groupes de travail autour d'actions thématiques et de l'information des acteurs et des familles, développe des outils en commun. ➡ Le collectif de Millau, créé en 2011, est bien repéré par les familles sur le territoire (cf. enquête menée dans le cadre de la CTG) et a fait évoluer ses actions pour évoluer vers la mise en place de semaines thématiques, permettant de donner plus de régularité aux actions, et développe des réflexions à des échelles plus larges que Millau (Vallée du Tarn, Larzac,...). ➡ Le Réseau parentalité de Decazeville Communauté, initié depuis 2011 et copiloté par le Centre Social (initialement), la Communauté de communes et le Département, a permis de structurer le travail des acteurs locaux autour de la thématique de l'accompagnement de la parentalité, de développer l'interconnaissance et d'échanger sur les besoins des parents du territoire. Le fonctionnement de ces collectifs / réseaux nécessite une forte mobilisation des acteurs locaux, et un travail conséquent d'animation et de coordination, qui doit être soutenu pour ne pas fragiliser ces dynamiques.
Objectifs opérationnels	• Poursuivre le soutien au Réseau Parents Aveyron • Renforcer la dynamique collective du Réseau • Actualiser et développer ses outils • Consolider la montée en compétences et en expertise des acteurs • Poursuivre le soutien aux collectifs locaux de soutien à la parentalité • Favoriser le partage d'expériences entre ces collectifs et avec d'autres territoires susceptibles de développer ces dynamiques locales
Public cible	• Acteurs départementaux et locaux du soutien à la parentalité • Partenaires du Schéma départemental des services aux familles
Contenu	• Poursuite du soutien apporté au développement du Réseau Parents Aveyron :

	➔ Mise en place d'un groupe de travail pour enrichir et actualiser les ressources du Réseau - Enrichissement et actualisation des informations du site Internet ; - Poursuite des newsletters trimestrielles, qui interpellent sur les nouveautés du site, et proposent des articles d'actualité et de fond ; - Réflexions autour de la création de nouveaux outils : plateforme d'échanges, échanges courts et réguliers en visio,... ➔ Apporter un appui à l'animatrice du réseau parentalité sur sa mission communication ➔ Développement des échanges de pratiques, des espaces/temps libres de discussion, d'échanges dans le cadre des rencontres organisées par le Réseau ➔ Poursuite des actions visant la montée en compétences et en expertise des acteurs du soutien à la parentalité sur les sujets clefs du Schéma • Organisation d'une rencontre annuelle des collectifs / réseaux parentalité locaux de l'Aveyron. Cette rencontre permettrait notamment de : - Développer la réflexion autour de l'accompagnement de la fonction de coordination de ces collectifs : temps à y consacrer, moyens à mobiliser, aide à la méthodologie, bonnes pratiques... - Favoriser le partage d'expériences entre les membres de ces collectifs, et repérer les bonnes pratiques pour susciter le développement de ces dynamiques sur d'autres territoires
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilote : Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN)
Echéancier	<u>Dès 2022 et sur toute la durée du Schéma :</u> - Mise en place du groupe de travail du Réseau Parents Aveyron - Poursuite des actions du Réseau Parents Aveyron - Rencontre annuelle des collectifs locaux - Réunion de travail sur l'appui technique à la communication
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de participants aux rencontres du groupe de travail et aux rencontres annuelles des collectifs locaux : type de structures et territoires représentés • Taux de satisfaction des membres du Réseau (reconduite de l'enquête menée dans le cadre de la phase de diagnostic)

Orientation 3 : Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau des acteurs jeunesse

Action 17 : mise en œuvre d'une mission d'animation d'un réseau départemental enfance jeunesse

Contexte, Problématique	La mise en place d'une fonction d'animation départementale sur le champ de l'enfance et de la jeunesse constitue pour les partenaires du Schéma un enjeu incontournable pour faciliter la mise en réseau des acteurs locaux en charge de ces champs d'intervention en Aveyron. Cette animation devra à la fois animer le réseau départemental, faciliter la mise en œuvre et le suivi de ses actions, mais aussi proposer un accompagnement aux porteurs de projets et acteurs de terrain : • Constituer un acteur ressource et un appui à l'ingénierie de projets • Favoriser la prospective et le développement territorial local, avec les partenaires concernés • Faciliter la mise en lien des acteurs, le partage d'information, la veille réglementaire et le partage d'expériences, de bonnes pratiques à l'échelle de l'Aveyron et des territoires Le processus de désignation s'appuiera sur une procédure claire et transparente, et devra accorder une attention particulière aux attendus des partenaires en termes de neutralité et de légitimité. Cette animation ne devra pas être pensée comme relevant de l'action d'une seule personne, mais devra également reposer sur une coordination et une valorisation l'existant, des compétences locales et forces vives du territoire (réseaux des fédérations associatives, ressources Information Jeunesse, experts thématiques,...).
Objectifs opérationnels	Créer une fonction d'animation ayant vocation à : • Assurer l'animation du réseau enfance jeunesse départemental, la mise en œuvre et le suivi de ses actions • Accompagner les porteurs de projets et acteurs de terrain : ingénierie, appui méthodologique, outillage • Faciliter la mise en lien des acteurs, le partage d'information, la veille réglementaire et le partage d'expériences, de bonnes pratiques à l'échelle de l'Aveyron et des territoires • Rendre visible, consolider et soutenir les dynamiques de réseau déjà existantes • Valoriser les initiatives locales et les bonnes pratiques • Fédérer les acteurs du réseau autour d'actions communes
Public cible	• Acteurs institutionnels • Fédérations d'éducation populaire et réseaux départementaux • Elus, porteurs de projets, bénévoles et professionnels agissant sur les champs de l'enfance et de la jeunesse (collectivités, associations, indépendants) • Jeunes Aveyronnais
Contenu	• Mise en place d'un groupe de travail ayant vocation à définir : - Les modalités de portage de cette fonction d'animation - Son articulation avec la gouvernance et l'action des partenaires du Schéma sur le champ de l'enfance jeunesse

	- La fiche de poste de cet(te) animateur(trice) - Le/les profil(s) recherchés - Le processus de désignation / recrutement - Les modalités de suivi de ses missions
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma <i>Cette fonction sera mise en place sous condition des orientations de la COG CAF 2023-2027</i>
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilote : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
Echéancier	<u>2024</u> : - mise en place du groupe de travail - Recrutement de l'animateur(trice)
Indicateurs d'évaluation	• Effectivité de la prise de poste • Analyse qualitative des actions mises en œuvre dans le cadre du réseau • Taux de satisfaction des membres du réseau relatif à l'animation départementale du réseau (questionnaire satisfaction : cf. Action 18)

Action 18 : Un réseau enfance jeunesse avec un socle fédérateur

Contexte, Problématique	La phase de diagnostic menée dans le cadre de la démarche de renouvellement du Schéma a montré la richesse des coopérations existantes en Aveyron sur les champs de l'enfance et de la jeunesse, mais aussi la méconnaissance du fonctionnement des structures les unes envers les autres, des missions en champs d'intervention de chacun (les propositions, les périmètres d'action, les dispositifs portés,...) et le besoin de renforcer la coordination des interventions pour mieux répondre aux besoins des publics. Les dynamiques collectives observées à travers les réseaux des fédérations d'éducation populaire, le réseau des centres sociaux (avec les référents jeunesse), le groupe de travail départemental sur l'éducation à l'environnement, le réseau Information Jeunesse, le réseau des Promeneurs du Net, le collectif départemental autour de la mobilité internationale ou le collectif d'acteurs sur les dynamiques de l'engagement (Réseau IJ, AFEV, URQR,...), témoignent d'un esprit coopératif bien ancré, d'une réflexion sur le sens qui irrigue un large panel d'acteurs enfance jeunesse en Aveyron. Cependant, si de nombreux acteurs peuvent être déjà inscrits dans des dynamiques de réseau, ces collectifs ne couvrent pas l'ensemble des structures qui œuvrent en direction de l'enfance et de la jeunesse en Aveyron. Par ailleurs, les différentes rencontres territoriales menées dans le cadre de la phase de diagnostic ont montré l'intérêt des acteurs pour une mise en réseau qui favorise l'interconnaissance, apporte de la ressource, contribue au partage d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences menées sur les territoires. La mise en place et l'animation d'un réseau enfance jeunesse, socle fédérateur des initiatives locales et départementales, cadre « neutre », qui s'affranchit des dispositifs et champs d'intervention des structures, permet de rendre visibles et lisibles les initiatives locales et départementales, constitue dès lors pour les partenaires du Schéma un enjeu incontournable du développement des services aux familles, aux enfants et aux jeunes de l'Aveyron. Ce réseau devra se nourrir des initiatives, de l'expertise et des remontées de besoins locaux, en prenant appui autant que possible (il n'y en a pas partout en Aveyron) sur les
--------------------------------	--

	coordinateurs de territoire. Il devra en amont bien définir la place et le rôle de chacun dans le réseau, institutions, collectivité(s), acteurs de terrain, fédérations et responsables de structures, jeunes et familles, mais aussi penser une animation adaptée (cf. Action 17) aux possibilités de mobilisation des acteurs (éviter la « sur-sollicitation » des professionnels et bénévoles concernés, les redondances avec les actions des fédérations associatives,...), aux champs de compétence de chacun (privilégier des approches thématiques) et à la configuration des territoires (prendre en compte les problématiques de mobilité, proposer des temps de rencontre délocalisés,...).
Objectifs opérationnels	• Rendre visible, consolider et soutenir les dynamiques de réseau déjà existantes • Valoriser les initiatives locales et les bonnes pratiques • Favoriser l'interconnaissance, le partage d'expériences et le partenariat • Apporter des outils, des ressources, de la matière aux acteurs locaux. • Permettre aux acteurs d'approfondir certaines thématiques. • Fédérer les acteurs du réseau autour d'actions communes
Public cible	• Acteurs institutionnels • Fédérations d'éducation populaire et réseaux départementaux • Elus, porteurs de projets, bénévoles et professionnels agissant sur les champs de l'enfance et de la jeunesse (collectivités, associations, indépendants) • Jeunes Aveyronnais
Contenu	• Mise en place d'un groupe de travail ayant vocation à : ○ Définir le positionnement du réseau, son animation et son pilotage, ses principes et modalités d'action ○ Penser les modalités d'adhésion des membres du Réseau : élaboration d'une Charte (principes partagés, modalités d'engagement,...) ○ Proposer une dénomination, et le cas échéant un logo ○ Etudier la pertinence, les fonctions, le contenu et les modalités opérationnelles d'un outil numérique en s'appuyant sur les outils existants (réseau parents Aveyron, autres outils portés par des partenaires,...): mise à disposition de ressources, partage d'informations / d'actualités,... • Ce réseau s'appuiera sur des actions qui « incarnent » cette dynamique collective et contribuent à l'alimenter : Journées départementales / rencontres annuelles du réseau, formations et développement d'outils ad hoc → Ces rencontres et outils s'articuleront autour d'un ou plusieurs thèmes définis par les membres du réseau, pour partager des expériences, valoriser des pratiques, initier des coopérations, creuser des sujets de fond..., en appui sur les membres du réseau, des intervenants extérieurs, personnes expertes ou ressource.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilotes : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et Mutualité Sociale Agricole (Msa)
Echéancier	<u>A partir du second semestre 2024 :</u> - Mise en place du groupe de travail et définition des contours du réseau - Travail autour d'une Charte, proposition de dénomination et création des outils d'identification (logo) - Création de l'outil numérique - Mises en œuvre des premières actions du réseau

**Indicateurs
d'évaluation**

- Evolution du nombre et de la typologie des structures adhérentes au Réseau
- Effectivité de la création de la Charte et de l'outil numérique (statistiques d'utilisation dès la mise en service de l'outil)
- Evolution du nombre de participants aux actions proposées dans le cadre du Réseau (journées départementales, formations,...)
- Taux de satisfaction des participants aux actions (questionnaires satisfaction)

Orientation 4 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes : éduquer, orienter, insérer

Action 19 : Accompagner, soutenir et valoriser les projets/initiatives portés par les jeunes

Contexte, Problématique

Différentes ressources existent en Aveyron pour accompagner les jeunes en termes d'aide aux projets et de participation citoyenne. Cet axe d'intervention est au cœur des principes d'intervention de l'éducation populaire et des actions des acteurs éducatifs du territoire, offrant aux jeunes des espaces d'expression, de débat et d'engagement.

Les jeunes Aveyronnais sont fortement investis sur une diversité de formes d'engagement et de participation (comités des fêtes, implication sur des événements locaux,...), mais ont une faible connaissance des leviers qu'ils peuvent mobiliser en la matière.

La Bourse départementale d'aide aux projets de jeunes (Bourse AJIR), cofinancée par la Caf, la Msa, et les services de l'Etat (SDJES) constitue un véritable atout (tous les départements n'ont pas ce type de bourses) pour soutenir et accompagner les initiatives des jeunes, mais est loin d'être suffisamment connue par les jeunes (seuls 4% des 12-16 ans et 9% des 17-25 ans en ont entendu parler), et est de fait très peu mobilisée (5 à 6 projets par an en moyenne), au même titre que les Appels à projets jeunes portés par la Mutualité Sociale Agricole (Msa), en partenariat avec les Maisons Familiales Rurales (MFR), qui suscitent peu de demandes. Le soutien à l'engagement des jeunes est également une des priorités en Aveyron du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), mais là encore ce levier n'est pas mobilisé à ce jour au service de projets innovants sur cette thématique.

Le parcours « J'ose » de la fédération Familles Rurales permet de travailler sur l'entrepreneuriat des jeunes et de montrer le potentiel de la jeunesse pour développer des dynamiques autour des enjeux de développement économique des territoires. Des acteurs tels que l'URQR, l'Adefpat, ou l'association Insite (accompagnement des jeunes en service civique sur la mise en place de micro-projets à destination des collectivités) peuvent également accompagner des dynamiques locales en la matière.

Il y a donc pour les partenaires du Schéma un enjeu de communication autour de ces ressources, tant auprès des publics jeunes que des acteurs qui les accueillent et les accompagnent, ou élus locaux, mais aussi de consolidation de ces dynamiques dans la durée, pour aller au-delà d'actions ponctuelles, dans les limites des moyens humains mobilisables pour accompagner ces démarches.

Les partenaires du Schéma soulignent également l'importance de développer la pédagogie auprès des jeunes autour de ces questions. Les jeunes témoignent d'une réelle appétence en la matière : dans l'enquête menée en 2020 auprès de 2060 jeunes Aveyronnais, 28% des 12-16 ans et 40% des 17-25 ans déclarent s'être déjà activement engagés dans les actions d'une association locale. 1 jeune sur 5 parmi les 17-25 ans a déjà participé au Comité des fêtes de sa commune. L'engagement peut prendre différentes formes, se traduire par une implication qui peut être limitée, ponctuelle, ou plus régulière. Comment le dédramatiser auprès des enfants et des jeunes, leur donner envie de s'impliquer, à leur niveau, en fonction de leurs envies, contraintes et possibilités de mobilisation ? Les jeunes ont souvent de

	nombreuses idées mais n'osent pas les exprimer ou prendre leur place dans l'espace public. Au-delà de la pédagogie, il y a lieu de valoriser les différentes formes d'engagement et de participation des jeunes Aveyronnais, sous toutes ses formes, de manière à favoriser la découverte des possibilités qui s'offrent à eux en la matière, tout en changeant le regard et la considération qui est portée à leur participation à la définition de l'action publique. Cette participation des jeunes doit être travaillée dans la durée, pour développer le lien de confiance sur ces sujets et favoriser leur montée en compétences, à l'image des ateliers de concertation menés avec les collèges de la Communauté de Communes Aubrac, Viadène, Carladez pour accompagner cette prise de parole collective, ou des actions travaillées au sein des établissements scolaires avec les « écodélégués ». Depuis plusieurs années, un collectif d'acteurs jeunesse s'est constitué en Aveyron (Réseau Information Jeunesse, AFEV, URQR, Ligue de l'Enseignement, réseau des MJC...) pour faciliter l'émergence d'initiatives locales et départementales en la matière, dans un premier temps via l'organisation d'un événementiel - le Fest'Oz (Journée de l'engagement et de la mobilité) - qui visait à valoriser les projets de jeunes, puis dans le cadre de rencontres au sein des établissements scolaires, structures jeunesse pour sensibiliser les jeunes à l'engagement, proposer des temps de débat et d'échange. Cette dynamique s'est traduite en 2020 par des actions autour du bilan des 10 ans du Service civique, et a été relancée en janvier 2021, avec la volonté de proposer des réunions décentralisées, pour faire émerger des dynamiques locales et sensibiliser les acteurs locaux aux outils utilisés dans le cadre de ces démarches (la remorque de l'engagement,...) pour qu'ils se les approprient.
Objectifs opérationnels	• Recenser et valoriser les projets de jeunes • Sensibiliser aux différentes formes d'engagements et champs des possibles (jeunes, élus, acteurs jeunesse,...) • Recenser et valoriser les aides et leviers existants en Aveyron pour soutenir ces projets et dynamiques locales (Bourse AJIR, FDVA,...) • Recenser, consolider et communiquer autour des initiatives départementales visant à promouvoir l'implication des territoires sur ces sujets (remorque de l'engagement, organisation de temps d'échanges sur les territoires,...) • Soutenir les projets portés par les territoires pour accompagner la prise de parole et l'engagement des jeunes • Réflexion partagée sur les représentations liées à la place et à l'implication des jeunes sur les territoires de l'Aveyron
Public cible	• Enfants, adolescents et jeunes • Acteurs institutionnels • Fédérations d'éducation populaire et réseaux départementaux • Elus, porteurs de projets, bénévoles et professionnels agissant sur les champs de l'enfance et de la jeunesse (collectivités, associations, indépendants) • Etablissements scolaires (Foyers socioéducatifs,...)
Contenu	• Prendre appui sur la construction d'un outil numérique et l'animation du réseau départemental enfance jeunesse pour : ○ Recenser les initiatives locales et départementales menées en la matière ○ Recenser et valoriser les projets de jeunes ○ Recenser et valoriser les aides et outils existants pour soutenir ces projets et dynamiques locales ○ Favoriser la diffusion / création de ressources – boîtes à outils ○ Promouvoir (auprès des collectivités) les différentes formes / outils mobilisables localement pour favoriser l'engagement des jeunes sur les territoires • Promouvoir / soutenir l'organisation de temps forts jeunesse délocalisés dédiés à cette thématique (exemple : en appui sur la quinzaine de l'Information jeunesse, ou dans le cadre d'une « semaine » dédiée travaillée sur une diversité de territoires de l'Aveyron)

	• Inscrire cette réflexion dans le cadre des temps d'échanges organisés par le Réseau enfance jeunesse départemental • Accompagnement technique et financier d'expérimentations locales visant à proposer des formes innovantes de participation des jeunes aux questions et sujets qui les concernent (l'opportunité de la création d'un fonds dédié sera discutée dans le cadre du groupe projet)
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilote : Direction Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et Mutualité Sociale Agricole (Msa)
Echéancier	<u>Sur toute la durée du Schéma</u> - Promotion et soutien à l'organisation de temps forts jeunesse délocalisés dédiés à cette thématique - Accompagnement technique et financier d'expérimentations locales visant à proposer des formes innovantes de participation des jeunes aux questions et sujets qui les concernent <u>A partir de 2025, dans le cadre du réseau enfance - jeunesse</u> - Inscription de cette réflexion dans le cadre des temps d'échanges organisés par le Réseau enfance jeunesse départemental - Recensement des initiatives locales et départementales menées en la matière, des aides et outils existants pour soutenir ces projets et dynamiques locales - Diffusion / création de ressources – boîtes à outils
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de demandes, projets déposés et soutenus dans le cadre des différents dispositifs de soutien de l'engagement des jeunes (Bourse AJIR, appels à projets jeunes Msa...) : nombre de projets, nombre de jeunes impliqués (recueil d'éléments de profil : tranches d'âge, sexe,...) • Evolution de la mobilisation du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) autour de cette thématique, du parcours « J'ose » de la Fédération Familles Rurales,... • Nombre d'événements jeunesse soutenus sur cette thématique (et couverture territoriale) • Analyse qualitative des productions du réseau enfance jeunesse sur cette thématique : effectivité du recensement des initiatives locales et départementales, ressources mobilisables, et des outils développés,... • Evolution de la connaissance par les jeunes Aveyronnais des ressources mobilisables (reconduite de l'enquête menée dans le cadre de la phase de diagnostic), et de leur degré d'appétence pour les différentes formes d'engagement collectif

Action 20 : Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes

Contexte, Problématique	L'enquête menée auprès de 2060 jeunes Aveyronnais en février et mars 2020 a montré que 75% des 12-16 ans et la quasi-totalité des 17-25 ans sont présents sur le net au moins une fois par jour. 93% des 17-25 ans et 69% des 12-16 ans se connectent même plusieurs fois par jour. Pour autant, ces jeunes ne sont pas toujours accompagnés sur l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, les bonnes pratiques à développer ou les « risques » encourus, et il n'est pas toujours simple pour eux de trouver des réponses à leurs sollicitations. Afin de renforcer les actions éducatives en la matière, la Caisse d'allocations familiales et ses partenaires ont souhaité développer le dispositif Promeneurs du net, coordonné en Aveyron par la Ligue de l'enseignement. animateurs, éducateurs, professionnels exerçant dans un Centre social, une MJC ou une association familiale, le Promeneur écoute, informe, accompagne, et conseille les jeunes. Il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux, pour leur proposer un accompagnement et faciliter la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital très vaste et peu encadré. Le dispositif s'est fortement développé en Aveyron avec un réseau qui est passé en 4 ans de 4 à 21 Promeneurs du net, mais aussi des réalités très différentes suivant les territoires : si le dispositif est bien repéré sur certains territoires, où une dynamique s'est développée, y compris en lien avec les parents (à l'image de l'action menée sur Sébazac, en direction des jeunes et des parents), d'autres territoires ont aujourd'hui très peu investi le dispositif. L'action des Promeneurs du net est encore peu repérée par les jeunes (seuls 4% des répondants à l'enquête connaissaient le dispositif), et doit constamment s'adapter aux évolutions très rapides de l'utilisation des réseaux par les jeunes (passage de Facebook à Instagram,...). Elle constitue en revanche un réel apport sur les territoires lorsqu'elle est réellement mobilisée et permet de mettre à jour certains « vides juridiques » et questionnements relatifs à l'utilisation du numérique par les jeunes, qui peuvent être discutés et travaillés dans le cadre de ce réseau. Pour les partenaires du Schéma, cette action doit être consolidée sur le territoire de l'Aveyron et évaluée pour identifier les pistes de développement à prioriser, et mieux articuler avec l'ensemble des dispositifs ou leviers d'action connexes (Réseau Parents Aveyron, « Permis Internet » au CM2, Printemps du numérique, actions locales menées autour du numérique, déploiement de conseillers numériques...) qui peuvent permettre d'en renforcer l'identification, mais aussi de développer une cohérence éducative et des projets communs à destination des jeunes et de leurs parents.
Objectifs opérationnels	• Poursuivre le développement du dispositif Promeneurs du net • Renforcer le pilotage et le suivi du dispositif • Construire une démarche d'évaluation • Renforcer la communication autour du dispositif et son identification par les jeunes et les parents • Développer la mise en réseau et les coopérations avec les dispositifs et actions connexes du territoire • Renforcer l'accompagnement des Promeneurs du net
Public cible	• Réseau des Promeneurs du net • Acteurs enfance jeunesse et parentalité de l'Aveyron • Partenaires du Schéma départemental des services aux familles • Enfants, adolescents, jeunes et parents Aveyronnais

Contenu	• Poursuivre le développement du dispositif Promeneurs du net, sa mise en réseau et sa coordination par la Ligue de l'enseignement, en particulier via : ○ La consolidation du pilotage et du suivi, et la construction d'une démarche d'évaluation du dispositif ○ La diversification des profils des Promeneurs, pour élargir les compétences et les points d'entrée des jeunes ○ Le renforcement de la communication déployée autour des Promeneurs du net et de son articulation avec des dispositifs connexes comme le Permis Internet en CM2 ou les actions et initiatives locales développées autour de l'utilisation du numérique (ateliers informatiques,...) : ▪ Appui sur des temps forts comme le Printemps du numérique (pilote par l'UDAF), ou les Assises départementales du numérique (pilotees par l'Education nationale) ▪ Repérage de l'ensemble des acteurs qui proposent des actions autour du numérique (associations dédiées, acteurs parentalité, réseaux de santé, cyber-bases,...) ▪ Partage d'information entre le dispositif Promeneurs du net et le Réseau Parents en Aveyron, pour relayer des informations partagées et ciblées en direction des jeunes et des parents, mais aussi accompagner des initiatives locales mettant l'accent sur l'accompagnement des parents autour des pratiques numériques ▪ Formalisation d'un circuit pour alimenter le site réseau parents Aveyron par l'animateur du dispositif PDN en lien avec son champ d'intervention. ○ L'élaboration et la mise en place de formations et/ou d'outils permettant aux Promeneurs du net d'être outillés et légitimes pour intervenir dans les établissements scolaires, ou en direction des parents.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilote : Direction Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et Mutualité Sociale Agricole (Msa)
Echéancier	<u>2022</u> : - Consolidation du pilotage et du suivi du dispositif, et mise en œuvre de la démarche d'évaluation - Mise en place d'une réunion de travail pour formaliser le partenariat Dispositif PDN et Réseau Parent Aveyron sur la communication. <u>Sur toute la durée du Schéma</u> : - Renforcement de la communication déployée autour des Promeneurs du net et de son articulation avec des dispositifs connexes - Accompagnement des Promeneurs du net (formations, rencontres, outillage)
Indicateurs d'évaluation	• Evolution du nombre de Promeneurs du net et de leur couverture territoriale • Diversification des profils des Promeneurs du net • Taux de satisfaction des jeunes et partenaires (recueilli par questionnaire dans le cadre de la démarche d'évaluation) • Evolution du nombre de sollicitations (jeunes et parents) et d'accompagnements mis en œuvre • Analyse qualitative de l'accompagnement proposé aux Promeneurs (formations, rencontres, outillage,...) et taux de satisfaction des Promeneurs sur cet accompagnement • Analyse qualitative des partenariats noués autour du dispositif

Action 21 : Assurer la cohérence éducative entre les projets développés dans le cadre des CTG par le développement ou la consolidation de Projets éducatifs territoriaux de qualité

Contexte, Problématique

Les entretiens, rencontres territoriales et thématiques menés dans le cadre de la phase de diagnostic ont montré que **la coordination et la cohérence des interventions pouvait être renforcée entre les projets sociaux et projets éducatifs de territoires (PEDT, CTG,...)** portés collectivement par les acteurs locaux et départementaux **au service de la continuité et de la qualité éducative** des interventions proposées aux enfants, aux jeunes et à leurs familles sur les territoires. Régis par une multiplicité de formes, de dispositifs, d'activités, de ressources, les axes différenciés de ces politiques (réussite éducative, éducation formelle et non-formelle...) gagneraient à être coordonnés et articulés pour créer une continuité et une cohérence d'intervention, dans une logique de co-éducation avec les familles.

Les **projets éducatifs territoriaux** sont au cœur de ces enjeux. Ils sont logiquement articulés avec les ambitions poursuivies dans le cadre des **Conventions territoriales globales** pour favoriser la prise en compte globale des rythmes de l'enfant, l'articulation des « parcours » avec l'avancée en âge, l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques, l'accompagnement des familles. Ils vont dans le sens d'un travail sur le sens et la place des loisirs éducatifs au-delà des problématiques tarifaires et de gestion des places.

Faire vivre ces projets sociaux et éducatifs de territoire constitue un objectif prioritaire des partenaires du Schéma. Des collectivités et leurs partenaires se sont saisis de ces questions dans le cadre des Projets Educatifs de Territoires (PEDT). Certaines d'entre elles peuvent avoir des difficultés à faire vivre ces dynamiques, faute de temps, de moyens ou d'ambition partagée au service d'un réel projet éducatif global de territoire. Des périmètres plus élargis pourraient être une perspective pour certains territoires.

Le **Groupe d'Appui Départemental (GAD)**, co-piloté par l'IA-DASEN et la préfète en partenariat étroit avec la Caf, a pour rôle d'accompagner les élus dans ces démarches, de soutenir le pilotage et la structuration de ces projets. Ces dynamiques pourront **s'appuyer également sur les fonctions de coordination mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre des Conventions territoriales globales (CTG)** – chargé(e)s de coopération – **et le déploiement du Schéma départemental des services aux familles** pour travailler l'articulation des démarches (ne pas démultiplier la sollicitation des acteurs ou les démarches de diagnostic) et favoriser une meilleure prise en compte dans les PEDT et PEDT Plan mercredi des problématiques suivantes qui y sont associées :

- **l'inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques** (via notamment l'appui systématique du PAH) ;
- l'accompagnement des parents dans la découverte des enjeux éducatifs des temps périscolaires
- le renforcement de la mixité sociale
- le **soutien à l'offre de loisirs et de vacances** proposée aux enfants, adolescents et jeunes (avec une attention particulière pour les familles les plus fragilisées) ;
- **la formation des équipes éducatives** : valorisation des formations Jeunesse, engagement et sports dans les différents domaines du champ éducatif (sur l'environnement, le numérique, la vie affective et sexuelle...), formations Aveyron Culture sur l'éducation artistique et culturelle (si celle-ci est maintenue), formations fédérales pour les associations affiliées...

Objectifs opérationnels	• Œuvrer avec les services de l'Etat à la généralisation de Projets éducatifs territoriaux de qualité • Participer à l'accompagnement des territoires et renforcer la formation des acteurs • Contribuer à la diversification et mobilisation des acteurs associés au pilotage de ces projets, y compris les parents ou leurs représentants, dont la participation est prévue dans les textes mais qui restent peu représentés. • Veiller à la qualité et la lisibilité de l'information pour les familles
Public cible	• Collectivités et équipes éducatives des territoires • Ecoles • Mouvements d'éducation populaire • Parents et/ou leurs représentants
Contenu	• Poursuivre le travail d'accompagnement des territoires porté par les services de l'Education nationale avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du pilotage des Projets Educatifs Territoriaux en lien avec les CTG : ○ <u>Accompagnement des partenaires</u> locaux investis dans les PEDT et les CTG au service d'un projet éducatif global, couvrant tous les temps de l'enfant et du jeune (une visée large : 0 – 25 ans), et favorisant la cohérence des interventions et des positionnements à l'échelle d'un même territoire. ○ <u>Elaboration d'outils de sensibilisation et d'accompagnement</u> pour faciliter l'investissement de thématiques clefs du Schéma dans le cadre des PEDT (exemple : mobilisation des parents, politique d'inclusion,...) • Un projet global de territoire qui doit s'appuyer sur : ○ une consultation systématique des parents et des enfants/jeunes (y compris sur l'élaboration des projets) ○ des actions innovantes proposées sur les lieux de vie des familles (développer les actions d'« aller vers », dispositifs itinérants,...) et permettant pour certaines de faire participer les familles (actions parents/enfants ou ados) ○ les structures existantes, qui peuvent apporter leur savoir-faire : structures jeunesse et/ou sport, de loisirs, centres sociaux... ○ Une vision large de la réussite éducative (pas seulement à l'école), favorisant l'inclusion de tous les enfants (y compris les enfants en situation de handicap, ou en situation de précarité), par le travail en réseau de tous les acteurs
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des services de la DSDEN, de la CAF et des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Direction Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) Co-pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) et Association des Maires et au niveau local les représentants des Présidents de Communautés ou des communes
Echéancier	Sur toute la durée du Schéma
Indicateurs d'évaluation	• Evolution du nombre de projets éducatifs territoriaux déployés sur les territoires de l'Aveyron et de leur qualité éducative en particulier avec l'évolution du nombre de Plan Mercredi signés • Analyse qualitative de leurs modalités d'animation et de pilotage, du partenariat mobilisé, et des objectifs poursuivis dans le cadre de ces démarches • Effectivité de la création des outils d'accompagnement

Action 22 : Développer une proposition d'accueil et d'accompagnement des 10-13 ans en adéquation avec leurs besoins

Contexte, Problématique

Bien que cela soit souvent plus complexe et hétérogène suivant les territoires, l'analyse de l'offre de services développée en direction des adolescents et jeunes Aveyronnais témoigne des **différentes temporalités et transitions qui animent la tranche d'âge des 10-25 ans** : l'entrée au collège, le passage en quatrième, l'entrée au lycée et la fin de la scolarité obligatoire, le passage à l'âge adulte et le développement de l'autonomie. Les accueils, actions et accompagnements s'organisent en fonction de ces différentes étapes, de manière à adapter la relation éducative à l'évolution des besoins des adolescents et des jeunes.

Les rencontres territoriales organisées dans le cadre de la phase de diagnostic ont bien montré que **les 10 à 13 ans constituaient une catégorie à part entière** à prendre en compte dans l'organisation de l'action publique. Souvent considérée comme la période « **pré-adolescente** », **ces années font office de « charnières » entre l'enfance et l'adolescence**, un temps où l'enfant commence à s'affranchir de la tutelle des parents et de l'adulte, à se désengager des structures encadrées au profit d'activités plus autonomes et du groupe de « copains ».

Cette tranche d'âge fait **l'objet d'une attention particulière des élus et professionnels jeunesse** mobilisés dans le cadre de la démarche d'élaboration du Schéma, **soucieux de favoriser la continuité éducative entre la fin du primaire et l'entrée au collège**. Les moins de 14 ans peuvent être accueillis dans le cadre d'un **accueil de loisirs, avec une nécessité d'accueil à la journée ou à la demi-journée**. L'accueil de loisirs doit fonctionner à minima deux heures sur une journée : les jeunes peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'au début de l'accueil proprement dit. Le temps d'accueil échelonné (de 7h30 à 9h par exemple) s'apparente à un temps de « garderie », à distinguer du temps d'animation. Cet accueil de loisirs **peut aller jusqu'à 17 ans**, avec un temps donné d'activité « contraint » (le jeune/adolescent ne peut pas aller et venir). Le projet éducatif précise les heures qui font l'objet de la déclaration.

Or, **lorsque les enfants deviennent adolescents, cette offre de loisirs leur apparaît souvent moins attractive** car moins adaptée à leurs centres d'intérêt et modes de sociabilité. Le processus de construction identitaire connaît un nouvel élan et la quête d'autonomisation ne se conjugue pas toujours très bien avec l'offre d'accueil proposée en ALSH. Les 10-13 ans ne veulent plus se retrouver dans les mêmes locaux que les plus petits, sur les mêmes créneaux, aspirent à plus d'autonomie... D'où un sentiment, régulièrement exprimé, de ne plus se reconnaître dans le cadre et les activités proposées, et la nécessité pour les structures de proposer de nouvelles formes d'accueil et d'accompagnement, sous peine de voir une partie de cette tranche d'âge désertier les structures d'accueil collectives (et ne plus les fréquenter par la suite).

Ouvert pour les jeunes de 14 ans révolus, le plus souvent jusqu'à 17 ans (mais l'accueil peut aller au-delà), **l'accueil jeunes** répond plus à cette demande d'autonomisation puisqu'il permet aux jeunes d'aller et venir, avec un taux d'encadrement inférieur à celui de l'accueil de loisirs. Certains territoires travaillent **des « passerelles » entre ces différents accueils**, pour tenir compte de ces évolutions, mais **ne peuvent accueillir ces tranches d'âge sur le fonctionnement des accueils jeunes, du fait de la réglementation et de la législation en vigueur, qui stipulent que les adolescents ne peuvent être considérés comme « autonomes » qu'à partir de 14 ans**.

Ces contraintes ne sont pas sans poser de nombreuses difficultés pour les acteurs jeunesse, qui ne peuvent pleinement répondre à la demande d'autonomie de ces pré-adolescents, mais doivent également composer avec des rigidités qui font qu'un même groupe d'amis peut par exemple se retrouver « à cheval » sur ces accueils, certains pouvant aller sur l'accueil jeunes, tandis que d'autres qui n'auront pas encore l'âge requis. Par ailleurs

	il n'existe pas de vademecum précis de la réglementation en la matière et des interprétations possibles, sur lesquelles pourraient travailler les territoires. Une réglementation qui ne coïncide pas non plus avec la mise en place de la Prestation de services Jeunes de la Caisse d'allocations familiales qui vise à développer les projets jeunes avec un soutien sur une fonction d'animation centrée sur les 12-17 ans. Dès lors, comment répondre aux exigences réglementaires tout en accompagnant les territoires sur ces questions, de manière à leur permettre de développer au mieux leur politique jeunesse ?
Objectifs opérationnels	• Etudier les différentes modalités envisageables pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des 10-13 ans • Renforcer l'information des élus en la matière • Développer l'accompagnement des acteurs locaux sur ces sujets
Public cible	• Partenaires du Schéma départemental des services aux familles • Elus et professionnels enfance jeunesse du département
Contenu	• Mise en place d'un groupe de travail (Caf, DSDEN, Msa, ADM12, représentants des coordonnateurs enfance jeunesse des territoires,...) pour étudier les différentes modalités envisageables pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des 10-13 ans, dans un cadre sécurisé et cadré : ○ Consolidation des accueils de loisirs ○ Déploiement de la Ps jeunes ○ Valorisation des bonnes pratiques repérées sur le département ○ Etude des formes d'accueil et d'accompagnement déployées sur d'autres départements • Organisation de réunions territoriales interinstitutionnelles d'information auprès des élus, via l'ADM12. • Mise en place de temps de réflexion sur ce sujet dans le cadre du réseau enfance jeunesse départemental, avec les coordinateurs enfance-jeunesse et les Fédérations d'Education Populaire pour les outiller dans leur travail d'accompagnement des élus autour de ces questions.
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilote : Direction Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et Mutualité Sociale Agricole (Msa)
Echéancier	<u>A partir de 2022</u> : - Rencontres du groupe de travail - Premières réunions territoriales organisées avec l'ADM12 <u>A partir de 2025</u> : mise à l'agenda du sujet dans le cadre du réseau enfance jeunesse départemental
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de rencontres du groupe de travail et analyse qualitative de ses travaux • Nombre de rencontres proposées auprès des élus sur ce sujet • Evolution du nombre et de la couverture territoriale des territoires ayant développés une offre spécifique à destination de ce public

Action 23 : Soutenir les dynamiques des acteurs à vocation départementale (MDA, PAEJ, Addictions France,...) qui œuvrent en faveur de la prévention santé jeunesse en Aveyron

Contexte, Problématique	La prévention santé en direction des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un axe d'intervention de nombreux partenaires du schéma départemental des services aux familles. 77% des 12-16 ans et 85% des 17-25 ans déclarent se sentir suffisamment informés sur les questions de santé dans l'enquête menée en 2020 auprès de 2060 jeunes Aveyronnais. La famille et les amis sont les ressources privilégiées, loin devant le médecin ou les professionnels jeunesse. Cependant, plus du tiers d'entre eux (35%) ne savent pas où aller ou vers qui se tourner s'ils ont besoin d'informations ou d'accompagnement sur les addictions, la consommation d'alcool, de tabac ou de drogues. 36% ne connaissent pas les ressources qu'ils peuvent mobiliser pour répondre à leurs questions sur la vie amoureuse ou la sexualité. Le développement du projet de la Maison des Adolescents de l'Aveyron, depuis 2021 (un coordonnateur a été recruté en mai 2021), permet d'envisager de nouvelles perspectives de développement de l'action départementale et locale sur ces sujets, mais aussi de mieux identifier les attentes et besoins du territoire en la matière. Lieu d'accueil, d'information, d'écoute et d'orientation, il propose des réponses pluridisciplinaires (psychologue, infirmier, médecin, éducateur spécialisé,...), actions individuelles et collectives pour développer l'information et l'accompagnement des jeunes et de leurs parents, mais aussi les échanges et rencontres entre professionnels, de manière à structurer et soutenir les dynamiques partenariales avec les acteurs enfance jeunesse et les acteurs de la santé. Cette action s'articulera en complémentarité avec les initiatives portées par les acteurs à vocation départementale tels que le réseau Information Jeunesse Aveyron, le Point Accueil Ecoute Jeunes, le Planning Familial, le CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues), France Addictions, le relais VIH Sida ou l'association Alertes, de manière à travailler les complémentarités et collaborations pour tenir compte des limites de moyens financiers et humains de chacun et mailler plus largement le département. Ce réseau constituera un point d'appui et un levier précieux pour accompagner les initiatives locales menées sur ces sujets (dans le cadre des CTG par exemple), identifier les réponses à apporter aux problématiques repérées, comme les difficultés d'accès aux soins des jeunes ayant des parcours chaotiques par exemple, ou faire connaître les offres de services associatives et institutionnelles souvent méconnues (exemple les fonctions de conseillers de proximité de la CPAM).
Objectifs opérationnels	• Enrichir le diagnostic des besoins (adolescents/jeunes santé) et des dynamiques existantes sur les territoires • Faire connaître le projet et l'offre de services de la Maison des Adolescents, du Point Accueil Ecoute Jeunes et de l'ensemble des acteurs départementaux ressources/experts sur le champ santé / jeunesse • Favoriser la complémentarité des interventions, les dynamiques « intra-réseau » (réseau parents Aveyron, Promeneurs du net, handicap, jeunesse) • Favoriser l'interconnaissance, le développement d'outils communs • Soutenir les actions d'accompagnement de la parentalité développées par ce réseau d'acteurs • Favoriser la déclinaison d'une offre de services prévention santé jeunesse sur les territoires de l'Aveyron

Public cible	• Jeunes (11 – 25 ans) • Leurs parents, familles au sens large • Les professionnels enfance jeunesse, du champ médico-social et de la santé œuvrant en direction de ces publics • Les partenaires du SDSF et des CTG
Contenu	• Mise en place d'un groupe de travail départemental ayant vocation à : ○ Recueillir, capitaliser, partager et enrichir l'ensemble des éléments de diagnostic existant à l'échelle locale (CTG, contrats locaux de santé,...) et départementale (SDSF,...) sur les besoins et l'offre en matière de prévention santé jeunesse (en lien avec le travail mené dans le cadre des actions 2, 17 et 18) ○ Organiser des réunions thématiques délocalisées, en lien avec les dynamiques locales (CTG, CLSPD,...) et les acteurs actifs sur les champs de la prévention santé jeunesse ○ Etudier les possibilités de renforcer les moyens de la Maison des Adolescents (MDA) et/ou du PAEJ pour travailler spécifiquement l'accompagnement de la parentalité ○ Développer l'information sur l'offre de service de ce réseau d'acteurs (MDA, PAEJ,...) auprès des familles / jeunes et des acteurs locaux via les outils et actions du Réseau Parents Aveyron, des collectifs parentalité locaux,... • Promotion auprès des acteurs jeunesse, de l'animation de la vie sociale et des collectivités des actions et appels à projets déployés par la CPAM et l'ARS autour de la prévention santé jeunes • Mobilisation des moyens du Schéma (REAAP,...) pour soutenir des actions spécifiques d'accompagnement de la parentalité sur ces questions : priorisation dans les orientations du REAAP, les actions du Réseau Parents Aveyron,...
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilotes : Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Co-pilotes : Caisse d'allocations familiales (Caf) - Département (PMI)
Echéancier	<u>Dès 2022</u> : - Mise en place du groupe de travail, recueil et partage des éléments de diagnostic - Mobilisation des moyens du Schéma (REAAP,...) pour soutenir des actions spécifiques d'accompagnement de la parentalité sur ces questions - Promotion auprès des acteurs jeunesse, de l'animation de la vie sociale et des collectivités des actions et appels à projets déployés par la CPAM et l'ARS autour de la prévention santé jeunes - Développement de l'information sur l'offre de services de ce réseau d'acteurs <u>2023</u> : - Premières rencontres délocalisées - Etude des possibilités de renforcer les moyens de la MDA et/ou du PAEJ
Indicateurs d'évaluation	• Analyse des données d'activité de la MDA et du PAEJ départemental : publics accueillis/accompagnés (nombre de jeunes et de parents, recueil d'éléments de profil,...), couverture territoriale des actions,... • Nombre de rencontres thématiques délocalisées • Nombre et profil des participants à ces rencontres • Taux de satisfaction des participants (questionnaire satisfaction) • Evolution du nombre d'actions parentalité soutenues autour de ces sujets • Evolution du nombre de territoires ayant spécifiquement investi ces questions dans le cadre de leurs projets sociaux de territoire • Analyse qualitative de ces projets

Orientation 5 : Poursuivre le déploiement du Schéma Directeur de l'animation de la vie sociale

Action 24 : Valoriser l'action des équipements d'animation de la vie sociale en direction des élus locaux

Contexte, Problématique	A la suite des différentes lois de décentralisation, on assiste à une recomposition territoriale d'une part, et d'autre part, les dernières élections ont entraîné un renouvellement des équipes. <u>On constate :</u> • Une implication hétérogène des élu-es et des territoires aux physionomies différentes (rural / urbain, commune / EPCI, montagne / plaine, ...) • Des difficultés à percevoir l'intérêt / la plus-value d'un équipement d'AVS au regard des autres acteurs du territoire • Un manque de lisibilité des structures AVS : gestion d'équipements, portage de dispositifs divers (France Services, Tiers-Lieux, PIS, Espaces de coworking, café associatif, ...). • Des équipements pouvant paraître coûteux aux collectivités : prise de conscience des co-financements de l'AVS <u>Freins :</u> • Un besoin voire un manque de reconnaissance au regard de ce que proposent les structures AVS : impacts non perçus pour le territoire • Une dilution de certaines structures AVS dans un paysage territorial dense <u>Questionnements :</u> • Quelle définition ont les élus de l'AVS ? Le pourquoi ? Le comment ? Le pour qui ? Et quels impacts ? • Comment les équipes municipales ou intercommunales peuvent s'approprier les impacts de l'animation de la vie sociale et en extraire les manques ?
Objectifs Opérationnels	• Informier et former les élus locaux au cadre de référence de l'AVS et leur permettre de comprendre et s'approprier la plus-value et les enjeux, afin qu'ils puissent s'investir et s'impliquer dans l'AVS : - En montrant la diversité des types de structures - En les soutenant dans la création des espaces de l'AVS et en rendant les élus acteurs de l'AVS - En fédérant les acteurs du territoire autour d'un projet structurant qui intègre tous les publics - En favorisant la mise en place de COPIL, avec les élus, dédié aux structures • Accompagner les administrateurs bénévoles des structures AVS à se doter d'un vocabulaire adapté pour valoriser leurs structures en direction des élus locaux <u>Dans l'opérationnalisation à moyen terme :</u> - S'adresser à tous les élus y compris ceux qui sont moins sensibilisés à la thématique de l'Animation de la Vie Sociale.

	- Organiser des temps collectifs avec les élu-es des collectivités mais aussi les élu-es des associations afin de créer de la connaissance commune. - Travailler ou impulser un partenariat avec l'ADM12 - Repérer des ambassadeurs élu-es qui peuvent parler aux élu-es des plus-values de l'AVS - S'appuyer sur les chargés de coopération CTG pour améliorer la lisibilité des acteurs de l'AVS et leur inscription dans le développement social local - Impulser des dynamiques départementales pour un impact local
Public cible	• Les différents niveaux d'élus : élu-es des communes, des Communauté de communes, élu-es des départements voire de la Région • Les agents des collectivités territoriales • Les habitants impliqués (élu-es associatifs)
Contenu	• Identification et constitution d'un listing des personnes ressources : DGS, coordonnateurs, chargé de mission, de coopération...) • Définition des modalités de coopération avec l'ADM12. • Constitution d'un groupe de travail pour proposer des formations à destination des élus des collectivités territoriales et pouvant être ouvertes également aux agents territoriaux (chargé de coopération CTG, DGS, chef de service...) (exemple : sur « la participation des habitants ») • Organisation d'une journée départementale par et pour les Acteurs de la Vie Sociale (cible : élu-es collectivités territoriales et élu-es associatifs, institutions, acteurs de l'AVS). Cette journée doit s'appuyer entre autres sur la parole des usagers, des habitants pour valoriser les actions des équipements AVS. • Organisation de temps de travail avec les administrateurs élu-es des associations et les professionnels afin de se doter d'un vocabulaire commun permettant de valoriser ces structures
Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilotes : Réseau des centres sociaux, ADM12
Echéancier	<u>Premier semestre 2022</u> : - Organisation d'une rencontre avec l'ADM12 pour définir des modalités de coopération - Préparation de l'organisation d'une journée départementale AVS <u>Deuxième semestre 2022</u> : - Organisation d'une journée départementale AVS - Organisation d'un groupe de travail pour concevoir les formations <u>2023</u> : - Organisation d'un groupe de travail sur l'appropriation d'un vocabulaire commun <u>2024</u> : - Organisation d'une journée départementale AVS
Indicateurs d'évaluation	• Réalisation d'un listing • Nombre de formations mises en place, nombre et type de participants à ces dernières • Nombre de journées départementales mises en place et nombre de participants

Action 25 : Créer un outil de communication pour donner à voir et promouvoir le cadre de référence et les actions des équipements d'animation de la vie sociale (AVS)

Contexte, Problématique	Aujourd'hui, Il existe une multitude de leviers de communication : • Observatoire Sénacs et ses plaquettes, des vidéos de la FIGO (Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie), de la FCSF (Fédération des Centre sociaux et Socioculturelle de France) et structures AVS, les réseaux sociaux, une ancienne plaquette du réseau des centres sociaux de l'Aveyron. • Chaque structure dispose de ses propres outils de communication ainsi que de sa propre identité graphique. On dispose d'outils de communication pour tous, mais peu opérants à ce jour ou non utilisés. <u>Freins :</u> • Perte d'identité de chaque structure si uniformisation de la communication, il est important d'arriver à créer des outils qui s'adaptent à toutes les structures ou que chacun adaptera à sa propre structure • Le réseau de l'AVS n'est pas un réseau de professionnels de la communication ou seules quelques structure AVS disposent de spécialistes sur ces questions. <u>Questionnements :</u> • Quelle compréhension, quelle représentation ont les élus, les habitants et les partenaires de l'AVS ? • Comment valoriser les spécificités de chaque structure dans un outil commun ?
Objectifs Opérationnels	• Démontrer la plus-value des structures AVS sur le territoire départemental • Sensibiliser tous les publics • Développer des actions pour une communication directe à l'utilisateur. • Optimiser les outils existants comme SENACS, et autres, en valorisant les indicateurs relevés. • Veiller à conserver l'identité de chaque structure en permettant l'adaptation des outils localement.
Public cible	• Professionnels de l'AVS • Elus et professionnels des collectivités territoriales, • Partenaires • Habitants, Familles, seniors, jeunes
Contenus	• Création d'un Kit de communication de différentes natures comprenant différents outils - Création d'une Plaquette AVS en gardant l'identité de chaque structure et en montrant les complémentarités de chacun : fiches thématiques spécifiques à la structure. - Création de Vidéos (films, reportages, clips), ciblant élus collectivités locales et habitants (familles, jeunes, seniors, ...) - Réalisation de supports visuels (affiches, flyers) ou autres, composés de paroles d'élus-es et d'habitants sur les plus-values de l'AVS, pouvant être utilisés lors d'actions de promotion ou tout simplement de rencontres habitants. - Outil radio (s'appuyer sur des partenariats existants) • Formation sur l'utilisation des outils de communication créés. • Création d'une communauté numérique en s'appuyant sur les réseaux existants (ex : Réseau Parents Aveyron)

Moyens matériels, humains et financiers	Mobilisation des moyens financiers, humains et logistiques des partenaires du Schéma.
Pilotage	Pilote : Caisse d'allocations familiales (Caf) Co-pilotes : Réseau des centres sociaux, ADM12
Echéancier	<u>2022</u> - Création d'une Plaquette AVS départementale et accompagnement de sa diffusion <u>2023</u> : - Création des autres supports du kit de communication et formation à leur utilisation <u>2024</u> - Création d'une communauté numérique
Indicateurs d'évaluation	• Création effective des outils • Nombre d'outils composant le kit • Nombre de participants aux formations

La gouvernance du Schéma

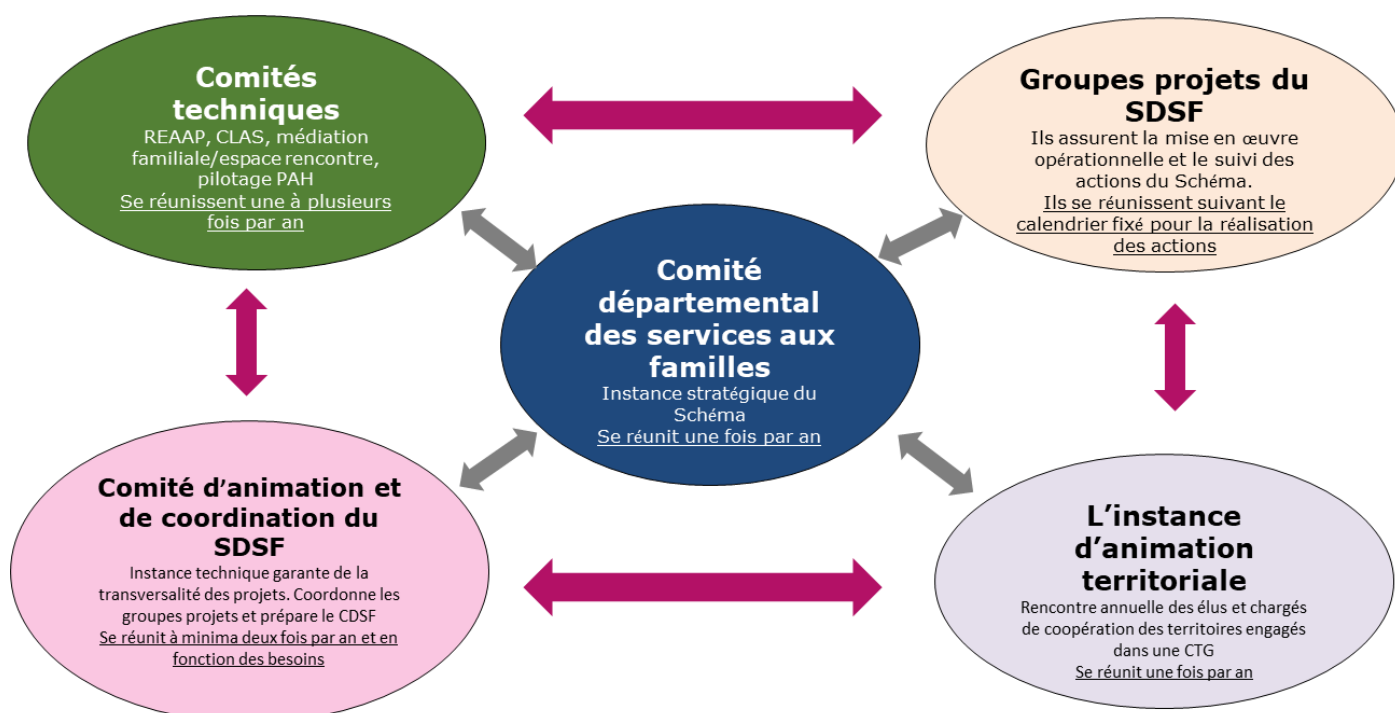
Pour mener à bien les objectifs du schéma, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage, d'animation et de coordination. Tirant les enseignements du fonctionnement des instances du premier schéma, l'organisation définie vise à renforcer **la participation de l'ensemble des parties à la réussite des actions, à rendre plus fluide et efficiente leur animation et le déroulement des travaux** engagés par les partenaires.

L'organisation des instances du Schéma garantira la **collégialité** des analyses et des orientations, pour favoriser une **coopération dans la transversalité autour d'ambitions partagées** au service des familles et des jeunes.

Le **Comité départemental des services aux familles**, réunissant régulièrement l'ensemble des partenaires, constituera l'**instance stratégique**, de pilotage du Schéma. Elle aura pour fonction de piloter l'avancée de la démarche, de mettre en commun les réflexions issues des groupes projets, formuler des avis et être force de propositions sur les travaux entrepris ou à entreprendre. Elle s'assurera de la bonne évaluation des actions entreprises et en validera les conclusions.

La gouvernance du Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron 2022-2026

Décider ensemble – Agir ensemble



La composition et les fonctions de chaque instance

Le Comité Départemental des Services aux Familles

Composition	
Présidence	Préfet de l'Aveyron ou son représentant
Coprésidence	Président de la Caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci Président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental désigné par lui Président de l'ADM12 (Association départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron)
Membres	- 4 maires ou présidents d'établissement public de coopération intercommunal - 2 représentants des services du conseil départemental et le médecin responsable du service PMI ou son représentant et le directeur de la MDPH ou son représentant. - Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional - Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant - Le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant - Le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant - Le délégué départemental de l'agence régionale de santé - Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel - Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration. - Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs - La Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales - Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Un représentant de la Caisse Primaire d'assurance maladie (CPAM) - Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents - Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives - Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs - Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture - Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales - Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents. - Spécifiquement pour le département de l'Aveyron, un représentant du réseau des centres sociaux de l'Aveyron.

Composition	
Le Comité de pilotage est composé des représentants politiques et techniques de l'ensemble des partenaires du Schéma. En fonction de l'ordre du jour, les représentants permanents solliciteront la participation des techniciens compétents de leurs institutions/organisations.	
Animation	
Il est réuni sous l'autorité de madame la Préfète, en coordination avec le Conseil Départemental, la Caisse d'allocations familiales et l'ADM12. La Caisse d'allocations familiales sera en charge de l'animation des travaux de l'instance, de la préparation et de la gestion de l'agenda, en concertation avec le Conseil Départemental, l'Etat et l'ADM12.	
Fonctions	
Le CDSF est composé des représentants politiques et techniques de l'ensemble des partenaires du Schéma. C'est l'instance stratégique, de pilotage du Schéma départemental des services aux familles. Il a pour fonction de piloter l'avancée du Schéma, de mettre en commun les réflexions issues des groupes projets, formuler des avis et être force de propositions sur les travaux entrepris ou à entreprendre. Il s'assurera de la bonne évaluation des actions entreprises (à mi-chemin et à la fin du Schéma) et en validera les conclusions.	
Organisation	
Cette instance se réunira une fois par an. Ses travaux seront préparés en amont par le Comité d'animation et de coordination.	

Le Comité d'animation et de coordination du Schéma Départemental des Services aux Familles

Composition	
Pilotage	Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron
Membres	Ce comité est composé des représentants techniques des partenaires signataires du Schéma départemental des services aux familles, et des pilotes et co-pilotes de chacun des groupes projets. - Préfecture - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) - Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) - Caisse d'allocations familiales (CAF) - Conseil Départemental - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - ADM12 - UDAF - Agence Régionale de Santé (ARS) - Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) - Représentant du réseau des centres sociaux - Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
Animation	
La Caisse d'allocations familiales sera en charge de l'animation des travaux de l'instance, de la préparation et de la gestion de l'agenda.	
Fonctions	
Le Comité d'animation et de coordination du Schéma est une instance d'animation et de coordination des travaux des groupes projets du Schéma, garante de la cohérence et de la transversalité des actions mises en œuvre, de la bonne circulation de l'information entre les différents groupes et les autres instances du Schéma. Il sera en charge du suivi des projets et de l'élaboration des bilans des actions engagées, de la préparation technique du CDSF. Il est composé des représentants techniques des partenaires signataires et des pilotes et co-pilotes des groupes projets	
Organisation	
Cette instance se réunira a minima deux fois par an, en fonction des besoins et du calendrier du CDSF.	

L'instance d'animation territoriale

Composition	
Pilotage	Caisse d'allocations familiales et l'ADM12 (Association départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron)
Membres	Cette instance est composée des élu(e)s référent(e)s et/ou chargé(e)s de coopération / responsables de services des territoires engagés dans une Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que de représentants Département (1 élu et 1 à 2 techniciens : Territoire Action Sociale et Protection Maternelle et Infantile)
Animation	
La Caisse d'allocations familiales aura la charge de l'animation des travaux de l'instance, de la préparation et de la gestion de l'agenda, en coopération avec l'ADM12.	
Fonctions	
Une rencontre est organisée au moins une fois par an pour faire un point d'étape relatif à l'avancement des Conventions Territoriales Globales sur les territoires. Seront présents les élus en charge de ces démarches ainsi que les chargés de coopération ou responsables de services concernés. Ces rencontres auront pour objectif de partager les pratiques et de valoriser les initiatives territoriales développées en lien avec les orientations stratégiques du Schéma Départemental des Services aux Familles.	
Organisation	
Cette instance se réunira une fois par an. Ses travaux seront préparés avec le Comité d'animation et de coordination du Schéma	

Les Groupes Projets du Schéma Départemental des Services aux Familles

Composition	
Les groupes seront composés de représentants techniques des partenaires du Schéma, suivant leurs champs d'expertise, ainsi que des membres associés, invités à contribuer aux travaux des groupes du fait de leur expertise sur le sujet traité	
Animation	
Un pilote et un ou deux copilotes sont désignés pour piloter et animer la mise en œuvre des actions du Schéma. Ces pilotes participeront aux réunions du Comité d'animation et de coordination du Schéma et seront responsables de la bonne avancée des actions.	
Fonctions	
Les groupes projets correspondent aux groupes de travail mobilisés pour la déclinaison du plan d'actions : une fois l'action réalisée, le groupe projet prend fin. Il est animé par un pilote et un copilote et est ouvert à tout partenaire intéressé et partie prenante de la thématique. Le pilote a en charge la composition et l'animation du groupe, l'évaluation et la définition des moyens nécessaires, le calendrier et le recueil des indicateurs d'évaluation. Il s'assure de la cohérence des travaux avec les orientations du schéma. Il rend compte de l'avancée des travaux au Comité de coordination. Un groupe projet peut porter plusieurs actions du SDSF.	
Organisation	
Ces groupes se réuniront autant que de besoin, en fonction du calendrier fixé dans les fiches-actions pour la réalisation des actions.	

	Groupe projet	Actions	Pilote(s)	Co-pilote(s)
1	Groupe projet Information – Communication – Outillage	Organisation d'un temps fort d'information et de communication sur les réalisations du schéma Actions 2 et 7 du plan d'actions du Schéma	Caf de l'Aveyron	DDETSPP – Département (PMI)
2	Groupe projet Handicap	Actions 3 et 11 du plan d'actions du Schéma	Caf de l'Aveyron	Département (MDPH) ARS

3	Groupe projet petite enfance	Actions 1, 4, 5 et 6 du plan d'actions du Schéma	Caf de l'Aveyron	Département
4	Groupe projet Réseau Parents Aveyron	Actions 8, 9, 10, 13 et 16 du plan d'actions du Schéma	Caf de l'Aveyron	DSDEN - Département (PMI)
5	Groupe projet Vulnérabilités	Action 12, 14 et 15 du plan d'actions du Schéma	Caf de l'Aveyron	Département Msa
6	Groupe projet Réseau enfance jeunesse	Action 17, 18, 19, 20 et 22 du plan d'actions du Schéma	Caf de l'Aveyron	DSDEN MSA
7	Groupe projet Projets Educatifs de Territoire	Action 21 du plan d'actions du Schéma	DSDEN	ADM12 Caf de l'Aveyron
8	Groupe projet Prévention Santé Jeunes	Action 23 du plan d'actions du Schéma	ARS CPAM	Caf de l'Aveyron-Département (PMI)
9	Groupe projet Animation de la vie sociale	Actions 24 et 25 du plan d'actions du Schéma	Caf de l'Aveyron	Réseau des Centres sociaux ADM12

Les Comités Techniques

Composition	
Ces instances regroupent les partenaires institutionnels autour des projets REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'accompagnement des Parents), CLAS (Contrats locaux d'accompagnement de la scolarité), et des services de médiation familiale et espace rencontre, ainsi que le Comité de pilotage du Plan Action Handicap (PAH).	
Composition du comité technique CLAS	
Membres	DDETSPP
	Caf
	Msa
	Conseil Départemental
	DSDEN
	Communes
	Membres associés
Composition du comité technique REAAP	
Membres	DDETSPP
	Caf
	Msa
	Conseil Départemental
	DSDEN
	PJJ
	Membres associés
Composition du comité technique Médiation familiale et espaces rencontres	
Membres	DDETSPP
	DSDEN
	Caf

	Msa
	Conseil Départemental
	PJJ
	Justice
	Barreau
	Membres associés
Composition du comité de pilotage du Plan Action Handicap	
Membres	DDETSPP
	Caf
	Msa
	Conseil Départemental
	DSDEN
	ARS
	MDPH
	Membres associés
Pilotage - animation	
Ces différentes instances sont pilotées par la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron.	
Fonctions	
Les Comités techniques permettent d'étudier les demandes de subventions présentées par les porteurs de projets qui souhaitent et s'engagent à réaliser des actions en direction des parents et de leurs enfants (REAAP), de délivrer des agréments (CLAS, Médiation familiale) d'en évaluer l'impact pour les familles et les territoires, de suivre la mise en œuvre et les moyens dévolus aux services de médiation familiale et espace rencontre. Le Comité de pilotage du Plan Action Handicap s'assure de la bonne déclinaison des orientations fixées chaque année pour ce dispositif.	
Organisation	
Ces différents comités se réunissent selon une temporalité propre au déploiement de chaque dispositif, et en fonction des besoins des partenaires.	

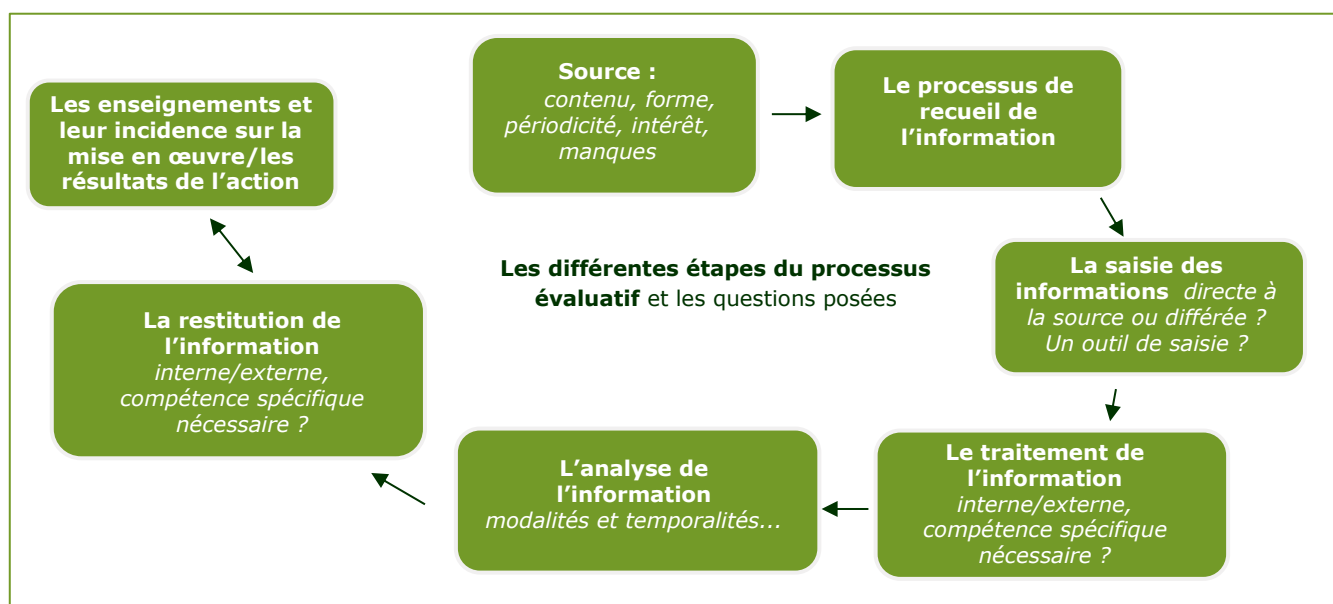
L'évaluation du Schéma

Le suivi et l'évaluation du schéma et de ses actions sont essentiels et ont été pensés dès l'élaboration du document.

La démarche évaluative choisie par les partenaires s'appuie sur **un nombre limité mais choisi d'indicateurs**, en écho avec les orientations stratégiques du schéma et les objectifs fixés pour chaque action. Ces indicateurs d'évaluation sont précisés au sein de chacune des fiches-actions. **Ils feront l'objet d'un suivi au fil de l'eau et d'une analyse globale à mi-chemin, afin d'identifier les correctifs éventuels à apporter à la conduite/mise en œuvre de l'action, et à la fin du Schéma.**

Ces indicateurs alimenteront l'**analyse qualitative collégiale** des partenaires impliqués dans chacun des groupes projets, en charge par ailleurs de faire remonter les retours des acteurs / publics concernés par l'action sur le terrain

Au-delà des indicateurs en eux-mêmes, **l'ensemble du processus évaluatif** sera anticipé par les pilotes et copilotes de chaque Groupe Projets, dès le lancement de la démarche, afin de répondre aux questions posées par chacune des étapes suivantes :



Les informations (consolidation des données associées aux indicateurs, résultats obtenus, retours de terrain, analyse qualitative des partenaires) seront consolidées au sein des Groupes Projets, partagées au sein du Comité d'animation et de coordination (chargé de s'assurer de la cohérence des travaux d'évaluation), et mises en débat dans le cadre des rencontres du Comité départemental des services aux familles.



- ADM 12** : Association des Maires & Présidents de communautés de l'Aveyron
- ALSH** : Accueil de Loisir Sans Hébergement
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- AVS** : Animation de la Vie Sociale
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CAMPS** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- CMPP** : centre médico-psycho-pédagogique
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPEF** : Centre de planification et d'Education Familiale
- CTG** : Convention Territoriale Globale
- DDETSPP** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- EAJE** : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- LAEP** : Lieu d'Accueil Enfant Parent
- Loi dite « ASAP »** : Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique
- MAM** : Maison d'Assistant(e) Maternel(le)
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- PAI** : Projet d'Accueil Individualisé
- PEDT** : Projet Educatif Territorial
- PDN** : Promeneurs du net
- PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- PMI** : Protection Maternelle Infantile
- RPE** : Relais Petite Enfance
- REAAP** : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- SDSF** : Schéma Départemental des Services aux Familles

- Résultats détaillés des enquêtes menées aux près des familles et des acteurs du territoire
 - ☐ **L'enquête auprès des familles allocataires Caf et Msa sur les pratiques et besoins d'accueil du jeune enfant (0-6 ans) : 904 répondants**
 - ☐ **L'enquête auprès des familles allocataires Caf et Msa sur les pratiques et les besoins en matière d'aide à la parentalité : 1 966 répondants**
 - ☐ **L'enquête auprès des jeunes de 6 à 25 ans** sur leurs pratiques et leurs besoins en matière de loisirs, leur rapport au territoire, à la santé, à l'information et au numérique, leurs besoins en matière d'accompagnement, d'engagement et de participation citoyenne. 3 questionnaires différents diffusés auprès des 6 – 11 ans, des 12-16 ans (et leurs parents) et des 17-25 ans : **2 060 répondants**
 - ☐ **L'enquête auprès des assistant(e)s maternel(le)s du département : 338 répondantes**
 - ☐ **L'enquête auprès des porteurs de projets membres du Réseau Parents Aveyron : 50 répondants**
 - ☐ **L'enquête sur les besoins des parents d'enfants en situation de handicap : 143 répondants**



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Convention de partenariat avec la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène pour la mise en oeuvre d'actions de soutien à la parentalité	
Délibération	CP/04/02/22/D/001/6	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41950-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
	Déposée le	9 février 2022
	Affichée le	9 février 2022
	Publiée le	1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Annie CAZARD

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention de partenariat avec la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène pour la mise en oeuvre d'actions de soutien à la parentalité présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que ce projet, conduit par la communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène au cours de l'année 2021 et reconduite en 2022, a pour ambition de soutenir et accompagner les parents dans leur rôle en leur proposant un espace de réflexion, d'échanges et de lien virtuel, répondant aux problématiques repérées dans les relations familiales quotidiennes suite au bouleversement causé par le contexte sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron 2019-2021 (prorogé en 2022) – fiches action 2 et 3 Enfance-Famille- et participe à l'animation du bassin de vie ;

CONSIDERANT que l'action s'adresse aux enfants et aux parents mais également aux professionnels susceptibles de pouvoir apporter une réponse à la problématique posée, reposant sur les objectifs identifiés ci-après :

- proposer une action ludique pour réinventer le « bien vivre ensemble » en période de pandémie,
- créer un support innovant et mobilisable pour proposer de la ressource,
- consolider, renforcer le lien familial et intra-familial,
- soutenir la fonction parentale par la mise en place d'échanges avec des professionnels du champ,
- participer à la dynamique et aux enjeux de territoire ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec la communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène, attribuant une aide d'un montant de 2300 € pour l'année 2022, afin de soutenir le cadre de cette action ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la
délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE

sis Place du Faubourt – 12210 Laguiole
représentée par M. Jean VALADIER, Président de la Communauté de communes
ci-après dénommé **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet initié sur l'année 2021 et reconduit pour l'année 2022 a pour ambition de soutenir et accompagner les parents dans leur rôle en leur proposant un espace de réflexion, d'échanges et de lien virtuel, répondant aux problématiques repérées dans les relations familiales quotidiennes suite au bouleversement causé par le contexte sanitaire.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron 2019-2021 (prorogé en 2022) – fiches action 2 et 3 Enfance-Famille – et participe à l'animation du bassin de vie.

Les enfants et familles du territoire sont sollicités sur diverses thématiques dans le but de travailler l'écoute parentale, l'estime de soi, tout en valorisant le partage pour un soutien familial audacieux, dans un rayonnement de partenaires locaux.

Ce projet vient également recréer du lien entre les familles dans une version dématérialisée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, accompagner les parents dans leurs compétences parentales, soutenir le lien parent/enfant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- La Communauté de Communes contribuera de manière spécifique pour ce projet à hauteur de 2598€,

- La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet et versera une subvention de 2300€.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- apporter un appui technique au regard des sujets qui seront abordés dans le cadre des futures émissions,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 300 €.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Communauté de communes s'engage :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote la Communauté de communes s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Département.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT

Arnaud VIALA

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE PRESIDENT

JACQUES VALADIER



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Convention relative au développement en Aveyron de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées	
Délibération	CP/04/02/22/D/001/7	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41920-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
Déposée le	9 février 2022	
Affichée le	9 février 2022	
Publiée le	1er mars 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

36 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Virginie FIRMIN, Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention relative au développement en Aveyron de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées présenté en Commission des solidarités et de

l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que suite à un appel à projets conjoint du Ministère des solidarités et de la santé et de la Caisse nationale solidarité autonomie, le Département de l'Aveyron a été retenu fin 2021 pour créer et développer une plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

CONSIDERANT qu'avec cette plateforme, le Département a pour ambition de fédérer les acteurs de l'autonomie, de l'orientation, de la formation et de l'insertion pour relever les défis relatifs à l'attractivité des métiers de l'autonomie et aux parcours vers ces emplois ;

CONSIDERANT les objectifs opérationnels de cette plateforme détaillés ci-après, dont le pilotage sera assuré par le Pôle des solidarités humaines notamment autour d'un groupe projet composé des représentants de la Direction emploi insertion et de la Direction autonomie, et animé par un chargé de projet :

- valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur,
- proposer des parcours de découverte, d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi,
- proposer des actions favorisant le recrutement,
- proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés et de fidélisation,
- initier des démarches territoriales pour la constitution de groupements d'employeurs permettant de mutualiser certaines fonctions RH,
- proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail et de lutte contre la sinistralité,
- assurer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur ;

CONSIDERANT le montant global du projet estimé à 585 500 €, comprenant les dépenses de communication, de logistique ainsi que les coûts de fonctionnement du chargé de projet ;

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, et ses annexes, à intervenir avec la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2024, précisant les conditions et modalités de la contribution financière au projet intitulé « Plateforme des métiers de l'autonomie », prévoyant une subvention de la CNSA à hauteur de 334 600 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, au nom du Département, ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION
AU TITRE DU BUDGET D'INTERVENTION DE LA CNSA
APPEL A PROJETS « PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES »

ENTRE

d'une part,

La **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**,

dont le siège social est situé 66, avenue du Maine - 75682 Paris cedex 14,
représentée par sa directrice, Madame Virginie MAGNANT

N° de SIRET : 180 092 561 00026, APE : 8430 C

STATUT JURIDIQUE : Établissement Public à Caractère Administratif

Ci-après désignée « la CNSA »

ET

d'autre part,

Le département de l'Aveyron,

dont le siège social est situé 7 place Charles de Gaulle – 12 000 Rodez
représenté par son président, Monsieur Arnaud VIALA.

N° SIRET 221 200 017 00012 , NAF : 751.A / Administration publique générale

STATUT JURIDIQUE : Département

Ci-après désigné « le porteur de projet »

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.14-10-1, L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants ;

Vu le budget 2022 de la CNSA adopté par son conseil

Vu l'appel à projets relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées publié le 5 janvier 2021

Vu le projet déposé par le département de l'Aveyron.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La CNSA a lancé, en lien étroit avec la Direction générale de la cohésion sociale, un appel à projets thématique relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Dans un contexte d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes à leur domicile et d'enjeux de transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées. Toutefois, si le secteur de l'aide à domicile offre un potentiel important de création d'emplois dans les années à venir, ses structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Ce constat est partagé par les établissements médico-sociaux, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Cet appel à projets s'appuie sur l'une des recommandations du rapport de Myriam El Khomri sur l'attractivité des métiers du grand-âge et les travaux de mise en œuvre et de suivi confiés à Michel Laforcade. Il a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux. Il constitue une mesure phare du plan d'action pour les métiers de l'autonomie et du grand âge¹ porté par la ministre déléguée chargée de l'Autonomie, en lien la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Ces plateformes ont pour objet de :

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès de structures en demande grâce à des actions d'aide au recrutement et d'accès à l'emploi ;
- Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissements et la réponse au plus près des besoins au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide à l'accès à l'emploi ;
- Développer une intermédiation adaptée entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, notamment auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi (jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...) de manière complémentaire et articulée avec les réponses de droit commun relevant des politiques « emploi et insertion » ;
- Contribuer de manière facultative à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopérations, logique de réserve).

En réponse à cet appel à projets, le département de l'Aveyron a déposé un projet détaillé, annexé à la présente convention.

Après avis du comité de pilotage, la CNSA, constatant que le projet présenté par le département de l'Aveyron, répond aux exigences du cahier des charges de l'appel à projets, décide de participer à son financement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions et modalités de la contribution financière de la CNSA au projet intitulé « Plateforme des métiers de l'autonomie », initié et conduit par le porteur de projet. Il figure à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 2. MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA CNSA

Le montant global du projet est de 585 500 € (cinq cent quatre-vingt cinq mille euros).

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_pour_les_metiers_du_grand_age_et_de_l_autonomie_-_un_an_d_avancees_majeures_pour_les_professionnels.pdf

La subvention de la CNSA pour l'accompagnement du projet s'élève à 334 600 € (trois cent trente quatre mille six cent euros) soit 57,15 % du montant global du projet sur la durée de la convention.

Le pourcentage de la subvention de la CNSA et le montant plafond sont établis sur la base du budget prévisionnel figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN DE LA CNSA

La subvention de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- un acompte de 30 % du montant total de la participation de la CNSA, soit 100 380 € (cent mille trois cent quatre-vingt euros) sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente convention ;
- un acompte complémentaire de 30 % du montant total de la participation de la CNSA , soit 100 380 € (cent mille trois quatre-vingt euros) pourra être effectué dans la limite de 90% du montant total de la participation de la CNSA et au maximum une fois par année civile, sous condition :
 - de produire une attestation de consommation de(s) acompte(s) (annexe 5) précédemment reçu(s), et
 - au-delà de la première année, telle que définie à l'article 5, d'avoir communiqué le compte rendu d'activité et le bilan financier annuel de l'année précédente.
- Un solde sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées dans la limite du montant maximum et du pourcentage de la subvention mentionnés à l'article 2, sur la base du compte-rendu financier mentionné à l'article 5.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte du porteur référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

ARTICLE 4. DEPENSES ELIGIBLES

La subvention allouée par la CNSA peut soutenir :

- Les frais du personnel dédié spécifiquement à l'accompagnement au démarrage et à la coordination de la démarche ;
- Les frais liés à la mise en œuvre des actions décrites en annexe 1
- La prise en charge, le cas échéant, des frais d'ingénierie de projets spécifiques, de conception de dispositif de formation, de conception d'outillage.

Cependant, concernant la conception de dispositif de formation, les crédits de la CNSA ne doivent en aucun cas couvrir la totalité des charges des parcours de formation ou d'accompagnement. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux financements apportés par les OPCO (opérateurs de compétences) dans le cadre de leurs obligations légales ou à ceux au titre de la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Ils peuvent intervenir en cofinancement et en complémentarité.

La subvention ne peut pas financer :

- les dépenses de fonctionnement de la structure, en dehors du personnel dédié spécifiquement à la conduite et à la mise en œuvre du projet ;
- les dépenses d'investissement qui seraient réalisées.

La subvention n'est pas découpée par année et reste entièrement fongible durant toute la durée de la convention.

Les dépenses pouvant être financées par la subvention sont engagées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2024. Les paiements réalisés par le porteur au titre de la présente convention seront pris en compte dans le compte rendu financier jusqu'au 15 septembre 2024.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur du projet s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Le porteur s'engage à :

- Transmettre au plus tard, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, l'attestation d'engagement des actions (annexe 4) et tous éléments justifiant du démarrage du projet (recrutements etc.).
- Transmettre pour chacune des années, un bilan d'activité et un compte-rendu financier (annexe 6 et 7) du projet, arrêtés au 31 décembre, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.
- Transmettre, au plus tard le 15 novembre 2024, pour paiement du solde, un compte-rendu financier des actions réalisées au titre de la présente convention, ainsi qu'un bilan définitif des actions réalisées (annexe 6,7 et 8). Ces documents doivent être datés et signés de la personne habilitée à cet effet et transmis à la CNSA ;
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- Assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- Conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles par la CNSA, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- Garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention de la CNSA

Transmettre les indicateurs et documents nécessaires au suivi national de la démarche et à l'évaluation de l'expérimentation mentionnée à l'article 6

Il s'engage également à ne pas procéder à des modifications du projet sans l'accord de la CNSA, et donc à :

- Informer au préalable la CNSA, qui pourra s'y opposer, de toute modification du budget prévisionnel du projet en recettes ou en dépenses ;
- Informer au préalable la CNSA, qui pourra s'y opposer, des modifications intervenant dans les conditions techniques de la réalisation du projet ;
- Informer de façon expresse la CNSA de tout retard significatif compromettant la bonne exécution du projet ;
- Informer de façon expresse la CNSA de tout abandon du projet. La CNSA procédera dans les 6 mois à la récupération des crédits non consommés ;
- Informer la CNSA des modifications significatives impactant la gouvernance ou le portage du projet (modification du porteur, modification des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...).

Il s'engage également à permettre à la CNSA, de suivre le projet et donc à :

- Lui transmettre les comptes rendus des comités de pilotage ;
- Présenter les résultats du projet, à sa demande, et contribuer aux séminaires de restitution des projets financés dans le cadre de la démarche ;
- Participer à la démarche d'évaluation et d'animation qui sera mise en place par la CNSA favorisant le partage d'expériences et d'outils entre les plateformes.

Enfin, il s'engage à tenir à la disposition de la CNSA en cas de contrôle, les états financiers et les comptes annuels prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ou la référence de leur publication au *Journal officiel*.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées aux articles 1, 2 et 4 la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur.

Toute correspondance relative aux engagements prévus ici dont les rapports (bilan d'activité, compte-rendu financier notamment) datés et signés, doit être adressée à metiersautonomie@cnsa.fr et doit préciser en objet la référence figurant en tête de cette convention.

Pour les envois matérialisés des rapports, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de la CNSA les documents originaux.

La CNSA s'attache à une politique d'accessibilité des documents respectant dans la mesure du possible le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) disponible sur le lien suivant : <http://references.modernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique>

ARTICLE 6. EVALUATION

Cette démarche sera pilotée par la CNSA, avec l'appui d'un prestataire.

L'ensemble des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets font l'objet d'une évaluation externe, au cours de leur exécution et à l'issue de leur mise en œuvre. Le porteur de projet s'engage à contribuer à la bonne mise en œuvre de cette évaluation, notamment par la participation aux sessions de travail qui pourront être proposées par le prestataire et par la mise à disposition des éléments et indicateurs nécessaires à l'évaluation.

ARTICLE 7. EXECUTION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS PAR UN TIERS

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est de principe interdit conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

Par exception et conformément à l'article R 14-10-50 du code de l'action sociale et des familles, un (ou plusieurs tiers) pourra exécuter tout ou partie des actions prévues dans le cadre de la présente convention par mandatement. Le porteur autorise alors la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées et assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention. Il devra tenir à disposition de la CNSA tout document attestant d'une ou des délégation(s).

ARTICLE 8. COMMUNICATION, CONCURRENCE ET TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe 9).

Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : Le porteur de projet s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété intellectuelle : en application de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, le Département, auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, le Département concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser ces travaux à titre gracieux sur son site internet sans limitation de durée.

ARTICLE 9. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données ;
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur du projet est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 10. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de notification de la présente convention au 31 décembre 2024.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toutefois, le report des délais de transmission des documents mentionnés à l'article 5 peut faire l'objet d'une décision de la CNSA, hors avenant, en réponse à une demande faite par le porteur.

L'avenant, ainsi que la demande de modification des délais de transmission, devront impérativement intervenir avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 12. SANCTION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de modification substantielle ou de retard significatif dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non production de documents et fichiers mentionnées à l'article 5 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive du compte rendu financier, le refus de communication des comptes ou le refus de communication de justificatifs de dépense, ou de documents réclamés par la CNSA dans le cadre du contrôle opéré conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, justifiera la suppression de la subvention et la restitution par le porteur de projet de tout ou partie de la subvention versée.

La CNSA informe le porteur de ces décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 13. MEDIATION OBLIGATOIRE PREALABLE

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

ARTICLE 14. LITIGES

Le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 PARIS – est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

ARTICLE 15. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la convention

Annexe 1 : Descriptif du projet subventionné

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'ensemble du projet

Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire

Annexe 4 : Attestation d'engagement et justificatifs du démarrage du projet

Annexe 5 : Attestation de consommation d'acompte

Annexe 6 : Format du bilan d'activité

Annexe 7 : Compte-rendu financier annuel

Annexe 8 : Compte-rendu financier définitif

Annexe 9 : Communication

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour la CNSA :
La Directrice,

Pour le département de l'Aveyron
Le Président

Virginie MAGNANT

Aranud VIALA

Date de notification



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**« Cap sur les métiers de l'autonomie » :
développement de plateformes des métiers de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**



**Article 1
METIERS DE L'AUTONOMIE**

PLATEFORME AVEYRON

Candidat

Nom du porteur : **Conseil départemental de l'Aveyron**

Date d'envoi du projet : 15 mars 2021

I. Objet de l'appel à projets

1. Nature du projet (reformulation de la commande montrant la compréhension de la problématique : que voulons-nous faire ?)

Le Département de l'Aveyron a pour ambition de fédérer les acteurs de l'autonomie, de l'orientation, de la formation et de l'insertion autour de ce projet de plateforme dont les objectifs seront :

- MESURER les besoins en recrutement des établissements et services médico-sociaux à l'échelle du territoire départemental,
- CAPTER les publics sans emplois, en situation d'insertion ou de reconversion en les sensibilisant à ces métiers,

- MOBILISER les employeurs pour structurer la découverte opérationnelle du secteur,
- IMPLIQUER les employeurs dans les parcours,
- FORMER les candidats à l'emploi dans ce secteur : formations longues / qualifiantes, formations courtes professionnalisantes, formations en alternances, etc.
- ACCOMPAGNER dans l'emploi les nouveaux entrants (tutorat, suivi renforcé par les structures d'insertion),
- FIDELISER les salariés sur les métiers de ce secteur.

Le plan d'action a été défini dans l'objectif de disposer d'un outil supplémentaire performant, au service des métiers, de leurs employeurs et des candidats aux parcours proposés. Il s'agit de rapprocher les besoins en recrutement des personnes en recherche d'emploi en travaillant sur l'attractivité du secteur et des métiers, et en mobilisant les partenaires compétents pour proposer des parcours.

Ainsi, le programme 2021-2023 de la plateforme s'appuie principalement sur des dispositifs existants, et intègre quelques actions innovantes. Tous les acteurs ont mis en exergue la nécessité de partager les besoins territoriaux et de combiner les ressources existantes pour y répondre : la plateforme permettra de conduire ces opérations, en s'appuyant notamment sur un animateur permanent de la démarche et sur la mobilisation continue des services des institutions partenaires.

2. Intérêt et finalité du projet (Éléments attendus : pourquoi voulons-nous le faire ? Sur quelles observations ou en réponse à quels besoins identifiés pour justifier le projet ?)

Le besoin en main d'œuvre sur les métiers de l'autonomie est particulièrement important en Aveyron au regard du vieillissement de la population : 25% de la population a plus de 65 ans, et 14% a plus de 75 ans. Ainsi, l'Aveyron a, en 2020, la pyramide des âges projetée pour la France en 2050 en matière de vieillissement. Par ailleurs, le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap est également très élevé.

Le secteur de l'autonomie est donc un pourvoyeur important d'emplois sur le territoire : le périmètre de la plateforme représente 128 établissements et services, pour 2 944 ETP en structures PA, 436 ETP en structures PH et 1322 emplois au sein des SAAD ; **soit au total près de 5000 emplois.**

Ce besoin en main d'œuvre va augmenter dans les années à venir, et donc les difficultés de recrutement : entre 2010 et 2030, + 2100 nouvelles personnes âgées dépendantes en Aveyron ; et en 2050, 35,9% de la population départementale aura plus de 65 ans (Projection OMPHALE, INSEE 2014).

Dès aujourd'hui, face aux difficultés de recrutement des établissements et services, amplifiées par les caractéristiques de l'Aveyron (faible taux de chômage : 6,8% au 3^{ème} trimestre 2020 contre 9% au niveau national, densité de population peu élevée de 32 habitants au km²), les politiques d'autonomie sont fragilisées. En effet, l'Aveyron est le département d'Occitanie où le taux de difficultés à recruter est le plus important, tous secteurs confondus (Pôle emploi, enquête fin 2019).

Par exemple, les SAAD sont dans l'incapacité de mettre en place certains plans d'aide APA dans certains secteurs géographiques, ce qui met à mal les projets de vie des personnes en perte d'autonomie. Les EHPAD sont également en manque de main d'œuvre ; leurs besoins mettent en péril la qualité de prise en charge dans ces structures : par exemple, de nombreux Agents de Service Hospitalier (ASH) font en réalité office de « faisant fonction » d'Aide-Soignant, (AS) à défaut de recrutement d'un personnel qualifié.

Les gestionnaires d'établissement et de services du secteur de l'autonomie sont en attente d'un soutien des acteurs de l'emploi et de la formation pour faire face à leurs besoins, d'autant plus au regard du contexte de crise sanitaire qui a nui à l'attractivité des métiers du médico-social.

Ces établissements et services ont pour caractéristique d'être peu regroupés : la majorité d'entre eux est portée par des petites structures associatives, peu structurées en matière de gestion des ressources humaines et en stratégie de recrutement. Ainsi, ces employeurs ont besoin d'accompagnement pour faire face à ces difficultés (accès aux dispositifs existants, aux opérateurs, aux financements ; opérations collectives, mutualisations).

3. Légitimité et capacité à faire du candidat pour porter le projet (pourquoi pouvons-nous le faire ?)

Chef de file en matière d'insertion et de politique autonomie, fort des démarches partenariales engagées depuis plusieurs années en concertation avec les établissements et services, le Conseil départemental de l'Aveyron se porte tout naturellement candidat à la maîtrise d'ouvrage de cette plateforme partenariale pour les 2 secteurs, domicile et établissement.

Cette candidature s'inscrit dans la continuité d'une coopération riche instaurée en Aveyron depuis 2018 entre les acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation.

D'une part, le Département a mené une large concertation sur les problématiques d'emploi et de recrutement avec les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap. Les travaux de concertation ont conduit à la validation, fin 2019, d'un plan d'action multi-partenarial « L'Aveyron recrute dans le médico-social », qui associe Pôle Emploi, la Région Occitanie, l'IFSI, les acteurs de l'insertion notamment, et qui cible tout particulièrement les emplois d'Infirmier et d'Aide-Soignant (cf. annexe 6). La crise de la Covid-19 n'a pas permis, courant 2020, d'engager la mise en œuvre concrète de toutes les actions de ce plan. Une partie de ces actions vont être déployées via la plateforme.

D'autre part, le Département a conduit, en 2018 et avec le soutien de la CNSA, une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT) sur les métiers du domicile. Cette étude a associé les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion ainsi que les SAAD. Les conclusions de l'étude mettent notamment en exergue l'existence de ressources sur le territoire pour proposer des parcours vers l'emploi au sein des SAAD (cf. annexe 7). Deux premières actions mobilisant les acteurs ont émergé suite à ces conclusions :

- Des job-datings réguliers au sein des Agences Pôle Emploi avec les SAAD des territoires,
- Une étude de faisabilité d'un GEIQ métiers du domicile.

Enfin, cette candidature s'inscrit dans une dynamique régionale via un plan Occitanie

« attractivité des métiers du grand âge » piloté par l'ARS (cf annexe 8). La plateforme Aveyron métiers de l'autonomie portera la déclinaison opérationnelle de quelques actions de ce plan.

Ainsi, le Département est en capacité de fédérer les acteurs institutionnels autour des objectifs et actions de la plateforme, et pourra aisément être repéré par les établissements et services pour la mise en relation, le montage de parcours, les mutualisations. Il mettra à disposition de la plateforme les moyens logistiques et administratifs pour fonctionner (cf. budget).

II. Périmètre du projet et publics cibles

1. Caractéristiques du territoire d'intervention de la plateforme

Situation démographique générant une hausse des besoins en matière d'autonomie

.1.1 Aspect démographique :

L'Aveyron, 5ème département français par sa superficie, compte six bassins de santé sur un territoire fortement rural. Quelques éléments caractéristiques de l'Aveyron :

- 8 735 km² de superficie,
- 31,8 habitants/km²,
- 7ème département le plus peuplé de la région Occitanie,
- 5% de la surface départementale concentre 40% de la population aveyronnaise,
- 42% de la population vit en milieu rural,
- 14 % a plus de 75 ans (10% sur l'ancienne région Midi Pyrénées), ils seront 17,2 % en 2030.

La population des personnes âgées de plus de 75 ans sur le département connaîtra une augmentation significative en 2026 jusqu'en 2038 (+ 15 %). En effet, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 25% de la population. Actuellement, l'Aveyron est la France de 2050 en matière de vieillissement.

.1.2 L'offre médico-sociale sur le secteur de l'autonomie :

Le Conseil départemental de l'Aveyron autorise (conjointement avec l'ARS ou au titre de ses compétences de plein exercice) 128 structures relevant du champ de l'autonomie :

- 81 structures PA : 62 EHPAD, 5 EHPA, 6 RA, 7 USLD, 1 AJ autonome Cela représente :
5 703 places HP dont 3 821 places habilitées à l'aide sociale, 106 places d'accueil de jour,
68 places d'hébergement temporaire.
- 23 structures PH (5 organismes gestionnaires) : 7 FH, 8 FV, 2 FAM, 6 SAVS et SAMSAH
Cela représente :
331 places en FH, 350 places en FV, 62 places en FAM,
319 places SAVS+SAMSAH.

➤ 24 services à domicile autorisés

En Aveyron, le taux d'équipement pour 1000 habitants de + de 75 ans en structure médico- sociale pour personnes âgées est supérieur aux moyennes nationale et régionale (151 en Aveyron, contre 123 en Midi-Pyrénées et 135,2 à l'échelon national).

2. Description des publics cibles

Le candidat décrit les publics ciblés par la plateforme et comment il compte les mobiliser (les personnes demandeurs d'emploi, personnes en reconversion ou en recherche d'évolution professionnelle susceptibles d'occuper des postes dans le secteur de l'autonomie, tenues d'être résidentes dans le département, en précisant les moyens dont dispose le candidat pour vérifier qu'elles y résident bien afin de faciliter la proximité avec le bassin d'emploi environnant.)

Il mentionnera également ses liens avec les fédérations d'employeurs afin d'établir une adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

Pour répondre à ces besoins de recrutement, la plateforme ciblera en priorité tous les publics sans activités professionnelles et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. Ces publics sont suivis et accompagnés par :

- le Conseil départemental : les bénéficiaires du rSa,
- Pôle emploi (4 agences départementales) : les demandeurs d'emploi,
- La mission locale départementale : les jeunes de moins de 26 ans,
- Cap emploi : les personnes ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés,
- UDSIAE (Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique) : les personnes en insertion professionnelle.

Ces partenaires accompagnent uniquement des personnes résidentes en Aveyron.

Les fédérations d'employeurs sont peu implantées en Aveyron. Ainsi, l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi sera réalisée à travers un observatoire des tendances et besoins en recrutement, porté par la plateforme à travers des contacts réguliers avec les 128 établissements et services (ou leurs organismes gestionnaires pour le secteur PH).

3. Caractéristiques du type d'emploi ciblé et domaines d'intervention

Le candidat décrit le type d'emploi ciblé ainsi que le domaine d'intervention autour duquel la plateforme proposera une offre d'accompagnement dédiée.

Au vu des enjeux sur le territoire et des besoins repérés par les partenaires, la plateforme ciblera les métiers en établissements et au domicile.

.1.3 Les métiers ciblés par les partenaires sont :

- **En établissements : AS, IDE, ASH, AES, ASLH**
- **Au domicile : AES et AD**

L'étude BMO Pôle Emploi en 2020 sur les métiers les plus recherchés en Aveyron permet de donner quelques repères sur les volumes de besoins annuels :

- Aide soignants – 250 offres
- Agents de services hospitaliers – 160 offres
- Aides à domicile, aide-ménagère, AVS – 372 offres

L'enjeu pour la plateforme sera de couvrir une partie de ces besoins.

4. Description des missions du projet

Le candidat décrira dans cette rubrique la palette de missions et d'actions socles obligatoires autour de la promotion des métiers du secteur, d'actions de formation favorisant le recrutement et l'accompagnement à la prise de poste et les missions et actions optionnelles qu'il souhaite développer.

Missions socle

A/ Valorisation et sensibilisation aux métiers du secteur

.1.4 B/ Proposition de parcours de découverte, d'orientation et de formation pour permettre l'accès à l'emploi

C/ Proposition d'actions favorisant le recrutement

Missions facultatives

D/ Proposition d'un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés et de fidélisation

.1.5 F/ Démarche territoriale

G/ Proposition des actions d'appui à la QVT et de lutte contre la sinistralité

.1.6 H/ Accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

I/ Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur

III. Méthodologie : description et justification

Éléments attendus : comment allons-nous faire ? Quelle est la méthodologie retenue ?

1. Modalités de la plateforme

Le candidat expose sa méthode pour mettre en œuvre les missions au travers d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs d'accès à l'emploi vers les métiers de l'autonomie et d'orientation vers la construction personnelle de parcours de professionnalisation.

Par exemple pour des parcours d'insertion de la plateforme. Il indique notamment s'il envisage des entretiens individuels ou collectifs ainsi que leur fréquence (orientation, conseil et accompagnement pour l'entrée dans ces métiers, outils d'évaluation...), des actions de communication autour d'ateliers (nombre de participants...), des actions favorisant le recrutement (nombre de personnes recrutées...), etc.

La plateforme Aveyron Métiers de l'Autonomie projette de mettre en œuvre 23 actions sur les trois années de démarrage en mobilisant, d'une part, l'ensemble des partenaires ayant participé à la construction de son plan d'actions et d'autre part le plus grand nombre de structures et établissements des secteurs de l'autonomie du département.

Chaque action détaillée ci-dessous sera menée selon une méthodologie pragmatique privilégiant notamment l'efficacité et la proximité avec les établissements et services, et la mobilisation des ressources et compétences des partenaires sur le territoire. La ligne directrice de la plateforme AVEYRON sera ainsi de multiplier les rencontres et échanges avec les établissements et services du secteur afin de remplir pleinement son objectif d'animation, de relai de bonnes pratiques, de vigie des besoins et d'accélérateur de projet.

Les objectifs opérationnels de la plateforme seront les suivants :

- Augmenter la diffusion et l'audience des dispositifs existants ainsi que leur fréquence ;
- Favoriser l'expérimentation de nouvelles approches, outils et parcours ;
- Déployer en Aveyron des expérimentations réussies ou prometteuses réalisées ailleurs ;
- Inciter les acteurs à se saisir de nouvelles opportunités ou pratiques ;
- Animer les acteurs des métiers de l'autonomie en Aveyron sur la thématique du recrutement, de la formation et de la qualité de vie au travail ;
- Être à l'écoute des besoins et des tendances du secteur et produire de la donnée analytique comme outil d'aide à la décision ;
- Prioriser le sujet du recrutement dans les métiers de l'autonomie dans les agendas des politiques publiques locales liées à l'emploi, la formation, l'insertion ;

.1.7 MISSION SOCLES

A. Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur			
	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Contenu des actions mises en œuvre</i>	<i>Éléments de bilans</i> <i>Indicateurs de résultats :</i>
1	A.1 Semaine ou journées découvertes territorialisées des métiers de l'autonomie via des portes ouvertes.	Évènement départemental sur le modèle des « portes ouvertes », afin de valoriser l'image des structures et des métiers. L'objectif est d'ouvrir les portes des structures sur leurs territoires afin de sensibiliser les publics (jeunes collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi) aux opportunités d'emploi qu'offrent les structures de l'autonomie et faire découvrir ces métiers. Selon les profils, seront organisés : ateliers-conférences avec des professionnels, témoignages, observation, mise en situation professionnelle doublée dans les territoires concernés par des visites des plateaux techniques au sein des centres de formations.	<u>Livrables :</u> - Portes ouvertes des établissements par territoires - Campagne de communication en amont via les supports départementaux et ceux des partenaires qui s'appuiera également sur les communications nationales (du Ministère et des syndicats) <u>Indicateurs :</u> - Variété de publics touchés, - Nombre d'établissements ouverts, - Nombre de participants à ces journées portes ouvertes.

2	A.2. Création et diffusion de contenu notamment pour outiller les prescripteurs sur les métiers de l'autonomie.	Création de contenus type vidéo ou photos afin de valoriser, promouvoir l'image des métiers de l'autonomie et de leurs structures. L'objectif est de démontrer la diversité de ces métiers et de mettre en avant les valeurs dont ils sont porteurs. L'objectif est également de pouvoir mettre à la disposition des prescripteurs (Acteurs du Service public de l'emploi, de l'orientation) ces supports sur l'image des métiers afin de les diffuser aux publics qu'ils accompagnent.	<u>Livrables :</u> - Cibler en priorité les - de 26 ans par le recueil et la diffusion de témoignages de jeunes professionnels : création de supports vidéo adaptés aux réseaux sociaux et mise à disposition de la Mission Locale de l'Aveyron - Réalisation d'une campagne « image métiers » sur les réseaux sociaux à destination de cette cible jeune (Facebook, Instagram, Tiktok) - Réalisation de vidéos métiers tous publics montrant la diversité des opportunités d'emploi du secteur de l'autonomie et mise à disposition des prescripteurs. <u>Indicateurs :</u> - Utilisation de ces contenus par les prescripteurs. - - Nombre de personnes touchées sur les réseaux sociaux
3	A.3 Augmenter les volumes annuels d'opérations « image métier » de la Région Occitanie sur ce secteur en partenariat avec les acteurs de l'emploi en Aveyron.	La Région Occitanie organise localement au sein des « Maisons de la Région » des sessions « Image métier » notamment en partenariat avec Pôle Emploi ou autres acteurs de l'emploi. L'objectif de la plateforme est d'augmenter ces opérations sur le secteur des métiers de l'autonomie afin d'augmenter l'orientation des publics vers ces emplois, ou la formation à ces métiers.	<u>Livrables :</u> - +30% d'opérations « image des métiers de l'autonomie » pour des cohortes de publics accompagnés par Pôle Emploi, Mission Locale et autres acteurs du service public de l'emploi. <u>Indicateurs :</u> - Nombre de sessions organisées, - Nombre de participants - Nombre de « transformation » suite à ces sessions (entendu comme une transformation, un candidat qui postule à une offre du

			secteur ou qui intègre un parcours de formation)
B. Proposer des parcours de découverte, d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi L'annexe 5 présente le modèle de parcours proposé par un consortium d'établissements et OPTEO pour le métier d'AES. L'idée, à travers cet axe de la plateforme, est de reproduire et démultiplier ces parcours pour les métiers ciblés, en mobilisant un maximum d'employeurs et de partenaires.			
	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Contenu des actions mises en œuvre</i>	<i>Éléments de bilans</i> <i>Indicateurs de résultats</i>
4	B.1 Augmenter la fréquence des périodes d'immersion professionnelle et leur qualité qu'elles soient à but de découverte, de formation, d'adaptation à l'emploi ou de recrutement dans les secteurs de l'autonomie.	Prolonger auprès des établissements le travail de pédagogie et de préparation de l'OPCO Santé pour augmenter l'intérêt des structures pour ces formes d'immersion (et donc en développer le nombre), notamment les Préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) et Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) Lancement d'une démarche de professionnalisation d'un réseau départemental de Tuteurs et référents "Accueil et Immersion" Favoriser l'intégration des structures de l'aide à domicile aveyronnaises au réseau Tandem animé par UNIFORMATION Sensibilisation des établissements et structures aux possibilités de formation des tuteurs ainsi qu'au travail sur la qualité des phases d'immersion Professionnalisation des employeurs sur le volet accueil de stagiaire et d'apprentis Mobilisation des certifications aux compétences de maître d'apprentissage/tuteurs du Ministère du Travail	<u>Livrables :</u> - Sessions de formation des tuteurs - PMSMP dans le secteur de l'autonomie - POEC dans le secteur de l'autonomie - Promotion maître d'apprentissage pour la certification du Ministère du Travail <u>Indicateurs de résultats :</u> - Nombre de référents identifiés - Nombre de tuteurs formés - Nombre de PMSMP dédiées au secteur de l'autonomie - Nombre de POEC dans le secteur de l'autonomie

		Accompagnement des établissements et services pour l'accès aux dispositifs et crédits formation.	
5	B.2 Création d'un GEIQ Aide à Domicile pour favoriser l'accès à la qualification	Intégration du GEIQ Aide à Domicile à la Plateforme Aveyron Autonomie - Recueil des besoins des adhérents - Rédaction d'offres - Diffusion des offres - Informations collectives - Examen des candidatures - Entretiens individuels (tests d'aptitudes éventuels) - Présentation des profils retenus aux adhérents - Embauche en contrat de professionnalisation - Formation et accompagnement socio-professionnel	<u>Livrables</u> : - Offres d'emploi - Informations collectives - Entretiens individuels <u>Indicateurs de résultats</u> : - Nombre d'offres - Nombre de candidatures - Nombre de candidats en formation - Nombre de candidats en poste à l'issue du contrat
6	B.3 Expérimentation de formations courtes et innovantes pour répondre aux besoins particuliers du territoire et notamment aux recrutements d'urgence	Identifier quels établissements pourraient avoir un intérêt à expérimenter ou déployer ces formations en calibrant et qualifiant les besoins. Mobilisation des partenaires compétents en « cycles courts » de formation Partage des résultats des expérimentations auprès de l'ARS.	<u>Livrables</u> : - Manifestations d'intérêts des établissements - Détail des besoins de qualifications - Déploiement de nouvelles formations ou titres professionnels sur le territoire <u>Indicateurs</u> : - Nombre d'établissements ayant manifesté un intérêt - Nombre d'expérimentations effectives

7	B.4 Contrats de fidélisation Aides Soignants et Accompagnants Educatif et Social	Contribuer à l'évaluation de cette expérimentation portée par la Région et co-financée par le Département (uniquement pour le métier d'AS) A l'issue de l'évaluation, et si le dispositif est reconduit, contribuer à sa promotion et son déploiement, sur le format actuel ou sous tout autre forme contribuant à la fidélisation des AS/AES en début de carrière au sein des structures employeurs du secteur de l'autonomie. Le cas échéant, renouveler le co-financement du Département et l'implication des partenaires de la plateforme.	<u>Livrables</u> : - Evaluation - Si reconduction, renouvellement du conventionnement <u>Indicateurs</u> : - Nombre de contrats de fidélisation signés
8	B.5 Réaliser des bilans individuels de compétences	Réalisés par l'AFPA via le Service Public de l'Emploi. Construction d'un outil départemental d'évaluation des compétences liées à certains métiers de l'autonomie (AS, AES, Assistants de vie aux familles... par exemple)	<u>Livrables</u> : - Bilans individuels de compétences - Grilles départementales d'évaluation des compétences <u>Indicateurs</u>: - Nombre de bilans réalisés

C. Proposer des actions favorisant le recrutement

	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Contenu des actions mises en œuvre</i>	<i>Éléments de bilans : Indicateurs de résultats :</i>
9	C.1 Créer un observatoire des tendances et besoins en recrutement des structures et établissements des filières de l'autonomie.	Mise en place d'études et d'enquêtes semestrielles destinées à : - identifier deux fois / an les tendances de recrutement du secteur au niveau départemental sur les 6 mois passés - identifier les besoins en recrutement sur les 6 mois à venir Les résultats de l'observatoire permettront d'alimenter les travaux de la plateforme pour la construction des parcours.	<u>Livrables</u> : - enquêtes sur les besoins en main d'œuvre - études sur les tendances de recrutement <u>Indicateurs</u> : - Nombre de répondants (structures) aux enquêtes
10	C.2 Renforcer la place du médico-social au sein du salon TAF : filière à la une en 2021	- Agencer un espace dédié aux métiers du médico-social : Stand - Proposer des espaces "témoignages", des espaces "recrutements", des espaces "Nos établissements en Aveyron"... - Proposer une animation spécifique sur le stand (animation à définir) - Concevoir une communication spécifique afin de bien identifier le stand (kakémono, écran...)	<u>Livrables</u> : - Offres d'emplois par métier ou par établissement - Capsules vidéos <u>Indicateurs</u> : - Nombre de visiteurs sur le stand Médico-social du salon TAF - Nombre de dépôts de candidatures
11	C.3 Donner une nouvelle dimension à la journée de professionnalisation AS/IDE organisée par l'IFSI	Dans le cadre de la semaine de la professionnalisation au sein de l'ISFI, une journée est dédiée aux recrutements en structures médico-sociales. Au sein de l'IFSI : - Organiser des temps d'échanges entre les étudiants et les directeurs d'établissements « Pool recrutements »,	<u>Livrables</u> : - Offres d'emplois par métiers ou par établissements - Capsules vidéos <u>Indicateurs</u> : - Nombre de structures participants à la journée

		- illustrer les métiers à l'appui de vidéos, films, "Pool témoignages", - Envisager des visio-conférence en direct avec les structures pour valoriser les structures outils de travail "Pool vie ma vie"	- Nombre d'élèves présents à la journée
12	C.4 Journées du médico-social régulières par bassins de vie (2 à 3 fois par an) : sensibilisation / offre de découverte immersion et job dating	En partenariat avec les structures médico-sociale et en partenariat avec la ou les collectivités, organiser des journées dédiées aux métiers du médico-social "les EPHAD recrutent" + valoriser la dynamique territoriale du bassin de vie (services- écoles, garde d'enfants, équipements sportifs, mobilités...). L'objectif est de faire rencontrer les candidats potentiels et les structures médico-sociales qui recrutent, au sein d'un territoire attractif bénéficiant de services à la population.	<u>Livrables</u> : - Offres d'emplois par métiers ou par établissements - Livret d'accueil des collectivités - Actions de promotion de ces journées. <u>Indicateurs</u> : - Nombre d'entrées - Nombre de contacts ou de dépôts de candidatures

MISSIONS FACULTATIVES

D. Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés			
	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Contenu des actions mises en œuvre</i>	<i>Éléments de bilans</i> <i>Indicateurs de résultats</i>
13	D.1 Poursuivre et renforcer l'accompagnement des nouveaux salariés à leur prise de poste (pendant période d'essai)	Sensibiliser les employeurs aux bonnes pratiques d'accompagnement lors de la prise de poste lors d'ateliers ou conférences thématiques Définition d'un cadre de référence commun de cet accompagnement renforcé pour le secteur de l'autonomie (en particulier pour les parcours d'insertion) Formaliser un outil (livret d'accueil) personnalisable par les structures pour une meilleure prise de poste et une plus grande évaluation des missions confiées	<u>Livrables :</u> - Ateliers ou conférence « Accompagnement des nouveaux salariés » - Document cadre de référence départemental : « pour un accompagnement renforcé des nouveaux salariés dans le secteur de l'autonomie » - Livret d'accueil des nouveaux salariés (trame départementale personnalisable) <u>Indicateurs de résultats :</u> - Nombre de participants aux ateliers et/ou conférences - Nombre de structures utilisant le livret d'accueil
14	D.2 Développer le parrainage et le tutorat	Identifier des tuteurs et parrains volontaires au sein des structures, les former, créer et animer un réseau dans le but d'aller vers une professionnalisation de la fonction. Afin de mobiliser davantage de tuteurs dans les SAAD, prise en charge du "double-coût horaire" pour les heures de tutorat au domicile	<u>Livrables :</u> - Réseau formalisé des tuteurs et parrains - Formations - Temps de rencontre - Délibération du Conseil Départemental pour financer le "double-coût horaire" <u>Indicateurs de résultats :</u> - Nombre de tuteurs identifiés, formés, engagés dans le réseau

F. Démarche territoriale

	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Contenu des actions mises en œuvre</i>	<i>Éléments de bilans : Indicateurs de résultats :</i>
15	F.1 Initier des réflexions territoriales sur la constitution de groupements d'employeurs permettant de mutualiser certaines fonctions ou le recrutement de remplaçant(e)s	Identification des structures intéressées par la réflexion (y compris réflexions associant domicile et établissements). Réalisation d'Etudes de faisabilité de groupements d'employeurs territoriaux (remplacements, GRH, ...) ; études co-financées par la Région (via le Centre Régional des Groupements d'Employeurs) et l'Etat (DIRRECTE)	<u>Livrables :</u> - Réunions de structures intéressées par la mutualisation dans le secteur du recrutement - Etudes de faisabilité <u>Indicateurs de résultats :</u> - Nombre de projet potentiels de Groupements identifiés - Nombre d'études de faisabilité réalisées
16	F.2 Lancement de GPECT territoriales	Etudes de GPEC T sur les métiers ciblés par la plateforme, menées par l'AFPA via Service Public de l'Emploi	<u>Livrable :</u> - Etudes <u>Indicateurs de résultats :</u> - Nombre d'études réalisées

G. Proposer des actions d'appui à la QVT et de lutte contre la sinistralité

	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Éléments de bilans Indicateurs de résultats
17	Promotion de l'intérêt des plans d'actions QVT auprès des établissements pour contribuer à la fidélisation à travers notamment un challenge départemental, partage des retours d'expérience et diffusion des expertises de l'ANACT	Dans le cadre du « Club RH médico-social » réincarné pour la plateforme en « Club RH des Structures de l'Autonomie » animé par le Conseil Départemental et rassemblant les établissements, une action majeure associée à un groupe de travail sera menée autour de la question de la « Qualité de vie au Travail ». Les structures qui intégreront cette démarche expérimentale collective, travailleront et seront accompagnées pour mettre en place des 1ères actions pour leurs salariés via un « challenge » (à préciser, avec possible prix symbolique à la clé). Ces actions seront ensuite évaluées dans le cadre de ce groupe de travail avec partage des expériences et diffusion dans d'autres structures. L'intervention de l'ARACT sera mobilisée tout au long de l'action en tant qu'expert et co-animateur de la démarche. Créer une continuité entre les Clubs RH mis en place par UNIFORMATION (Aide-à domicile) et le Club RH Autonomie sur les sujets de la QVT	<u>Livrables :</u> - Intervention de l'ARACT auprès du Club RH (atelier retour d'expérience pour sensibiliser et aide à la mise en place d'un plan d'actions QVT auprès du groupe de travail formé) - Mise en place d'actions concrètes de QVT par des établissements dans le cadre d'un groupe de travail dédié issu du Club RH - Réunions du groupe de travail pour le suivi de ces actions expérimentales : retours d'expériences, évaluation de l'action par le groupe. - Présentation de ces 1ères actions par le groupe à l'ensemble du Club RH + rédaction d'un petit guide QVT - Transfert d'expériences aux autres structures. <u>Indicateurs :</u> - Nombre d'établissements dans le groupe de travail, - Nombre et types de démarches QVT mises en place.

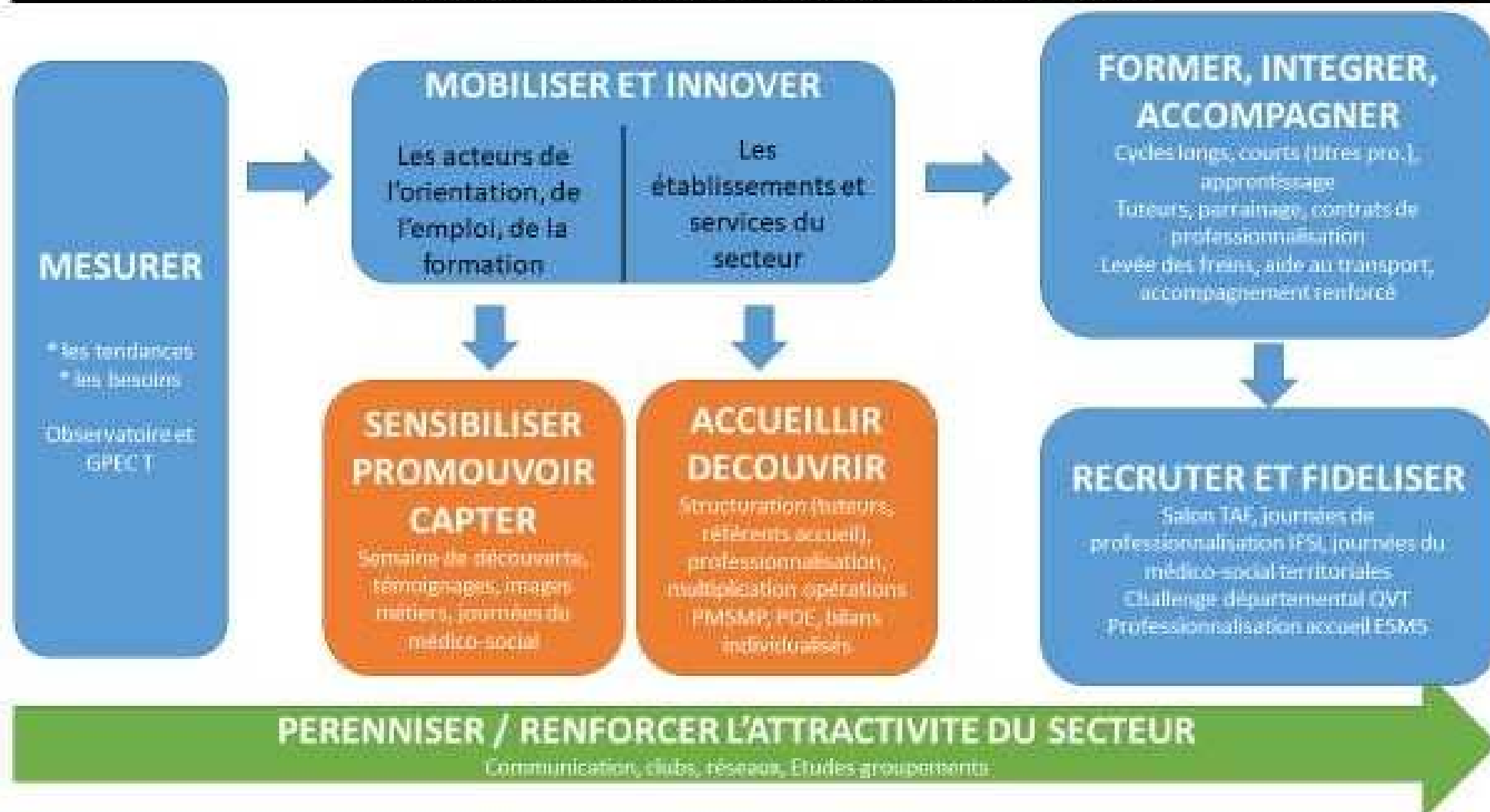
H. Accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Contenu des actions mises en œuvre</i>	<i>Éléments de bilans</i> <i>Indicateurs de résultats</i>
18	H.1 Mettre en place un suivi renforcé des personnes en insertion dans les secteurs de l'autonomie	Vote d'une enveloppe financière complémentaire par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour financer la mise en œuvre de cet accompagnement renforcé par les partenaires socio-professionnels du Département ayant en charge le placement dans l'emploi de Bénéficiaires du RSA. (Espaces Emploi Formation, Talent Vie...)	<u>Livrables</u> : Actions d'accompagnement renforcé (visites, appels, RDV...) <u>Indicateurs de résultat</u> : Taux de contrats de Bénéficiaires de RSA embauchés dans les secteurs de l'autonomie ayant été jusqu'à leur terme (mesure de l'évolution sur 3 ans)
19	H.2 Développer des passerelles entre les structures d'insertion par l'Activité Economique et les - SAAD/EHPAD/structures PH, (notamment à travers le dispositif ZEST déployé par COORACE)	Amorçage du dispositif "Zest" pour répondre au double enjeu d'accompagner des personnes dans un parcours vers l'emploi et d'apporter des réponses aux entreprises confrontées à des problématiques de recrutement. Mise en place d'un parcours basé sur le triptyque: accompagnement, montée en compétences (à travers la formation et la mise en situation de travail) et emploi. - Construction d'un parcours formation adaptée au projet professionnel de chaque personne éloignée de l'emploi, tant au niveau du contenu, de la durée, de l'approche pédagogique. Objectif : rendre opérationnels, dès leur première mise à disposition, les salariés en insertion amenés à effectuer des missions au sein d'entreprises du secteur, et de combler le « gap » qui empêche les salariés en parcours d'accéder aux formations de droit commun.	<u>Livrables</u> : - Sessions de formation - Missions des bénéficiaires dans les structures et établissements - objectif 50 personnes formées en 2023 pour 25 bénéficiaires insérés dans les métiers de l'autonomie. <u>Indicateurs de résultats</u> : - Nombre de formation - Nombre de personnes formées

		- Déploiement d'un suivi personnalisé : levée des freins périphériques, suivi du groupe dans les phases pédagogiques, et dans les mises à disposition afin de sécuriser au mieux l'embauche. Organisation de 5 sessions de formation à partir de 2023 pour 40 à 50 bénéficiaires. Vote d'un budget par le Conseil Départemental pour créer 25 places d'insertion socio-professionnelle	
20	H.3 Expérimenter le contrat PRO en association d'insertion pour le secteur de l'autonomie	- Ingénierie du dispositif - Mise en place de parcours en contrat Pro (accompagnement socio-pro, aide à la prise de poste) -	<u>Livrables</u> : 5 en 2022 et 5 en 2023 <u>Indicateurs de résultats</u> : 10 bénéficiaires insérées dans l'emploi
21	H.4 Accompagner les personnes en insertion pour résoudre les problèmes périphériques à l'embauche (logement, garde d'enfants...)	Expérimentation territoriale à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de communes de recensement des solutions locales aux problèmes périphériques à l'emploi (expérimentation sur une cohorte de personnes accompagnées vers les métiers de l'autonomie)	<u>Livrables</u> : - Document de recensement des solutions et d'identification des bonnes pratiques - Convention avec les collectivités locales concernées <u>Indicateurs de résultats</u> : - Nombre de solutions identifiées
I. Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers ce secteur			
	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Éléments de bilans Indicateurs de résultats
22	J.1 Orienter vers les associations conventionnées (CD Aveyron - Etat)	Orienter les personnes vers les 4 associations conventionnées qui réalisent un diagnostic de mobilité et proposent des parcours d'accompagnement.	<u>Livrables</u> : - Diagnostic mobilité réalisés <u>Indicateurs de résultats</u> : - Nombre de personnes orientées - Nombre de diagnostic réalisés

			- Nombre de solutions proposées
23	J.2 Promouvoir, mobiliser et être partenaire pour l'expérimentation du dispositif mobilité Région/Pôle Emploi	Dans le cadre d'un groupement de commande, la Région et Pôle Emploi vont mettre en place pour septembre 2021 un dispositif innovant en faveur de la mobilité. La prestation s'adresse à des demandeurs ou repreneurs d'emploi dont les difficultés de mobilité sont un frein à l'insertion professionnelle et se décline en 3 volets distincts : un Diagnostic mobilité individuel ou collectif, un accompagnement coaching individuel, et / ou une aide matérielle c'est à dire un prêt de véhicule. L'objectif est de mobiliser ce dispositif pour favoriser l'insertion professionnelle de publics freinés par un déficit de mobilité vers les métiers de l'autonomie en Aveyron. La plateforme suivra de près ce dispositif en lien avec la Région et Pôle Emploi.	Nombre de personnes insérées dans un emploi de l'autonomie grâce à ce dispositif. Objectif 2021 : 50 places pour le secteur des métiers de l'autonomie Le dispositif fera l'objet d'une évaluation fin 2021. Selon les conclusions, il pourra être renouvelé en 2022 et 2023.

PLATEFORME AVEYRON MÉTIERS DE L'AUTONOMIE – SCHÉMA DE PRINCIPE



2. Moyens et méthodes de suivi des objectifs

Le candidat décrit les moyens et méthodes de suivi pour chacun des objectifs.

Le suivi des objectifs fixés à la plateforme sera opéré de trois manières :

- Au lancement de chaque action un suivi des indicateurs en temps réel sera démarré et renseigné par le/la chargé(é) de mission
- Les comités de pilotage feront état des niveaux d'avancement des actions et des indicateurs de résultats
- Un bilan annuel sera réalisé par la plateforme détaillant le niveau de réalisation des objectifs

3. Calendrier prévisionnel

Le candidat propose un calendrier de mise en œuvre du projet (au minimum année 1, année 2 et 3 si possible avec une planification trimestrielle) et description.

PLATEFORME AVEYRON METIERS AUTONOMIE	2021	2022	2023
A.1. Semaine de découverte		1 ^{ère} édition	2 ^{ème} édition
A.2. Témoignages / vidéos	5 témoignages + diffusion (quatrième trimestre)	5 nouveaux témoignages + diffusion	5 nouveaux témoignages + diffusion
A.3. Image métier		Augmentation de 30% du nombre « d'image métier »	
B.1. Accompagnement des établissements pour favoriser les immersions		Mise en œuvre de l'accompagnement pour les premiers établissements	Déploiement de l'accompagnement à d'autres établissements.
B.2. GEIQ à domicile - démarrage et promotion	Lancement au quatrième trimestre	Premiers parcours candidats	
B.3. Expérimentation de formations courtes et innovantes		Première expérimentation.	
B.4. Contrats de fidélisation AES / AS	Evaluation Nouveau conventionnement si reconduction dispositif, et promotion		
B.5 Réaliser des bilans individuels de compétences		Premiers bilans individuels de compétence	
C.1. Observatoire métiers de l'Autonomie	Troisième et Quatrième trimestre : Contractualisation avec un prestataire compétent pour réaliser les études de tendances de recrutement	Premier rendu de l'observatoire	
C.2. Place du médico-social / Salon TAF	Troisième trimestre : Mise à l'honneur de la filière Autonomie		
C.3. Journée de professionnalisation AS/IDE à l'IFSI		Nouvelle formule pour la journée de professionnalisation	Deuxième édition
C.4. Journées du médico-social régulières		Premières journées du médico-social territoriales	Poursuite des journées médico-sociales territoriales

PLATEFORME AVEYRON METIERS AUTONOMIE	2021	2022	2023
D.1 Poursuivre et renforcer l'accompagnement prise de poste	Quatrième trimestre : Rédaction et diffusion de cadre de référence commun	1 ^{ère} action de sensibilisation des employeurs Conception du livret d'accueil	2 ^{ème} action de sensibilisation Deuxième édition du livret d'accueil
D.2 Parrainage et tutorat		Identification des tuteurs, création du réseau	Déploiement des actions de formation des tuteurs.
F.1 Etudes de faisabilité groupements employeurs territoriaux		Identification des territoires pertinents et lancement des premières études de faisabilité	Poursuite des études de faisabilité
F.2 Lancement de GPECT territoriales		Identification des territoires et métiers pertinents en lien avec le Service Public de l'Emploi	
G.1. Promotion plans d'action QVT / challenge départemental		Premier Challenge Départemental QVT	Deuxième Challenge Départemental QVT
H.1. Suivi renforcé		Mise en œuvre du suivi renforcé	Poursuite du suivi renforcé
H.2. Mobilisation des IAE comme passerelles		Amorçage du dispositif ZEST	Organisation de 5 sessions de formation à partir de 2023 pour 40 à 50 bénéficiaires.
H.3. Expérimentation contrats de pro	Ingénierie du projet (4ème trimestre 2021)	Lancement des 5 premiers parcours	5 parcours supplémentaires
H.4. Expérimentation levée des freins périphériques		Lancement de l'expérimentation	Déploiement de l'identification à d'autres territoires
I.1. Orienter vers les associations conventionnées CD12		Mise en place de l'orientation pour les nouveaux publics engagés dans des parcours d'insertion	
I.2. Promouvoir, mobiliser et expérimenter le dispositif mobilité	Définition du calendrier de mise en œuvre et rôle des partenaires de la plateforme dans le dispositif.		

IV. La gouvernance : porteur, partenaires et ressources mobilisées

1. Moyens humains affectés à la prestation de suivi de la plateforme des métiers

Quelle est l'organisation en mode projet ? Quels sont les membres de l'équipe projet ? leur profil ? Quelles sont leurs compétences pour conduire le projet ? Comment sont calibrés les coûts du projet en fonction des ressources mobilisées ?

Présentation des personnes chargées de réaliser l'accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés de l'aide à domicile et/ou des établissements médico-sociaux et des employeurs¹

Dans la suite des travaux menés par le Conseil Départemental avec les établissements médico-sociaux pour favoriser le recrutement, un groupe projet a été constitué pour la réponse à cet appel à projets, mobilisant les services compétents au sein de la collectivité. Les compétences du groupe projet sont en cohérence avec les missions de la plateforme :

- 1 cadre de direction du Pôle des Solidarités Départementales,
- 1 référent qualité des établissements et services médico-sociaux au sein de la Direction Autonomie et 1 cadre de cette Direction, compétents sur les métiers intervenants au sein du secteur de l'autonomie, ainsi que sur les établissements et services du territoire,
- 1 référent insertion professionnelle au sein de la Direction Emploi Insertion, et 1 cadre de cette direction, compétents sur les publics en insertion et le réseau des partenaires sur le secteur.
- 3 cadres de la cellule « L'Aveyron recrute » compétents sur les questions d'emploi, de recrutement, de marque employeur et d'attractivité.

Pour conduire la plateforme dans sa phase d'élaboration, un ETP dédié sera créé au sein de la collectivité départementale. Cet agent, d'un profil cadre — chef de projet - sera chargé de la mise en œuvre du plan d'actions présenté dans notre réponse, et devra mobiliser au besoin les partenaires sous forme de groupes de travail pour les 23 actions à mener et animer le réseau d'acteurs impliqués. Les membres du groupe projet resteront mobilisés sur la plateforme au fil de l'eau des actions mises en œuvre et pour lesquelles ils sont compétents.

Ce chef de projet, animateur de la plateforme, mobilisera régulièrement un comité technique composé de représentants des services de la DDARS, de conseillers Pôle Emploi, de représentants de la DIRRECTE, d'un délégué de l'UDSIAE, de conseillers insertion de la Mission Locale, de conseillers de l'OPCO Santé et d'UNFORMATION, de chargés de mission formation de la Région Occitanie, de conseillers insertion professionnelle et de techniciens de la Direction Autonomie du Département. Ces ressources seront mobilisées au service de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, des employeurs et salariés du secteur de l'autonomie en Aveyron.

¹ L'équipe proposée sera examinée au regard des qualifications et expériences détaillées dans une fiche individuelle précisant les formations et expériences (à titre indicatif, le candidat pourra envoyer les CV des agents concernés ainsi que leurs références).

2. Présentation des acteurs mobilisés dans ce projet, les rôles de chacun et les modalités de partenariats

Qui sont les parties prenantes associées au projet ? Comment sont impliquées ces différentes parties prenantes ? Qui sont nos partenaires ? Comment nous sommes-nous assurés de ne pas avoir écarté ou d'avoir sollicité des partenaires pertinents ? En quoi les partenaires envisagés sont-ils légitimes ? Quelles garanties avons-nous de l'implication et de l'engagement des partenaires du projet ?

Quel est le calendrier des différentes étapes ? Ces différents éléments devront être justifiés : quelles sont leurs qualifications et leurs compétences ? Comment les prestataires ont-ils été sélectionnés ?

Les partenaires de l'emploi et de la formation qui sont mobilisés pour la réalisation du plan d'action sont les suivants : Pôle Emploi, Région Occitanie, OPCO santé, UNIFORMATION, DDARS Aveyron, DIRECCTE, Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (UDSIAE), l'AFPA Aveyron, l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé en Aveyron.

Nous mobiliserons également tous les opérateurs de formation du territoire : leurs parcours métiers seront promus et articulés vis la plateforme.

La réponse à cet appel à projets a été constituée avec ces partenaires précités, qui sont engagés dans la mise en œuvre du plan d'actions. Ces partenaires ont formalisé à cet effet des lettres d'engagement dans la plateforme, ci-jointes à cette candidature (annexe 2). Une fois la plateforme validée, une convention-cadre sera signée avec ces partenaires complétée par des conventions dédiées sur des actions avec co-financements.

Les structures et établissements de l'autonomie en Aveyron ont également été associés et informés de cette démarche. Nous avons déjà recueilli leur engagement début 2020 dans notre plan d'actions collectif « L'Aveyron Recrute dans le médico-social » (cf. annexe lettres d'engagement en annexe 4) qui avaient pour objectif de favoriser leur recrutement, leur attractivité et dont la première action a été de créer une instance de dialogue et de coopération, au travers d'un « Club RH Médico-social ».

Nous proposons donc d'élargir ce club RH aux structures du domicile.

Par ailleurs, les SAAD sont également volontaires pour s'impliquer dans le fonctionnement de la plateforme. Leurs lettres d'engagement sont également annexées au dossier (annexe 3).

3. Mode de pilotage et de gouvernance retenu

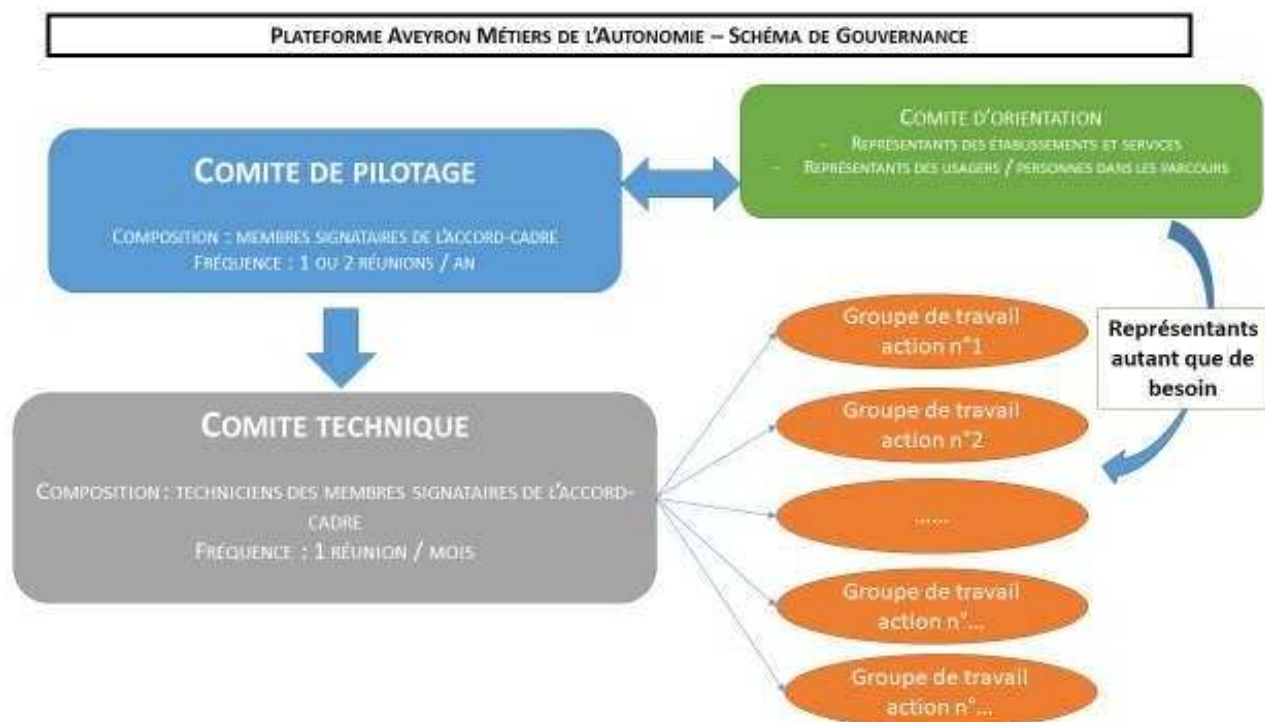
Un Comité de pilotage sera établi pour le suivi des actions de la plateforme, composé de représentants des partenaires signataires de la convention cadre, qui se réunira 1 à 2 fois/an.

Un Comité opérationnel se réunira à fréquence mensuelle, pour travailler à la construction et la mise en œuvre opérationnelle associant à chaque réunion, les acteurs concernés par l'ordre du jour.

Les établissements et services seront également impliqués dans la gouvernance de la plateforme : un « comité d'orientation » sera constitué de représentants des organismes gestionnaires et d'utilisateurs engagés dans des parcours.

Il permettra de recueillir régulièrement leurs attentes et contributions pour la plateforme, via des rencontres ou des questionnaires.

Les établissements et services, ainsi que les usagers, seront également associés autant que de besoins aux groupes de travail constitués pour la mise en œuvre des actions, et mobilisés systématiquement pour les actions de la plateforme.



V. Conditions de réussite du projet et de la pérennisation del'action

Éléments attendus :

- *Quelles sont les garanties apportées à la réalisation du projet dans les modalités prévues : accès au terrain, réalisation du projet dans la durée indiquée (trois ans)*
- *Quels sont les principaux obstacles et freins identifiés à la réussite du projet ? Quelles sont les réponses apportées à ces freins et obstacles ? Quelle perspective envisagez-vous après trois ans de mise en œuvre de ce projet ?*

Le Conseil Départemental, de par son rôle central dans la mise en œuvre des politiques départementales en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'aide à domicile donne une assise essentielle au projet de plateforme pour les métiers de l'autonomie en Aveyron. Ce sont techniquement trois directions (Autonomie, Insertion, Marketing du Territoire) de la collectivité qui seront mobilisées sur ce projet pour garantir d'une part un accès efficace aux acteurs, partenaires et bénéficiaires ainsi qu'une pluralité de moyens et approches utiles à l'évolution de la plateforme.

Les principaux obstacles identifiés sont de deux ordres :

- Tout d'abord, les répercussions de la pandémie de COVID 19 sur l'image des établissements médico-sociaux et sur l'accélération du turn-over chez les personnels du secteur. La plateforme Aveyron envisage donc d'observer dans un premier temps les effets des campagnes nationales sur l'image des métiers programmées dans les prochaines semaines sur l'évolution des flux de candidatures ou d'entrée en formation. Elle mise ensuite sur un élargissement des cibles (jeunes, bénéficiaires du RSA) et sur « un discours de vérité » en favorisant les témoignages et les immersions.
- La faible mobilisation des établissements serait également un obstacle à la réussite du projet, c'est pourquoi le volet animation « de la communauté » des structures du secteur de l'autonomie occupe une place prépondérante dans le programme d'actions de la plateforme Aveyron dans le but de favoriser une dynamique collective et donc une plus forte motivation à relever des défis, expérimenter de nouvelles manières de faire... Ce volet animation s'appuie par ailleurs sur un existant, à savoir deux années de collaboration étroite sur les sujets du recrutement avec les établissements médico-sociaux du département.

A travers l'accompagnement financier de la CNSA, la plateforme peut compter sur une solide phase d'amorçage qui devra servir à intégrer totalement et dans le long terme le projet et son ambition dans les politiques départementales en faveur de l'autonomie.

VI. *Budget prévisionnel*

Le candidat propose un budget détaillé (tous frais compris) en précisant les cofinancements alloués dans le cadre de ce projet (lettres d'engagements souhaités en annexe des partenaires). Il justifie également les moyens sollicités (adéquation entre le projet et les moyens).

Un tableau budgétaire en annexe 2 sera à compléter en précisant le cofinancement de chaque cofinanceur pendant les trois années de l'expérimentation.

Dans la colonne dépenses du tableau, il est attendu que le porteur décrive le type de dépenses.

Dans la colonne recettes, le porteur décrira les sources de financements et les apports de chaque cofinanceur.

Le budget prévisionnel présenté pour la plateforme Aveyron métiers de l'autonomie est équilibré et respecte le cadre fixé par l'appel à projets de la CNSA. L'année 2021 est légèrement excédentaire après prise en compte du plafond d'aide CNSA et des co- financements des partenaires : ce léger excédent contribue à équilibrer la programmation budgétaire sur la période 2021-2023.

Le tableau budgétaire en annexe présente, par nature de dépenses, le prévisionnel 2021- 2023. Il s'appuie sur un chiffrage précis, action par action, des dépenses prévisionnelles : le tableau de chiffrage action par action est annexé au budget de la plateforme, et justifie les dépenses proposées.

La plateforme étant opérationnelle sur 6 mois uniquement en 2021, une partie des actions ne feront pas l'objet de dépenses car non effectives.

Le 2^{ème} semestre 2021 sera consacré notamment à la préparation d'actions qui seront effectives en 2022, avec donc des dépenses liées.

Le co-financement des partenaires sera effectif notamment par la valorisation de leur mobilisation pour la réussite de la plateforme :

- Région Occitanie : valorisation de la mobilisation des services de la Région pour la hausse du volume d'imager métier (action A3), la mise en avant des métiers de l'autonomie au sein du Salon TAF (action C2), et les journées du médico-social régulières dans les territoires (action C4, en lien avec Pôle Emploi).
La Région pourra également co-financer les études de faisabilité de groupements d'employeurs territoriaux (action F.2) ; toutefois ce co-financement n'a pas été chiffré.
- Pôle Emploi : valorisation de la mobilisation des services et moyens de Pôle Emploi pour les journées du médico-social régulières, et la promotion et la mobilisation du dispositif mobilité pour les demandeurs d'emploi.
- Etat : Co-financement de l'aide au démarrage du GEIQ (action B.2) et co-financement des études de faisabilité des groupements d'employeurs territoriaux (non chiffré).

Par ailleurs, le Département co-financera, sous réserve de validation par l'Assemblée départementale, l'aide au démarrage du GEIQ (10 000 € en 2021). Le Département statuera également sur un éventuel partenariat pour les contrats de fidélisation, en cas de reconduction du dispositif.

En complément aux 10% de co-financement attendu par le Département, la collectivité :

- Prendra en charge les coûts de fonctionnement de la plateforme positionnée au sein de ses services (achats, frais de missions — déplacements, matériel dédié au projet, forfait de gestion administrative) ; ce coût est estimé à 20 000 € / an. Ainsi, la plateforme bénéficiera pleinement des moyens de fonctionnement de la collectivité.
- Financera, en 2023, la création de 25 places d'accompagnement socio-professionnelle de personnes les plus éloignées de l'emploi et entrant dans un parcours vers les métiers de l'autonomie (25 000 €) ;
- Contribuera à l'équilibre général du projet avec une enveloppe d'équilibre de 2850 €.

Enfin, l'Agence Régionale de Santé Occitanie co-financera la plateforme Aveyron métiers de l'Autonomie à hauteur de 10% de son budget total car elle contribuera à la mise en œuvre opérationnelle du plan régional « attractivité des métiers du grand âge » qu'elle porte. Une lettre d'engagement signée de l'ARS, et intégrant ce taux, est jointe au dossier.

Quelques éclairages complémentaires du chiffrage axe par axe.

.1.8 Axe A : Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur

Les coûts relatifs à la semaine de découverte annuelle, de dimension départementale, relèvent de la communication sur l'évènement et de la logistique.

Le chiffrage des témoignages vidéo est réalisé sur la base de coûts de prestations similaires, avec l'hypothèse de 2 témoignages en 2021 et 4 chaque année en 2022 et 2023.

.1.9 Axe B : Proposer des parcours de découverte, d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi

La professionnalisation des tuteurs ou référents accueil / immersion sera proposée à travers des journées de regroupement des tuteurs de toutes les structures, avec la prise en charge d'intervenants pour leur apporter les savoir-faire attendus.

La subvention d'aide au démarrage du GEIQ des métiers d'aide à domicile a été chiffrée suite à une étude de faisabilité.

.1.10 Axe C : Proposer des actions favorisant le recrutement

La mise en place de l'observatoire s'appuiera sur une enquête de la plateforme auprès des employeurs sur les besoins à 6 mois, et également sur l'extraction et l'analyse des offres d'emploi du périmètre de la plateforme pour les 6 mois précédents, avec l'intervention d'un prestataire. Le chiffrage a été réalisé sur la base de coûts connus pour ce type de prestations, à raison d'une étude par semestre.

Le chiffrage de l'évolution des journées de professionnalisation a été réalisée en lien avec l'IFSI partenaire privilégié de l'action. Il comporte également des actions de communication et de logistique.

.1.11 Axe D : Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés et à la fidélisation

Une journée de sensibilisation des employeurs a été chiffrée, avec des intervenants adaptés sur ces sujets, et la prise en charge par la plateforme des coûts logistiques. La professionnalisation et la mise en réseau de parrains a été chiffrée sur la même base.

Par ailleurs, un livret d'accueil sera réalisé dans le cadre d'un groupe de travail : un éditeur graphique sera ensuite sollicité pour concevoir la mise en forme. Le livret sera ensuite dupliqué pour les employeurs. Les coûts présentés ont été estimés sur la base de prestations similaires. Enfin, afin d'augmenter le tutorat dans les SAAD, il est nécessaire de compenser les doubles coûts horaires pour les heures de tutorat au domicile. L'enveloppe 2022 permettra de compenser ces heures pour au minima 10 tuteurs, et l'enveloppe 2023 pour au minima 20 tuteurs.

.1.12 Axe F : Proposer une démarche territoriale.

2 études / an sont envisagées en 2022 et 2023. Elles pourront être co-financées par l'Etat et la Région. Ce co-financement n'ayant pu être chiffré, 50% du coût total estimé est intégré à la maquette budgétaire (coût total annuel de 30 000 €).

.1.13 Axe G : Proposer des actions d'appui à la QVT et de lutte contre la sinistralité

Les coûts de cet axe relèvent de prestations d'intervenants auprès du réseau des établissements, dans le cadre du « club RH des métiers de l'autonomie ».

.1.14 Axe H : Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

Le suivi renforcé sera réalisé par les acteurs de l'insertion socio-professionnelle, au-delà des référentiels d'intervention habituels (prolongation du suivi après embauche notamment, afin de limiter les échecs après quelques mois d'exercice professionnel, échecs fréquemment observés). Le chiffrage permettra de couvrir les surcoûts de ce référentiel d'accompagnement renforcé auprès de ces structures.

L'axe chiffre également l'amorçage du dispositif Zest en 2022 pour que les structures d'IAE investissent un nouveau rôle de passerelle vers les métiers de l'autonomie. Le coût en 2022 est chiffré pour préparer les conseillers insertion des entreprises intermédiaires. Les coûts des places d'accompagnement socio-professionnel en 2023 sont pris en charge par le Département (25 000 €).

L'expérimentation des contrats pro par les structures d'IAE fait l'objet de coûts en ingénierie chiffrés à 10 000 €/an.

Enfin, l'expérimentation de levée des freins périphériques s'appuiera sur un opérateur associatif qui prendra en charge une cohorte sur un territoire ciblé.

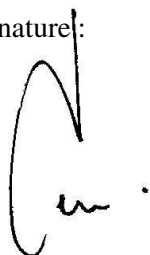
.1.15 Le budget total 2021-2023 de la Plateforme Aveyron Métiers de l'Autonomie représente ainsi un total de 585 500 €.

La subvention sollicitée auprès de la CNSA s'élève à un total de 334 600 €.

Date : 15 mars 2021

Nom et qualité de la personne signataire (habilitée à engager le porteur) : Eric DELGADO, Directeur Général
Adjoint Pôle des Solidarités Départementales

Signature:



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : programmation financière 2021-2023

Annexe 2 : Lettres d'engagement des partenaires institutionnels

Annexe 3 : Lettres d'engagement des SAAD

Annexe 4 : Lettres d'engagement des établissements PA et PH dans la démarche « Aveyron recrutement dans le médico-social »

Annexe 5 : Dimension opérationnelle du dispositif : exemple du parcours AES – OPTEO et consortium d'établissements

Annexe 6 : Plan d'action Aveyron recrute dans le médico-social

Annexe 7 : Document de synthèse de la GTEC sur les métiers du domicile en Aveyron

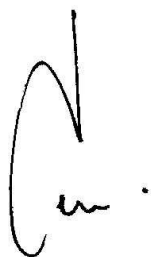
Annexe 8 : Plan d'action Régional Occitanie « Attractivité des métiers du grand âge »

Budget financier Plateforme Métiers Autonomie							
Attention : pour être éligibles les dépenses ne peuvent être antérieures à la date de dépôt du dossier de demande de subvention							
Porteur :		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON					
Intitulé du projet :		PLATEFORME AVEYRON METIERS AUTONOMIE					
DEPENSES	2021	2022	2023	RECETTES	2021	2022	2023
Postes	Montants en € (TTC)	Montants en € (TTC)	Montants en € (TTC)	Postes	Montants en € (TTC)	Montants en € (TTC)	Montants en € (TTC)
Charges de personnel affectées au projet				Ressources propres			
personnel permanent	25 000 €	50 000 €	50 000 €	A préciser			
personnel temporaire							
Achat de prestations (A détailler)							
communication	5 000 €	51 500 €	46 500 €	Cofinancement acquis			
logistique		19 000 €	19 000 €	Organisme et apport par source			
études	7 500 €	45 000 €	45 000 €	CNSA	63 350 €	142 500 €	128 750 €
Achats (matières et fournitures)				CD	20 000 €	45 175 €	72 175 €
Publicité - publications				Etat	10 000 €		
Frais de mission, déplacements	10 000 €	20 000 €	20 000 €	Région Occitanie		11 000 €	11 000 €
Matériel dédié au projet				Pôle Emploi	13 000 €	5 000 €	5 000 €
Forfait de gestion administrative				ARS	11 710 €	23 420 €	23 420 €
Autres dépenses liées au projet, préciser							
conventions	30 000 €	40 000 €	65 000 €	Cofinancements en cours de demande			
intervenants		12 000 €	12 000 €	organisme et apport demandé			
mobilité	13 000 €						
TOTAL ANNUEL	90 500 €	237 500 €	257 500 €	TOTAL ANNUEL	118 060 €	227 095 €	240 345 €
TOTAL des dépenses			585 500 €	TOTAL des recettes	585 500 €		
commentaires ou remarques de l'organisateur concernant ce budget (lettres d'engagement demandées) :							

Date : 15 mars 2021

Nom et qualité de la personne signataire (habilitée à engager le porteur) : Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales

Signature :



PLATEFORME AVEYRON METIERS AUTONOMIE			
Chiffrage prévisionnel des dépenses par axe et par action			
	2021	2022	2023
AXE A : Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur			
A.1. Semaine de découverte (prestations de logistique 1/3 et communication 2/3)	0	30 000 €	30 000 €
A.2. Témoignages / vidéos (prestation communication)	5 000 €	10 000 €	10 000 €
A.3. Image métier (valorisation Région)		3 000 €	3 000 €
AXE B : Proposer des parcours de découverte, d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi			
B.1. Accompagnement des établissements et services			
Professionalisation des tuteurs / référents accueil et immersion (1000 € logistique - 4000 € intervenants)		5 000 €	5 000 €
B.2. GEIQ métiers du domicile - démarrage et promotion (co-financement 10 000 € Etat et 10 000 € CD12)	30 000 €	- €	- €
B.3. Expérimentations de formations courtes et innovantes pour répondre aux besoins de recrutement territoire			
B.4. Contrats de fidélisation			
B.5. Bilans individuels de compétence et outil départemental d'évaluation des compétences.			
AXE C : Proposer des actions favorisant le recrutement			
C.1. Observatoire des tendances et besoins en recrutement	7 500 €	15 000 €	15 000 €
C.2. Place du médico-social / Salon TAF (valorisation Région) (prestations de logistique 1/3 et communication 2/3)		3 000 €	3 000 €
C.3. Journée de professionnalisation AS/IDE à l'IFSI (prestations de logistique 2000 € et communication 3000 €)		5 000 €	5 000 €
C.4. Journées du médico-social régulières (valorisation Région et Pôle Emploi) (prestations de logistique 4000 € et communication)		10 000 €	10 000 €
AXE D : Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés et à la fidélisation			
D.1 Poursuivre et renforcer l'accompagnement à la prise de poste			
Sensibiliser les employeurs (500 € logistique, 1500 € intervenants)		2 000 €	2 000 €
Livret d'accueil (conception graphique, impression)		7 500 €	2 500 €
D.2 Parraignage - professionnalisation et mise en réseau (500 € logistique, 1500 € intervenants)		2 000 €	2 000 €
Tutorat dans les SAAD - compensation double coûts horaires pour les heures de tutorat au domicile		15 000 €	30 000 €
AXE F : Proposer une démarche territoriale			
F.1 Etudes de faisabilité groupements employeurs territoriaux		15 000 €	15 000 €
F.2. GPEC T			
AXE G : Proposer des actions d'appui à la QVT et de lutte contre la sinistralité			
G.1. Promotion plans d'action QVT / challenge départemental (intervenants)		5 000 €	5 000 €
AXE H : Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi			
H.1. Suivi renforcé		5 000 €	10 000 €
H.2. Mobilisation des IAE comme passerelles (dont amorçage ZEST)		20 000 €	25 000 €
H.3. Expérimentation contrats de pro		10 000 €	10 000 €
H.4. Expérimentation levée des freins périphériques		5 000 €	5 000 €
AXE I : Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers ce secteur			
I.1. Orienter vers les associations conventionnées CD12 - Etat	- €	- €	- €
I.2. Promouvoir, mobiliser et être partenaire pour expérimenter le dispositif mobilité (valorisation Pôle Emploi)	13 000 €		
Personnel permanent : animateur de la démarche	25 000 €	50 000 €	50 000 €
Mises à disposition du Département (frais de mission, déplacements, matériel, forfait gestion administrative)	10 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	90 500 €	237 500 €	257 500 €

2.2 Programmation financière prévisionnelle en recette

(Documents disponibles au format Excel)

PROGRAMMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE 2022 2024																
PROJET PLATEFORME METIERS AUTONOMIE	Année 2022 prévisionnelle				Année 2023 prévisionnelle				Année 2024 prévisionnelle				TOTAL prévisionnel Années			
	CNSA	tre (Porteur + co financeu CD/ métropole		Autre financemen t	Total	CNSA	tre (Porteur + co financeu CD/ métropole		Autre financemen t	Total	CNSA	tre (Porteur + co financeu CD/ métropole		Autre financemen t	Total	
MONTANT TOTAL	142 500	45 175	57 420	245 095	128 750	72 175	39 420	240 345	63 350	20 000	16 710	100 060	334 600	137 350	113 550	585 500
TAUX DE SUBVENTION MOYEN CNSA (EN %) SUR 3 ANS													57,15			

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE : 012090 PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'AVEYRON
5, place Ste Catherine
BP 814
Immeuble Ste Catherine
12008 RODEZ CEDEX

ETABLISSEMENT : BANQUE DE France
13 BD FRANCOIS FABIE
BOITE POSTALE 3301
12033 RODEZ CEDEX 9

DOMICILIATION : BDF RODEZ

RIB			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00699	C1210000000	25

IBAN
FR133000100699C121000000025

BIC
BDFEFRPPCCT

SIRET
13001291700022

APE 8411Z

**Annexe 4 : Attestation d'engagement des actions et tous éléments justifiant du démarrage
du projet**

Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire.)

Atteste de la mise en œuvre des actions relatives au démarrage du projet

Portant sur (objet de la convention) :

Observations ::

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le ____/____/____

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

Annexe 5 : Attestation de consommation d'acompte



Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Atteste que l'acompte de x % versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de :
la convention du : ____/____/____

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

A été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Pour servir et valoir ce que de droit
À _____ Le ____/____/____
Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal.

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

Annexe 6 : Format du bilan annuel d'activité

BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ (SYNTHÉTIQUE)

Il a pour objectif de rendre compte à la CNSA de l'avancée du projet, d'être informée des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, et le cas échéant de faire état de premiers résultats. Ce rapport, de **10 pages maximum** hors annexes, devra comprendre les éléments suivants :

- ✓ **Page de couverture :**
 - Référence de la convention
 - Nom de l'organisme porteur du projet
 - Titre du projet
 - Date du rapport intermédiaire
- ✓ **Objectifs et enjeux du projet**
 - Rappel de la problématique initialement posée et des enjeux
- ✓ **Réalisations à date**
 - Missions prévues et actions
 - Mise en place de l'équipe projet
 - Description sous forme de tableau ou de fiches-actions, des actions effectivement mises en œuvre
 - Fonctionnement de la gouvernance
- ✓ **Bilan d'avancement du projet (détaillé par mission) :**
 - Conformité du projet à sa feuille de route : charge et planning
 - Difficultés éventuelles rencontrées
 - Description synthétique des résultats – Résultats détaillés en annexe le cas échéant
- ✓ **Etapes suivantes :**
 - Calendrier des prochaines étapes du projet
 - Point sur les facteurs de succès et de risques quant à l'aboutissement du projet.

La liste des éléments complémentaires et ou trames-types éventuelles à soumettre à la CNSA seront communiqués aux porteurs de projets, au premier trimestre 2022.

ANNEXE 7 : COMPTE-RENDU FINANCIER

(Documents disponibles au format Excel)

7.1 Compte rendu financier en dépenses et recettes annuel

(Document disponible au format Excel)

Le compte rendu financier doit pouvoir permettre de retracer d'une part les ressources effectivement affectées au projet conduit, objet de la présente convention, et d'autre part les dépenses effectuées pour la réalisation du projet. Il doit être assorti d'une description détaillée des dépenses réalisées et des recettes. Le porteur doit fournir les explications des écarts entre le compte-rendu financier et le budget prévisionnel.

Compte rendu financier année 202_

Référence n° : Porteur :

Intitulé du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants en € (TTC)	Postes	Montants en € (TTC)
Charges de personnel affectées au projet		Ressources propres	
personnel permanent		préciser	
personnel temporaire			
Achat de prestations (détailler)		Subventions <u>acquises</u>	
		organisme	
		CNSA	
Achats (matières et fournitures)			
Publicité - publications			
Frais de mission, déplacements			
Matériel dédié au projet			
Frais de gestion administrative			
Autres dépenses liées au projet, préciser			
.....			
TOTAL des dépenses	0	TOTAL des recettes	0

Commentaires ou remarques de l'organisateur concernant ce budget :

date :

Nom et qualité de la personne signataire
 (habilitée à engager le porteur) :

Signature :

7.2 Compte rendu financier annuel (recettes)

(Documents disponibles au format Excel)

PROJET PLATEFORME METIERS AUTONOMIE	Prévu Année 1				Réalisé Année 1				Différentiel				Taux de consommation
	Participation CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	
		Participation CD/ métropole	Autres financements			CD/ métropole	Autres financements			CD/ métropole	Autres financements		
MONTANT TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!

PROJET PLATEFORME METIERS AUTONOMIE	Prévu année 2				Réalisé année 2				Différentiel				Taux de consommation
	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	
		CD/ métropole	Autres financements			CD/ métropole	Autres financements			CD/ métropole	Autres financements		
MONTANT TOTAL				0				0				0	

PROJET PLATEFORME METIERS AUTONOMIE	Prévu année 3				Réalisé année 3				Différentiel				Taux de consommation
	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	CNSA	Autre (Porteur + co financeurs)		Total	
		CD/ métropole	Autres financements			CD/ métropole	Autres financements			CD/ métropole	Autres financements		
MONTANT TOTAL				0				0				0	

ANNEXE 8 : COMPTE-RENDU FINANCIER DEFINITIF (recettes)

Document joint au format Excel

	ANNEE 1				ANNEE 2				ANNEE 3				SYNTHESE GLOBALE		
PROJET PLATEFORME METIERS AUTONOMIE	Prévu Année 1	Réalisé Année 1	Différentiel Année 1	Taux de consommation	Prévu Année 2	Réalisé Année 2	Différentiel Année 2	Taux de consommation	Prévu Année 3	Réalisé Année 3	Différentiel Année 3	Taux de consommation	TOTAL CNSA réalisé Années 1- 2-3	TOTAL CNSA et autres financeurs	Taux de consommation réel sur les 3 ans
PARTICIPATION CNSA	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
TAUX DE SUBVENTION CNSA MOYEN (EN %) SUR LA PERIODE															#DIV/0!

Annexe 9 : Communication





Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Schéma départemental de l'aide à domicile : appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD

Délibération CP/04/02/22/D/001/8

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41957-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Schéma départemental de l'aide à domicile : appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU le Schéma de l'aide à domicile 2018-2022, adopté par délibération de la Commission permanente le 1^{er} juin 2018, déposée le 05 juin 2018 et publié le 25 juin 2018, et notamment l'axe 2 « Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension », prévoyant l'accompagnement des SAAD pour les rapprochements, mutualisations et regroupements afin de limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service ;

VU le budget primitif du Département pour l'année 2022, adopté par l'Assemblée départementale le 4 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 200 000 € est inscrite au budget 2022, afin d'accompagner les opérations de mutualisations et de rapprochements de SAAD, et toutes les initiatives permettant de pérenniser le secteur, conformément aux orientations du schéma départemental ;

CONSIDERANT que cette enveloppe peut être mobilisée sous forme d'aide ponctuelle en particulier pour la réalisation d'opérations de mutualisations et de rapprochements ;

CONSIDERANT que l'UDSMA qui reprend l'activité service d'aide à domicile, par fusion-absorption, de l'association « Union des Mutuelles Millavoises » (UMM) de Millau, sollicite l'activation de ce dispositif par le Département en tant que chef de file sur le secteur de l'aide à domicile ;

CONSIDERANT le dossier de demande de cession d'autorisation déposé par l'UDSMA dans le cadre du projet de fusion-absorption auprès du Département ;

CONSIDERANT que les deux associations concernées ont engagé, il y a plusieurs mois, un processus de rapprochement ayant pour objectif de développer des synergies, de renforcer les moyens et les pratiques pour consolider les projets, dont les motivations sont :

- d'adapter les structures aux nouveaux enjeux, notamment pour faire face à la concurrence ;
- de répondre aux incitations du Département qui visent à restructurer le secteur de l'aide à domicile en vue de sa pérennisation sans attendre que les SAAD soient en difficultés ;
- d'offrir aux salariés des perspectives d'avenir en matière d'évolution de carrières professionnelles, de formations et de compétences ;
- de créer une entité qui dispose d'une assise financière et une diversification de ses activités qui la positionne en un interlocuteur privilégié à l'égard des autorités publiques ;
- de consolider la coordination entre les différents services du domicile pour une amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- de mutualiser les moyens afin de réaliser des économies d'échelle (ressources humaines, services généraux, expertise comptable, commissariat aux comptes, informatique...) ;
- de regrouper les compétences afin d'améliorer l'expertise ;
- d'améliorer le maillage du territoire aveyronnais, en regroupant les implantations : Espalion, Millau, Rodez, Roquefort, Saint Affrique, Villefranche de Rouergue ;

PREND ACTE que la réalisation de la fusion-absorption de l'association « UMM services à domicile » par l'association « UDSMA services à domicile », effective depuis le 1^{er} janvier 2022, a pour conséquence la modification des statuts de l'UDSMA, afin notamment d'élargir le périmètre de son objet, de changer sa dénomination (« EOP LA ») et d'instituer des règles de gouvernance convenues entre les deux associations, se traduisant par un équilibre au sein du conseil d'administration entre les représentants de l'UDSMA et de l'UMM ;

PREND ACTE que l'UDSMA, association absorbante, reprend le personnel de l'UMM, association absorbée, dans son intégralité ;

CONSIDERANT la demande d'aide exceptionnelle sollicitée par l'UDSMA auprès du

Département, d'un montant de 86 500 € ;

DECIDE, au vu des éléments de contexte précités, conformément aux objectifs du schéma de l'aide à domicile en terme d'appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD, et au nom de la continuité du service aux usagers et du maintien des emplois, d'attribuer à l'UDSMA pour la fusion-absorption avec le SAAD UMM, une aide exceptionnelle à la reprise d'un montant de 40 000 €, allouée dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la restructuration des SAAD, inscrite au budget 2022 ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'association « EOP LA », précisant les modalités d'engagement des parties et l'octroi de cette subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer ladite convention et tous actes afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



05 65 37 54 00

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET L'ASSOCIATION EOP LA

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Département en date du 4 février 2022, déposée le et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

L'association EOP LA,

dont le siège social est situé 227 rue Pierre Carrère – 12000 RODEZ

Représentée par son Président, Monsieur Claude MOULY dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du

Ici dénommée « **EOP LA** »
D'AUTRE PART

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;
- VU** le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;
- VU** l'arrêté n°04-412 du 3 août 2004 donnant autorisation de fonctionnement du SAAD « UMM Services à Domicile »;
- VU** l'arrêté N°A19S0167 du 2 août 2019 de renouvellement de l'autorisation de l'UDSMA ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SAAD UMM Services à Domicile en date du 15 avril 2021 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'« UDSMA – Mutualité Française » en date du 15 avril 2021 ;
- VU** le dossier transmis par l'UDSMA qui a fait l'objet d'une instruction par les services du Département ;
- VU** les statuts modifiés post-fusion UDSMA – Services à Domicile et notamment le changement de dénomination de l'UDSMA pour « ÉOP LA » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté n° A21S0214 du 23 décembre 2021 relatif à la fusion-absorption du SAAD UMM services à domicile par le SAAD UDSMA Mutualité Française, au changement de dénomination en découlant et au transfert de l'autorisation du SAAD UMM Services à Domicile géré par l'Union des Mutuelles Millavoises situé à Millau au SAAD UDSMA Mutualité Française ;
- VU** le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;

CONSIDERANT les pièces fournies par l'UDSMA ;

CONSIDERANT que l'« UDSMA – Mutualité Française » dénommée au 1^{er} janvier 2022 « ÉOP LA » remplit les conditions permettant la reprise d'activité de SAAD UMM Services à Domicile dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT que cette reprise d'activité dûment acceptée par les deux instances délibératives n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT la reprise des actifs et activités du SAAD UMM Services à Domicile par « ÉOP LA » au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la cessation de l'activité du SAAD UMM Services à Domicile à compter du 1^{er} janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La convention vise à définir les conditions d'octroi de l'aide financière exceptionnelle attribuée à EOP LA pour accompagner la fusion-absorption l'association UMM.

La convention fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

EOP LA s'engage à assurer la continuité de service pour les usagers et le maintien des emplois sur le territoire couvert par l'UMM à compter du 1^{er} janvier 2022.

EOP LA s'engage à communiquer au Département un bilan complet financier et de fonctionnement sur la fusion-absorption de l'UMM au plus tard le 31 octobre 2022.

A cette date, l'UDSMA devra fournir les documents suivants :

- le courrier de demande de versement du solde de subvention adressé au Président du Département ;
- les documents justifiant de la qualité et de la mise en œuvre des outils qualité relatifs aux SAAD :
 - o organisation et articulation entre le siège d'EOP LA et l'antenne locale de Millau,
 - o outils de la loi 2-2002 : livret d'accueil, charte des droits et libertés, conciliateur ou médiateur, contrat de séjour, projet d'établissement ou de service, conseil de la vie sociale (ou autre forme de participation des usagers), règlement de fonctionnement de l'établissement,
 - o outils du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (annexe du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016) : accompagnement de la personne (accueil et information de la personne accompagnée, analyse de la demande et proposition à la personne accompagnée d'une intervention individualisée, réalisation et suivi de l'intervention), recrutement et qualification du personnel, sensibilisation et formation des personnels dans leurs pratiques professionnelles, continuité et coordination des interventions, amélioration de la prestation en continu ;
- le tableau des effectifs en nombre et en masse de l'antenne locale de Millau et les clés de répartition des ETP support du siège ;
- les comptes annuels 2021 clôturés pour les deux entités : UDSMA et UMM ;
- le détail des dépenses des fonctions supports au service et relatives à la convention de frais avec l'UDSMA MFA (5% des charges brutes) qui devrait être revue dans le cadre de la fusion ;
- préciser les autres aides ou subvention perçues.

Article 3 : Les engagements du Département

Le Département s'engage à verser à EOPLA une aide exceptionnelle maximale de 40 000 € pour l'année 2022 au vu des engagements prévus à l'article 2.

Cette subvention ponctuelle doit permettre à EOPLA de financer une partie des charges dues à la fusion-absorption de l'UMM.

Article 4 : Modalités de versement

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote de son budget pour l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention.

Ce concours sera versé selon les modalités suivantes :

- * 80% à la signature de la présente convention
- * 20% sur transmission du bilan complet de l'opération de fusion-absorption de l'UMM.

Le montant définitif de l'aide exceptionnelle versée sera adapté en fonction des éléments justificatifs transmis par EOP LA (cf. article 2), et après instruction par les services du Département.

En cas de surcoûts supérieurs au prévisionnel présenté, l'aide sera plafonnée à un maximum de 40 000 €. En cas de surcoûts inférieurs au prévisionnel présenté, l'aide du Département sera versée au prorata des surcoûts réels chiffrés engendrés par l'opération.

Article 5 : Reversement

Le Département demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention exceptionnelle non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 6 ci-dessous relatif à la communication.

Article 6 : Communication

EOP LA s'engage :

- à informer les usagers de l'UMM de la reprise de son activité et des conséquences induites,
- à valoriser l'aide exceptionnelle du Département à travers l'information faite aux usagers. Copie de ces documents sera adressée au Département (Pôle Solidarités Humaines).

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prend effet à compter de la date du 1er janvier 2022.

Article 8 : Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Département

Le Président d'EOP LA

Monsieur Arnaud VIALA

Monsieur Claude MOULY



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Demande de réévaluation de la créance départementale - Recours sur succession au titre de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées	
Délibération	CP/04/02/22/D/001/9	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41955-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
	Déposée le	9 février 2022
	Affichée le	9 février 2022
	Publiée le	1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Demande de réévaluation de la créance départementale - Recours sur succession au titre de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur P.S. a bénéficié de l'aide sociale à l'hébergement pour personne âgée à compter du 1^{er} décembre 2010 jusqu'au 24 février 2015, date de son décès, et que dans le cadre du recours sur succession, la créance départementale calculée au 26 mars 2015 s'élevait à 46 814,60 € ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'un titre a été émis en date du 7 juillet 2015 à l'encontre de la succession à hauteur de 14 738,89 €, correspondant à l'actif net successoral déclaré par le notaire, conformément à l'article L 132-8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur D.S., seul héritier, a obtenu un échelonnement de cette créance auprès de la paierie départementale, et qu'un échéancier a été mis en place jusqu'au 15 février 2021 ;

CONSIDERANT que les versements ont été interrompus en juin 2017 et que Monsieur D.S. reste redevable de la somme de 9 138,89 € ;

CONSIDERANT que suite à son changement de situation familiale et financière, Monsieur D.S. a sollicité le 16 octobre 2017, un délai de paiement auprès du Président du Département, en proposant de rembourser dès la vente du bien immobilier dont il était propriétaire pour moitié avec son père décédé ;

CONSIDERANT que par décision du 2 novembre 2017, compte tenu de l'engagement de l'intéressé, un délai de paiement pour le montant restant à recouvrer lui a été accordé jusqu'au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que suite à une relance de la Paierie départementale, Monsieur D.S. demande, par mail du 27 avril 2021, une remise gracieuse sur le montant restant dû, indiquant que sa situation personnelle a évolué et qu'il se trouve en difficulté pour régler la somme qui lui est réclamée ;

CONSIDERANT qu'il explique avoir vendu en 2018 pour une somme globale de 42 000 € la maison citée ci-dessus, ainsi qu'un terrain et une autre maison. Il indique que la maison a été portée pour 15 000 € en 2015 sur la déclaration de succession mais qu'elle a été estimée en 2018 lors de la vente à 12 000 € son état s'étant fortement dégradé avec une toiture à refaire ;

CONSIDERANT qu'il sollicite la réévaluation de la créance départementale sur la base de l'estimation faite en 2018 et non plus sur la base du montant inscrit dans l'actif net successoral ;

CONSIDERANT que l'acte de vente confirme que la propriété a été vendue le 13 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur D.S. n'a pas signalé la vente au Département ni honoré la créance départementale comme il s'était engagé à le faire dès la vente du bien lors du report octroyé par le Département jusqu'au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un simple courrier du notaire du 18 mai 2021, atteste que la maison cadastrée évaluée pour moitié à 15 000 € dans l'actif net de succession, avait été estimée à 60 000 € au décès de sa mère en 2010, et représente la moitié de la valeur des biens vendus en 2018, soit 21 000 € ;

CONSIDERANT qu'il est impossible pour le Département de connaître avec certitude le montant de la vente de la maison et qu'en conséquence, un nouveau calcul de la créance départementale ne peut être effectué ;

CONSIDERANT par ailleurs, que Monsieur D.S. a accepté la succession et la créance départementale qui en découlait ;

DECIDE, compte tenu de l'ensemble des éléments relatifs à la situation financière de Monsieur D.S., de maintenir le montant de la créance initiale de 14 738,89 € (titre N° 5226/2015), dont la somme restant due au 31 décembre 2018 s'élève à 9 138,89 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en oeuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile	
Délibération	CP/04/02/22/D/001/10	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41932-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
	Déposée le	9 février 2022
	Affichée le	9 février 2022
	Publiée le	1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en oeuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU le schéma de l'aide à domicile 2018-2022, adopté par délibération de la commission permanente le 1er juin 2018, déposée le 05 juin 2018 et publié le 25 juin 2018, et notamment son axe 2 « Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension » ;

VU l'avenant n°43/2020, modifié par l'avenant n°1 du 21 janvier 2021, relatif à la révision des emplois et des rémunérations dans la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, visant à revaloriser les salaires des aides à domicile des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU l'enveloppe inscrite au budget 2022 sur les crédits APA à domicile de 4 M€ en dépenses et 2 M€ en recettes, adoptée par l'assemblée départementale le 4 février 2022 ;

CONSIDERANT que depuis quelques temps, les SAAD sont confrontés à des difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel, accentuées par la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, et au titre des prestations sociales relevant de sa compétence, le Département est amené à contribuer à la mise en œuvre financière de cet avenant, et reçoit à ce titre une participation de l'Etat à hauteur de 50 % des surcoûts pour l'année 2022 ;

APPROUVE la convention d'objectifs type pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et chacune des structures concernées à ce jour, afin de préciser les modalités de cet accompagnement financier et d'en définir les engagements respectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, chacune de ces conventions ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, entre le Département de l'Aveyron et l'association ...

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Département en date du 4 février 2022, déposée le et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »

D'UNE PART

Et

L'association ...,

dont le siège social est situé – 12 000 ...

Représentée par son/sa Président (e), Monsieur/Madame dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du ...

Ici dénommée

D'AUTRE PART

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021

VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de sécurité sociale 2021 et notamment l'article 47 ;

VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de sécurité sociale 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021, de l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;
VU le budget primitif 2022 du Département adopté par l'assemblée départementale le 4.02.2022

CONSIDERANT que le secteur à domicile est confronté depuis plusieurs mois à des difficultés majeures en matière de recrutement et de fidélisation du personnel,

CONSIDERANT que l'Etat a décidé d'agréer et d'étendre l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ; son application étant rendu obligatoire pour tous les employeurs concernés, depuis le 1^{er} octobre 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions et les modalités de versement d'une dotation de fonctionnement annuelle en faveur des Service autonomie à domicile (SAD) de l'Aveyron relevant de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile et soumis à l'obligation d'appliquer l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 relatif à la révision des emplois et rémunérations. La convention fixe dans ce cadre les engagements respectifs de chacun des signataires.

Article 2 : Détermination du montant de la dotation

Le montant de la dotation annuelle attribuée au SAD correspond au surcoût résultant de l'application des dispositions de l'avenant 43 sur l'activité réalisée au titre de l'APA, de la PCH, de l'aide-ménagère (AM) et des TISF pour les structures concernées.

Chaque année, le SAD fournira au Département, au plus tard le 15 avril de l'année en cours, une estimation des surcoûts engendrés par l'application des dispositions de l'avenant 43 en tenant compte de la projection de son activité réalisée sur le périmètre de l'aide sociale départementale, et permettant de déterminer un montant provisoire de la dotation due à ce titre.

A l'issue de l'exercice concerné, le SAD fournira au Département, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, un état précisant les surcoûts réellement supportés en fonction de l'activité réalisée et permettant de fixer le montant définitif de la dotation.

Article 3 : Modalités de versement

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote de son budget pour l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention.

Ce concours sera versé selon les modalités suivantes : une dotation annuelle versée en 3 fois en avril, juillet et octobre.

La régularisation de l'année n se fera lors du 1^{er} versement d'avril de $n + 1$.

Article 4 : Les engagements du Service autonomie à domicile (SAD)

L'associationgestionnaire du SAD s'engage à appliquer les dispositions de l'avenant 43 relatif à la révision des emplois et des rémunérations et à procéder au reclassement de ses salariés tel que le prévoit ce texte.

Elle s'engage à ne pas répercuter les surcoûts liés à cette évolution salariale aux usagers du SAD dans le but de ne pas augmenter leur reste à charge.

L'association s'engage à fournir au Département tous les documents demandés et permettant de calculer les montants annuels provisoire et définitif de la dotation, ainsi que tout document permettant de vérifier la régularité de l'utilisation de la dotation aux fins auxquelles elle est destinée.

Article 5 : Les engagements du Département

Le Département s'engage à verser à l'association gestionnaire du SAD la dotation annuelle selon les conditions prévues aux articles 2 et 3.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 ans, si les conditions de mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAD et les départements demeurent en l'état.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications qui interviendront par la rédaction et la signature d'avenant. M. le Président du Département pourra y procéder directement dans la mesure où les modifications ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas le contenu de la convention initiale.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Département

Le Président de

Monsieur Arnaud VIALA

Madame / Monsieur



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er Novembre 2021 au 31 Décembre 2021 hors procédure

Délibération CP/04/02/22/D/002/11

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41984-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er Novembre 2021 au 31 Décembre 2021 hors procédure présenté en Commission des finances

CONSIDERANT le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la commission des finances lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2021		23151	32539	SR	7450	FC5153 GILLES PHALIP 211028 AC3	144	05/11/2021	PHALIP GILLES EURL
		60622	34354	FR	1602	FAC. 2021-00000253 DU 07/10/2021	1181,54	19/11/2021	STATION SERVICE MAIRIE LA SALVETAT
		60623	32349	FR	1014	FAC. 22102021 DU 24/10/2021	400	02/11/2021	PRIVAT BRUNO TRAITEUR
			33000	FR	1014	FAC. 5690 DU 01/09/2021	363,89	09/11/2021	JANELI SAS INTERMARCHE RODEZ
			34686	SR	6803	FAC. 0 DU 05/11/2021	35	23/11/2021	L AUTHENTIQUE RESTAURANT SAS
		60628	33001	FR	2803	FAC. 010214 DU 26/10/2021	36,95	09/11/2021	SECAM DECORATION SARL
			33002	FR	2803	FAC. 24006 DU 27/10/2021	6,26	09/11/2021	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX ARTS SARL
			33043	FR	2002	FAC. 276746 DU 21/09/2021	245,41	09/11/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
			33044	FR	2002	FAC. 7426184 DU 30/09/2021	60,96	09/11/2021	MALRIEU DISTRIBUTION SA
			33045	FR	2002	FAC. 7426183 DU 30/09/2021	2,47	09/11/2021	MALRIEU DISTRIBUTION SA
			33046	FR	2002	FAC. 7426182 DU 30/09/2021	2,26	09/11/2021	MALRIEU DISTRIBUTION SA
			33388	FR	1604	FAC. 0000074887 DU 14/10/2021	561,6	15/11/2021	FIRCHIM FRANCE SA
			34687	FR	3801	FAC. 9297369 DU 16/07/2021	4,19	23/11/2021	RETIF VIARGUES SARL
			34688	FR	1202	FAC. 527396 DU 28/09/2021	83,12	23/11/2021	BATIBOIS SAS
			35441	FR	1302	FAC. 211100119 DU 15/11/2021	2860	26/11/2021	LES GAZONS DE FRANCE SAS
		60632	33372	FR	2803	FAC. F0632 DU 08/11/2021	5400	15/11/2021	BALUDIK SAS
			33389	FR	2404	FAC. 28 DU 13/10/2021	1605,58	15/11/2021	FLOIRAC WILLIAM
			34029	99	99	FAC. 4405179 DU 31/07/2021	230	19/11/2021	VITAE 12 MS SAS VITRINE MEDICALE
			34350	99	99	FAC. 2113979052 DU 05/11/2021	824,4	19/11/2021	QUADIENT FRANCE SA
			35411	99	99	FAC. F012100184 DU 02/11/2021	300	26/11/2021	SPORTS LOISIRS AVEYRON SAS INTERSPORT
		60633	32348	99	99	F22110182 SOTRALOC HM 211021 PISA O DIVF	1482	02/11/2021	SOTRALOC SARL
			34064	99	99	F72021100074 LOCAVENTE HM 211014 PISA DI	237,6	19/11/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
		60636	32404	FR	1404	FAC. 47 DU 15/10/2021	322	02/11/2021	COTE HOMMES SARL
			33301	99	99	FAC. 0011 DU 29/10/2021	84	15/11/2021	HABITATS JEUNES GRAND RODEZ FJT ONET
		6065	33373	FR	1514	FAC. CP814647 DU 02/11/2021	1252	15/11/2021	BAYARD PRESSE SA SERVICE CLIENTS
			33374	FR	1521	FAC. 2110PR-0369 DU 31/10/2021	530	15/11/2021	MAJENAT SAS MOBIDYS
			33999	FR	1515	FAC. F/00025 DU 03/11/2021	276	18/11/2021	A TOUS COEURS
		611	34000	99	99	FACT AMPH OCT 2021	392,78	18/11/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
			34001	99	99	FACT AMPH OCT 2021	210,97	18/11/2021	ASSAD RODEZ
			34002	99	99	FACT AMPH OCT 2021	772,8	18/11/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
			34003	99	99	FACT AMPH OCT 2021	141,75	18/11/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
			34004	99	99	FACT AMPA OCT 2021	424,55	18/11/2021	ASSAD RODEZ
			34005	99	99	FACT AMPA OCT 2021	695,52	18/11/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
			34006	99	99	FACT AMPA OCT 2021	3052	18/11/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
			34007	99	99	FACT AMPA OCT 2021	932,56	18/11/2021	CCAS DECAZEVILLE
			34008	99	99	FACT AMPA OCT 2021	226,8	18/11/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
			34030	99	99	CD12 Fact TISF Oct 2021	12789,42	19/11/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
			34031	99	99	CD12 Fact TISF Oct 2021	22618,14	19/11/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
			34773	99	99	FACT AMPA OCT 2021	534,58	23/11/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
		614	32399	99	99	FAC. F25D DU 17/09/2021	478,32	02/11/2021	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI
			32400	99	99	FAC. F26D DU 17/09/2021	150	02/11/2021	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SEGALI

615221	33403	SR	7409	FAC. 14S0101215023 DU 27/10/2021	6582,67	15/11/2021	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
6182	33003	FR	1507	FAC. 000 DU 30/09/2021	132	09/11/2021	VERDIE BERNARD PATRIMONI
	33375	FR	1507	FAC. FA4006667 DU 03/11/2021	375	15/11/2021	LA GAZETTE DES COMMUNES SAS
	33383	FR	1506	FAC. 213 DU 31/10/2021	1551,71	15/11/2021	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	33384	FR	1507	FAC. 149938 DU 25/10/2021	304	15/11/2021	LEN MEDICAL SAS
	33385	FR	1507	FAC. 25278208 DU 02/11/2021	75	15/11/2021	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES MARTIN MEDIA SA
	33386	FR	1507	FAC. 25289809 DU 02/11/2021	75	15/11/2021	MARTIN MEDIA
	33387	FR	1507	FAC. 25289820 DU 02/11/2021	75	15/11/2021	MARTIN MEDIA
	34093	FR	1507	FAC. 21010222 DU 17/11/2021	518,01	19/11/2021	ELECTRE SA
	35436	FR	1507	FAC. 38445 DU 22/11/2021	48	26/11/2021	LE MATRICULE DES ANGES ASSOCIATION
6184	35827	SR	7819	FAC. 07112021 POURNAIN FRAISON DU 19/11/	1600	30/11/2021	POURNAIN FRAISON ANNIE
6218	33004	SR	7710	FAC. 21-09-65 DU 24/09/2021	370	09/11/2021	CORTESI CAMILLE EQU INTENSE
	33008	SR	7810	FAC. 20211031 DU 23/10/2021	819,3	09/11/2021	CULTURE JEUNESSE STE RA ASSOCIATION
	33409	99	99	FAC. FAC_MAIISON_PEUPLE_211020_001 DU 20/	2648	15/11/2021	MAIRIE MILLAU
	35437	SR	7810	FAC. 2111101 DU 23/11/2021	2174,4	26/11/2021	ASS DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN
	35438	SR	7810	FAC. 2111100 DU 23/11/2021	2899,28	26/11/2021	ASS DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN
62261	35417	99	99	FAC. F00070 DU 12/11/2021	160	26/11/2021	LAPORTE CELIA
62268	32405	SR	7002	FAC. VALIDATION GMP 2EME TRIMESTRE DU 10	873,64	02/11/2021	DELON JEAN PAUL
6228	32521	99	99	FAC. FAC_AVEYRON_CULT_20211007_2021 DU 0	1009,79	04/11/2021	AVEYRON CULTURE
	33410	99	99	FAC. FAC_MAIISON_PEUPLE_211020_002 DU 20/	1550	15/11/2021	MAIRIE MILLAU
	34755	SR	6706	FAC. 4102156051349 DU 22/10/2021	2400	23/11/2021	INETUM SOFTWARE FRANCE SAS
	32406	OP	16	FAC. 60-210747597 DU 31/07/2021	115,4	02/11/2021	L AGENCE
6231	33017	SR	7203	FAC. 60-210961875 DU 08/10/2021	36000	09/11/2021	L AGENCE
	32350	SR	6802	FAC. FAC N°121530 DU 19/10/2021	67,1	02/11/2021	BODET DOMINIQUE
6234	33376	FR	1103	FAC. 26 DU 08/10/2021	380	15/11/2021	BEC ET FILS A LA MAISON DES FLEURS SARL
	33377	FR	1014	FAC. FA118222 DU 31/10/2021	31,23	15/11/2021	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
	33408	SR	6802	FAC. A7948-3154 DU 06/11/2021	60	15/11/2021	HIND MOUSSALLEM RESTAURANT LE CEDRE
	33990	FR	1011	FAC. 168263 DU 26/10/2021	133,8	18/11/2021	CAVE RUTHENE BONNEFOUS ANDRE PIERRE SARL
	33991	SR	6803	FAC. FA003888 DU 09/11/2021	2434,1	18/11/2021	NOS INVITES TRAITEUR SAS
	35439	SR	6801	FAC. NAM171121 DU 21/11/2021	106,4	26/11/2021	HOTEL DU COMMERCE SARL HAMINAT RACHID
	35440	SR	6802	FAC. A79483154 DU 20/11/2021	56,9	26/11/2021	HIND MOUSSALLEM RESTAURANT LE CEDRE
	33005	SR	8206	FAC. 210757 DU 30/09/2021	714	09/11/2021	IMPRIMERIE DU PROGRES SARL
6238	33006	SR	7202	FAC. 0 DU 03/11/2021	150	09/11/2021	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L AVEYRON
	33007	SR	7202	FAC. CDS 2021 - 21 DU 05/10/2022	160	09/11/2021	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L AVEYRON
	33992	SR	7202	FAC. 21-11-6 DU 08/11/2021	8	18/11/2021	REGIE LE BERCAIL CC DU REQUISTANAIS
	33993	SR	7202	FAC. 2021-00874 DU 03/11/2021	15,6	18/11/2021	STATION A ASSOCIATION
	33994	SR	7202	FAC. 7085 DU 20/10/2021	12	18/11/2021	LAETIS CREATIONS MULTIMEDIAS SARL
	34689	FR	2414	FAC. C1100137 DU 19/10/2021	778,8	23/11/2021	ASL DIFFUSION SARL
6247	35442	SR	6002	FAC. 45016 DU 19/11/2021	423,15	26/11/2021	VOYAGES RUBAN BLEU SAS
6261	33020	99	99	FAC. 60577454 DU 02/11/2021	182,4	09/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	33021	99	99	FAC. 60573861 DU 02/11/2021	1908,92	09/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	33022	99	99	FAC. 60591666 DU 02/11/2021	994,2	09/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	33023	99	99	FAC. 60648750 DU 03/11/2021	1474,28	09/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	33024	99	99	FAC. 60648509 DU 03/11/2021	420	09/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD

			33025	99	99	FAC. 60647441 DU 03/11/2021	51,68	09/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
			33303	99	99	FAC. 60712916 DU 08/11/2021	1141,62	15/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
			33304	99	99	FAC. 60755478 DU 09/11/2021	30	15/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
			33305	99	99	FAC. 60760164 DU 09/11/2021	616,72	15/11/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	62878		33995	99	99	RBT FRAIS NAVIGO NOV/S BOUCHFIRA	75,2	18/11/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
	6288		33009	SR	7807	FAC. 202132 DU 06/10/2021	511,16	09/11/2021	COMPAGNIE LES PIEDS BLEUS ASSOCIATION
			35359	SR	6803	FAC. 3890_2021 DU 01/10/2021	1800	25/11/2021	L OASIS SARL
			35419	99	99	REMB FRAIS SORTIE 16 10 21	9,9	26/11/2021	TABORE CECILE
			35420	99	99	REMB FRAIS SORTIE 04 11 2021	9,3	26/11/2021	VAYRE ADELICIA
20	60623		1293	FR	1014	FAC. 210001440 DU 25/10/2021	91,78	02/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1294	FR	1014	FAC. 210001441 DU 25/10/2021	21,83	02/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1315	FR	1014	FAC. 210001455 DU 29/10/2021	180,42	09/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1316	FR	1014	FAC. 210001456 DU 29/10/2021	217,68	09/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1317	FR	1014	FAC. 210001459 DU 30/10/2021	17,77	09/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1318	FR	1014	FAC. 210201254 DU 31/10/2021	26,13	09/11/2021	SEBADIS 4 SAISONS
			1326	FR	1014	FAC. 210001487 DU 03/11/2021	2,94	17/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1327	FR	1014	FAC. 210001497 DU 05/11/2021	26,46	17/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1329	FR	1014	FAC. 210201294 DU 09/11/2021	61,75	17/11/2021	SEBADIS 4 SAISONS
			1347	FR	1014	FAC. 210001523 DU 15/11/2021	58,17	19/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1348	FR	1014	FAC. 210001524 DU 15/11/2021	17,56	19/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1349	FR	1014	FAC. 210201312 DU 13/11/2021	56,45	19/11/2021	SEBADIS 4 SAISONS
			1350	FR	1013	FAC. 21-22/3114 DU 31/10/2021	313,24	19/11/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
			1401	FR	1014	FAC. 210001162- DU 25/08/2021	35,77	30/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1402	FR	1014	FAC. 210201368 DU 24/11/2021	69,65	30/11/2021	SEBADIS 4 SAISONS
	60636		1403	FR	1403	FAC. 010 DU 31/10/2021	365,2	30/11/2021	KIABI SARL LAGARDILLE
	6067		1295	FR	1504	FAC. 210001439 DU 25/10/2021	25,7	02/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	6068		1296	FR	3701	FAC. 210001433 DU 23/10/2021	54,7	02/11/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1336	FR	2001	FAC. 210596354 DU 20/10/2021	11,21	17/11/2021	TILATAN SAS
			1358	FR	2802	FAC. 210400532 DU 17/11/2021	9,45	19/11/2021	ESPACE CULTUREL E LECLERC
	6132		1337	99	99	FAC. NOVEMBRE DU 01/11/2021	1928,11	17/11/2021	SOLIHA PACT AVEYRON GESTION LOCATIVE H12
	6228		1338	SR	6802	FAC. 20211510/77 DU 15/10/2021	11,6	17/11/2021	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
			1339	SR	6802	FAC. 20212310/99 DU 23/10/2021	81,55	17/11/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
			1412	SR	6802	FAC. 20212910/83 DU 29/10/2021	11,8	30/11/2021	LOREST EURL MAC DO LUC PRIMAUBE
			1413	SR	8003	FAC. 2021074915 DU 16/11/2021	24,6	30/11/2021	GIP AVEYRON LABO

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2021	01	2031	36077	99	99	FAC. 0098703261 DU 10/11/2021	1493,5	02/12/2021	GRDF RESEAU DISTRIBUTION FRANCE SA
			36474	SR	7101	FAC. G99 DU 01/06/2021	1476	07/12/2021	PRONAOS SARL
			36475	SR	7101	FAC. H12-2 DU 24/11/2021	9594	07/12/2021	PRONAOS SARL
			37860	SR	7146	FAC. 10/21/25 DU 23/11/2021	1920	14/12/2021	IMBE SARL
		2051	37449	FR	3613	FAC. 41021572101791 DU 07/12/2021	20664,96	10/12/2021	INETUM SOFTWARE FRANCE SAS
			37450	FR	3613	FAC. 41021572101776 DU 07/12/2021	2381,42	10/12/2021	INETUM SOFTWARE FRANCE SAS
		2111	37142	99	99	ACQUI NAUCELLE SIS CITE DU PARADIS	37000	09/12/2021	MAIRIE NAUCELLE
		2157	36054	FR	5617	FAC. 21015772 DU 23/11/2021	1284	02/12/2021	ES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES
		2188	36468	FR	2202	FAC. 4472 DU 25/11/2021	799,99	07/12/2021	BUT INTERNATIONAL RODEZ
			37110	FR	2803	FAC. 713 DU 03/12/2021	1180	09/12/2021	ALBARET CHLOE ARKEO FABRIK
			37111	FR	2803	FAC. 712 DU 03/12/2021	790	09/12/2021	ALBARET CHLOE ARKEO FABRIK
			37112	FR	2503	FAC. VFD214895 DU 03/12/2021	9159,9	09/12/2021	CXD FRANCE
			37113	FR	2503	FAC. 202111002 DU 30/11/2021	2845,2	09/12/2021	KREMER NADINE ABRI EXPRESS
		23151	36822	FR	3104	FAC054651 POTENCE SALMIECH	177,6	08/12/2021	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
			37151	TV	20S0105T	14000R121094070 RD920 COLAS SAM 20S0105T	4351,2	09/12/2021	COLAS FRANCE
		2316	36469	SR	7720	FAC. 0 DU 24/11/2021	300	07/12/2021	SACCO JEANNINE
		60633	37475	FR	3113	FAC. 210236 DU 30/11/2021	841,92	10/12/2021	GUIPAL ENTREPRISE TP
		6182	37152	FR	1505	FAC. fac 16/11/21 ouvrage DU 16/11/2021	203	09/12/2021	CALAC JOCELYN
			37472	FR	1505	FAC. FAC 31 du 12/11/2021 ouvrage DU 12/	64	10/12/2021	MENIER MARTINE
			37473	FR	1505	FAC. FAC N°5 ouvrage DU 20/11/2021	260	10/12/2021	TULSA GILLES
		6188	37542	SR	6706	FAC. 2021/12/302 DU 03/12/2021	7128	10/12/2021	HATIS SAS
		6228	37474	99	99	FAC. 21 11 29 DU 29/11/2021	45	10/12/2021	CVIRKOVA JANA TRADUCTRICE INTERPRETE
			38180	99	99	FAC. 2021/111706 DU 30/11/2021	1359	15/12/2021	ISM INTERPRETARIAT
		6234	37092	SR	6803	FAC. 66600056 DU 23/11/2021	648,4	08/12/2021	BROHAN STEPHANE ARTFOOD CONCEPT
			37543	SR	6803	FAC. FA003895 DU 18/11/2021	961,4	10/12/2021	NOS INVITES TRAITEUR SAS
	20	60612	1563	FR	3401	FAC. 10138233525 DU 04/11/2021	111,24	23/12/2021	EDF COLLECTIVITES
		60623	1422	FR	1014	FAC. 210201388 DU 29/11/2021	58,81	02/12/2021	SEBADIS 4 SAISONS
			1447	FR	1014	FAC. 11000125 DU 18/11/2021	2,15	09/12/2021	ANGLADES VAURES SARL
			1466	FR	1014	FAC. 210201430 DU 06/12/2021	31,63	14/12/2021	SEBADIS 4 SAISONS
			1467	FR	1014	FAC. 210201431 DU 06/12/2021	87,16	14/12/2021	SEBADIS 4 SAISONS
			1468	FR	1014	FAC. 210001694 DU 07/12/2021	52,35	14/12/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
			1573	FR	1014	FAC. 210001836 DU 19/12/2021	26,28	28/12/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		60632	1487	FR	3509	FAC. 210001730 DU 10/12/2021	39,9	15/12/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		60636	1423	FR	1410	FAC. FA-13-4XX-207-66 DU 31/10/2021	119,98	02/12/2021	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
		60668	1488	FR	1834	FAC. 28885 DU 02/12/2021	54,6	15/12/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
			1489	FR	1804	FAC. 28905 DU 03/12/2021	99,9	15/12/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
			1490	FR	1804	FAC. 28849 DU 01/12/2021	39,96	15/12/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		6068	1455	FR	3701	FAC. 210001686 DU 06/12/2021	59,8	09/12/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		6228	1424	SR	6802	FAC. 20210311/115 DU 03/11/2021	11,35	02/12/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
			1456	SR	7721	FAC. 99 DU 10/11/2021	99	09/12/2021	MJC ONET LE CHATEAU MAISON DES JEUNES
			1574	SR	8301	FAC. COIFFEUR SECOND SEMESTRE DU 09/12/2	249,2	28/12/2021	JFLVB VISAGIS SARL

60	6288	71	99	99	FAC. 216500045 DU 31/07/2021	2647,61	01/12/2021	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEMENT SAS
----	------	----	----	----	------------------------------	---------	------------	---



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Demande de garantie d'emprunt : AVEYRON HABITAT pour la construction de 16 logements sociaux situés 63 rue du Rajol, Résidence du Gantier 12100 MILLAU	
Délibération	CP/04/02/22/D/002/12	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41925-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
	Déposée le	9 février 2022
	Affichée le	9 février 2022
	Publiée le	1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Demande de garantie d'emprunt : AVEYRON HABITAT pour la construction de 16 logements sociaux situés 63 rue du Rajol, Résidence du Gantier 12100 MILLAU présenté en Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances, lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de 16 logements sociaux situés 63 rue du Rajol, Résidence du Gantier à Millau ;

VU le rapport établi par le Président du Département ;

CONSIDERANT l'Offre de financement d'un montant de 2 100 000,00 €, émise par La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par AVEYRON HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 16 appartements situés 63, rue du Rajol, à la Résidence du gantier à Millau (12100), logements destinées à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour laquelle le Conseil départemental de l'Aveyron (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

- ADOPTE LA GARANTIE D'EMPRUNT CI-APRES ENONCEE -

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 : Convention

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à la signer ainsi que tout acte lié à cette garantie.

<u>Sens des votes : Adoptée à l'unanimité</u>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 0- Ne prend pas part au vote : 0 |
|---|

Le Président du Département

Arnaud VIALA

LOGEMENT SOCIAL



LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

Proposition financement PSLA AVEYRON HABITAT



Contact :

Alain CARPE

Chargée d'affaires Secteur Public Logement Social SEM

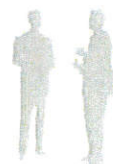
Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

42 rue du Languedoc – BP 90112

31034 Toulouse cedex 6

Tél. : 05.62.25.91.64

alain.carpe@cemp.caisse-epargne.fr



Offre du 08/12/2021



CAISSE D'ÉPARGNE



AVEYRON HABITAT

**Immeuble Sainte-Catherine
5 place Ste -Catherine
BP3211
12032 RODEZ Cedex 9**

> A l'attention de Monsieur Jérôme LAROCLETTE et Monsieur Christian BRUGUIERE

Toulouse, le 8 Décembre 2021

Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser l'offre de financement PSLA liée à l'opération de constructions de 16 appartements Résidence le GANTIER Sis à MILLAU (12)

J'attire votre attention sur le fait que cette offre est valable pour une acceptation avant le **27 Décembre 2021**, et pour une signature de contrat jusqu'au 04 Février 2022 .

Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées , préalablement approuvé par son Comité des engagements.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter tous les compléments d'informations nécessaires et pour adapter au plus près de vos besoins les caractéristiques de notre proposition.

Souhaitant répondre au mieux à votre attente, je vous prie de croire, Messieurs , à l'assurance de ma considération distinguée.

Alain CARPE

Chargée d'Affaires Secteur Public Logement Social SEM





Principes d'Emprunt

Les stratégies d'emprunt

- > Le choix des caractéristiques d'un nouvel emprunt sera réalisé par l'emprunteur au regard des avantages et inconvénients de la stratégie elle-même, de ses objectifs et de l'exposition globale au risque de taux de son encours global

Responsabilité de l'emprunteur

- > Il appartient à l'emprunteur de solliciter les avis internes et externes qu'il estime nécessaires ou souhaitables, pour vérifier l'adéquation des stratégies de taux avec ses objectifs et ses contraintes.
- > Il incombe donc à l'emprunteur de procéder à une évaluation indépendante, notamment des aspects financiers, juridiques et budgétaires des offres de financement proposées, afin d'apprécier les mérites et risques de chaque stratégie envisagée.

Éléments présentés dans cette proposition de financement

- > Les informations sur les prix ou marges sont indicatifs et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.
- > Les performances passées et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.
- > L'emprunteur est invité par ailleurs à prendre connaissance de l'Avertissement à la fin de la présente proposition de financement.

DEROULEMENT DU FINANCEMENT

PHASE 1 : ACCORD DE PRINCIPE

- > La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, après une étude rapide de votre dossier, vous a fourni un **accord de principe** vous permettant d'obtenir l'agrément PSLA au regard les éléments suivants :
 - ☐ Adresse de l'opération
 - ☐ Nombre de logement PSLA
 - ☐ Acquisition ou construction
 - ☐ Plan de financement
- > Cet accord de principe est fourni **sous réserve d'accord** du comité d'engagement de la Caisse d'Epargne

PHASE 2 : NOTIFICATION DE L'ACCORD DEFINITIF

- > Documents nécessaires pour l'étude de l'opération :
 - ☐ Note de présentation de l'opération (situation, plan...)
 - ☐ Prix de revient total des logements
 - ☐ Grille de prix et des surfaces
 - ☐ Timing indicatif de l'opération
 - ☐ Niveau de commercialisation
- > Le dossier passe devant le comité d'engagement de la caisse d'Epargne, une fois autorisée, la Caisse d'Epargne vous fournit une **notification d'accord définitif**

PHASE 3 : ETABLISSEMENT DU CONTRAT

- > Phase de Préfinancement : (2 ans maximum)
 - pièces à fournir pour l'établissement du contrat
 - Délibération de l'organe statutaire compétent décidant le recours à l'emprunt aux conditions du prêt et autorisant son représentant à signer le contrat de prêt
 - **Décision favorable d'agrément provisoire au nom de la CEMP**
 - Projet de contrat de location-accession
 - Pour les versements l'emprunteur fournira un état comptable listant les dépenses de l'opération financée

- > Phase de Consolidation : (5 ans maximum in fine)
 - Document demandé pour la consolidation : déclaration d'achèvement des travaux
 - Dans les 12 mois suivant l'achèvement de l'immeuble
 - agrément définitif au nom de la CEMP
 - justification de la liste des accédants

PRÊT SOCIAL LOCATION ACCESSION

Opération	16 appartements Résidence le GANTIER Sis à MILLAU (12)
Montant du prêt	2 100 000 euros
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Profil d'amortissement	In fine
Préfinancement	12 mois

Durée totale *	Taux Fixe
6 ans	0,60%

Frais de dossier	0,10%
Garantie	CD 12 50%, Commune MILLAU 25%, et COM COM MILLAU GD CAUSSES 25%
Versement	L'emprunteur dispose d'une phase de préfinancement de 12 mois maximum pour appeler les fonds
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé suite aux levées d'options sans pénalités, ni frais
Validité de l'offre pour acceptation	27 Décembre 2021 (passée ce délai elle devra être actualisée)
Date limite signature contrat	4 Février 2022
Pour acceptation de l'offre	Nom, prénom, qualité du signataire du contrat Date + Signature(+ cachet) <i>le 13/12/2021</i> AVEYRON HABITAT Immeuble Sainte Catherine 5, Place Sainte Catherine B.P. 3211

* La durée totale comprend la période de préfinancement et de financement



Avertissement

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requière de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.

Caractère informatif du document – Confidentialité des informations

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et le client en suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de ces dernières.

Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complète d'aucune, information contenues dans les présentes qu'elles auraient recueillies de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

Absence d'offre commerciale ou de recommandation

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées de mettre en place ladite transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considéré comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

Absence de garantie de résultat

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des, et les performances simulées ne garantissent pas les, performances futures.

Décision autonome du client

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées n'accepte ni n'assure une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit (juridique, financier, comptable fiscal, etc.), à l'égard du client.

La présente proposition détaille de bonne foi de la manière et avec le degré de détails exigé par le client les avantages et risques liés à la conclusion de la stratégie de prêt proposée. Il appartient au client s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition de solliciter de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.



CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 2 100 000 Euros, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature du prêt :	Prêt PSLA
Montant :	2 100 000 Euros
Frais de dossier :	0,10 %
Phase de préfinancement	
Durée :	12 mois maximum
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0,60%
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Phase de consolidation :	
Durée :	5 ans
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	In fine
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0,60%
Remboursement anticipé :	Remboursement anticipé suite aux levées d'options sans pénalités, ni frais
Garanties complémentaires :	Caution avec renonciation au bénéfice de discussion : - Par la Commune de MILLAU à hauteur de 25% ; - Par la Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES à hauteur de 25%.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de construction de 16 logements sociaux situés 63 rue du Rajol, Résidence du Gantier à MILLAU.

Article 2 : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur lettre recommandée avec avis de réception adressé par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4 : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.
Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5 : Le Directeur Général d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6 : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir une copie du contrat de prêt garanti, avec à l'appui un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte financier accompagné du rapport d'activité.

Article 8 : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A _____, le

A Rodez, le

Le Directeur Général
D'AVEYRON HABITAT

Le Président
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

Jérôme LAROCLETTE

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Information de la Commission Permanente sur l'accomplissement de la formalité de compte rendu prévue à l'article L.3221-11 du CGCT

Délibération CP/04/02/22/D/002/13

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41960-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Information de la Commission Permanente sur l'accomplissement de la formalité de compte rendu prévue à l'article L.3221-11 du CGCT présenté en Commission des finances

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que par délégation du Conseil départemental le Président du Conseil départemental peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021 et publiée le 30 août 2021, arrêtant les délégations d'attribution du Président du Conseil départemental, notamment en application de l'article L.3221-11 du CGCT susvisé ;

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente ;

PREND ACTE que cette information a été présentée à l'Assemblée départementale, lors de sa session du 4 février 2022, qui a pris connaissance et dûment délibéré des marchés, accords-cadres et avenants conclus jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Convention de partenariat entre le Département et le SDIS 2020-2022 : actualisation des annexes

Délibération CP/04/02/22/D/002/14

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41979-DE-1-1
Reçu le 14 février 2022

Déposée le 14 février 2022

Affichée le 14 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention de partenariat entre le Département et le SDIS 2020-2022 : actualisation des annexes présenté en Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU l'article L 1424-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment des modalités de la contribution de la Collectivité Départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ;

VU la délibération du Commission Permanente du 5 juin 2020, déposée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020, approuvant la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour les années 2020-2021-2022, fixant les modalités de ce partenariat ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 18 novembre 2020, en application de la délibération du 30 octobre 2020, approuvant le projet de DM2 2020, prévoyant l'attribution au SDIS, en sus de la dotation annuelle, d'une contribution complémentaire de :

- 500 000 € en 2020,
- 1 000 000 € en 2021,
- 500 000 € en 2022 ;

APPROUVE en conséquence, les modifications apportées, pour actualisation, aux annexes 4 et 5 de la convention de partenariat, ci-jointes, comme suit :

- annexe 4 : le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du SDIS est fixé à 10 644 669 € pour 2022, soit 500 000€ d'augmentation par rapport à la contribution 2021 ;

- annexe 5 : reconduction pour 2022 des actions de partenariat entre le SDIS et le Département en ciblant en particulier les actions concourant à l'attractivité médicale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département, à signer, au nom du département, les deux annexes actualisées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et le
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'AVEYRON
pour les années 2020, 2021 et 2022

ANNEXE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

La convention de partenariat pour les années 2020 à 2022 prévoit en son annexe 2 que la contribution financière au budget de fonctionnement du S.D.I.S. ainsi que l'accompagnement financier du département sur les opérations d'investissement sont fixées annuellement par la présente annexe.

Contribution financière du Département au fonctionnement du SDIS

Les modalités de répartition du volume global des contributions entre les communes et EPCI, fixées initialement le 23 octobre 2002, ont été révisées par délibération du 14 décembre 2018.

Cette révision a été menée en concertation avec les principaux financeurs et en étroite association avec le conseil départemental qui a adhéré à la démarche proposée et souhaité accompagner la réforme en majorant sa participation financière au budget de fonctionnement du SDIS.

Il note également les impacts financiers qu'ont le niveau d'exigence retenu par le SDACR, les problématiques du volontariat sur l'évolution de sa contribution ainsi que la crise sanitaire découlant de la pandémie de COVID 19.

L'avenant n° 1 conclu le 18 novembre 2020 a confirmé l'implication financière du conseil départemental et sa volonté d'accompagner le service départemental d'incendie et de secours en prévoyant la revalorisation de la contribution financière du Département à la section de fonctionnement du budget du SDIS.

Le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du SDIS est donc fixé à 10 644 669 € pour 2022, libérée, par quart, chaque début de trimestre.

Les parties conviennent qu'elle est calibrée sur une activité opérationnelle modérée, à droit et normes constants et sur une stabilisation des contributions communales.

Conscientes qu'un effort important est demandé au Département et que l'activité opérationnelle du SDIS impacte fortement l'exécution budgétaire, les parties se laissent également la possibilité d'en modifier à la baisse ou à la hausse le montant si :

- la sollicitation opérationnelle revêt un caractère exceptionnel et excède les crédits inscrits au budget,**
- de nouvelles charges financières résultant de dispositions légales ou normatives ne peuvent être absorbées par le budget,**
- le résultat financier de l'exercice n-1 fait ressortir un excédent susceptible d'être affecté en excédent de fonctionnement reporté (chapitre R002) ; les parties peuvent alors convenir d'une réduction de la contribution.**

Contribution financière du Département à l'investissement du SDIS

Comme prévu par l'avenant n° 1 du 18 novembre 2020 et en contrepartie de l'effort financier important qu'il consent pour assurer le financement de la section de fonctionnement du budget du SDIS, le Département ne contribuera pas au financement des opérations d'investissement du SDIS sur l'exercice 2022.

Fait à Rodez, le

Fait à Rodez, le

**Pour le Président du Département
et par délégation
Le Directeur Général des Services**

**Le Président
du Conseil d'Administration
du S.D.I.S. de l'Aveyron**

Jean-François MONIOTTE

Arnaud VIALA

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et le
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'AVEYRON
pour les années 2020, 2021 et 2022

ANNEXE 5 : ACTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2022

La convention de partenariat pour les années 2020 à 2022 prévoit que les actions de partenariat entre le SDIS et le Département sont déclinées annuellement par la présente annexe.

Les actions individualisées pour l'année 2020 gardent toute leur pertinence pour 2022, les actions que les parties souhaitent cibler et poursuivre sont ainsi les suivantes :

- ◆ Placer le chef de centre au centre du dispositif de recherche et d'animation du volontariat sur son CIS en lui allégeant ses autres tâches afin qu'il puisse se consacrer au management et à l'animation de son centre.
- ◆ Cibler les actions de prospection des volontaires sur les secteurs individualisés comme fragiles à court et moyen terme.
- ◆ Consacrer le travail ciblé mené par la cellule volontariat à destination des employeurs sur les secteurs en pénurie de volontaires ou en fragilité.
- ◆ Sensibiliser les employeurs publics et privés locaux sur l'importance du volontariat.

Parallèlement, le SDIS et le Département poursuivent la mise en œuvre des actions suivantes :

- ✓ la mutualisation de moyens matériels et humains à travers la convention de mutualisation conclue le 25 février 2013.

A ce titre et à partir de l'année 2020, le conseil départemental accepte de mutualiser avec le SDIS ses moyens et compétences en matière de protection des données personnelles telle que prévue par le règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Un avenant à la convention de 2013 sera conclu en ce sens afin de préciser les modalités et conditions de mise en œuvre de cette mutualisation.

- ✓ la recherche d'économies d'échelle à travers la conclusion le 12 octobre 2012 d'une convention cadre portant groupement d'achat ayant donné lieu à la passation de marchés pour :
 - x la réalisation de travaux immobiliers,
 - x la réalisation de prestations de services (CSPS, contrôles techniques),
 - x la maintenance et l'entretien d'installations techniques,
 - x la vérification d'installations techniques (gaz, électricité),
 - x les fournitures administratives et le papier.

- ✓ la continuité du service public à travers la conclusion le 30 novembre 2007 de la convention relative à la permanence téléphonique dans le cadre de la viabilité du réseau routier départemental,
- ✓ L'accompagnement médical du cross départemental des collégiens,
- ✓ La formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours des collégiens, dans la limite des capacités du service,
- ✓ L'accompagnement des actions menées par le Département à travers l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme, en matière d'attractivité médicale avec l'organisation de 2 types de stage :
 - Un stage d'initiation de quatre jours par semestre proposé en moyenne à 15 internes par semestre, soit 30 personnes par an,
 - Un stage d'immersion d'un jour par semaine proposé à 1 interne de Toulouse et 1 interne de Montpellier pendant tout le semestre, soit 4 personnes par an.

Le Département de son côté assure la promotion et la communication autour de ces stages afin de faire connaître et valoriser les actions du SDIS de l'Aveyron.

- ✓ L'accompagnement des actions menées par le SDIS auprès des agents du Conseil Départemental pour promouvoir le volontariat,
- ✓ La formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours de personnels du Département et des accueillants familiaux pour personnes âgées ou adultes handicapées,
- ✓ L'accueil physique du service d'archéologie du département sur le site de l'état-major du S.D.I.S.

Fait à Rodez, le

Fait à Rodez, le

**Pour le Président du Département
et par délégation
Le Directeur Général des Services**

**Le Président
du Conseil d'Administration
du S.D.I.S. de l'Aveyron**

Jean-François MONIOTTE

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Adhésion à la centrale d'achat RESAH

Délibération CP/04/02/22/D/002/15

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41914-CC-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Adhésion à la centrale d'achat RESAH présenté en Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU les dispositions des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 octobre 2020, déposée le 10 novembre et publiée le 18 novembre 2020, relative à l'adhésion à la centrale d'achat du « RESeau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH), ayant permis en 2021 d'accéder à trois contrats du domaine du numérique, avec notamment pour effet une baisse des coûts de téléphonie mobile et un gain de temps dans la passation des marchés concernés ;

DECIDE de renouveler l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH pour l'année 2022 et les années à venir, pour un montant de 500 € par année ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention relative à l'adhésion et les conventions à venir de mise à disposition des contrats.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Délibération CP/04/02/22/D/003/16

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41921-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités, lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, publiée le 30 août 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente en application notamment de l'article L 3213-1;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PREND ACTE que l'ensemble des prix mentionnés dans lesdits tableaux annexés s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des cessions et acquisitions tel que présenté en annexes, soit un montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 37 958.58 € et un montant des cessions de 3 690 € ;

CHARGE Monsieur le Président du Département à procéder aux acquisitions, évictions et cessions foncières décrites en annexes ;

DISPENSE Monsieur le Président du Département d'accomplir les formalités de purge des hypothèques pour les acquisitions d'un montant inférieur à 7 700 €, l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de verser le prix des terrains au vendeur avec cette dispense ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces cessions ou acquisitions et notamment les actes authentiques à intervenir ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à chacune des affaires ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE DU 04/02/2022

DOSSIER N° 21027

Route Départementale 46
SAINT FELIX DE LUNEL& PRUINES aménagement 4 sections

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00006	A	ZB 130	305		7,0000		2 135,00						520,00	520,00
Madame LACOMBE Victoria rue Charlemagne 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE														
TOTAL			305				2 135,00						520,00	2 655,00
Observations : Annule et remplace le même dossier 21027-00006 passé en CP le 26/03/2021 suite à une erreur sur le prix.														
TOTAL DU DOSSIER N° 21027 :			305				2 135,00						520,00	2 655,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21084

Route Départementale 911
SAINT LEONS virage de Rousseau

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001														
	A	AB J	2 647		1,0000		2 647,00							2 647,00
Monsieur LASSAUVETAT Bernard	SP	AB L	217		1,0000		217,00							217,00
27, Avenue des Dunes	SP	AB I	714		1,0000		714,00							714,00
64600 ANGLET	SP	AB K	170		1,0000		170,00							170,00
Monsieur LASSAUVETAT Laurent	A	AB P	7		1,0000		7,00							7,00
SERMET	SP	AB N	75		1,0000		75,00							75,00
12290 PRADES-SALARS	SP	AB O	6		1,0000		6,00							6,00
Madame LASSAUVETAT Michelle	A	AB Q	1 855		1,0000		1 855,00							1 855,00
55 Avenue de Millau	SP	AB R	411		1,0000		411,00							411,00
12290 PONT-DE-SALARS	SP	AB V	364		1,0000		364,00							364,00
Monsieur LASSAUVETAT Thierry	A	AB M	291		1,0000		291,00							291,00
25 Cité beausoleil														
12290 PONT-DE-SALARS														
TOTAL			6 757				6 757,00							6 757,00
Observations :														
Retrocessions à venir :														
AB-I (73) : va à la commune														
AB-K (73) : va à FABRE														
AB-L (73) : va à FABRE														
AB-N (97) : va à la commune														
AB-O (97) : va à la commune														
AB-R (98) : va à la commune														
AB-V (99) : va à la commune														
Location : 00001														
GAEC DU VIACLAU	EV	AB 73		3 748				374,80						374,80
LES VIALETES	EV	AB 98		2 266				226,60						226,60
12780 VEZINS DE LEVEZOU	EV	AB 99		364				36,40						36,40
	EV	AB 486		291				29,10						29,10
TOTAL								666,90						666,90

(*) A : Acquisition - R : Retrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00009 Location : 90001 DIDIER SIGAUD Les Donhes Basses 12780 VEZINS DE LEVEZOU	EV	AB 411												
TOTAL														
Propriété : 00011 Location : 90001 FREDERIC MIQUEL Le Vaxac 12780 VEZINS DE LEVEZOU <th rowspan="2">Sect. Num.</th> <th colspan="3">Superficie (m²)</th> <th rowspan="2">Prix au m²</th> <th rowspan="2">Abatte-ment</th> <th rowspan="2">Montant</th> <th rowspan="2">Éviction</th> <th rowspan="2">Indemnités de remploi</th> <th colspan="4">Indemnités</th> <th rowspan="2">Total</th>	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
	EV	AK 497												
TOTAL														
Propriété : 00013 Location : 90001 GAEC D'ASTRES Astres 12780 SAINT LEONS <th rowspan="2">Sect. Num.</th> <th colspan="3">Superficie (m²)</th> <th rowspan="2">Prix au m²</th> <th rowspan="2">Abatte-ment</th> <th rowspan="2">Montant</th> <th rowspan="2">Éviction</th> <th rowspan="2">Indemnités de remploi</th> <th colspan="4">Indemnités</th> <th rowspan="2">Total</th>	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
	EV	AK 502												
	EV	AK 504												
TOTAL														
TOTAL DU DOSSIER N° 21084 :			6 757				6 757,00	666,90						7 423,90

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21085

Route Départementale 43
COMMUNE DE GOUTRENS

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	R	H 979	759		-1,0000		-759,00							-759,00
Monsieur BELREDON Richard et Madame BELREDON Muriel Les Hems 12390 GOUTRENS	R	H 980	431		-1,0000		-431,00							-431,00
TOTAL		1 190					-1 190,00							-1 190,00
Observations :														
Vu avis DIE en date du 15/04/2021 resté infructueux														
TOTAL DU DOSSIER N° 21085 :		1 190					-1 190,00							-1 190,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21086

ROUTE DEPARTEMENTALE 920
ESTAING

Rédacteur des actes : MME Valérie GARRIC

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	R	E 1507	194		-12,886 6		-2 500,00							-2 500,00
Monsieur NAVECH Cyprien 4 Routes 12500 ESPALION		TOTAL 194					-2 500,00							-2 500,00
Madame FRANC Jessica 4 Routes 12500 ESPALION		Observations : Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2021-12098-55275 en date du 26/07/2021 : bien évalué à 2 500€.												
TOTAL DU DOSSIER N° 21086 :		194					-2 500,00							-2 500,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21087

Route Départementale 131
COMMUNE DE NANT Amélioration giratoire

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	G 253	379		0,2300		87,17							87,17
Madame VIALA Rachel 15 RUE DE LA SAUNERIE Appart 14 Bât 2 12100 MILLAU														
TOTAL			379				87,17							87,17
TOTAL DU DOSSIER N° 21087 :			379				87,17							87,17

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21088

ROUTE DEPARTEMENTALE 992
CREISSELS Côte d'Isis

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	ZC 65	353		2,5000		882,50							882,50
Madame CAMINITA Isabelle 30 rue Berthe Morisot 78440 GARGENVILLE		TOTAL	353				882,50							882,50
TOTAL DU DOSSIER N° 21088 :			353				882,50							882,50

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21089

Route Départementale 27
SALLES LA SOURCE Aménagement PR.8.850 à 9.300

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte- ment	Montant	Éviction	Indemnités de rempli	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	AW 567	831		0,8000		664,80						530,00	1 194,80
Monsieur CALMELS Gilbert	A	AW 569	576		0,8000		460,80						370,00	830,80
lotissement FAYET														
12000 RODEZ														
TOTAL			1 407				1 125,60						900,00	2 025,60
TOTAL DU DOSSIER N° 21089 :			1 407				1 125,60						900,00	2 025,60

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21090

Route Départementale 548
Op. de sécurité du PR 2.000 à 4.000

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	D 1283	296		0,5000		148,00							148,00
Madame MAURY Françoise 10 Impasse Cambon 12000 RODEZ		TOTAL	296				148,00							148,00
Propriété : 00002	A	D 1289	19		0,9000		17,10							17,10
Madame BOULOC Nathalie LE PUECH CAUMELS 12320 PRUINES	A	D 1291	69		0,9000		62,10							62,10
	A	D 1293	38		0,9000		34,20							34,20
	A	D 1294	164		0,9000		147,60							147,60
	A	D 1296	141		0,9000		126,90							126,90
	A	D 1298	133		0,9000		119,70							119,70
		TOTAL	564				507,60							507,60
Propriété : 00003	A	D 1304	39		1,0000		39,00							39,00
Monsieur CALMELS Michel et Madame CALMELS Ghislaine Lieu dit MAS BERTES 12320 PRUINES	A	D 1306	84		1,0000		84,00							84,00
		TOTAL	123				123,00							123,00
Propriété : 00004	A	D 1302	43		1,0000		43,00							43,00
Monsieur CANTALA Alain CAUMELS 12320 PRUINES		TOTAL	43				43,00							43,00
Madame DIAZ Marie-Chantal CAUMELS 12320 PRUINES														arrondi : 50,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00005	A	C 1882	299		1,0000		299,00							299,00
Monsieur BRENGOU Didier Lieudit La Thomasserie 12320 PRUINES	TOTAL		299				299,00							299,00
Propriété : 00006	A	D 1287	166		0,3000		49,80							49,80
Monsieur FERRIERES Michel PRUINES 12320 PRUINES	TOTAL		166				49,80							49,80
													arrondi :	50,00
Propriété : 00007	A	D 1300	400		1,0000		400,00							400,00
Monsieur et Madame CAMPREDON Claude et Simone LE FAUBOURG 12320 PRUINES	TOTAL		400				400,00							400,00
Propriété : 00008	A	D 1285	68		1,0000	8,60	59,40							59,40
Monsieur BIARGUES Louis LE BOURG 12320 PRUINES	TOTAL		68			8,60	59,40							59,40
Location : 90001	EV	D 235		68				8,60						8,60
LOCATAIRE THIERRY CAMPREDON LE BOURG 12320 PRUINES	TOTAL			68				8,60						8,60
TOTAL DU DOSSIER N° 21090 :			1 959			8,60	1 629,80	8,60						1 645,60

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21091

ROUTE DEPARTEMENTALE 560
COMMUNE DE LABASTIDE PRADINES Réalisation d'un contre mur

Rédacteur des actes : DSA

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	AH 316	12		0,2300		2,76							2,76
COOP FROMAGERIE DES BERGERS DU LARZAC 6 AV DU GEN DE GAULLE 12230 LA CAVALERIE	A	AH 318	39		0,2300		8,97							8,97
TOTAL			51				11,73							11,73
arrondi :														50,00
TOTAL DU DOSSIER N° 21091 :			51				11,73							50,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22000

Route Départementale 573
COMMUNE DU FEL Opération de sécurité PR3800 PR5800
Du P.R. 3+800 au P.R. 5+800

Rédacteur des actes : DSA

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	A 1618	390		0,6100		237,90							237,90
COMMUNE LE FEL	A	A 1619	60		0,6100		36,60							36,60
MAIRIE	A	C 771	895		0,6100		545,95							545,95
12140 LE FEL	A	C 773	402		0,2300		92,46							92,46
	A	C 775	44		0,7000		30,80							30,80
TOTAL			1 791				943,71							943,71
Propriété : 00002	A	C 769	354		12,0000		4 248,00							4 248,00
Monsieur CALVET Jean-Claude	TOTAL		354				4 248,00							4 248,00
5 SQ ALFRED DE MUSSET														
78120 RAMBOUILLET														
Propriété : 00003	A	B 861	967		0,6000		580,20							580,20
Madame BARRAL Anne	TOTAL		967				580,20							580,20
MAISON DE RETRAITE-16 CHE DE LA ROUSSILHE														
12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE														
Propriété : 00005	A	C 767	406		12,0000		4 872,00							4 872,00
Monsieur BRECL Francis	TOTAL		406				4 872,00							4 872,00
73 AV DES ROSIERS														
12850 ONET LE CHATEAU														

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00006														
	A	B 863	42		0,7000		29,40							29,40
Monsieur DELLUS GEORGES 7 RTE DE MAGRIN 12800 NAUCELLE	A	B 865	177		0,7000		123,90							123,90
		TOTAL	219				153,30							153,30
Madame HADDAD EMMANUELLE MARIE PIERRETE 91 ROUTE NEUVE CH-1024 ECUBLENS-SUISSE														
Madame DELLUS JOSETTE 7 RTE DE MAGRIN 12800 NAUCELLE														
Monsieur DELLUS VINCENT 13 IMP CAMILLE FLAMMARION 85000 ROCHE SUR YON (LA)														
Madame DELLUS MARIE 22 RUE LA TOUR SAINTE ANNE 95150 TAVERNY														
Propriété : 00007														
	A	C 765	1 010		12,0000		12 120,00							12 120,00
Monsieur MONTOURCY CHRISTOPHE PUECH DE CASSOS 12140 LE FEL		TOTAL	1 010				12 120,00							12 120,00
Madame PINQUIER MARYLINE PUECH DE CASSOS 12140 LE FEL														
TOTAL DU DOSSIER N° 22000 :			4 747				22 917,21							22 917,21

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 22001

ROUTE DEPARTEMENTALE 117
REBOURGUIL

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte- ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	ZL 223	11		8,0000		88,00			150,00				238,00
Madame CHABBERT Lucienne Rue de l'industrie 12400 REBOURGUIL		TOTAL	11				88,00			150,00				238,00
Monsieur CHABBERT Alain La Borie 12400 REBOURGUIL														
Propriété : 00002	A	ZM 23	42		0,8000		33,60							33,60
Monsieur CROS Patrick BOUSASTRES 12400 REBOURGUIL		TOTAL	42				33,60							33,60
TOTAL DU DOSSIER N° 22001 :			53				121,60			150,00				271,60

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Partenariat Aménagement des routes départementales	
Délibération	CP/04/02/22/D/003/17	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20220204-41911-DE-1-1 Reçu le 9 février 2022
	Déposée le	9 février 2022
	Affichée le	9 février 2022
	Publiée le	1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Partenariat
Aménagement des routes départementales présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la Commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU le programme de mandature 2021 -2028 « L'AveyrOn se bouge : 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet Mobilités Infrastructures routières ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

APPROUVE les projets de partenariat ci-après :

1 - Modernisation

Commune de Bozouls (Canton Causse-Comtal)

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n° 920, 988 et 20 dans l'agglomération de Bozouls.

Le Département et la commune de Bozouls ont convenu d'un partenariat financier en application des règles départementales (carrefour avec changement des caractéristiques géométriques).

Le coût des travaux s'élève à 369 074,67 € hors taxes soit 442 889,60 € TTC.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Département de l'Aveyron :	192 241,27 € hors taxes
Commune de Bozouls :	176 833,40 € hors taxes

Le Département a assumé le préfinancement de l'opération, pris en charge la TVA et bénéficiera seul du FCTVA.

Une convention de partenariat définira les modalités financières pour chaque collectivité.

2 – Sauvegarde

Commune de Salvagnac-Cajarc (Canton Villeneuvois et Villefrancois)

Une convention générale portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des Ouvrages d'Art situés en limite des départements de l'Aveyron et du Lot a été signée en janvier 1993 par Messieurs les Présidents des deux collectivités concernées.

Cette convention précise que la gestion du pont de Cajarc sera effectuée par le Département du Lot. Par courrier en date du 03/12/2021, Monsieur Frédéric Gineste, Vice-Président délégué aux Routes, a informé Monsieur le Président du Département de la nécessité de remplacer les caissons formant le tablier de l'ouvrage.

Le Département du Lot assure donc la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de changement des caissons du pont suspendu situé sur les communes de Cajarc (Lot) et Salvagnac-Cajarc (Aveyron).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 470 000 € hors taxes.

Une convention définira les modalités techniques et financières (50 % pour chaque partenaire) de cette réparation.

Communauté de Communes Conques-Marcillac (Canton du Vallon)

La Communauté des communes Conques-Marcillac a prévu de procéder à la modernisation d'un réseau d'eaux usées implanté sous la chaussée de la route départementale n°901 à l'entrée Sud de Marcillac, au lieu-dit Roquevert.

A cet endroit, le Département est également gestionnaire d'un réseau de collecte des eaux pluviales routières dont l'état, très dégradé, (réseau partiellement bouché, buses écrasées et déboîtées) a été révélé par une inspection télévisuelle.

Pour des raisons techniques et financières et dans l'objectif de limiter la gêne aux usagers, il apparaît judicieux de réaliser la réhabilitation de ces 2 réseaux de manière concomitante. Aussi, il vous est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la réfection du réseau d'eaux pluviales, qui incombe au Département hors agglomération, à la Communauté des Communes Conques-Marcillac dans le cadre d'une convention de partenariat. La part revenant au Département pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales est évaluée à 55 000 HT, la réfection du réseau d'eaux usées étant évalué à 60 000 €HT.

Une convention définira les modalités d'intervention de chaque partenaire.

3 – Convention d'entretien

Commune de Viviez (Canton Lot et Dourdou)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives du Département de l'Aveyron et de la commune de Viviez relatives à la gestion et l'entretien de bordures, d'écluses et de la signalisation verticale et horizontale implantées dans l'emprise de la route départementale n° 513 dans l'agglomération du Crouzet.

Commune de Savignac (Canton Villeneuvois et Villefrancois)

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives du Département de l'Aveyron et de la commune de Savignac relatives à la gestion et l'entretien des trottoirs, de chicanes et de la signalisation verticale et horizontale implantés dans l'emprise de la route départementale n° 132 (PR 0+700 à 1+100) dans l'agglomération de Savignac.

4 – Intervention des services

Cantons de Millau 2 et Tarn et Causses

L'association Templiers Events a organisé, le dimanche 5 décembre 2021, l'épreuve « l'Hivernale des Templiers ».

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation s'élève à 456,54 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Département à établir et signer l'ensemble des conventions de partenariat afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Transferts de domanialité

Délibération CP/04/02/22/D/003/18

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41912-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Transferts de domanialité présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'avis favorable de la commission des routes et mobilités lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce la délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, publiée le 30 août 2021 donnant délégation d'attributions au Président du Département en application notamment de l'article L 3211-2 alinéa 4°, disposant du pouvoir d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par les services publics ;

CONSIDERANT les plans parcellaires ci-annexés et l'exposé des motifs ci-après détaillé par opération :

1 – Transfert à titre gratuit
Commune de SEVERAC D'AVEYRON

CONSIDERANT que la Commune de Séverac-d'Aveyron souhaite aménager un espace ludique à destination du public, point de départ d'un circuit pédestre conduisant à la cité médiévale et au château, sur une sur-largeur de la Route Départementale n°809 (délaissé de voirie) ;

APPROUVE cette demande en intégrant ce délaissé d'une surface totale d'environ 4500 m² dans le domaine public communal de Séverac-d'Aveyron.

Couleur sur le plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	4500m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de Séverac-d'Aveyron devra maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public.

2 – Déclassement avant aliénation
Commune de SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Hippolyte, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°626, souhaite acquérir un délaissé de la Route Départementale n°904 se trouvant sur son territoire, au lieu-dit 'La Capelle'.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que les biens ne présentent aucune utilité pour la Route Départementale n°904 dans la mesure où ils ne sont plus ni affectés à l'usage du public ni ne constituent un accessoire indispensable au domaine public routier, il est proposé au Conseil départemental de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement avant aliénation.

Couleur de la section	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	25m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

APPROUVE la désaffectation desdites parcelles et DECIDE de leur déclassement avant aliénation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

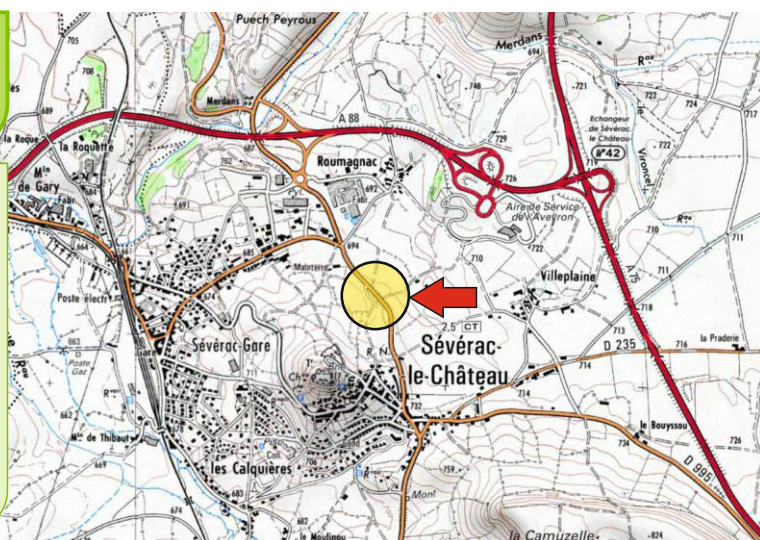
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

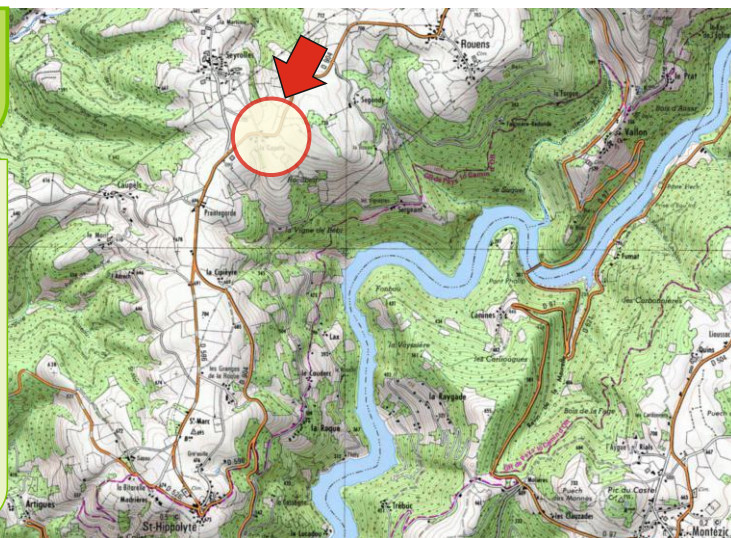
Légende

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



Légende

 Déclassement du domaine public Communal avant aliénation





Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Politique départementale en faveur de la culture

Délibération CP/04/02/22/D/006/19

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41977-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Politique départementale en faveur de la culture présenté en Commission de la culture

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

Vu le programme de mandature 2021-2028 « L'AveyrOn se bouge : 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet relatif à la culture, intégrant des orientations pour une politique culturelle départementale ambitieuse s'appuyant sur les territoires et sur les acteurs culturels ;

Convention tripartite de partenariat avec la Fédération Départementale des Sociétés Musicales de l'Aveyron (FDSMA) – Année 2022

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Sociétés Musicales de l'Aveyron (FDSMA) regroupe 13 sociétés musicales, soit plus de 650 musiciens au sein de 14 associations (harmonies, fanfares, chorales, groupes folkloriques) et qu'elle est membre du Groupement Régional de Midi-Pyrénées et de la Confédération Musicale de France ;

CONSIDERANT que l'activité de la FDSMA est organisée autour de deux axes :

- la formation de musiciens lors de stages annuels,
- la valorisation de ses actions de formation par l'organisation de concerts dans les communes, à travers les 3 orchestres départementaux d'harmonie, d'harmonie des jeunes et d'harmonie sénior ;

CONSIDERANT que ces actions nombreuses et diversifiées permettent un réel développement des pratiques amateurs avec un véritable maillage de l'Aveyron et en véhiculant une image positive et renouvelée de la musique d'harmonie, tout en favorisant des partenariats avec d'autres structures comme le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA), des communes ou d'autres associations ;

CONSIDERANT que depuis 2006, des conventions interviennent avec Aveyron Culture pour encadrer l'aide technique et artistique et que depuis 2008, le Département soutient financièrement sa programmation ;

APPROUVE, compte-tenu de la dissolution à effet du 1^{er} juillet d'Aveyron Culture et de l'internalisation des actions menées dans le domaine culturel, et afin de garantir à la FDSMA la continuité du soutien du Département, le projet d'une convention tripartite, ci-annexé, à intervenir pour l'exercice 2022, entre le Département, Aveyron Culture et la Fédération Départementale des Sociétés Musicales de l'Aveyron (FDSMA), déterminant les modalités de ce partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON représenté par Monsieur Arnaud VIALA agissant en qualité de Président, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 4 février 2022,

AVEYRON CULTURE - Mission Départementale ci-après nommée **Aveyron Culture**, association dont le siège social est à Rodez (Aveyron), 25 avenue Victor-Hugo, représentée par Madame Christine PRESNE agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

et

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales de l'Aveyron ci-après nommée **FDSMA**, association dont le siège social est à Rieupeyroux (Aveyron), 1 place du Général Mouly, représentée par Madame Patricia LAVILLE agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département a adopté le 10 décembre 2021 son projet de mandature (2022-2028) intégrant des orientations pour une politique culturelle départementale ambitieuse s'appuyant sur les territoires et sur les acteurs culturels.

Un des objectifs vise à l'accès le plus large à la culture pour tous les publics, pour tous les acteurs.

La promotion, l'accompagnement et le développement des pratiques amateurs, notamment dans le domaine de la musique, participent à la réalisation de cet objectif.

Le développement des pratiques est assuré par le soutien à des opérations menées en partenariat avec les acteurs culturels du Département, qui encadrent ces pratiques.

La FDSMA dont l'objectif s'oriente autour de deux axes :

- la formation de musiciens lors de stages annuels,
- la valorisation de ses actions de formation par l'organisation de concerts dans les communes,

établit chaque année un programme de stages et de concerts destinés à parfaire les connaissances et les pratiques instrumentales des musiciens, à travers l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Jeunes de l'Aveyron (ODHJ), l'Orchestre Départemental d'Harmonie de l'Aveyron (ODH), l'Orchestre Départemental d'Harmonie Senior de l'Aveyron (ODHS) et l'Orchestre Régional d'Harmonie (ORH).

En 2022, elle envisage de réaliser un projet qui s'inscrit dans le dispositif "Pratiques amateurs et professionnelles" du Département. Elle sollicite, en conséquence, la collaboration de celle-ci.

CONSIDERANT les objectifs convergents, il a été convenu qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit le partenariat technique et financier entre le Département de l'Aveyron, Aveyron Culture et la FDSMA, signataires des présentes dans la mise en œuvre et l'encadrement de stages de formation et des concerts.

Article 2 – Engagement des signataires

Les parties s'engagent à se donner les objectifs et les moyens nécessaires à la réussite du programme figurant en annexe.

Ainsi :

1°) en qualité de partenaires, Aveyron Culture, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, le Département à compter du 1^{er} juillet 2022 s'engagent à :

- apporter un conseil technique aux membres des sociétés musicales adhérentes à la FDSMA,
- rechercher les formateurs nécessaires à l'encadrement des stages (formateurs bénévoles),
- assurer la direction pédagogique et artistique des stages,
- relayer la communication fournie par la FDSMA.

2°) en sa qualité d'organisateur des stages, la FDSMA s'engage à :

- rechercher les lieux de stages et de diffusion adaptés, en s'assurant de leur mise à disposition,
- prendre les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux stages, aux transports des stagiaires et à leur hébergement,
- organiser l'accueil et l'hébergement des stagiaires,
- payer les factures inhérentes à l'organisation de ce programme de stages et des concerts,
- élaborer la plaquette de présentation et d'en assurer sa diffusion,
- assurer l'organisation logistique et administrative des stages.

Article 3 – Modalités d'accompagnement

3-1 En exécution de la présente convention, Aveyron Culture prendra en charge la rémunération et les déplacements de son animateur pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

3-2 Les modalités du concours financier du Département à la programmation et celles relatives à la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2022 de l'animateur musique mobilisé sur les missions fixées à l'article 1 feront l'objet d'un avenant particulier entre le Département et la FDSMA.

Article 4 – Durée, évaluation et reconduction

4.1 La présente convention est conclue pour une durée de douze mois. Elle débutera le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

4.2 Une réunion qui aura lieu au plus tard un mois avant l'échéance des présentes portera sur l'état de réalisation des objectifs préalablement fixés tant dans les aspects quantitatifs que qualitatifs.

Cette évaluation servira de support aux échanges en vue de la reconduction du partenariat pour l'exercice suivant.

Article 5 – Communication

Le Département apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel.

- à répondre à toute sollicitation quant à l'intervention d'un des orchestres départementaux à l'occasion de manifestations organisées par le Département.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron.

- à faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT du Service communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des concerts.

- à convier le Président du Département aux temps forts de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 5 pass invitation pour chaque concert au Département (Service communication).

- à apposer des banderoles et panneaux lors des concerts afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service

communication du Département. Rendre le partenariat visible (stickers ou autre support...) durant les stages.

Suite à la prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public. Ces outils devront être restitués au service Communication à Rodez après la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 6 - Litige

6.1 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

6.2 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, etc ...).

Article 7 - Modifications

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Fait à RODEZ en trois exemplaires originaux.

Le

La Présidente de la FDSMA	La Présidente d'Aveyron Culture	Le Président du Département
Patricia LAVILLE	Christine PRESNE	Arnaud VIALA

Projet d'activités 2022 de la FDSMA

Janvier ou février : Assemblée générale de la FDSMA

12 et 13 février : 1^{ère} session de stage de l'Orchestre Départemental d'Harmonie Senior au centre Aux portes des monts de l'Aubrac à Espalion

12 et 13 mars : 2^e session de stage de l'Orchestre Départemental d'Harmonie Senior au centre Aux portes des monts de l'Aubrac à Espalion

Mars ou avril : Concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie Senior (date et lieu à définir)

2 avril à 21 h : Concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie Senior au Théâtre de la Maison du Peuple à Millau (première partie par l'Harmonie du Sud Aveyron)

2 au 7 mai : Stage et concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Jeunes
Stage du 2 au 7 mai au centre Aux portes des monts de l'Aubrac à Espalion
Concert de fin de stage le 7 mai à 16 h à la salle des fêtes de Bozouls (à confirmer)

14 mai : Concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Jeunes en partenariat avec le CRDA (Ensemble à vent de Rodez), à l'Espace Culturel de Saint-Geniez-d'Olt

31 juillet au 5 août : Stage et concert de l'Orchestre Régional d'Harmonie
Stage du 1er au 6 août (lieu à définir en Occitanie)
Création d'Alexandre Kosmicki
Concert de fin de stage : 6 août (lieu à préciser en Occitanie)

Du 22 au 27 août : stage et concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie
Stage du 22 au 27 août au lycée François Marty de Monteils
Concert de fin de stage le 27 août à 21 h à la salle des fêtes de Monteils

Entre septembre et novembre : 3 Concerts de l'Orchestre Départemental d'Harmonie en Aveyron
Dates et lieux à préciser

Octobre : 45^e Festival Régional d'Harmonie d'Occitanie
Concerts de l'Orchestre Départemental d'Harmonie de l'Aveyron et de l'Orchestre Régional d'Harmonie
Dates et lieux à préciser en Occitanie

Mi-décembre : Séance de déchiffrage de l'Orchestre Départemental d'Harmonie Senior, lieu à préciser à Rodez



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Médiathèque départementale :
- Renouvellement labellisation Premières Pages
- Contrat Territoire-Lecture (2ème Année)
- Contrat Départemental Lecture-Itinérance (3ème Année)
- Mois du film documentaire 2022
- Contrat Territoire-Lecture de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

Délibération CP/04/02/22/D/006/20

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-42106-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Médiathèque départementale :

- Renouveau labellisation Premières Pages
- Contrat Territoire-Lecture (2ème Année)
- Contrat Départemental Lecture-Itinérance (3ème Année)
- Mois du film documentaire 2022
- Contrat Territoire-Lecture de la Communauté de Communes Conques-Marcillac
présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la Commission de la culture lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « L'Aveyron se bouge : 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet en faveur de la culture, s'engageant à mener une politique de démocratisation pour rendre la culture accessible à tous les Aveyronnais avec une attention particulière à la jeune génération ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Médiathèque départementale –MDA– assure le déploiement de plusieurs actions :

- le dispositif des livres et des bébés
- une offre culturelle numérique
- actions et animations culturelles itinérantes
- le développement de la mise en réseau des bibliothèques

I. Renouveau labellisation Premières Pages

CONSIDERANT l'importance de faire découvrir le livre et la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge, la collectivité déploie depuis plus de 10 ans un dispositif départemental en direction du très jeune public (de 0 à 3 ans) et des adultes qui les entourent : « Des livres et des bébés » ;

CONSIDERANT que ce dispositif pluriannuel privilégie une approche transversale consistant en un accompagnement sur 3 ans des territoires partenaires (communes ou communautés de communes), à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits : professionnels de la petite enfance (employés de structures d'accueil et assistantes maternelles), bibliothécaires, personnels des services sociaux, parents, grands-parents ;

CONSIDERANT que le label « Premières pages », créé par l'Etat en 2009, permet de soutenir financièrement des actions innovantes en faveur de la présence du livre dans les familles. De plus, l'obtention de ce label permet de rejoindre le réseau des départements déjà labellisés et de bénéficier des outils de communication mis en place par le Ministère autour du label ;

CONSIDERANT que le coût des actions pour 2022 s'élève à 46 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé, dont 35 000€ seront pris en charge par le Département ;

PREND ACTE qu'en 2022, le Département développe une nouvelle action consistant à offrir un album de naissance à chaque nouveau-né aveyronnais et à ses parents ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, une subvention de 11 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du renouvellement de la labellisation « Première pages » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document relatif à cette action.

II. Contrat Territoire Lecture 2^{ème} année : une offre culturelle numérique

CONSIDERANT que depuis 2010, le Ministère de la Culture propose un dispositif de

contractualisation avec les collectivités territoriales dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales sous la forme du Contrat Territoire-Lecture (CTL) ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet notamment de bénéficier d'un co-financement de l'Etat (à hauteur de 50% des coûts des actions, sur trois ans) pour la mise en œuvre à l'échelle du Département, d'une politique consistant à développer une offre de services numériques en s'appuyant sur les collectivités locales aveyronnaises et leurs bibliothèques ;

CONSIDERANT qu'en 2021, le Département s'est engagé dans ce dispositif pour trois ans afin de :

- proposer une offre de ressources en ligne à toutes les bibliothèques du territoire (Vidéo, Musique, Presse, Autoformation, Livres numériques, Livres Audio)
- développer le numérique en lien avec d'autres compétences départementales comme la Solidarité (Pass Numérique, Publics accueillis en Ehpad) et l'Education (développer le partenariat avec les Centres de Documentation et d'Information des collèges)
- développer l'accès au numérique, en s'appuyant sur les collectivités locales et leurs bibliothèques ;

CONSIDERANT le bilan des actions conduites figurant en annexe 3 ;

APPROUVE le Contrat Territoire-Lecture, dont le coût prévisionnel des opérations pour 2022 s'élève à 40 000 € (annexe 4), ventilé comme suit :

- 20 000 € pris en charge par le Département inscrits au BP 2022,
- 20 000 € pris en charge par l'Etat ;

APPROUVE l'adhésion à l'association du Réseau CAREL, animant un réseau de coordination pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques, à hauteur de 50€ par an, permettant notamment de bénéficier d'une assistance et de conseils dans les acquisitions en proposant des ressources numériques aux tarifs négociés ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, une subvention de 20 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la deuxième année du Contrat Territoire-Lecture ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du département, le Contrat Territoire Lecture tel qu'annexé et tout document relatif à sa mise en œuvre.

III. Contrat départemental de lecture-Itinérance (3^{ème} année)

CONSIDERANT qu'afin d'« encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département », le « plan bibliothèques » porté depuis 2018 par le Ministère de la Culture prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI) ;

CONSIDERANT qu'en juillet 2020, le Conseil départemental s'est engagé dans un CDLI pour 3 années et a confié sa mise en œuvre à sa Médiathèque départementale ;

CONSIDERANT le bilan des actions déployées en 2021, en annexe 7 du présent rapport ;

APPROUVE le projet de Contrat Départemental de Lecture-Itinérance pour l'année 2022, tel que présenté en annexe 1, dont le coût prévisionnel des opérations est estimé à 36 000 € (annexe 8) ; le département et l'Etat prenant chacun en charge 50% de ce montant, soit 18 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, une subvention de 18 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la troisième année du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance et à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. Mois du film documentaire 2022

CONSIDERANT que pour la huitième année consécutive et dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture-Itinérance, le Département confie à sa médiathèque l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire » créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association « Images en bibliothèques » ;

CONSIDERANT que pour l'édition 2022, il est proposé de mener cette action avec les collectivités et leurs bibliothèques souhaitant y participer, dans la limite de 15 projections entièrement prises en charge par le Département, plus celle à la maison d'arrêt de Druelle, dans le cadre de la convention de partenariat en cours.
Des projections supplémentaires pourront être organisées à coût partagé, dans la limite du budget imparti à l'opération ;

CONSIDERANT que lors de l'examen des demandes, la priorité sera donnée aux bibliothèques n'ayant pas participé en 2021 et aux territoires intercommunaux engagés significativement dans une politique volontariste en matière de développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'accompagnement des bibliothèques partenaires réalisé par la MDA, des actions de médiation (ateliers, rencontres, expositions...) en direction de tous les publics et organisées dans les bibliothèques seront proposées et financées par le Département, dans la limite du budget imparti à cette opération ;

CONSIDERANT que pour les communes non pourvues de cinéma, les projections seront organisées avec l'appui de Mondes & Multitudes (association de cinéma itinérant basée en Aveyron) ;

APPROUVE le modèle de convention de partenariat, en annexe 9, à intervenir avec chaque collectivité concernée, dont le coût estimatif des actions est de 14 000€, compris dans le budget de fonctionnement alloué à la MDA ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir et tout document relatif à sa mise en œuvre ;

V- Signature du Contrat Territoire-Lecture de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

CONSIDERANT que le Département souhaite accompagner la professionnalisation, la modernisation et la consolidation du réseau des bibliothèques aveyronnaises coordonné et animé par la Médiathèque départementale, notamment en développant le partenariat avec les Communautés de Communes pour favoriser et soutenir la structuration de réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Conques Marcillac (CCMC) a l'intention de dynamiser et conforter son réseau de lecture publique ;

CONSIDERANT que le Contrat Territoire Lecture (CTL), est un dispositif de contractualisation de l'Etat avec les collectivités territoriales dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;

CONSIDERANT que les objectifs de ce CTL s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique culturelle du Département en matière de lecture publique :

- mettre en réseau les bibliothèques et les conduire à travailler ensemble
- rendre les bibliothèques accessibles à tous les publics pour en faire des lieux de développement culturel et social
- faire évoluer les services des bibliothèques pour les adapter aux enjeux contemporains

- offrir un service territorial de Lecture Publique aux habitants
- accompagner les communes dans leurs projets de modernisation ou de création d'équipements (de la programmation à la gestion).

APPROUVE le Contrat Territoire Lecture 2022-2024, annexé au présent rapport (annexe 10), à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC et la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Annexe
« Premières pages » EN AVEYRON**

**DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LECTURE AUPRES DES TOUT-PETITS (0-3 ANS)
ET DES ADULTES ACCOMPAGNANTS**

« Des livres et des bébés »

Budget prévisionnel 2022

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	
PROJETS DE TERRITOIRE		
<u>CC Ouest Aveyron</u>		
. Formation « Définir son projet de territoire Lecture et petite enfance »	1 600 €	
. Accompagnement in situ #1	2 750 €	
<u>CC Pays Rignacois</u>		
. Formation « Lire avec de jeunes enfants »	1 600 €	
. Formation « Chansons, comptines et jeux de doigts »	1 000 €	
<u>CC Millau Grands Causses</u>		
. Accompagnement in situ #2	4 500 €	
. Rencontre avec Lucie Félix	800 €	
. Parcours artistique L. Félix – Rencontre/formation autour de ses albums	1 300 €	
. Parcours artistique L. Félix – Spectacle « Coucou »	3 000 €	
<u>CC Monts Rance et Rougier</u>		
. Accompagnement in situ #3	4 420 €	
. Parcours artistique A. Crausaz – Petite forme de lecture	3 000 €	
. Parcours artistique A. Crausaz – Ateliers autour du livre	2 780 €	
ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE		
. Pilotage des comités techniques des TAS	0 €	
OFFRE DE FORMATION		
. Lire avec de jeunes enfants	1 600 €	
JOURNEE PROFESSIONNELLE		
. Journée professionnelle Des livres et des bébés	1 650 €	
DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS		
. Observatoire des pratiques de lecture (3/an)	0 €	
ALBUM DE NAISSANCE		
. Distribution d'un album de naissance	16 000 €	
TOTAL	46 000€	

FINANCEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES	
ÉTAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE) - Label Premières pages	11 000 €	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON . Autofinancement	35 000€	
TOTAL	46 000 €	

CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Etat - Conseil départemental de l'Aveyron

2021 - 2023

L'Etat et le Conseil départemental de l'Aveyron conviennent de signer un Contrat Territoire-Lecture (CTL), d'une durée de trois ans, pour la mise en œuvre à l'échelle du Département, d'une politique consistant à **développer une offre de services numériques en s'appuyant sur les collectivités locales aveyronnaises et leurs bibliothèques pour permettre aux aveyronnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité en cohérence avec les enjeux modernes et de favoriser l'accès au numérique pour tous.**

PREAMBULE

Instaurés en 2010 par le ministère de la Culture dans le cadre des 14 propositions pour le développement du livre et de la lecture, les Contrats Territoire-Lecture sont un dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental des services de qualité, notamment en matière de lecture publique, le Conseil départemental de l'Aveyron confie à sa Médiathèque départementale (MDA), la mise en œuvre du Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique (PDLP), adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018, autour de cinq orientations stratégiques :

- **Renforcer et soutenir la coopération intercommunale**
- **Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau**
- **S'engager dans une politique documentaire partagée avec les bibliothèques du réseau**
- **Renforcer l'action de la MDA au sein de la politique culturelle du Département**
- **Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques**

Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite d'une part, favoriser et accompagner la structuration de réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale, et d'autre part, soutenir et accompagner la modernisation des bibliothèques aveyronnaises via le numérique afin :

- d'amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques aveyronnaises
- d'encourager les collectivités à développer les outils numériques
- de développer le partenariat avec les collectivités locales

Pour cela, en septembre 2019, le Conseil départemental a confié à sa Médiathèque l'expérimentation d'une offre de ressources numériques et de supports nomades afin de prendre en compte les nouveaux usages du numériques et de s'engager dans la mise à disposition progressive de ressources numériques dans les bibliothèques aveyronnaises en complément de leur offre physique. Le bilan de cette expérimentation est annexé à ce contrat.

En parallèle à cette démarche expérimentale, dans le cadre de la Stratégie départementale des services et usages numériques, le Conseil départemental, via son Pôle des Solidarités Départementales a souhaité en 2019, s'engager aux côtés de l'Etat en répondant à l'appel à projet pour le déploiement du « Pass numérique », auquel se sont associées 17 communautés de communes du territoire.

Le Pass numérique, est un chéquier de 10 pass d'une valeur faciale de 10 euros qui permet d'accéder, après évaluation du niveau d'autonomie numérique, à des formations gratuites dispensées par des acteurs locaux et qualifiés.

Avec un budget total de 1 million d'euros, dont le soutien financier de l'Etat qui s'élève à 628 300 euros, il pourra être acquis, sur la période 2020-2022, environ 9 000 chèquiers de 10 pass numériques.

L'un des enjeux pour le Département est de créer avec les 17 EPCI partenaires un réseau d'acteurs le plus dense possible :

- Acteurs de 1^{er} niveau chargés d'identifier les publics cible, leur distribuer le chéquier Pass numérique et les orienter vers des acteurs de la médiation numérique
- Acteurs de médiation numérique, reconnus grâce à la qualification #APTIC qui dispenseront les formations adaptées au niveau et aux besoins de la personne

Par l'intermédiaire de l'expérimentation de l'offre de ressources en ligne pilotée par la MDA et le déploiement du « Pass numérique » coordonné par le Pôle des Solidarités Départementales, une dynamique a été impulsée par le Département qu'il convient de conforter en proposant :

- d'élargir l'offre de ressources en ligne à toutes les bibliothèques du territoire départemental
- de développer le numérique en lien avec d'autres compétences départementales comme la Solidarité (Pass numérique, public accueilli en Ehpad) et l'Education (développer le partenariat avec les Centres de documentation et d'information (CDI) des collèges)
- de développer l'accès au numérique, en s'appuyant sur les collectivités locales et leurs bibliothèques

ARTICLE 1 : Le projet dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture

L'Etat et le Département de l'Aveyron investissent pour compléter l'offre de ressources numériques et permettre aux aveyronnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité.

Le Contrat Territoire-Lecture repose sur des axes d'orientation stratégique définis dans le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique :

1. Structurer le territoire en incitant les collectivités à travailler en réseau intercommunal
2. Moderniser le réseau des bibliothèques à l'heure d'internet et du numérique afin de le rendre plus attractif
3. Offrir un service de lecture publique aux publics spécifiques

La mise en œuvre des actions articulée autour de ces objectifs contribuera à :

- **Lutter contre le fossé numérique et faire de la bibliothèque un lieu d'inclusion et de médiation numérique**

L'Agence nationale du numérique rappelle que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et que ceux qui rencontrent des difficultés en utilisant des outils informatiques souhaitent pouvoir être formés pour être autonomes sur ces outils.

Sept personnes sur dix citent la médiathèque comme étant le premier lieu d'inclusion numérique, pour les accompagner dans les démarches en ligne et dans l'apprentissage du numérique.

Les bibliothèques aveyronnaises pourront être accompagnées et soutenues pour devenir des actrices actives du déploiement du dispositif « Pass numérique » piloté par le Pôle des Solidarités Départementale, en tant que lieu de formation, de médiation et de ressources. Ainsi, les bibliothèques contribueront au développement d'un réseau aveyronnais dense des acteurs de l'inclusion numérique.

- **Soutenir des actions de formation et de médiation auprès des bibliothèques aveyronnaises et à travers elles de leurs usagers (ateliers, animations numériques...)**

Favoriser l'appropriation de ces ressources par des actions menées dans le cadre de bibliothèques publiques, en renforçant le travail en partenariat avec des associations ressources dans l'éducation aux usages du numérique et le réseau Canopé, et en développant un nouveau partenariat avec les Centres de Documentation des collèges.

Une forte présence de la MDA sur le terrain apparaît nécessaire pour favoriser l'appropriation de ces outils technologiques et aider les bibliothèques à disposer d'outils de médiation en direction des publics actuels et à venir (public accueilli en EPHAD, collégiens, etc.).

- **Conforter la MDA comme centre de ressources numériques**

En confortant son rôle de centre de ressources, de formation et de médiation, en sélectionnant des ressources en ligne pour les usagers des bibliothèques, la MDA pourra fédérer les acteurs de la lecture publique autour d'un projet commun et améliorer l'offre de lecture publique sur le département.

ARTICLE 2 : Le pilotage du contrat

La coordination

Le directeur de la MDA est chef de projet et assure la coordination générale du CTL.

Le comité de pilotage

Le Département mettra en place un comité de pilotage du Contrat Territoire-Lecture présidé par un conseiller départemental désigné par le Président du Département.

Ce comité sera composé de représentants de l'Etat, du Département et des bibliothèques communales et intercommunales de l'Aveyron.

ARTICLE 3 : Le financement des actions dans le cadre du CTL

Outre les financements spécifiques de ce contrat, le Département de l'Aveyron pourra bénéficier en fonction des projets qu'il retiendra :

- de financements spécifiques dans le cadre de la DGD bibliothèques ;
- des appels à projets nationaux ;
- d'aides de l'Union Européenne.

Ces financements éventuellement obtenus compléteront l'enveloppe financière prévue par le CTL et les financements de droit commun.

ARTICLE 4 : Le budget

L'Etat (Préfet de la région Occitanie, représentant le ministère de la Culture) et le Département de l'Aveyron s'engagent à soutenir, durant trois ans, la réalisation des objectifs du présent contrat.

Au titre de l'année 2021, l'Etat s'engage à verser au Département une subvention de 15 000 € et le Département à financer également le projet à hauteur de 15 000 €.

ARTICLE 5 : Evaluation annuelle et bilan du projet

Un bilan annuel des actions menées sera établi en fin d'année selon les indicateurs qualitatifs et quantitatifs correspondants aux objectifs définis. Les indicateurs retenus dans ce cadre sont les suivants :

- nombre d'abonnés
- nombre de prêts de livres numériques
- statistiques d'usages des différentes offres numériques (cinéma, autoformation, presse, offre pour la jeunesse, livres numériques)
- nombre de bibliothèques participantes
- actions de médiation numérique menées par les bibliothèques
- nombre de prêts d'outils numériques (tablettes, liseuses, expositions interactives...).

A l'issue de ce processus, les actions seront poursuivies ou ajustées l'année suivante du CTL. Au terme du contrat, un bilan global sera établi.

ARTICLE 6 : Durée

Le Contrat Territoire-Lecture est conclu pour les années 2021 à 2023.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Absence de réalisation et résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-réalisation ou d'utilisation non conforme à son objet, la subvention devra être reversée au Trésor public, totalement ou partiellement.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges – contentieux

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires

à Rodez

, le - 4 AVR. 2021

Pour l'Etat (ministère de la Culture),

le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

M. Etienne GUYOT

Pour le Conseil départemental de
l'Aveyron,

le Président



M. Jean-François GALLIARD

1957-1961 A -

1962-1964



Conseil départemental de l'Aveyron Contrat Territoire-Lecture Bilan des actions 2021 (1^{ère} année)

A- Contexte:

En janvier 2021, le Département de l'Aveyron s'est engagé avec l'Etat dans le cadre d'un Contrat Territoire-Lecture (CTL) autour du numérique pour :

- Elargir l'offre de ressources en ligne à toutes les bibliothèques du territoire départemental
- Développer le numérique en lien avec d'autres compétences départementales comme la Solidarité (Pass numérique, public accueilli en Ehpad) et l'Education (développer le partenariat avec les Centres de documentation et d'information –CDI– des collèges)
- Favoriser l'accès au numérique, en s'appuyant sur les collectivités locales et leurs bibliothèques

En raison du contexte sanitaire, les actions de médiations/formations auprès des bibliothécaires du réseau et les animations en bibliothèques à l'attention des usagers ont été fortement limitées.

B- Les actions 2021

Le bilan annuel des actions conduites est établi selon les indicateurs qualitatifs et quantitatifs correspondants aux objectifs définis et retenus dans le cadre du CTL.

B-1 L'offre de ressources en ligne :

Concernant l'élargissement de l'offre de ressources en ligne à toutes les bibliothèques du territoire départemental :

- Nombre d'abonnés : 1100 inscrits
- Statistiques d'usages des différentes offres numériques (cinéma, autoformation, presse, offre pour la jeunesse, livres numériques)
 - Presse : 5924 lectures
 - MusiqueMe : 6097 écoutes
 - Philharmonie de Paris : 513 visionnages
 - Les yeux doc (Cinéma): 64 visionnages
 - Skilleos (auto formation) : 606 cours suivis
- Nombre de bibliothèques participantes : 90 bibliothèques dont 30 nouvelles en 2021 (annexe 1)

Afin de compléter l'actuelle offre de ressources en ligne par le prêt de livres numériques et de livres audio numériques à compter de janvier 2022, nous avons conduit une expérimentation en interne à la MDA durant le mois de décembre. Cette expérimentation a nécessité notamment l'acquisition de livres numériques.

B-2 Le prêt d'outils numériques

- Nombre de prêts d'outils numériques (tablettes, liseuses, expositions interactives...) :
 - Malles Jeux Vidéo : 4 emprunts
 - Malles Tablettes : 3 emprunts
 - Malles Liseuses : 7 emprunts
 - Exposition interactive : 2 emprunts

À noter que l'emprunt de ce type d'outils est d'une durée minimale de 3 mois pour les bibliothèques, notamment pour favoriser la mise en place d'actions en partenariat avec des structures locales (Centre de loisirs, EPHAD etc.)

B-3 Les actions de médiation/formations auprès des bibliothécaires du réseau

Les formations animées par la MDA :

- Les fondamentaux du numérique – Equipe de Villefranche de Rouergue : 2,5 jours
- Les formations « prise en main REL », à l'attention des bibliothécaires du réseau: 5,5 jours -30 bibliothèques
- 5 formations de prise en main outil jeux vidéo : 5 bibliothèques -2,5 jours
- Formation outils et ressources numériques pour la CC ouest aveyron : 0,5 jours
- Stage de base module numérique à Bozouls : 0,5 jours
- Deux accompagnements à l'animation autour des jeux vidéo : 2 bibliothèques - 2 jours

Une formation animée par un prestataire extérieur:

- "Numérique et seniors" (à distance), par l'organisme « La souris grise » : deux jours de formation avec 8 bibliothèques participantes

C- Le budget

		Réalisé	Prévisionnel
Abonnements	DILICOM	176,00 €	
	ARTE Les yeux doc	1 051,50 €	
	SKILLEOS	5 871,60 €	
	CAFEYN LE KIOSQUE	5 550,00 €	
	2ème ROUND cestquicestquoi	800,00 €	
	PHILARMONIE DE PARIS cité de la musique	500,00 €	
	APACHE NETWORK MusicMe	4 860,00 €	
	TOTAL abonnements	18 809,10 €	
Jeux	4 jeux	534,00 €	
Livres	achat livres numérique et audio	3 500,00 €	
TOTAL offre de ressources en ligne		22 843,10 €	18 000 €
Formations	la souris grise	2 592,00 €	
	formations/accompagnements animée par la MDA-15,5 jours	2 445,28 €	
	TOTAL FORMATIONS	5 037,28 €	12 000 €
TOTAL		27 880,38 €	30 000 €

	Financement prévisionnel	Financement réalisé
CD12/MDA	15 000,00 €	12 880,38 €
ETAT-CTL	15 000,00 €	15 000,00 €
	30 000,00 €	27 880,38 €

D- Les pistes 2022 :

- Etoffer l'offre avec le prêt de livres numériques et audio
- Proposer une offre vidéo plus diversifiée
- Développer la formation et l'accompagnement à l'attention des bibliothécaires (sous forme d'appel à projet autour de publics spécifiques ?)
- Prêts de jeux vidéo

Annexe 1 : liste des bibliothèques partenaires formées au 24 décembre 2021

Bibliothèque	Inscrits	Bibliothèque	Inscrits
Aguessac	5	Montbazens	1
Ambeyrac	0	Montrozier	8
Aubin	0	Montsales	0
Baraqueville	12	Morthon-le-haut	0
Belmont	13	Moyrazès	3
Bertholène	1	Najac	6
Bor et bar	0	Naucelle	10
Boussac	0	Naussac	1
Bozouls	58	Olemps	35
Buzeins	7	Onet-le-château	11
Calmont	22	Recoules	6
Camares	5	Réquista	7
Campuac	2	Rieupeyroux (base unique)	110
Cassagnes	25	Rignac (base unique)	55
Castanet	2	Rodez	0
Centrès	6	Roussenac	0
Colombières	2	Saint-Affrique	60
Compeyre	2	Saint-Amans-des-Côts	4
Cornus	9	Saint André de Najac	0
Coupiac	3	Saint Côme d'Olt	3
Coussergues	7	Saint-Geniez	30
Cruéjols	3	Saint Georges de Luzençon	16
Decazeville	30	Saint Laurent d'Olt	0
Druelle	24	Saint-Rémy	1
Entraygues	15	Saint-Salvadou	2
Espallion	43	Saint-Saturnin	2
Estaing	12	Saint-Sernin	7
Fayet	5	Sainte Croix	0
Gaillac-d'Aveyron	2	Sainte Eulalie	0
Galgan	2	Sainte-Geneviève-sur-Argence	2
Golinhac	9	Salles-Courbatiers	0
Gramond	0	Sauveterre-de-Rouergue	2
La Bastide l'Eveque (base unique)	11	Sévérac-le-Château	7
La Capelle-Balaguier	4	Sévérac-l'Eglise	5
La Fouillade	28	Toulonjac	0
La Salvetat-Peyralès (base unique)	31	Vabre-Tizac	12
Laissac	12	Vaihourles	0
Lapanouse	5	Viala-du-Tarn	0
Le truel	1	Valady	14
Luc la Primaube	17	Villecomptal	12
Lunac	0	Villefranche-de-Panat	19
Marcillac-Vallon	47	Villefranche-de-Rouergue	46
Martrin	0	Villeneuve-d'Aveyron	16
Martiel	3	Vimenes	1
Millau	58	Vivez	0

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Contrat Territoire Lecture « Numérique »

Budget prévisionnel 2022

OFFRE NUMERIQUE	DEPENSES PREVISIONNELLES
Abonnements ressources :	800€
-Sciences en ligne	4900€
-Skilleos	800€
-C'est qui c'est quoi	1200€
-Vivelaculture	500€
-Philharmonie de Paris	1100€
-Les yeux doc : 1051.50€	12300€
-Médiathèque Numérique	5550€
-Caffeyn : 5550€	
Livres numériques :	4000€
Jeux vidéo :	5000€
Total	36 150€
FORMATION	3850€
TOTAL	40 000€

FINANCEMENT	RECETTES PREVISIONNELLES
ETAT/DRAC OCCITANIE	20 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON . Autofinancement	20 000€
TOTAL	40 000 €



Conseil départemental de l'Aveyron-Contrat Départemental de Lecture-Itinérance CDLI

Bilan des actions 2021 (2^{ème} année)

A- Contexte:

En juillet 2020, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est engagé dans un Contrat Départemental de lecture-Itinérance en partenariat avec l'Etat autour des objectifs et des axes stratégiques suivants :

Objectifs :

- accompagner les bibliothèques dans l'organisation d'actions et d'animations culturelles
- faire découvrir et valoriser le cinéma documentaire, et permettre des rencontres avec des acteurs de ce champ culturel
- favoriser des rencontres avec des auteur(e)s en bibliothèque

Axes stratégiques :

- Soutenir les bibliothèques dans leur rôle d'acteur culturel, éducatif et social
- Amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques
- Renforcer et développer le partenariat avec les collectivités locales aveyronnaises
- Encourager la coopération intercommunale
- Favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire aveyronnais

Territoires cibles :

- Les territoires intercommunaux aveyronnais volontaires en matière de développement de la lecture publique
- Les bibliothèques travaillant en réseau

À noter que cette deuxième année du CDLI a été fortement impactée par la pandémie de la COVID 19, notamment jusqu'en juin 2021. Nous nous sommes adaptés à ce contexte en développant des actions à distance (E-rencontres). **Malgré un contexte défavorable, nous avons mise en œuvre certaines actions.**



B- Les actions 2021

- **Le mois du film documentaire**
- **Rencontres avec des auteur(e)s en bibliothèques**
- **Les expositions**

B-1 Le Mois du film documentaire :

B-1-1 Les projections de film documentaire

Pour la septième année consécutive, le Conseil départemental a confié à sa médiathèque l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire » créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association « Images en bibliothèques ».

Pour l'édition 2021, l'action a été mise en œuvre en partenariat avec les collectivités et leurs bibliothèques ayant été retenues en 2020 mais qui n'avaient pas pu accueillir de séance en présentiel en raison des contraintes sanitaires engendrées par la pandémie de la COVID19 :

- Pays Ségali (Cassagnes-Bégonhès, Moyrazès, Sauveterre-de-Rouergue, Naucelle, dont une à coût partagé)
- Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons (St Affrique –MISA– et Martrin)
- Comtal Lot et Truyère (Gages, Espalion, Le Nayrac, Estaing et Campuac, dont deux à coût partagé)
- Des Causses à l'Aubrac (Laissac-Sévérac-l'Eglise et Sévérac d'Aveyron (bibliothèque de Recoules)
- Grand Figeac (Capdenac et Causse-et-Diège)
- Réquistannais (Réquista)
- Millau, Saint-Georges-de-Luzençon et Rivière-sur-Tarn

Durant le mois de novembre 2021, sur le thème de la Méditerranée, **600 personnes** ont assisté **aux 21 projections** organisées sur l'ensemble du territoire aveyronnais, dont une à la maison d'arrêt de Druelle dans le cadre de la convention de partenariat en cours.

À l'exception d'une seule, chaque séance a été accompagnée d'une rencontre et d'un échange avec un invité (réalisateur du film, compositeur, monteur...).

En amont des projections, chaque bibliothèque a bénéficié de rencontres avec Federico ROSSIN (historien du cinéma et programmateur) pour préparer l'organisation des séances et penser des actions de médiation, orchestrées par la MDA.



B-1-2 les actions de médiations :

Des actions de médiation en direction de tous les publics et organisées dans les bibliothèques ont été proposées et financées par le Conseil départemental.

Les ateliers d'éducation à l'image en bibliothèque, par l'Association Mondes&Multitudes :

90 personnes ont participé à ces ateliers accueillis dans 6 bibliothèques (Gages-Montrozier ; St Affrique ; Naucelle ; Recoules-Prévinquières ; Aguessac ; St-Georges -de-Luzençon)

- 4 ateliers mash up : 59 participants
- 1 atelier jeux d'optiques : 19 participants
- 1 atelier théâtre d'ombres : 12 participants

Précisions sur <http://www.mondesetmultitudes.com/education-aux-images/>

Des rencontres en bibliothèques :

51 personnes ont participé aux 6 ateliers et rencontres autour d'écritures orales puis de productions d'écrits animés par [Mathilde Chèvre, éditrice du Port a jauni](#) et accueillies par les bibliothèques de : Séverac d'Aveyron, St Affrique, Réquista, Causse-et-Diège, Rivière-sur-Tarn, Moyrazès.

B-2 Rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques

Objectif : développer l'organisation de rencontres avec des auteurs et des autrices en bibliothèques, en lien avec les structures porteuses de festivals ou salons du livre ou d'événements culturels en faveur de la lecture et la littérature

Des rencontres en bibliothèques :

- **20 personnes** ont participé aux 2 rencontres, l'une avec Frédéric Stehr à Espalion, l'autre avec J.-B. de Panafieu à St Beauzely, dans le cadre du festival du livre jeunesse de Ste-Radegonde
- **36 personnes** ont participé aux deux rencontres animées par Pascal Dessaint dans le cadre du projet polar rural porté par Ouest Aveyron Communauté et accueillies par les médiathèques de Millau et de Causse-et-Diège
- **40 personnes** ont participé aux trois rencontres avec Gérard Cartier dans le cadre du Printemps des poètes, organisées en partenariat avec l'association *Les Nuits & les Jours de Querbes* et accueillies dans les médiathèques de Rignac, Villefranche de Rouergue et Capdenac.



Des E-rencontres :

Durant le 1^{er} semestre, le contexte sanitaire nous a amenés à développer les rencontres d'auteur à distance, en lien avec des manifestations culturelles locales ou nationales.

4 E-rencontres ont été organisées auxquelles **74 personnes ont participé**.

- **33 participants** à la rencontre BD avec Fabrice Erre et Miquel Clemente éditeur « Six pieds sous terre », autour de l'univers de l'auteur Fabcaro dans le cadre de l'évènement *ZAI ZAI ZAI ZAI Attitude* organisé par Aporia Culture
- **12 participants** à la rencontre poésie avec Thomas Vinau, dans le cadre du *Printemps des poètes*
- **18 participants** à la [Rencontre jeunesse avec Rachel Hausfater, dans le cadre du Salon du livre de jeunesse Livrefanche \(Villefranche-de-Rouergue\)](#)
- **11 participants** à la [rencontre polar avec Colin Niel, dans le cadre du Salon Polar, vin et Cie de Millau](#) :

B-3 Des expositions en itinérance

- [« Les fables de la Fontaine »](#), conçue et réalisée par Exposika, du 3 mai au 18 juillet dans **3 bibliothèques** situées sur le territoire du Syndicat Mixte du Lézou, dans le cadre de la mise en place d'une action culturelle coordonnée autour de l'œuvre de Jean de La Fontaine (Villefranche-de-Panat, Arvieu, Flavin)
- [« Observons Les oiseaux »](#), conçue et réalisée par Kinexpo, en lien avec la manifestation *Nos campagnes regards croisés* portée par Aveyron culture, du 1^{er} octobre au 31 décembre dans **3 bibliothèques** (Réquista, Moyrazès, Rieupeyroux)
- [« Mes idées folles »](#), conçue et réalisée par les éditions du *Port à jauni*, du 4 octobre 2021 au 28 janvier 2022 dans **7 bibliothèques**, en lien avec le Mois du film documentaire (St Affrique, Campuac, Séverac-d'Aveyron, Naucelle, Moyrazès, Rivière-sur-Tarn, Causse-et-Diège)
- [« Héros de la Mythologie »](#), conçue et réalisée par la *galerie Robillard*, du 13 septembre au 22 novembre, dans **5 bibliothèques** en lien avec le Mois du film documentaire (Laissac-Séverac-l'Eglise, Séverac-d'Aveyron, Réquista, Gages-Montrozier, St Georges-de-Luzençon)

C-LE BUDGET :

Actions	Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles
ITINERANCES D'EXPOSITIONS		
. Exposition « Jean de la Fontaine » dans le cadre d'un projet sur la CC Pays de Salars et Lézou	1 200 €	1 200,00 €
. Exposition « Les oiseaux » en lien avec la manifestation Nos campagnes regards croisés	3 300 €	3 300,00 €
. Exposition « Mes idées folles » dans le cadre du Mois du film documentaire 21	4 440 €	4 440,00 €
. Exposition « Héros de la Mythologie » dans le cadre du Mois du film documentaire 21	6 166 €	5 254,80 €
	15 106 €	14 194,80 €
EDUCATION A L'IMAGE dans le cadre du Mois du film documentaire 21		
. 4 ateliers mash up		
. 1 atelier jeux d'optiques		
. 1 atelier théâtre d'ombres		
	1 721 €	1 721,00 €
RENCONTRES EN BIBLIOTHEQUES		
. Mathilde Chèvre, éditrice du Port a jauni dans le cadre du Mois du film documentaire 21	1 611 €	1 797,38 €
. Auteurs jeunesse dans le cadre du festival jeunesse de Ste-Radegonde (5 x 270€)	1 350 €	819,30 €
. Pascal Dessaint dans le cadre du projet polar rural porté par Ouest Aveyron Communauté (5 x 270€)	1 350 €	467,64 €
	4 311 €	3 084,32 €
E-RENCONTRES		
Rencontre DB (F. Erre + éditeur)	270 €	
Rencontre poésie / Thomas Vinau	270 €	270,13 €
Rencontre jeunesse / Rachel Hausfater	270 €	270,13 €
Rencontre polar / Colin Niel	270 €	226,82 €
	1 350 €	767,08 €
PROJECTIONS ET RENCONTRES / MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 21		
Frais location salle cinéma	700 €	600,00 €
Droits de projections		6992,38
14 projections M&M	6 300 €	6837,63
Rencontres avec les réalisateurs / programmeurs	5 150 €	3 914,40 €
	12 150 €	18 344,41 €
Total	34 638,00 €	38 111,61 €

Financement	Recettes prévisionnelles	Réalisé
Etat (Ministère de la Culture)		
. CDLI	17 319 €	17 319,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron		
. Autofinancement	17 319 €	20 792,61 €
Total	34 638 €	38 111,61 €



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Budget prévisionnel- CDLI 2022

DEPENSES		RECETTES	
MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE	14 000,00 €		
Organisation des projections	6 000,00 €	CD12	18 000,00 €
Interventions de réalisateurs	5 000,00 €	ETAT	18 000,00 €
Education aux médias et à l'information	3 000,00 €		
ITINERANCE D'EXPOSITIONS	15 000,00 €		
RENCONTRES EN BIBLIOTHEQUES	7 000,00 €		
en partenariat avec LivreFranche			
5 rencontres d'auteurs jeunesse	1 400,00 €		
en partenariat avec Polars et vins			
5 rencontres d'auteur de polar	1 400,00 €		
dans le cadres du Printemps des poètes (Albane Gellé) et en partenariat avec Nuits et jours de Querbes			
10 rencontres d'auteurs	2 800,00 €		
en partenariat avec le festival de Ste Radegonde			
5 rencontres d'auteurs	1 400,00 €		
	36 000,00 €		36 000,00 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2022

Entre les soussignés :

- le **DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ cedex, représenté par son Président Monsieur Arnaud VIALA, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 4 février 2022,
d'une part,

et

- la **COMMUNE OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** représentée par son Maire ou Président
.....,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le Conseil départemental, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création. A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire », créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques.

Cette manifestation sera l'occasion d'organiser des projections de films documentaires, en partenariat avec les bibliothèques du département, durant le mois de novembre 2022.

Ciblant différents publics – en particulier les publics non usagers des bibliothèques – et irriguant l'ensemble du territoire rural du département, ces projections témoigneront de la volonté du Conseil départemental de donner une visibilité et un rayonnement nouveau à sa politique de lecture publique. Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat territorial avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales aveyronnaises.

Ainsi, la participation de la bibliothèque de xxx s'inscrit dans un programme d'actions coordonnées avec les bibliothèques xxx, xxx, xxxx à l'échelle de la communauté de communes xxx.

En conséquence, après discussion, les parties se sont accordées et ont précisé dans la présente convention leurs droits et obligations.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes xxx et la commune de xxx s'engagent, via la bibliothèque de xxx, à être partenaires du Conseil départemental de l'Aveyron dans le cadre du Mois du film documentaire proposé et coordonné par la Médiathèque départementale, qui se déroulera du xxx au xxx novembre 2022 et qui aura pour thème cette année «xxx ».

Ces conditions sont soumises à l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID19.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

2.1 – La manifestation, objet des présentes, a pour objectif de :

- créer un événement culturel à l'échelle départementale, qui donne un rayonnement culturel à la MDA et profite à des bibliothèques du réseau départemental et au grand public,
- valoriser la richesse des fonds de films documentaires et la diversité des fonds présents en bibliothèque, afin de mieux les faire découvrir au public,
- attirer des publics, particulièrement ceux qui paraissent éloignés de la lecture.

2.2 – la projection

La bibliothèque de xxx accueillera dans ce cadre la projection du film :

« xxx » de xxxx, le xxx à xxhxx à xxx (lieu). Cette projection sera suivie d'une rencontre avec xxx

2.3 – les actions de médiation

Afin de partager avec tous les publics cette action culturelle, la bibliothèque de xxx accueillera :

- *Indiquer les différentes actions de médiation en lien avec les propositions de la MDA*

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3-1 – L'engagement du Département de l'Aveyron, de la communauté de communes xxx et de la commune xxx s'exercera dans le respect des compétences et procédures légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation d'actions culturelles.

3-2 – Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réussite de ce projet :

- 1) En sa qualité d'organisateur, le Département, via sa Médiathèque départementale, s'engage à :
 - apporter, pendant la durée de la manifestation, tous les conseils nécessaires à la bibliothèque de xxx impliquée dans l'action,
 - prendre en charge les coûts des droits de diffusion du film,
 - prendre en charge la prestation de l'association Mondes et Multitudes pour la projection du film dans une salle non équipée,
 - prendre en charge la création et l'impression des documents de communication (programmes et marque-pages) ainsi que la réalisation et la mise à disposition d'une matrice d'affiche,
 - organiser et prendre en charge la rémunération, l'hébergement, les repas (sauf 3) et les déplacements des intervenants.

2) En sa qualité de partenaire, la commune de xxx s'engage à :

- prendre en charge la réservation de la salle des fêtes,
- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'organisation de manifestations et de sécurité des ERP, du personnel et du public,
- accueillir la projection du ou des films dans une salle destinée à recevoir du public,
- organiser la réservation des repas pour les partenaires et prendre en charge les repas des intervenants invités (xxx et les 2 projectionnistes de l'association Mondes & Multitudes le jour de la projection),
- assurer le comptage précis du public présent,
- informer sans délai le Conseil départemental, via la Médiathèque départementale, de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention relatif au contenu, à l'organisation et au déroulement de l'opération objet des présentes.
- assurer la remise en ordre de la salle, si nécessaire,
- ne pas ouvrir de billetterie payante.

3) En sa qualité de partenaire, la communauté de communes xxx s'engage à :

- prendre en charge l'impression des affiches concernant cette projection à partir de la matrice fournie par la MDA,
- annoncer la projection et celles prévues sur le territoire intercommunal, dans son programme d'actions culturelles,
- distribuer largement les outils de communication fournis afin d'informer le public des séances de cinéma organisées sur le territoire,

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron est l'organisateur de cette manifestation. Le Département, la communauté de communes xxx et/ou la commune de xx s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à développer systématiquement la communication relative au projet (y compris les événements presse, radio et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron et avec son accord,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de l'opération. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – dominique.bodet@aveyron.fr
- à rendre l'engagement du Département de l'Aveyron visible du public lors de l'opération (autocollant, panneau aquilux...).

Le Département s'engage à fournir les supports de communication réalisés à l'occasion de l'opération et à fournir tout outil de promotion permettant de mettre en avant l'opération et le Département de l'Aveyron.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

Chacune des parties aura à sa charge le financement direct des frais inhérents à ses engagements.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de signature et pour la durée de l'opération qui figure à l'article 1 et s'achèvera de plein droit le xx novembre 2022 à minuit. Elle ne fera en aucun cas l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non respect par l'une et l'autre partie des engagements spécifiques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant une mise en demeure.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de recourir au préalable à la recherche d'un accord amiable.

A défaut, en cas de recours en Justice, les parties conviennent que le Tribunal compétent sera celui du siège du Conseil départemental.

Fait à Rodez,

Le

Le Maire ou Le Président de la communauté
de communes xxxx

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

xxxx

Arnaud VIALA



Contrat territoire-lecture Etat – Communauté de communes Conques-Marcillac 2022 – 2024

Entre

L'Etat (ministère de la Culture – DRAC), représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur Etienne GUYOT,
ci-après nommé « l'Etat »

Et

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,
ci-après nommé « le Département »

Et

La Communauté de Communes Conques-Marcillac, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE,
ci-après nommée « la CC Conques-Marcillac »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant la volonté de l'Etat (Ministère de la Culture) de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'aménagement du territoire et d'accès égal des publics à une offre culturelle de qualité.

Considérant que le Département de l'Aveyron souhaite mener une politique de démocratisation pour rendre la culture accessible à tous les Aveyronnais avec une attention particulière à la jeune génération. Cet objectif nécessite de professionnaliser, de moderniser et de consolider davantage le réseau départemental de lecture publique, coordonné et animé par sa Médiathèque Départementale (MDA).

Dans cette perspective, le Département se positionne en appui des initiatives prises par les acteurs publics, notamment les collectivités territoriales ayant développé ou souhaitant développer un projet culturel de territoire.

Considérant que la Communauté de Communes Conques-Marcillac souhaite dynamiser et conforter son réseau de lecture publique. Pour ce faire, elle souhaite s'engager dans un contrat territoire-lecture à compter de 2022.

Le réseau est composé de douze lieux de Lecture Publique, en gestion communale, répartis sur 10 des 12 communes du territoire Conques-Marcillac. Ce réseau se caractérise par un nombre important de bénévoles qui assurent la gestion quotidienne des lieux ainsi que leurs activités (animations culturelles, projets et liens avec les écoles...). Le fonctionnement de ces équipements se fait encore beaucoup à l'échelle des communes (desserte par la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA), programmation culturelle) et est de fait très hétérogène. Par ailleurs, seulement 3 bibliothèques sur les 12 sont informatisées. Une seule commune, Valady, dispose d'une médiathèque de niveau 2. Les communes structurantes du territoire, Marcillac-Vallon et Conques-en Rouergue (à Saint-Cyprien- sur-Dourdou), portent des projets de médiathèques.

Afin de doter le territoire intercommunal d'une meilleure offre de services en matière de Lecture Publique et d'organiser un service à l'échelle du territoire, les élus ont décidé de se lancer dans la mise en œuvre d'un projet favorisant les synergies entre lieux et équipes et confortant les équipements existants.

Le territoire étant sous forte influence de l'agglomération ruthénoise et du bassin decazevillois, il s'agit au travers de cette modernisation de l'offre de services de favoriser l'ancrage local de la population.

Ce projet s'inscrit également dans le contexte de création d'un service culturel au sein de la Direction du Développement Territorial de la Communauté de Communes (jusqu'à lors une partie des actions du Projet Culturel de Territoire était confiée à une association). Il participera donc à faire évoluer les propositions culturelles sur le territoire, la programmation culturelle dans les lieux de lecture publique faisant partie de la programmation culturelle du territoire. Par ailleurs, le service culture sera chargé de favoriser localement l'éducation artistique et culturelle (EAC), dont le domaine du livre et de la lecture est une composante essentielle.

Par ailleurs, la Communauté de Communes œuvre en faveur du lien social, de l'accès aux droits et à l'inclusion numérique. Elle s'est dotée pour cela d'un Espace de Vie Sociale (EVS) dont le projet est mis en œuvre avec ses associations partenaires, d'un espace France Services, et dispose d'une

cyber-base proposant des actions de médiation au numérique. Les projets du réseau de Lecture Publique se relieront à ces actions déjà en place.

Enfin, la Communauté de Communes œuvre au développement économique de son territoire. Une de ses spécificités est notamment la présence de nombreux professionnels du livre, de la lecture et de l'illustration. C'est donc tout naturellement que le projet du réseau de Lecture Publique devra également permettre de tisser des liens avec ces acteurs économiques.

Considérant que le projet de Lecture Publique s'articule autour de 5 objectifs stratégiques :

- 1) Mettre en réseau les bibliothèques et les conduire à travailler ensemble
- 2) Rendre les bibliothèques accessibles à tous les publics pour en faire des lieux de développement culturel et social
- 3) Faire évoluer les services des bibliothèques pour les adapter aux enjeux contemporains
- 4) Offrir un service territorial de lecture publique
- 5) Conforter et accompagner les projets d'équipements dans les communes

Le partenariat avec la DRAC et le contrat territoire-lecture permettra dans un premier temps de recruter un(e) chargé(e) de mission de la Lecture Publique dont le rôle sera de coordonner le réseau, accompagner les équipes à la mise en œuvre d'actions communes répondants aux objectifs stratégiques et épauler les communes dans leurs projets de modernisation ou création de médiathèques/bibliothèques.

Les élus souhaitent qu'une programmation culturelle et des animations soient établies afin de favoriser le travail commun des équipes, l'accès aux lieux, aux livres et à la lecture. Pour cela, le contrat territoire-lecture permettra de favoriser une programmation culturelle, exigeante et de qualité, mêlant différents arts et esthétiques en bibliothèques. Enfin, le contrat territoire-lecture permettra d'assurer la communication en réseau auprès des habitants et ainsi une meilleure identification du territoire Conques-Marcillac.

Eléments de diagnostic territorial

Certains éléments serviront de base au diagnostic territorial qui devra être complété et mis à jour durant la première année du contrat territoire-lecture.

Sur une population INSEE de 11 926 habitants dans la CC Conques-Marcillac, le réseau compte 8,7 % d'inscrits auprès d'une bibliothèque/médiathèque du territoire (données 2020). La majorité des inscrits sur le territoire sont habitants du territoire. Par ailleurs, 4,6% de ces habitants sont inscrits auprès d'une bibliothèque/médiathèque extérieure au territoire (Rodez agglomération, Decazeville communauté ou CC du Pays Rignacois – données 2021).

Article 1. Objectifs du contrat territoire-lecture

- **Mettre en réseau les bibliothèques et les conduire à travailler ensemble** : créer et dynamiser les liens entre les équipes des différentes bibliothèques, essentiellement composées de bénévoles, organiser des rencontres thématiques pour construire le plan d'actions répondant aux objectifs stratégiques, les fédérer autour de projets communs, renforcer leurs compétences.
- **Rendre les bibliothèques accessibles à tous les publics pour en faire des lieux de développement culturel et social** : établir une programmation culturelle pour toutes les bibliothèques en lien avec des acteurs culturels, construire des actions en faveur du lien social en lien avec les partenaires de l'Espace de Vie Sociale, mais aussi en faveur de l'accès aux droits, de l'inclusion et de la médiation numérique.
- **Faire évoluer les services des bibliothèques pour les adapter aux enjeux contemporains** : mener une enquête auprès des habitants, informatiser la gestion, adapter et faire évoluer la tarification, la politique documentaire, les horaires... en vue d'un fonctionnement territorial harmonisé.
- **Offrir un service territorial de Lecture Publique aux habitants** : se doter d'une politique documentaire en lien avec le centre de documentation historique de Conques et d'autres

spécificités du territoire, créer un fonds circulant, une carte de lecteur unique, une communication commune.

- **Accompagner les communes dans leurs projets de modernisation ou de création d'équipements** (de la programmation à la gestion).

Article 2. Axes stratégiques

Au regard du travail d'état des lieux et d'élaboration du projet de Lecture Publique de Conques-Marcillac, quelques axes concrets peuvent être définis :

- **Conforter le rôle des bibliothèques comme lieu de proximité de la diffusion culturelle et comme lieu de rencontres dans les communes.** Les bibliothèques seront partie prenante et les réceptacles d'actions culturelles, d'actions visant à maintenir du lien social (portage de livre pour les personnes isolées, rencontres intergénérationnelles autour de lecture, expositions, animations autour du jeu...) et d'actions visant la médiation numérique (ateliers premiers clics dispensés par l'équipe de la cyber-base intercommunale) ou l'accès aux droits (accompagnement France Services).
- **Conforter le rôle particulier de la bibliothèque de Conques, centre de documentation historique** regroupant des écrits médiévaux. Ce fonds pourrait être valorisé dans le cadre du réseau et enrichi sur la thématique du pèlerinage, de l'itinérance et des voyages en lien avec le GR65 – Chemin de St Jacques de Compostelle.
- **Améliorer et diversifier les services rendus dans les différentes bibliothèques afin de répondre aux attentes et exigences des usagers** : fonds informatisés et accessibles via un portail, accès au catalogue en ligne de la MDA, portage de livre à domicile ou dans les structures telles que les EHPAD, accès l'été depuis les piscines communautaires...
- **Développer un fonctionnement à l'échelle du territoire intercommunal pour améliorer l'attractivité des bibliothèques envers les habitants** : carte de lecteur unique pour emprunt et dépôt des ouvrages dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Article 3. Actions

Pour chacun des axes stratégiques présentés à l'article 2, les actions envisagées seront définies annuellement par le comité de pilotage prévu à l'article 4 et seront détaillées sous forme de fiches.

Article 4. Gouvernance et coordination

Un comité de pilotage sera chargé de suivre la mise en œuvre du projet et sera constitué :

- de la CC Conques-Marcillac, représentée par son Président, le Vice-Président de la CC Conques-Marcillac en charge de la culture et d'élus issus de la commission culture intercommunale et des maires
- d'un représentant de la DRAC,
- et du Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par sa Médiathèque Départementale.

Annuellement, il sera chargé de dresser le bilan des actions de l'année écoulée et de définir celle de l'année à venir, ainsi que les budgets alloués.

Pour la mise en œuvre des actions, un comité technique sera constitué par :

- le Vice-Président en charge de la culture,
- les responsables des bibliothèques communales,
- le ou la chargé(e) de mission Lecture Publique,
- la responsable du service Culture,
- le responsable de la Vie Sociale,
- la Directrice du Développement Territorial.

Selon le besoin, des groupes de travail pourront être constitués par actions avec les représentants des bibliothèques (élus, bénévoles, ...) impliqués et pourront associés des partenaires techniques, notamment les personnels de la MDA.

La coordination du projet sera assurée quotidiennement par le ou la chargé(e) de mission Lecture Publique recrutée par la CC Conques-Marcillac à cet effet.

Article 5. Durée

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024.

Article 6. Dispositions financières

Chaque institution signataire décide, indépendamment de l'autre et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La DRAC s'engage à financer les actions retenues chaque année dans le cadre du contrat territoire-lecture, sous la forme d'une subvention annuelle versée à la CC Conques-Marcillac, tandis que la CC Conques-Marcillac s'engage à financer ces actions à hauteur d'au moins 50 %.

Une annexe financière et technique qui a vocation d'arrêté sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Le Département de l'Aveyron s'engage à soutenir les efforts de la Communauté de Communes en faveur de la lecture publique par :

- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement et conseil, assistance, formations, prêt d'outils d'animation ;
- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants ;
- la proposition d'une offre de ressources numériques en ligne ;
- la proposition d'actions culturelles destinées à valoriser la richesse des fonds documentaires des bibliothèques ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la communauté de communes au sein de la MDA ;
- le soutien financier à l'informatisation des bibliothèques, en réseau, selon les modalités du programme départemental d'aide dédié.

Article 7. Evaluation

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels trois mois avant la fin des trois premiers exercices, sur le fondement des bilans transmis chaque année par la CC Conques-Marcillac.

Elles s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

Article 8. Communication

La CC Conques-Marcillac s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Article 9. Modifications

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se rencontrer lors d'une réunion de concertation afin de tenter de résoudre les difficultés à l'amiable, en cherchant les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait en trois exemplaires originaux
A Marcillac-Vallon, le

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Le Président du
Département de l'Aveyron

Le Président de la Communauté
de Communes Conques-
Marcillac



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Musées départementaux et musées conventionnés - Saison 2022

Délibération CP/04/02/22/D/006/21

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41994-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Musées départementaux et musées conventionnés - Saison 2022 présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la commission de la culture lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le Département gère un réseau de quatre musées : trois musées départementaux et un musée conventionné :

- Musée des arts et métiers traditionnels à SALLES-LA-SOURCE
- Espace archéologique à MONTROZIER
- Musée des mœurs et coutumes à ESPALION
- Musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre à ESPALION ;

CONSIDERANT le bilan de la saison 2021 encore fortement impactée par la crise sanitaire qui a contraint la période d'ouverture et les conditions d'accueil du public ;

Préparation de la saison 2022

CONSIDERANT qu'une programmation est en cours de préparation afin de proposer une offre toujours plus attractive sur les différents sites. Si les conditions le permettent, il est proposé d'ouvrir les musées jusqu'à la fin des vacances de Toussaint afin d'inclure les deux semaines de vacances scolaires ;

APPROUVE cette programmation, détaillée en annexe 1, s'établissant autour de trois expositions temporaires ci-après, dont la mise en œuvre s'inscrit dans la limite des moyens financiers attribués au fonctionnement des musées lors du vote du Budget Primitif 2022 :

- au musée de Salles-la-Source, l'exposition temporaire sur le thème du cochon présentée au public durant la saison 2021 et intitulée « *Cochons : l'amour vache* » sera reconduite en 2022. A partir de l'exemple aveyronnais, cette exposition propose un décryptage des relations qui unissent l'homme au cochon tant au niveau économique que culturel ou symbolique afin de proposer un nouveau regard sur cet animal. Le parcours muséographique est enrichi notamment par des prêts du MuCEM de Marseille, du musée Fenaille de Rodez et du musée-château de Lourdes ainsi que de prêteurs privés.
- au musée des mœurs et coutumes à Espalion se tiendra de juin à septembre inclus, une nouvelle exposition temporaire intitulée « *Quand l'ailleurs est ici.....nouveaux regards sur la collection de Joseph Vaylet* ». Elle sera une véritable invitation au voyage pour découvrir les objets extra-européens de la collection de Joseph Vaylet. Des objets pour la plupart inédits, en écho à la mobilité des aveyronnais et l'ouverture du territoire au XIX^{ème} siècle. Un programme d'animations spécifiques à destination de toute la famille sera proposé en mettant en place les formules habituelles d'activités jeune public mais aussi en proposant des activités famille durant la saison estivale.
- à l'espace archéologique de Montrozier avec la reconduction de l'exposition « *Roquemissou – Plongée dans la Préhistoire du Causse* ». La nouveauté sera la mise en ligne d'un web-documentaire (visite virtuelle, interviews...) réalisé par la Maison de l'image et du numérique, l'université de Toulouse Jean Jaurès en partenariat avec le laboratoire TRACES et le Département de l'Aveyron. Des activités et visites sont prévues autour de cette exposition (fête de Roquemissou en juillet, événements nationaux avec une programmation en lien avec l'exposition, activités enfants spécifiques lors des vacances scolaires ainsi que lors des événements nationaux).
- du développement des actions pédagogiques « *Hors les murs* » pour les musées de Salles-la-Source et Montrozier. L'espace archéologique de Montrozier étoffera son offre d'activités en « *Hors les murs* » pour les collèges et les écoles primaires.
- Les musées s'intégreront dans l'offre globale d'éducation artistique et culturelle que proposera la collectivité pour l'année scolaire 2022/2023, pour le public jeune suivant les orientations du projet de mandature.

Deux expositions itinérantes sont à l'étude :

- * une sur le métier de l'archéologue va être élaborée en s'appuyant notamment sur les ressources et les opérations suivies par la Direction de l'Archéologie ;
 - * l'autre sur les Aveyronnais dans la Grande Guerre 1914-1918.
- L'équipe du musée de Salles-la-Source participe également au dispositif interministériel « *La classe, l'œuvre !* ».

DECIDE de prendre en charge tous les frais liés à l'organisation :

- des événements culturels (journées européennes des métiers d'art, nuit des musées, journées du patrimoine de pays et des moulins, journées européennes du patrimoine, fête de la science, premier dimanche gratuit du mois, rendez-vous culturels) ;
- et des ateliers pédagogiques (déplacements, hébergement, restauration et prestations de chaque intervenant) ;

B – Tarifs

CONSIDERANT le tableau figurant en annexe 2 ;

DECIDE :

- d'adopter les tarifs et dispositions de la saison 2022 ;

- de reconduire le dispositif mis en place en 2021 : l'achat d'un billet plein tarif dans l'un des musées départementaux donne droit à une entrée gratuite dans un des autres musées pendant deux mois, afin d'accroître la dynamique de réseau inter musées et de faciliter la circulation des publics ;

PREND ACTE :

- qu'à l'ouverture, les musées disposeront de billetteries informatisées, ce qui permettra d'accéder rapidement à certaines informations (statistiques, état de caisse, état des stocks boutique, état des factures non payées, réservations...), de faciliter le suivi quotidien et de bénéficier d'une aide à la gestion pour les régies de recettes ;

- que dans le prolongement de cette informatisation, les musées pourront accepter, à partir de 2022, les chèques vacances comme mode de paiement.

III – Partenariats promotionnels et professionnels

A - Partenariats avec des acteurs culturels

CONSIDERANT les deux nouveaux partenariats initiés en 2021 ;

DECIDE de renouveler ces deux partenariats pour 2022, ci-après :

- La route Soulages offre la possibilité de composer un parcours de visites autour de Pierre Soulages, avec 4 sites partenaires : le musée Soulages à Rodez, l'abbatiale de Conques pour la visite des tribunes, le musée Fenaille de Rodez et le musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source. Le visiteur peut ainsi pénétrer l'univers du peintre, sa démarche, ses œuvres, ses inspirations, ses outils et techniques de création ;
- La route des statues menhirs intègre l'espace archéologique de Montrozier. En adhérant à ce réseau établi à l'échelle de l'Occitanie, qui regroupe différentes structures qui assurent la gestion de sites valorisant le patrimoine des mégalithes d'Occitanie, notre objectif est de mettre en lumière la richesse pour l'Aveyron de ce patrimoine unique et exceptionnel.
Un éventail d'actions conjointes est prévu notamment des actions de connaissance et de valorisation (carte numérique, site internet, signalétique), publications, programmation culturelle ;

APPROUVE l'adhésion à la route des statues menhirs d'Occitanie pour un montant de 2 000 € pour l'année 2022.

B – Partenariats avec des structures touristiques

1- Adhésion aux offices de tourisme des territoires des musées

CONSIDERANT que les offices de tourisme assurent des missions d'accueil et d'information et participent à l'animation et au dynamisme économique du territoire à l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'à travers leurs brochures et leur site internet, ils sont un outil de promotion incontournable auprès de la clientèle touristique et concourent ainsi à l'attractivité des musées départementaux. Plusieurs d'entre eux organiseront en 2022 des éductours ouverts aux professionnels locaux et incluant une visite de nos musées ;

DECIDE de renouveler les adhésions des musées aux offices de tourisme de leurs secteurs respectifs pour l'année 2022, soit :

- adhésion du musée de Salles-la-Source à l'office de tourisme de Conques-Marcillac, pour un montant de 45 euros ;
- adhésion du musée de Montrozier à l'office de tourisme des Causses à l'Aubrac, pour un montant de 50 euros ;
- adhésion des musées d'Espalion et de Montrozier à l'office de tourisme Terres d'Aveyron pour un montant de 160 euros.

2- Adhésion des musées à l'agence départementale de l'attractivité et du tourisme (Club des Sites)

CONSIDERANT que l'agence départementale de l'attractivité et du tourisme promeut la destination Aveyron auprès des publics non aveyronnais. Elle valorise ses adhérents au travers de son site internet, de sa présence sur les réseaux sociaux, de campagnes de communication et d'événements ;

CONSIDERANT qu'elle concourt à la professionnalisation de ses adhérents en matière de communication au travers de cycles de formation, conférences... ;

DECIDE de renouveler, pour un montant de 30 euros, l'adhésion des musées de Salles-la-Source, Montrozier et Joseph Vaylet - musée du scaphandre à l'agence départementale de l'attractivité et du tourisme pour le club des Sites, leur permettant :

- d'être valorisés sur le meuble-présentoir présent dans 41 sites touristiques ainsi que dans une quarantaine d'offices de tourisme (mise à disposition de 3 cases permettant de diffuser le dépliant annuel de chaque musée),
- d'être valorisés sur le présentoir mural présent chez plus de 130 hébergeurs aveyronnais (hôtels, villages de vacances...),
- de continuer à bénéficier des opérations de promotion et de formation destinées aux membres du club des sites,
- de renouveler, pour un montant de 400 euros, la location saisonnière d'une case du meuble-présentoir afin de diffuser le dépliant d'été des musées auprès du public des quelques 80 structures dotées du meuble ;

C – Partenariats avec des réseaux professionnels

1- Adhésion à l'association Occitanie musées

CONSIDERANT que le Département est lié par convention à l'association Occitanie musées - association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie, renouvelé par avenant pour une durée de 3 ans courant de juin 2021 à juin 2024 ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet aux musées départementaux :

- d'être intégrés au site internet *musees-occitanie.fr* (entièrement refondu en 2021) et d'y insérer tout au long de l'année des informations sur leur offre : expositions, événements, informations pratiques...
- de bénéficier d'une veille sur l'actualité de la profession,
- de diffuser des informations à l'ensemble des adhérents de l'association et d'échanger avec eux ;

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle pour les 4 musées départementaux s'élevant à 1 200 euros.

2- Adhésion du musée des arts et métiers traditionnels à l'AFMA et à la FEMS

CONSIDERANT que le musée de Salles-la-Source adhère depuis 2016 à deux réseaux professionnels :

- la Fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural (AFMA),
- la Fédération des écomusées et musées de société (FEMS) ;

DECIDE de renouveler les adhésions du Département pour le musée de Salles-la-Source au titre de l'année 2022 auprès de :

- la Fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural (AFMA), pour un montant de 65 euros ;
- la Fédération des écomusées et musées de société (FEMS), pour un montant de 245 euros ;

PREND ACTE que l'ensemble des frais liés à ces adhésions et cotisations sont pris en compte dans le budget de fonctionnement attribué lors du vote du Budget Primitif 2022.

IV – Convention avec l'association Archéologies pour une intervention ponctuelle en vue d'un dépoussiérage de collections exposées dans les musées départementaux

CONSIDERANT que traditionnellement avant l'ouverture des musées pour la saison, une action de dépoussiérage des collections présentées est réalisée par nos équipes en interne pour que les visiteurs puissent découvrir les objets présentés dans les meilleures conditions ;

DECIDE, en complément de ce travail en interne et vu l'ampleur de la tâche, de mobiliser un intervenant pour une période de 10 jours ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département une convention avec l'association Archéologies, afin de déterminer les modalités de cette intervention ;

PREND ACTE que les frais de cette opération à hauteur d'environ 3 000 € seront imputés sur le budget de fonctionnement des musées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE 1

Programmation culturelle prévisionnelle 2022

Musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source

Exposition temporaire sur le thème du cochon du 1^{er} avril au 4 novembre 2022

Activités pour le public familial

- Vacances de Pâques (du 23 avril au 8 mai) :
 - ateliers/stages d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
 - séances de planétarium (sous réserve des conditions sanitaires)
- Vacances d'été (du 8 juillet au 31 août) :
 - séances de planétarium (sous réserve des conditions sanitaires)
 - ateliers/stages d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
- Vacances de la Toussaint (du 23 octobre au 5 novembre) :
 - ateliers/stages d'initiation et d'approfondissement autour de l'artisanat et des matériaux
 - séances de planétarium (sous réserve des conditions sanitaires)

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers d'avril à juin et en septembre-octobre :
 - autour de l'exposition permanente
 - autour de l'exposition temporaire
 - parcours thématiques inter-musées
- Dispositif « *La classe, l'œuvre !* » :
 - séances au musée et interventions dans les classes
 - exposition et médiation des travaux des élèves lors de la nuit des musées
- Hors les murs dans les structures scolaires de janvier à mars.

Evènements

AVRIL

Journées européennes des métiers d'art (5^e participation du musée à cet évènement, dont 2022 sera la 16^e édition) - (2 et 3 avril) – Action de promotion de la route Soulages.

MAI

Nuit des musées, « La classe, l'œuvre ! » (21 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins (25 et 26 juin)

JUILLET et AOÛT

Séances de cinéma en plein air (22 juillet et 5 août)

Nocturnes des métiers d'art – Conques (sous réserve)

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (17 et 18 septembre)

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez) (du 6 au 9 octobre)

Espace archéologique départemental, Montrozier

Exposition temporaire « Roquemissou, Plongée dans la Préhistoire du Causse » du 1^{er} avril au 4 novembre 2022

- Visites commentées
- Activités pour le jeune public :
 - parcours junior avec livret-jeux tout au long de l'exposition à partir du 1^{er} avril.
 - ateliers sur la Préhistoire pour le public scolaire et individuel.
 - activités en hors les murs pour le public scolaire (écoles et collèges).

Exposition permanente

Villa gallo-romaine d'Argentelle, douves du château de Bertholène

Activités pour le public familial

- Vacances de Pâques (du 26 avril au 6 mai) :
 - Programme d'activités renouvelées quotidiennement (adaptées au contexte le cas échéant). 1 par après-midi.
- Vacances d'été (du 8 juillet au 31 août) :
 - Ateliers du mardi au samedi, à 14h30 et 16h30 : art pariétal (peinture et gravure), initiation aux fouilles archéologiques, poterie préhistorique, parures, objets gallo-romains (lampe à huile, fibule, médaillons), confection de stèles de guerriers celtes, visites flash, randonnée archéologique.
- Vacances de la Toussaint 2022 :
 - Programme d'activités renouvelées quotidiennement (adaptées au contexte le cas échéant). 1 par après-midi.

Activités pédagogiques pour le public scolaire

- Visites et ateliers : d'avril à début juillet et de septembre à décembre
- Médiations « Hors les murs » et numériques :
 - développement de ces activités devenues nécessaires au regard de la situation actuelle et par le développement de l'intérêt des établissements pour de l'enseignement culturel en classe.
 - médiations en hors les murs dans les écoles, de janvier à mai et de septembre à décembre.
 - toute l'année dans les collèges.
- Participation au dispositif « *Itinéraires d'éducation artistique et culturelle* » avec l'artiste Jean-Christophe Vergne.

Evènements

MAI

Nuit des musées, « Les Arkéos » (21 mai)

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins (25 et 26 juin)

JUILLET

Fête des fouilles de Roquemissou (16 juillet)

AOÛT

Conférence co-organisée avec la Direction de l'archéologie départementale

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (17 et 18 septembre)

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez) (du 6 au 9 octobre)

Musée des mœurs et coutumes, Espalion

Exposition temporaire « Quand l'ailleurs est ici.....Nouveaux regards sur la collection de Joseph Vaylet » du 1^{er} juin au 30 septembre 2022

Une exposition inédite qui met en valeur la collection extra-européenne de Joseph Vaylet. Composée d'une centaine d'objets, celle-ci est une véritable invitation à la découverte des cultures du monde et offre un véritable voyage. A travers ces objets, c'est l'esprit de la mobilité aveyronnaise qui se dessine, qu'ils soient souvenirs de voyage, objets ramenés par des missionnaires ou des administratifs, ils représentent l'ouverture sur le monde de tout un territoire.

Activités pour le public familial

Ateliers découverte autour de l'exposition temporaire en proposant une découverte des cultures du monde.

Evènements

La thématique de l'exposition temporaire sera le fil rouge de chaque évènement de la saison 2022.

MAI

Nuit des musées (21 mai) *(sous réserve)*

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins (25 et 26 juin)

DE JUIN A SEPTEMBRE

Evènement le premier dimanche du mois

Ouverture au public individuel

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (17 et 18 septembre)

Musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre, Espalion

Activités pour le public familial

Animations spécifiques et visites guidées des collections permanentes (juin à septembre).

Stage parent-enfant : découverte des collections à travers une technique, un savoir-faire, une activité artistique.

Ateliers autour des thématiques des musées durant les vacances scolaires d'avril à octobre

Musée des arts et traditions populaires

- découverte d'éléments de la vie quotidienne ou techniques ancestrales, puis fabrication d'un objet d'illustration

Activités pédagogiques pour le public scolaire

Visites, ateliers et parcours thématiques inter-musées : d'avril à octobre

Evènements

MAI :

Nuit des musées (21 mai 2022) :

JUIN

Journées du patrimoine de pays et des moulins (25 et 26 juin)

Evènement le premier dimanche du mois

JUILLET et AOUT

Evènements les premiers dimanches du mois

SEPTEMBRE

Journées européennes du patrimoine (17 et 18 septembre).

Evènement le premier dimanche du mois.

OCTOBRE

Fête de la science : stand au village des sciences (Rodez)

ANNEXE 2

TARIFS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX 2022

	MUSEE DES ARTS ET METIERS TRADITIONNELS SALLES-LA-SOURCE		ESPACE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MONTROZIER		MUSEE DES MŒURS ET COUTUMES MUSEE JOSEPH VAYLET - MUSEE DU SCAPHANDRE ESPALION	
	Visites musées					
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Plein tarif	4 €		3 €		4 €	
Tarif réduit : - bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi - Route Soulages - porteurs de la carte Ambassadeur délivrée par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron (entrée réduite pour l'ambassadeur qui vient accompagné d'un ou de plusieurs visiteurs)	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
Gratuité	- individuels : pour les moins de 26 ans - individuels : étudiants sur présentation d'un justificatif - individuels : personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité) et un accompagnant - 1er dimanche des mois de juin, juillet, d'août et septembre - personnel d'accompagnement des groupes : chauffeurs, guides animateurs, enseignants, assistants... - professionnels adhérents au club des sites (à l'occasion des Eductours ou sur présentation de la carte du Club des Sites) - membres de l'Amicale du Personnel du Département de l'Aveyron et leurs ayants-droit - participants aux évènements nationaux : journées européennes du patrimoine, nuit des musées, journées du patrimoine de pays, journées européennes des métiers d'art - entrées offertes pour des quines, kermesses, concours à raison d'un quota de 100 cartes pass valables pour 2 personnes dans tous les musées départementaux - participants aux conférences organisées par les musées - enseignants venant préparer une visite pédagogique - participants à la fête de Roquemissou pour l'espace archéologique - participants à la fête du village de Montrozier pour l'espace archéologique - membres de l'ASPAA pour l'espace archéologique - pèlerins du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle pour les musées d'Espalion sur présentation de leur crédenial.					
Groupes : - à partir de 10 personnes	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
- professionnels du tourisme pour les groupes à partir de 10 personnes	2,13 € (tarif réduit : -15 %)		1,70 € (tarif réduit : -15 %)		2,13 € (tarif réduit : -15 %)	
Offre "réseau"	L'achat d'un billet plein tarif dans l'un des musées départementaux donne droit à une entrée gratuite dans un des autres musées pendant 2 mois					
	Animations					
	Adultes	Enfants	Enfants		Adultes	Enfants
Stages et ateliers pendant les vacances scolaires	10 € - 5 € - 3 € (en fonction de la nature et de la durée de l'activité)	10 € - 5 € - 3 € (en fonction de la nature et de la durée de l'activité)	Pour 1 atelier : 3 € A partir de 2 ateliers : 5 € (billet donnant accès au musée)		Ateliers jeune public	2,5 € (billet donnant accès au musée)
Planétarium	2,50 €					
	Animations scolaires et centres de loisirs					
Journée complète	Enseignants + accompagnateurs gratuits	5 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	5 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	4 €
Demi-journée et interventions "Hors les murs"		3 €		3 €		2,50 €
Classes partenaires du dispositif "La classe, l'œuvre"		0 €		310		



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Autorisation de mise en vente d'un appartement sis à Rodez

Délibération CP/04/02/22/D/007/22

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41923-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Autorisation de mise en vente d'un appartement sis à Rodez présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le Département est propriétaire d'un appartement de 237 m² loi Carrez, situé au 5^{ème} et 6^{ème} étages de la copropriété La Caravelle, sise 17 Boulevard de la République (cadastré section AS n°387, lots n°14, 15, 16, 29, 30, 32) et de deux garages, l'un d'une superficie de 15,47 m² et l'autre de 20m², situés respectivement impasse rue François Mahoux (cadastré section AS n°383, lot n°101) et 15 rue François Mahoux à Rodez (cadastré section AT n°191, lot n°207) ;

CONSIDERANT que ce bien à usage de logement de fonction, à destination des précédents Directeurs Généraux des Services, n'est plus utilisé aujourd'hui et libre de toute occupation ;

AUTORISE, en conséquence, la mise en vente de ce bien de gré à gré, au plus offrant, ainsi que de ses meubles au regard de leur faible valeur patrimoniale, après publication dans le cadre d'un appel à concurrence prévoyant une remise d'offres dans un délai imparti, avec publicité sur le site du Département et sur les sites d'annonces en ligne « Le Bon Coin » et « Paru Vendu » ;

PREND ACTE qu'à l'issue de cette phase, la Commission permanente sera saisie pour la validation de la vente ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager cette procédure, au nom du département, selon les modalités définies ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Règlement conjoint des budgets primitifs 2022 des collèges publics

Délibération CP/04/02/22/D/007/23

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41997-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Karine ORCEL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Règlement conjoint des budgets primitifs 2022 des collèges publics présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis de la Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU les articles L421-11 et L421-12 du code de l'Education qui fixent les conditions d'exécution des budgets et décisions modificatives des EPLE(s) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juillet 2021, déposée le 02 août 2021 et publiée le 30 août 2021, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT qu'après analyse des éléments transmis par les établissements, et en accord avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la procédure de règlement conjoint doit être engagée pour les collèges suivants :

- Millau
- Onet-le-Château
- Saint-Affrique
- Villefranche-de-Rouergue

PREND ACTE que Monsieur le Président du département a saisi Madame la DASEN, par délégation de Madame la Préfète, afin qu'elle notifie le règlement conjoint des budgets primitifs 2022 aux collèges concernés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Voyages scolaires éducatifs

Délibération CP/04/02/22/D/007/24

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-42003-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

37 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Karine ORCEL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Voyages scolaires éducatifs présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental, lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « l'AveyrOn se bouge : 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2022, déposée le 13 décembre 2021, publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet Jeunesse éducation - #5.5 Accompagner les jeunes qui bougent : leur permettre d'explorer et d'expérimenter pour mieux comprendre, décliné au travers des voyages scolaires éducatifs ;

CONSIDERANT que dans un contexte de crise sanitaire, le Département souhaite favoriser la reprise et le développement des voyages scolaires éducatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ;

CONSIDERANT que l'objectif est de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, collèges et établissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans), de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise ;

CONSIDERANT que par ailleurs, en s'appuyant sur les projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives des établissements scolaires, ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème hors département, uniquement à Paris ou à la mer ;

CONSIDERANT que pour l'année civile 2022, le montant de l'aide par nuitée et par enfant est établi selon les modalités d'interventions suivantes :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- | | |
|--|-----|
| - les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : | 8 € |
| - les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : | 8 € |
| > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) – Faubourg Bas - Nant | |
| - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou | |
| - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets | |
| > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE | |
| - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11) | |
| > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) – 279 Rue P. Carrère - La Gineste – 12000 Rodez | |
| - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles | |
| - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt | |
| > SOLEIL EVASION - 12230 NANT : | |
| - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdouable | |
| - les séjours à la mer | 4 € |
| - les séjours à Paris | 4 € |

CONSIDERANT qu'un crédit de 90.000 € est inscrit au BP 2022 ;

ATTRIBUE la subvention correspondant à 23 demandes détaillées en annexe, nécessitant un crédit de 31 888 €, lequel sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE : 04/02/2022

Voyages scolaires éducatifs

Dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée	Date départ	Date retour
29765	Ecole publique	BERTHOLENE	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	38	4	8	1 216,00	17/01/22	21/01/22
29774	Ecole publique du Causse	CAPELLE-BALAGUIER	Aveyron : Laguiole	Classe montagne	Le Bouyssou	18	4	8	576,00	31/01/22	04/02/22
5160	Collège public Paul Ramadier	DECAZEVILLE	PARIS	Classe scientifique et artistique	Triangle	70	4	4	1 120,00	16/02/22	20/02/22
13492	Ecole publique Charles de Gaulle	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	71	4	8	2 272,00	03/01/22	07/01/22
17783	Ecole publique des 4 vents	LESTRADE-ET-THOUELS	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	19	4	8	608,00	07/02/22	11/02/22
11193	Ecole publique de Lioujas	LOUBIERE	Mer Altia : Leucate 12470	Classe mer	Altia Leucate	50	4	8	1 600,00	13/06/22	17/06/22
26815	Ecole publique Paul Bert Jean Macé	MILLAU	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	classe montagne	La Vignole	35	4	8	1 120,00	17/01/22	21/01/22
7374	Ecole publique E.A Martel	MILLAU	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe neige	La Vignole	22	4	8	704,00	17/01/21	22/01/21
11077	Ecole publique du Puits de Calès	MILLAU	Mer PEP : Meschers	Classe mer	Le Rouergue	52	4	8	1 664,00	20/06/21	24/06/21
10990	Ecole publique de MORLHON	MORLHON-LE-HAUT	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	25	4	8	800,00	10/01/21	14/01/21
5184	Collège privé Saint Martin	NAUCELLE	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	43	4	8	1 376,00	06/03/21	11/03/21
5187	Collège public Jean Amans	PONT-DE-SALARS	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	73	4	8	2 336,00	07/02/22	11/02/22
5190	Collège privé "Saint Louis"	REQUISTA	Hors Aveyron montagne : AACV Les Angles	Classe montagne	Ma Néou	55	4	8	1 760,00	07/02/22	11/02/22
5192	Ecole privée Sainte Famille	RIEUPEYROUX	Mer : Ile d'Oléron 12517	Classe mer	La Martière	52	3	4	624,00	21/06/21	24/06/21
10778	Ecole privée Jeanne d'Arc RODEZ	RODEZ	Hors Aveyron AACV : montagne Les Angles	Classe montagne	Ma Néou	48	4	8	1 536,00	20/03/21	25/03/21
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Hors Aveyron montagne : AACV Ma Néou 2e voyage	Classe montagne	Ma Néou	110	4	8	3 520,00	20/03/21	25/03/21
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Hors Aveyron montagne : AACV Ma Néou 1er voyage	Classe montagne	Ma Néou	110	4	8	3 520,00	13/03/21	18/03/21
6691	Ecole publique Blanchard Caussat	SAINT-AFFRIQUE	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	59	4	8	1 888,00	31/01/21	04/02/21

21624	Ecole publique Maurice Boyau	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	13	4	8	416,00	21/03/21	25/03/21
23088	Ecole publique	SAINT-ROME-DE-TARN	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	16	4	8	512,00	24/01/22	28/01/22
13367	Ecole publique Lieucamp	SONNAC	Aveyron : Laguiole	Classe montagne	Chalet le Rouergue	15	4	8	480,00	17/01/21	21/01/21
7661	Ecole publique Jean de la Fontaine	VABRES-L'ABBAYE	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	25	4	8	800,00	10/01/22	14/01/22
53916	Ecole privée Sainte Famille	VABRES-L'ABBAYE	Hors Aveyron montagne : PEP Enveigt	Classe montagne	La Vignole	45	4	8	1 440,00	31/01/22	04/02/22

23

31 888,00



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT)

Délibération CP/04/02/22/D/008/25

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41969-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU le programme de mandature 2021-2028 « l'AveyrOn se bouge : 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2022, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, dont le hashtag 1.8 est dédié au « Contrat de Projets Aveyron Territoires » ;

CONSIDERANT que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositif de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

CONSIDERANT la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

CONSIDERANT que le moment venu, un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du programme de mandature ;

APPROUVE le format des CPAT, selon le modèle ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, les Contrats de Projets Aveyron Territoires qui seront établis dans leur contenu sur le modèle annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

#PARTENARIAT

Entre

**Le Département de
l'Aveyron**

Représenté par son Président
M. Arnaud VIALA

D'une part,

[**[La Commune...]**]

Représentée par son Maire,
D'autre part.

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'Aveyron à la carte
#[nom de la commune]

#[*La Commune*]
aujourd'hui

#Le Département à
[...]

#Les Défis de [...] pour demain

#Les Projets pour
demain

#L'accompagnement
du Département

#Comment ça
marche ?

#Aujourd'hui

Eléments de contexte sur le territoire :
état des lieux des forces des faiblesses (non exhaustif, issu des échanges avec la collectivité)

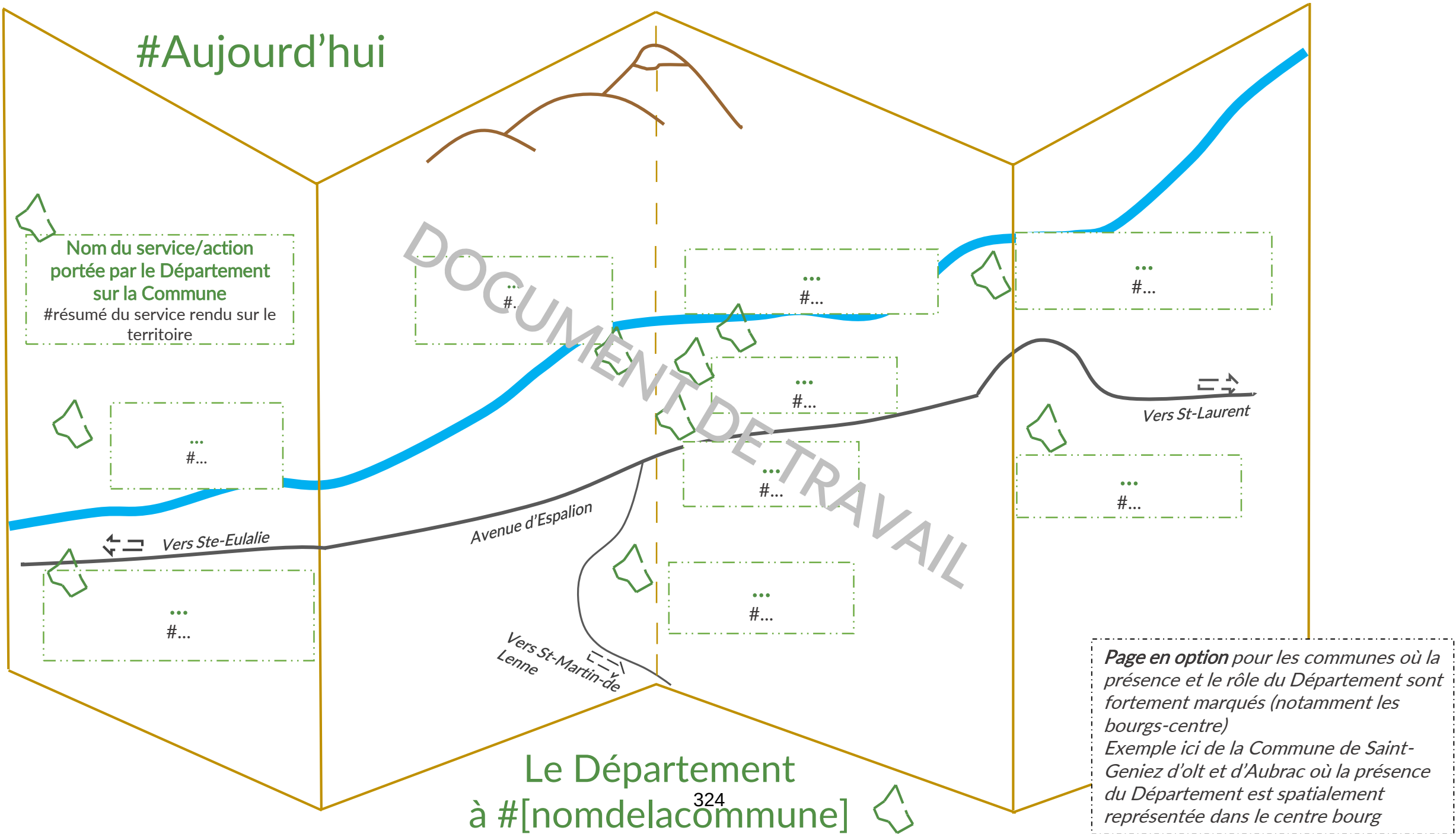
[Nom de la Commune]

En fond : éléments identitaires de la commune représentés graphiquement

[La commune en synthèse]

(au regard de sa situation géographique, sa taille, ses fonctions dans l'environnement territorial, ses particularités socio-éco...)

#Aujourd'hui



#Les Défis pour Demain

Les différents enjeux qui se posent à la Commune et qui sont à prendre en compte pour l'avenir du territoire. Ces enjeux peuvent revêtir un caractère d'opportunité, ou bien à l'inverse de point de vigilance pour la Commune.

Ces points de réflexion identifiés sur cette page peuvent déclencher des besoins pour la Commune et donc alimenter l'offre d'accompagnement du Département. Ils peuvent également faire l'objet en cours de réalisation de la présente convention, d'une opération concrète initiée par la Commune et accompagnée par le Département. Quelques exemples ci-dessous.

#HABITAT

Éléments de contexte relatifs au défi de l'habitat sur la Commune.

...
...

#LE TOURISME

...
...

#MOBILITES DOUCES :

...
...

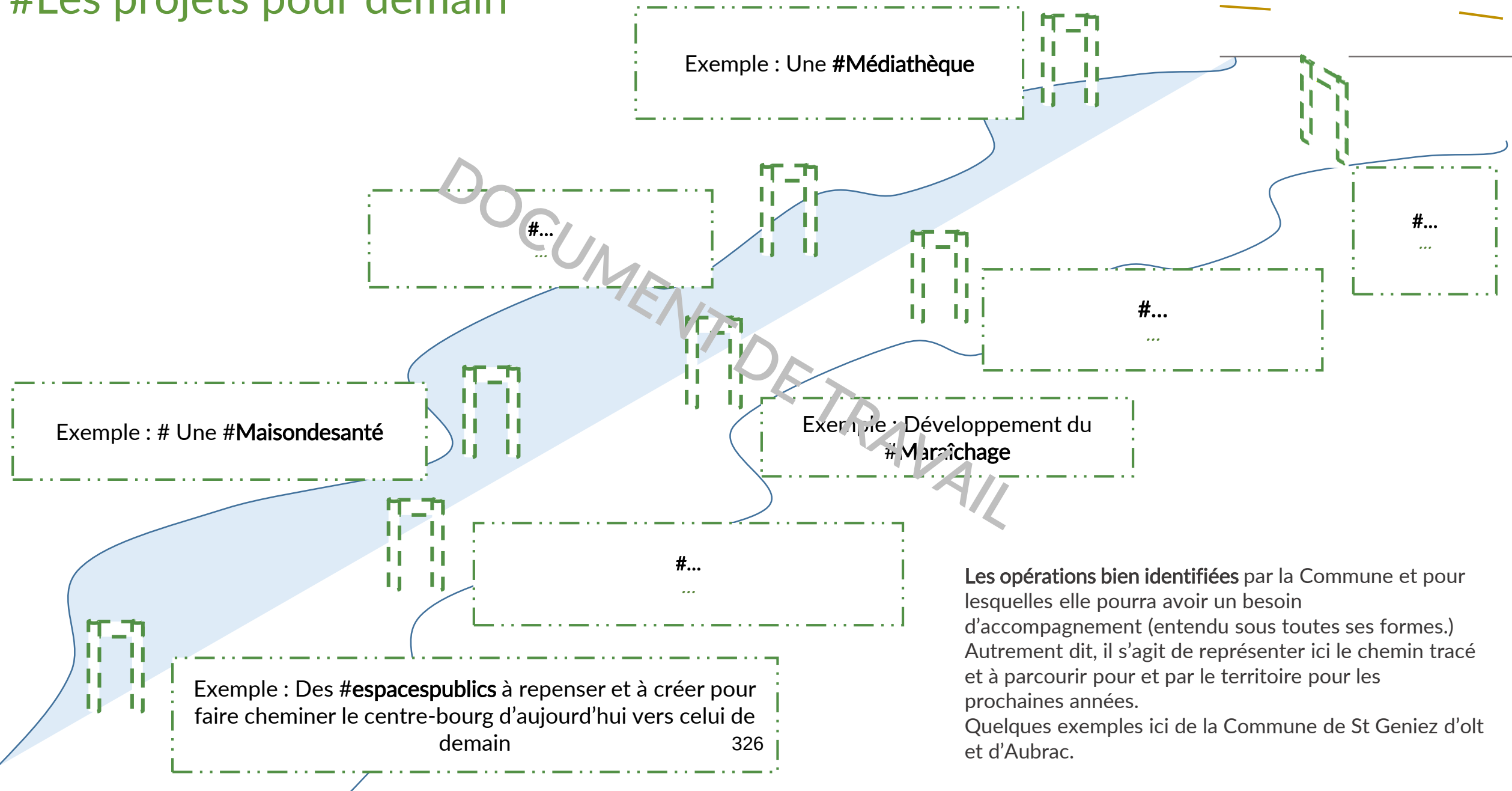
#DEMOGRAPHIE

...
...

#SANTÉ :

...

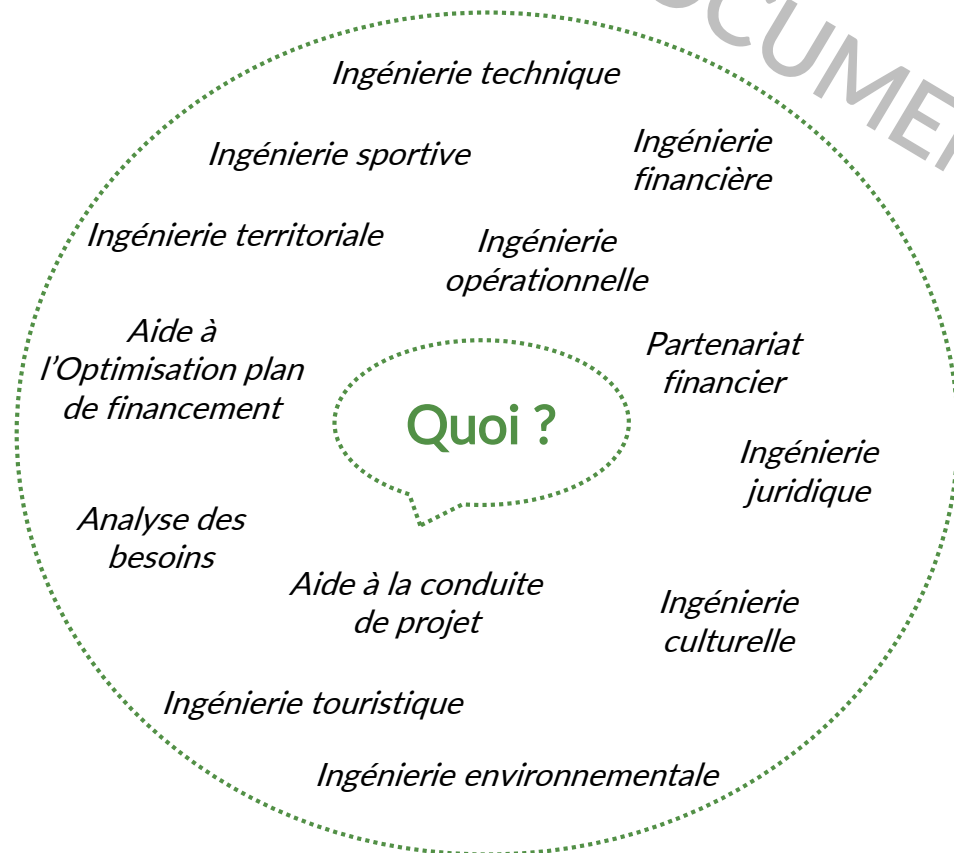
#Les projets pour demain



#L'accompagnement du Département

Des réponses à des besoins

Le Département, investi des solidarités humaines et territoriales, souhaite à travers son programme de mandature, renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires aveyronnais. Doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie territoriale et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants qui contribuent au développement des territoires, à leur équilibre et à la cohésion sociale, le Département entend être acteur de l'aménagement du territoire aux côtés des communes aveyronnaises et de leurs groupements. Pour ce faire, il entend, autant que possible, apporter des réponses aux questionnements des communes et des intercommunalités et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets à l'appui de partenariats techniques et financiers.



#Comment ?

Au regard à la fois des opérations mais également des enjeux identifiés plus haut, sont décrites ici les formes d'accompagnement que peut mettre en œuvre le Département pour répondre aux différents besoins de la Commune. Quelques exemples ci-dessous.

#REQUALIFICATION / REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Le projet, ses besoins

Définition de la nature du projet porté par la commune et expression des besoins.

....

L'accompagnement du Département

Description des différents accompagnements que peut apporter le Département au regard du projet

...

Calendrier prévisionnel

Programme départemental pré-identifié (ex : #FondsdeSoutienauxTerritoires)

#MAISON DE SANTE

Le projet, ses besoins

...

L'accompagnement du Département

...

Calendrier prévisionnel

Programme départemental pré-identifié #FondsdeSoutienauxTerritoires

#MOBILITES DOUCES

Le projet, ses besoins

L'accompagnement du Département

Calendrier prévisionnel

Programmes départementaux pré-identifiés #FondsdeSoutienauxTerritoires
Et #Aménagements cyclables

#Comment ça marche ?

Le Département souhaite être aux côtés de la Commune de [...] pour la mise en œuvre de son projet de territoire. Par la signature de ce partenariat, il s'engage à mettre à disposition les ressources humaines, techniques et financières dont il dispose afin d'accompagner le territoire dans les projets et défis auxquels il a à faire face pour demain.

Voici comment nous allons avancer ensemble.

#UN REFERENT UNIQUE

Plusieurs services et/ou compétences seront mobilisés au sein du Département pour assurer cet accompagnement auprès de la Commune [...]. Cet accompagnement sera protéiforme et s'attachera à appréhender la faisabilité technique, opérationnelle, financière des projets de la Commune. Celle-ci disposera d'un interlocuteur technique unique qui sera chargé de coordonner ces différentes interventions et de faciliter ainsi les échanges bilatéraux. Ce référent technique assurera ce suivi en lien avec les conseillers départementaux du territoire.

Coordonnées de votre référent :

#PARTENARIAT FINANCIER

Au-delà de l'apport en Ingénierie consécutif à la mobilisation des services de la collectivité, d'Aveyron Ingénierie, des Agences du Département et de ses services associés, le Département pourra également accompagner financièrement la commune dans la réalisation de ses projets.

Les dossiers correspondants seront appréhendés en fonction de la maturité des projets, au regard des dispositifs existants et des crédits disponibles.

Le Département accompagnera également la commune à l'identification des co-financements possibles.

#UN CARNET DE BORD PARTAGÉ

La volonté du Département est de mener ce partenariat sur le long terme et d'en assurer un suivi régulier, rythmé de points d'étape dont la fréquence sera déterminée par les deux parties. Un carnet de bord dédié consignera les échanges et identifiera les étapes franchies et à venir pour les deux partenaires. *(format restant à déterminer)*

#DUREE DU PARTENARIAT

Le soutien du Département s'échelonnnera jusqu'en 2028 avec une révision possible à mi-mandat ou à la demande expresse de la Commune de [...]

#COMMUNICATION COMMUNE

SIGNATURES

Fait à ...

Le ...

Le Président du Département de l'Aveyron

Le Maire de /Le/La Président(e) de ...

Arnaud VIALA

XX



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet **Changement de nom de la commune de Cransac**

Délibération **CP/04/02/22/D/008/26**

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-41966-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sarah VIDAL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Christian NAUDAN

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Changement de nom de la commune de Cransac présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

VU l'article L.2111-1 du code général des collectivités territoriales précisant que « le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental » ;

VU la délibération de la commune de Cransac du 9 avril 2021, relative à sa demande visant à compléter le nom de la commune de Cransac par l'appellation de Cransac les Thermes, afin de mieux affirmer son identité thermale ;

APPROUVE la requête présentée par la commune de Cransac afin que la dénomination officielle « Cransac les Thermes » se substitue à l'actuelle.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Demande de subvention DSID auprès de l'Etat

Délibération CP/04/02/22/D/HC/27

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-42069-DE-1-1
Reçu le 4 février 2022

Déposée le 4 février 2022

Affichée le 4 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

38 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Bertrand CAVALERIE à Madame Cathy MOULY, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Karine ORCEL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Demande de subvention DSID auprès de l'Etat présenté par le Président du Département conformément aux dispositions de la loi NOTRe

VU l'article L.3211-2 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021 et publiée le 30 août 2021, donnant délégation d'attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L3312-1 et L. 1612-12 à L.1612-15 du CGCT ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont informé le Département que huit opérations du programme de travaux portant sur le patrimoine immobilier départemental étaient éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2021, volet rénovation énergétique et demandé en conséquence de formaliser les dossiers de demande de subvention au plus vite par une délibération de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de communication d'une délibération validant ces demandes de subvention et le plan de financement, ces projets ne pourront plus bénéficier de ce programme d'aide ;

CONSIDERANT les projets portant sur les travaux d'économie d'énergie suivants :

- le remplacement des menuiseries extérieures du collège Fabre à Rodez, du bâtiment administratif et logements de fonction de la cité scolaire de Saint-Affrique (bâtiment Jaurès) et du collège de Séverac d'Aveyron,
- l'isolation thermique de la toiture du centre d'exploitation de Saint-Amans-des-Côts,
- la mise en place de bornes de recharge électrique pour nos véhicules sur certains parkings du Département,
- le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment rue Eugène Viala classé aux monuments historiques,
- l'isolation et la réfection de l'étanchéité des toitures du Centre Culturel et Archives Départementales (CCAD),
- l'aménagement d'un espace accueil pédagogique et d'animation sur le site du Conservatoire Régional du châtaignier à Rignac / volet transition énergétique.

APPROUVE les plans de financement prévisionnels de ces opérations établis comme suit :

Collège Fabre Rodez	Dépenses €HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	100 000 €	DSID	50 000 €	50%
		Autofinancement	50 000 €	50%
Total	100 000 €	Total	100 000 €	

Cité scolaire Saint-Affrique (bâtiment Jaurès)	Dépenses €HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	100 000 €	DSID	50 000 €	50%
		Autofinancement	50 000 €	50%
Total	100 000 €	Total	100 000 €	

Collège de Séverac d'Aveyron	Dépenses €HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	300 000 €	DSID	150 000 €	50%
		Autofinancement	150 000 €	50%
Total	300 000 €	Total	300 000 €	

Centre d'exploitation de Saint-Amans-des-Côts	Dépenses €HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	100 000 €	DSID	50 000 €	50%
		Autofinancement	50 000 €	50%
Total	100 000 €	Total	100 000 €	

Parkings du Département mise en place de bornes de recharge électriques	Dépenses € HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	100 000 €	DSID	50 000 €	50%
		Autofinancement	50 000 €	50%
Total	100 000 €	Total	100 000 €	

Immeuble 2 rue Eugène Viala Rodez	Dépenses €HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	250 000 €	DSID	126 663 €	50,67%
		Autofinancement	123 337 €	49,33%
Total	250 000 €	Total	250 000 €	

CCAD Isolation et de réfection de l'étanchéité des toitures	Dépenses € HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	100 000 €	DSID	50 000 €	50%
		Autofinancement	50 000 €	50%
Total	100 000 €	Total	100 000 €	

Conservatoire du châtaignier- volet transition énergétique	Dépenses € HT	Nature des recettes	montant	Taux
Travaux	350 000 €	DSID	175 000 €	50%
		Autofinancement	175 000 €	50%
Total	350 000 €	Total	350 000 €	

AUTORISE Monsieur le Président du Département à solliciter les subventions au titre de la DSID 2021 rénovation énergétique, et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) avec, d'une part, la Ville de Rodez et d'autre part, Rodez Agglomération

Délibération CP/04/02/22/D/HC/28

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20220204-42113-DE-1-1
Reçu le 9 février 2022

Déposée le 9 février 2022

Affichée le 9 février 2022

Publiée le 1er mars 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 février 2022 à 11h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

39 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Francine LAFON à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Karine ORCEL à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Graziella PIERINI à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Emilie SAULES-LE BARS à Madame Nathalie PUEL, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 4 février 2022 adressés aux élus le 26 janvier 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) avec, d'une part, la Ville de Rodez et d'autre part, Rodez Agglomération présenté par le Président du Département conformément aux dispositions de la loi NOTRe

VU le programme de mandature 2021-2028 « l'Aveyron se bouge : 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 10 décembre 2022, déposée le 13 décembre 2021 et publiée le 10 janvier 2022, et notamment son volet relatif au « Contrat de Projets Aveyron Territoires » (CPAT), actant le principe d'un partenariat sur mesure avec les communes et intercommunalités ;

CONSIDERANT que le Département, en sa qualité de collectivité de proximité doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, contribuant au développement des territoires et à leur équilibre, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat à l'échelle du mandat départemental. Le principe consiste par conséquent à transcrire dans un CPAT :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens
- les projets associés
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

CONSIDERANT que la Ville de Rodez, chef-lieu du département, ainsi que son agglomération, sont des moteurs pour l'attractivité et le développement de l'Aveyron. A travers ses équipements de dimension départementale, son dynamisme économique, son bassin d'emploi, sa vie culturelle et sportive, l'agglomération de Rodez contribue à tirer l'Aveyron vers le haut ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Département, la Ville de Rodez et Rodez Agglomération ont la volonté commune de mener une démarche partenariale « Contrat de Projet Aveyron Territoire » (CPAT), au service de l'attractivité de l'Aveyron, reposant sur les axes de partenariat déclinés ci-après :

CHAPITRE 1 : CPAT DÉPARTEMENT – VILLE DE RODEZ

Axe 1 : Mobilités : modernisation et aménagements du réseau routier départemental sur le territoire de Rodez Agglomération

La ville de Rodez et le Département de l'Aveyron conviennent d'engager une réflexion sur les opportunités de transfert de voiries départementales vers le domaine de la commune.

Axe 2 : Optimisation du patrimoine immobilier aux besoins de la population et des administrations

Le Département et la Ville de Rodez conviennent d'une opération patrimoniale, dans l'objectif de répondre aux besoins de la population ruthénoise et à l'attractivité du département, selon des modalités financières qui restent à définir entre les parties :

1/ Vente du domaine des anciens Haras par le Département à la Ville de Rodez

L'ancienne Chartreuse de Rodez (section AI, parcelle n°135, 51 502 m² dont 6090 m² de surfaces utiles), située rue Eugène Loup, constitue un ensemble patrimonial remarquable à proximité de l'hyper centre de Rodez et proche d'équipements structurants tels que le stade, la salle des fêtes, l'amphithéâtre et surtout le Musée Soulages. Une partie des bâtiments est protégée au titre des monuments historiques et d'autres le sont au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, dont le parc. Les espaces naturels aux abords de l'enceinte des Haras au sud et à l'ouest, appartiennent d'ores et déjà à la ville de Rodez ou à Rodez Agglomération.

Dans le cadre de son programme de développement territorial, la ville de Rodez souhaite acquérir les anciens Haras pour les mettre en valeur parmi les « produits » phares patrimoniaux de la commune autour de 3 grands pôles :

- « un pôle d'activités », portées directement par les services de la ville, et décliné à travers des actions culturelles (expositions temporaires, théâtre, danse, musique, ...), festives (Estivada, Rodez plage, ...), jeunesse et sports (sport-santé, scolaire, périscolaire, ...) et environnementales (maraîchage, alimentation de qualité, ...) ;
- « un pôle d'animations », avec la participation des clubs et associations en lien avec les domaines précités, de manière à animer ce lieu tout au long de l'année ;

- « un pôle gastronomique », organisé avec l'appui d'un chef de renom, avec pour ambitions la formation (longues ou brèves, stages, ...) des professionnels comme du grand public, et la découverte notamment en lien avec les circuits courts et locaux afin de mettre en valeur les productions locales.

2/ Location du RDC de l'Immeuble Sainte-Catherine par le Département à la Ville de Rodez, et vente du parvis attenant

L'objectif de la Ville de Rodez est de créer des halles couvertes à la place du café « Le Central », avec extension sur le parvis de la galerie Sainte-Catherine ainsi que dans la galerie, pour répondre aux besoins de la population ruthénoise pour l'accès aux produits frais.

Pour la Galerie Sainte-Catherine (parcelle n°385, superficie 292,7 m²), un bail de location longue durée, adapté aux activités projetées, sera étudié. Le parvis (parcelle n°385, superficie 264 m²) est mis en vente.

Ces deux opérations feront l'objet d'un contrat de vente, pour le parvis, et d'un contrat de location, pour la galerie, entre le Département et la Ville de Rodez.

Axe 3 : Projets majeurs contribuant à l'attractivité départementale

La Ville de Rodez a engagé la réhabilitation et l'agrandissement du stade Paul Lignon, pour mettre aux normes le stade aux exigences de la Ligue 2, et améliorer les conditions d'accueil des supporters.

Le Département a été partenaire de la 1^{ère} phase de l'opération (réfection du terrain, de l'éclairage et des vestiaires) à hauteur de 12,5%.

Les phases 2 (requalification des tribunes Est et Ouest) et 3 (construction des tribunes Nord et Sud) sont programmées en 2022 et 2023.

La contribution du Département est fixée à hauteur 12,5% du montant définitif des travaux et avec un montant plafond éligible de 16, 05 M€. Une convention de partenariat spécifique sera à adopter pour en définir les modalités, notamment en matière de communication et en lien avec la politique de la collectivité en matière de sport.

CHAPITRE 2 : CPAT DÉPARTEMENT – RODEZ AGGLOMÉRATION

Axe 1 : Mobilités : modernisation et aménagements du réseau routier départemental sur le territoire de Rodez Agglomération

Le territoire de Rodez Agglomération se développe avec l'accueil d'entreprises et de population. Le territoire est également une zone de transit dans le cadre des mobilités au quotidien (trajets domicile-travail) et sur l'axe Toulouse-Lyon de la RN 88.

Pour mémoire, cet axe, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, est spécifiquement traité dans le cadre de la convention d'application du programme routier pour le Département de l'Aveyron liée au Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 avec pour priorité la dénivellation de 3 carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc. Le montant des crédits nécessaires à cette opération est de 66,6 M€. Pour la période 2015/2020, étendue jusqu'à 2022, suite à la demande de l'Etat de réduire la part prévue au contrat de plan 2015 - 2020 pour tenir compte de travaux supplémentaires sur la RN 88 à Baraqueville, seuls 5 M€ sont prévus.

L'enjeu pour la prochaine CPER qui devrait couvrir la période 2023/2027 est donc l'inscription, par l'Etat, des crédits nécessaires, en tout ou partie, pour faire avancer l'opération et la recherche d'un accord sur le financement de celle-ci, sachant que Rodez Agglomération a proposé la répartition suivante :

- Etat : 55 %
- Bloc local : 45%, dont
- Région Occitanie : 40 %
- Département de l'Aveyron : 40 %
- Rodez Agglomération : 20 %

Par ailleurs, le Département a approuvé, lors de l'Assemblée Départementale du 1^{er} octobre, sa participation à hauteur de 20% du coût total des travaux du « shunt » de la Gineste, soit 0,6 M€ sur un total de travaux estimés à 3 M€.

Les besoins en matière de modernisation et d'aménagements du réseau routier départemental sur le territoire de Rodez Agglomération évoluent. Le Département et l'Agglomération conviennent des premières priorités ci-après :

- Aménagement de l'échangeur du Lachet pour améliorer le transit de la RN 88 vers Millau par la création d'un échangeur complet et favoriser l'accès au Parc des expositions par la création d'un giratoire,
- Création de la Liaison RD 67 (route de Bénéchou) – RD 994 (Route de Rignac), en vue de la desserte du futur quartier « Puech de Calcomier », création d'un rond-point d'accès, et aménagement du carrefour St Joseph avec création d'un giratoire,
- Aménagement du giratoire de Calcomier pour fluidifier le transit au quotidien, et sécuriser la desserte du futur quartier du Val Saint-Jean et de Calcomier dans cette zone,
- Aménagement de la RD 212 au droit de l'extension de la zone de Malan, permettant ainsi l'installation d'entreprises et la création d'emplois.

Ces premières priorités d'aménagement, ainsi que les autres opérations intercommunales ou concernant les autres communes de Rodez Agglomération, seront intégrées dans une convention quinquennale globale fixant un programme pluriannuel d'opérations sur l'ensemble du territoire de Rodez Agglomération, ainsi que les modalités d'intervention du Département, de Rodez Agglomération et des communes, selon les dispositions votées dans le programme de la mandature pour les projets à venir.

Axe 2 : Optimisation du patrimoine immobilier aux besoins de la population et des administrations

Vente des casernes de Burloup 1 et 2 par Rodez Agglomération au Département

L'objectif du Département, à travers l'acquisition des casernes Burloup 1 et 2 situées avenue de l'Europe à Rodez (parcelle cadastrale 139 d'une superficie de 1982 m², parcelle n°140 d'une superficie de 1884 m², parcelle n°141 attenante, parcelles n° 159 parking), est de regrouper les services dédiés aux collectivités locales : Aveyron Ingénierie, l'Agence du Numérique, de l'Innovation et de l'Energie, ainsi que l'Association Départementale des Maires. L'emplacement et la configuration des casernes Burloup répondent à cet objectif.

Cette opération fera l'objet d'un contrat de vente entre Rodez Agglomération et le Département, selon des modalités financières qui restent à préciser.

Axe 3 : Projets majeurs contribuant à l'attractivité départementale

➤ Le Parc des expositions

Rodez agglomération porte le projet de construction d'un parc des expositions sur le site de Malan-Les Cazals, communes d'Olemps et de Luc-la-Primaube.

Cet équipement polyvalent permettra l'accueil d'événements en tout genre : expositions, conventions, spectacles, manifestations sportives. Il constituera un véritable outil d'attractivité et de développement pour le tissu économique aveyronnais et régional. En effet, l'objectif poursuivi est d'être une vitrine du savoir-faire de l'Aveyron dans tous les secteurs d'activités économiques. En corollaire, il participera à la politique de mise en tourisme de l'Aveyron, avec le développement du tourisme d'affaire.

L'engagement du Département de l'Aveyron aux côtés de Rodez Agglomération, à hauteur de 4 M€ lors de la CP du 24 mai 2019 constitue, avec l'appui également des autres partenaires cofinanceurs, Etat et Région Occitanie, un gage de réussite de ce projet.

➤ Le Centre de secours principal de Rodez

Le territoire d'intervention du Centre de secours principal de Rodez dépasse les limites administratives de

l'agglomération ruthénoise. Il joue un rôle essentiel dans la protection des personnes et des biens. Le bâtiment, qui abrite le centre de secours, a été édifié en 1980 et s'avère aujourd'hui vétuste et inadapté. Une réflexion a été engagée pour réhabiliter ce bâtiment in situ, et procéder à son extension.

Dans le cadre d'une convention revisitée entre Rodez Agglomération et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le SDIS sera le maître d'ouvrage de l'opération.

Le Département apportera son assistance technique au SDIS et à Rodez Agglomération pour la définition des besoins pour cette réhabilitation, l'étude de faisabilité, le chiffrage prévisionnel de l'opération ainsi que la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre. Ce partenariat fera l'objet d'une convention dédiée entre le Département, le SDIS et Rodez Agglomération.

Le Département et Rodez Agglomération apporteront chacun leur contribution financière à cette opération, dans le cadre d'un conventionnement avec le SDIS.

➤ L'internat territorial

Face au risque de désertification médicale, le Département de l'Aveyron a entrepris de favoriser l'accueil de médecin sur le territoire et pour cela de mettre en avant les attraits de celui-ci auprès des internes en médecine. Par ailleurs, il apporte un soutien financier et des propositions d'hébergement aux étudiants en médecine qui souhaitent réaliser un stage en Aveyron dans le cadre de leur internat.

Rodez Agglomération a mis en œuvre à travers son Contrat local de santé une politique visant à favoriser le maintien et l'installation de médecins sur son territoire par la réalisation de maisons de santé pluri-professionnelles.

Les deux institutions sont prêtes dans ce cadre à étudier la faisabilité et, le cas échéant, à soutenir financièrement la réalisation d'un internat territorial qui permettrait aux internes tant en milieu hospitalier qu'en stage ambulatoire chez les praticiens libéraux aveyronnais de bénéficier d'une solution d'hébergement pérenne. Le besoin estimé à ce jour serait de 50 à 60 logements.

L'intervention financière du Département sera étudiée dans le cadre des modalités définies dans le programme de la mandature.

* * *

APPROUVE ce premier volet du Contrat de Projet, lequel pourra être complété sous forme d'avenants par d'autres volets courant 2022, à l'issue de travaux conjoints entre le Département et la Ville de Rodez d'une part, pour un CPAT communal, et entre le Département et Rodez Agglomération d'autre part, pour un CPAT intercommunal ;

PREND ACTE que d'autres CPAT pourront être envisagés avec les autres communes de l'Agglomération de Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager, au nom du Département, l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 31
- Abstentions : 3
- Contre : 11
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Rodez, le 21 février 2022

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
